

**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL
DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE SCARPE AMONT**

Année 2020

Validé par la Commission Locale de l'Eau le 6 janvier 2021

Structure porteuse :



Réalisé avec le concours financier de l'



La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives, conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

SOMMAIRE

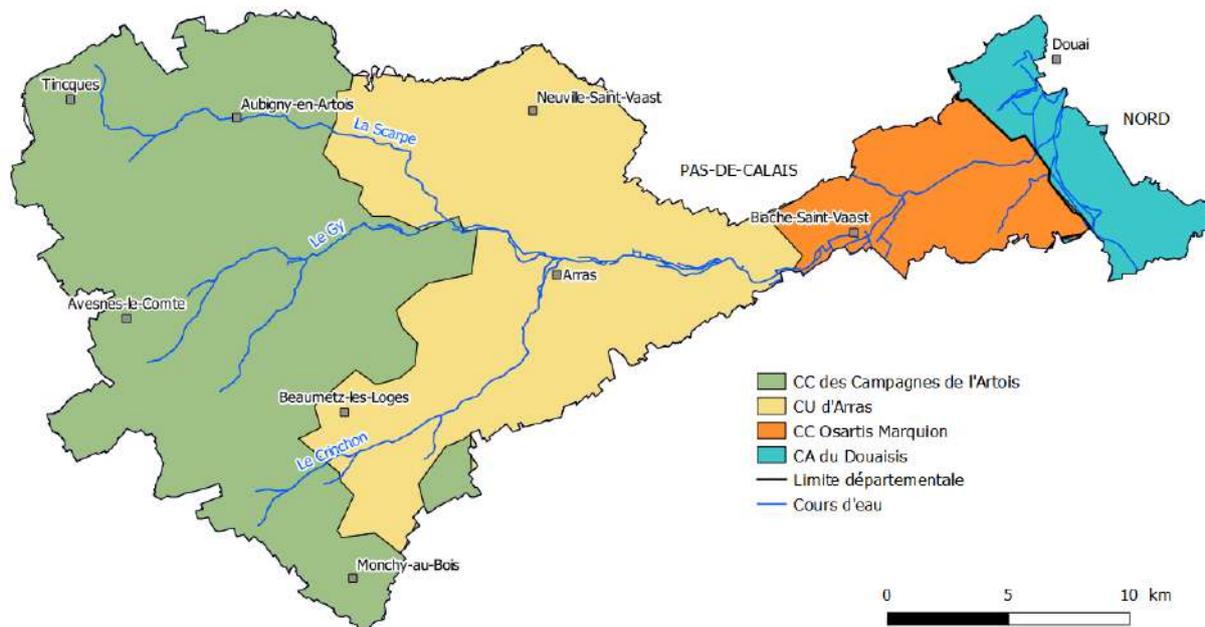
I.	Le contexte	1
1.1.	Le territoire.....	1
1.2.	La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	1
1.3.	Les commissions thématiques.....	2
1.4.	La cellule d'animation du SAGE	2
II.	Le bilan de l'année 2020	3
2.1.	Rappel des objectifs de l'année 2020.....	3
2.2.	Avancement de l'élaboration du SAGE	4
2.3.	Organisation de la concertation préalable.....	4
2.4.	Étude hydraulique et sédimentaire.....	6
2.5.	Inventaire des zones humides	8
2.6.	Communication et sensibilisation	10
2.7.	Activité de la Commission Locale de l'Eau et de ses commissions thématiques.....	10
2.7.1.	Les réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Bureau	10
2.7.2.	Les réunions des Commissions thématiques.....	12
2.7.3.	Les dossiers transmis à la CLE	12
2.8.	Activité de la cellule d'animation	14
2.8.1.	Organisation de réunions pour le suivi et l'animation du SAGE	14
2.8.2.	Participation des animateurs à des réunions extérieures et rencontre des acteurs du territoire	16
2.8.3.	Répartition de l'activité des animateurs du SAGE en 2020.....	17
2.9.	Bilan financier pour l'année 2020	18

III. Les perspectives 2021	20
3.1. Écriture des documents du SAGE	20
3.2. Finalisation de l'inventaire des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE).....	20
3.3. Étude des axes de ruissellement à risque	20
3.4. Poursuite de l'inventaire des zones humides	21
3.5. Financement du SAGE	21
3.6. Les objectifs de l'année 2021	21
ANNEXES	22

I. Le contexte

1.1. Le territoire

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 15 juillet 2010. Il s'étend sur 80 communes du Pas-de-Calais et 6 communes du Nord. Depuis 2017, le territoire du SAGE compte 4 EPCI à fiscalité propre.



1.2. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La structure et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Scarpe amont ont été validées par arrêtés préfectoraux des 5 juillet 2011 et 27 juillet 2012. La CLE du SAGE Scarpe amont a été officiellement installée le 11 octobre 2012. Dans la continuité de la phase préliminaire, la Communauté urbaine d'Arras y a été désignée comme structure porteuse du SAGE.

La composition de la CLE a été renouvelée partiellement à l'issue des élections municipales. Au total, 12 nouveaux élus ont intégré la commission locale de l'eau.

La composition de la CLE figure en annexe 1.

1.3. Les commissions thématiques

Afin de mener à bien la concertation autour des principaux enjeux du SAGE, la CLE a mis en place quatre commissions thématiques en 2012.

Commission Gestion et protection de la ressource en eau	Les objectifs : Identifier les enjeux liés aux aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion de l'eau : alimentation en eau potable, assainissement, pollutions diffuses, pollutions accidentelles, protection de la nappe... Proposer des solutions pour lutter contre les pollutions des eaux superficielles et souterraines.
Commission Préservation et valorisation des milieux naturels	Les objectifs : Identifier les enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides. Proposer des solutions pour la préservation, la protection et la restauration du patrimoine naturel.
Commission Gestion de l'érosion et des inondations	Les objectifs : Identifier les enjeux liés aux phénomènes d'inondations, d'érosion et de ruissellement. Proposer des solutions, tant curatives que préventives, cohérentes à l'échelle du bassin versant.
Commission Multi-usages de l'eau	Les objectifs : Identifier les enjeux liés au partage des ressources entre les différents acteurs et usages : usages « traditionnels » (alimentation en eau potable, agriculture, industrie...), usages de loisirs (pêche, randonnée, canoë-kayak, navigation, tourisme...). Trouver un équilibre afin de satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteintes irréversibles à la ressource.

1.4. La cellule d'animation du SAGE

La cellule d'animation du SAGE Scarpe amont se compose de :

- L'animatrice du SAGE Scarpe amont à hauteur de 100% de son temps (En congé maternité à partir d'octobre 2020, elle a été remplacée par un animateur pour le reste de l'année) ;
- Le directeur des espaces publics et naturels de la structure porteuse à hauteur de 10% de son temps.

Le secrétariat de la direction des espaces publics et naturels vient en appui pour l'envoi des courriers et les différentes charges administratives.

Seul le salaire des animateurs du SAGE fait l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et auprès des EPCI du territoire du SAGE.

Les animateurs du SAGE Scarpe amont ont en charge l'élaboration du SAGE avec pour missions :

- L'animation de la Commission Locale de l'Eau
- L'animation des commissions thématiques
- Le pilotage des études du SAGE
- Le développement des outils de communication du SAGE.

Ce présent rapport d'activité annuel précise les moyens mis en œuvre sur le SAGE Scarpe amont et fait le bilan de l'état d'avancement pour l'année 2020.

II. Le bilan de l'année 2020

2.1. Rappel des objectifs de l'année 2020

Objectif	Atteint / non atteint	Justification
1^{er} semestre		
Validation de la stratégie		Documents validés le 11 mars 2020
Finalisation de l'étude hydraulique et sédimentaire		La partie sédimentaire (lot 2) a bien été achevée durant le premier semestre. En revanche, la crise sanitaire a entraîné un retard important sur le lot 1 (hydraulique)
Préparation et lancement de la concertation préalable et animation des réunions publiques		Le lancement de la concertation préalable était prévu pour mars 2020. La crise sanitaire a entraîné un report de la procédure entre le 31 août et le 17 octobre 2020
Présentation du SAGE aux EPCI qui le souhaitent		Aucune EPCI n'a sollicité la cellule d'animation
Démarrage de l'inventaire des zones humides du territoire et organisation du premier comité de pilotage		L'étude a démarré en mars 2020. Un comité de pilotage était prévu le 1 ^{er} avril, mais il a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.
2^{eme} semestre		
Démarrage des travaux d'écriture du PAGD		L'écriture du PAGD démarrera en 2021
Étude hydraulique et sédimentaire : Présentation des résultats de l'étude en comité de pilotage et transmission des éléments cartographiques aux collectivités		Les éléments cartographiques ont été transmis à l'ensemble des communes et EPCI du territoire. En revanche le comité de pilotage n'a pas été organisé.
Analyse des observations formulées lors de la concertation préalable et réponse aux observations		L'ensemble des éléments a été présenté en CLE le 6 janvier 2021.
Signature de l'arrêté de CLE et organisation des ateliers de formation pour les élus		L'arrêté a été signé par le préfet du Pas-de-Calais. (29 décembre 2020) 3 journées de l'eau, à destination des élus, ont tout de même été organisées en août 2020.
Finalisation des inventaires zones humides		Les résultats ont été présentés en comité technique en octobre 2020.

Démarrage de l'étude d'identification des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif	✓	L'étude a démarré en octobre 2020
Animation du jeu de rôle polu palo et diffusion d'une lettre d'information	✗	L'animation polu palo a été annulée en raison de la crise sanitaire.

2.2. Avancement de l'élaboration du SAGE

- **État des lieux (état initial et diagnostic - GeoHyd, mai 2017)**
 - **Tendances et scénarii (GeoHyd, mai 2019)**
 - **Choix de la stratégie (GeoHyd, mars 2020)**
 - Rédaction du SAGE (PAGD et règlement)
 - Validation du projet de SAGE par la CLE
 - Consultation des acteurs
 - Enquête publique
- } Élaboration des documents
- } Mise à jour des documents (prise en compte des contributions et remarques)

Le marché consacré à l'élaboration du SAGE a démarré en juin 2018. Il a été attribué aux trois mandataires suivants :

- **Lot 1** : Élaboration des documents du SAGE : Geo-Hyd (Orléans)
- **Lot 2** : Évaluation environnementale : Auddicé environnement (Roost Warendin)
- **Lot 3** : Animation de la concertation : Aasivik (Nantes)

La CLE a adopté la stratégie du SAGE le 11 mars 2020. Le document figure en annexe 2. Le travail d'écriture des documents ne démarrera qu'en 2021, à l'issue de la concertation préalable.

Le reste de l'année a été consacré au lancement et au suivi d'études nécessaires à la validation du SAGE : inventaire des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE) et inventaire des zones humides sur le territoire su SAGE.

2.3. Organisation de la concertation préalable

En tant que « plan et programme soumis à évaluation environnementale », le SAGE est soumis à une procédure de concertation préalable. Pour le SAGE Scarpe amont, la CLE a choisi de solliciter la commission nationale du débat public (article L.121-15-1 du code de l'environnement) qui a désigné un garant chargé de suivre le bon déroulement de la procédure.

La concertation préalable a porté sur la stratégie, conformément aux recommandations du guide méthodologique SAGE édité par le ministère.

En raison de la crise sanitaire, la concertation préalable, initialement prévue au printemps 2020, a dû être reportée à la période allant de 31 août au 17 octobre 2020.

- **Stratégie d'information :**

Afin de favoriser l'information et la participation, différentes stratégies d'information ont été réalisées avec de nombreux éléments consultables qui ont été portés à la connaissance du public.

- Les 86 mairies du SAGE ont affiché une note afin d'informer le public des dates et des objectifs de la concertation préalable.
- Une plateforme internet dédiée à la concertation préalable regroupe tous les documents utiles à la concertation ainsi qu'un questionnaire en ligne :

<http://sage-scarpeamont.jeparticipe.net/les-documents/>

- 8 articles sont parus dans les journaux, magazines communaux et radio (la Voix du Nord, Arras Métropole News, l'Observateur, radio PFM, ...).
- Le relai de l'information a été fait sur les sites et les réseaux sociaux des EPCI et des communes concernées.
- Environ 75 000 flyers « tous concernés par la gestion de l'eau » ont été distribués dans les boîtes aux lettres des citoyens de la Scarpe Amont. Il était joint à l'information un coupon retour (carte T) afin que les citoyens puissent demander l'envoi de documents relatifs à la consultation du SAGE.

Le dépliant diffusé aux citoyens de la Scarpe amont figure en annexe 3

- 7 réunions publiques de concertation préalable ont été effectuées sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès aux citoyens.

- **Synthèse des contributions :**

Avec 258 contributions, la concertation préalable connaît de nombreuses propositions et questions. Le ratio nombre de contributions par nombre d'habitants est de 1,5 à 2 contributions pour 1 000 habitants. Un score intéressant, notamment en période de crise sanitaire.

- Quantitative :

131 cartes T ont été retournées pour demander l'envoi de documents. Parmi ces cartes, 23 contributions sous forme de question ou de proposition ont été formulées dans le champ d'expression libre. La plateforme en ligne a recueilli 34 participations au questionnaire avec 52 contributions. Les réunions de concertation ont apporté 181 contributions grâce aux 90 participants.

- Qualitative :

La stratégie du SAGE Scarpe amont est perçue comme étant majoritairement pertinente à 68% et ressort à 20% comme étant pas assez ambitieuse par les citoyens interrogés par le questionnaire (34 participations).

La sensibilisation et la communication avec les acteurs du territoire sont des thèmes prédominants des contributions. Il y a une forte demande de sensibilisation à tout niveau, notamment chez les plus jeunes de l'école primaire au collège. La reconquête de la qualité des eaux et la limitation des risques érosions et inondations sont les enjeux ayant suscité le plus de préoccupation.

Le rapport du maître d'œuvre, le bilan du garant et la réponse de la CLE figurent en annexe 4, 5 et 6.

2.4. Étude hydraulique et sédimentaire

Le volet sédimentaire s'est achevé en 2019.

Sur le volet hydraulique, l'année 2020 a été consacrée à l'élaboration du programme d'actions visant à diminuer le risque d'inondations sur le territoire du SAGE et l'aléa inondations sur le Douaisis (Phase D). Les aménagements ont été testés pour la crue trentennale, qui correspond à la crue engendrant les premiers dommages.

Les résultats de modélisation montrent, contre toute attente, que l'arasement des merlons de curage sur les cours d'eau naturels (scénario 2) aggrave les inondations sur la Scarpe canalisée, car ils conduisent à un remplissage prématuré des zones d'expansion de crue. Ce scénario n'a donc pas été retenu. De plus, la création d'un ouvrage de rétention (scénario 3) s'avère très coûteuse au regard des bénéfices obtenus : seuls 7 enjeux sont mis hors d'eau grâce à l'ouvrage, et les effets sont nuls sur la Scarpe canalisée.

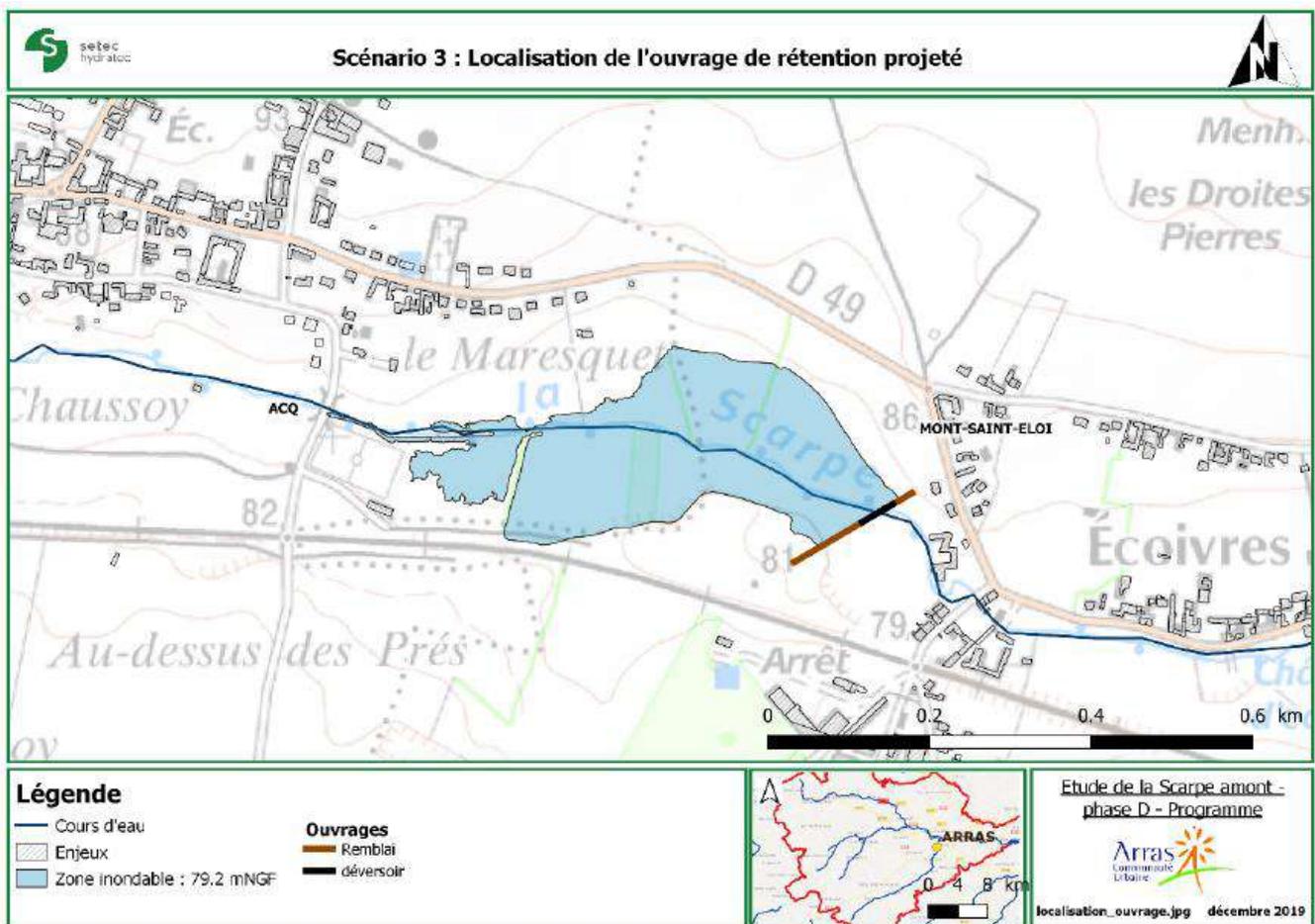


Figure 2 : localisation de l'ouvrage de rétention retenu pour le scénario 3

La réponse la plus pertinente pour limiter le risque d'inondations passe donc par :

- Une limitation des apports aux cours d'eau en favorisant l'infiltration, à la fois en zone agricole et en zone urbaine (scénario 1) ;
- La prévention (information, alerte, gestion de crise...) et la réduction de la vulnérabilité du bâti.

L'étude s'est également attachée à évaluer l'impact de l'envasement du canal sur le risque d'inondations (Phase E). L'hypothèse retenue est que la majorité des sédiments issus de la Scarpe rivière se déposent dans le bief Saint-Nicolas – Saint-Laurent-Blangy qui fait office de décanteur.

3 crues de période de retour 10, 30 et 100 ans ont été modélisées avec 2 profils différents : le premier correspond à une situation de référence sans envasement (Janvier 2012) et le second (Février 2016) correspond à 4 ans d'envasement.

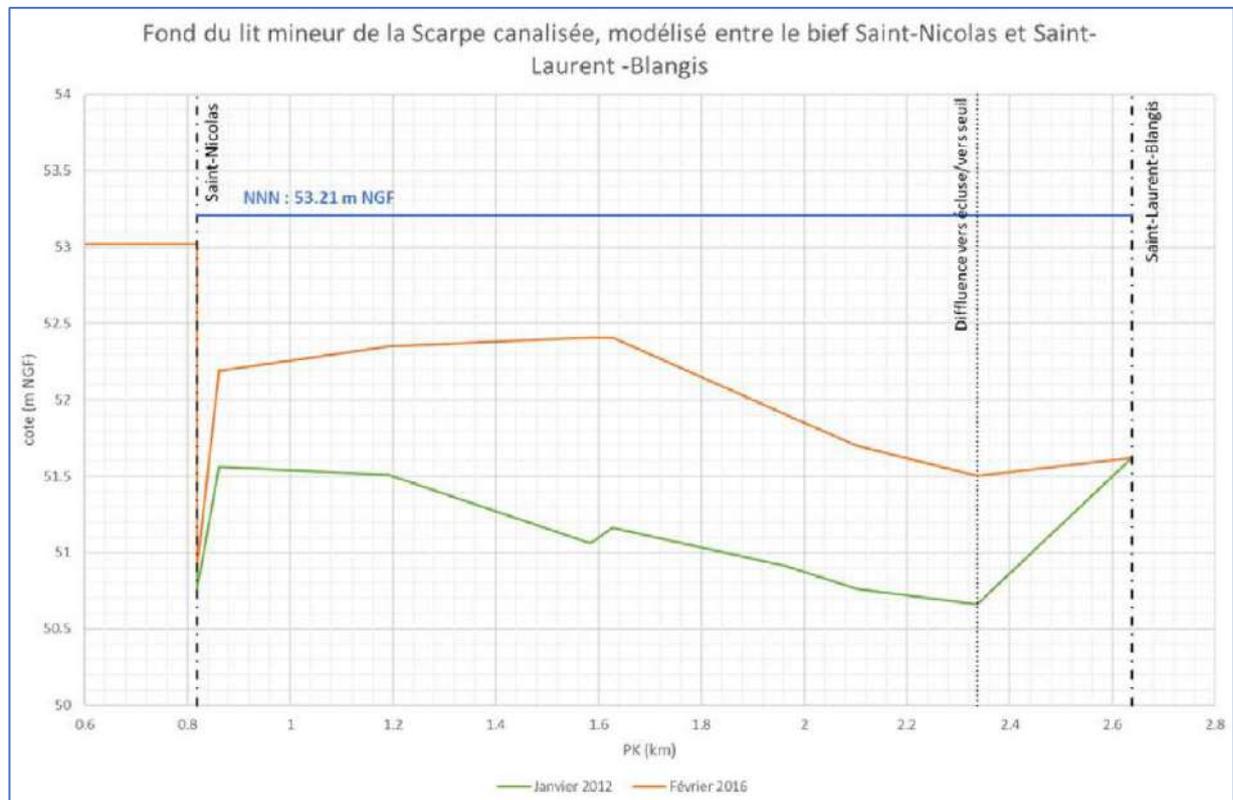


Figure 3 : profils en long du fond du lit utilisés lors de la modélisation hydraulique : situation de référence sans envasement (janvier 2012) et avec envasement (février 2016)

Les résultats montrent que bien que l'influence de l'envasement soit localement importante (une trentaine de cm). Les conséquences sur le risque d'inondations sont limitées et concernent peu de bâtiments (un seul bâtiment se retrouve légèrement inondé pour la crue trentennale et aucun bâtiment supplémentaire n'est inondé avec la crue centennale).

Enfin, l'année 2020 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux de l'exercice la compétence GEMAPI (maitres d'ouvrages, moyens mis en œuvre, budgets...) croisé avec les enjeux du territoire.

L'étude montre que la plupart des actions, orientées vers l'entretien du lit mineur, ne suffiront pas à atteindre le bon état écologique demandé par la directive-cadre sur l'eau. Il manque notamment la gestion des zones humides adjacentes et la reconquête d'un espace de bon fonctionnement latéral.

Par ailleurs, au vu des paramètres déclassant, il semble nécessaire d'établir des programmes d'actions intégrant des actions hors GEMAPI telles que le ruissellement rural et urbain, la lutte contre les pollutions agricoles diffuses ou la mise en conformité des assainissements, en particulier des assainissements non collectifs.

2.5. Inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides a été confié au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN). Il est basé sur l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 qui précise les critères permettant de caractériser une zone humide :

- La végétation, caractérisée par des espèces ou communautés d'espèces indicatrices de zones humides ;
- Les sols, correspondant à plusieurs types pédologiques identifiés dans l'arrêté.

Une pré-localisation des zones humides effectuée en 2019 a permis de classer des polygones en 4 catégories : douteuses, à confirmer, fiables et milieux aquatiques.

Zones « douteuses »	3 019 polygones pour une surface 5 845 ha
Zones humides « à confirmer »	783 polygones pour une surface de 1 193 ha
Zones humides « fiables »	1 688 polygones pour une surface 1 074,19 ha
Milieux aquatiques (eau de surface permanente)	360 polygones pour une surface 342,41 ha

En 2020, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a effectué des affinements et des vérifications terrains des polygones pré-localisés afin d'affirmer ou non le caractère humide de ces deniers. Le critère de végétation a été utilisé en priorité. Le recours aux sondages pédologiques n'étant fait que lorsque la végétation n'était pas visible (parcelles cultivées, prairies fauchées ou surpâturées...).

Au total, ce sont 670 polygones, correspondant à 1 461 ha, qui ont fait l'objet d'une expertise de terrain soit 18 % des polygones totaux pré-localisés.

Un échantillonnage a été mis en place car il était difficile au CEN de prospecter l'ensemble des polygones « zones humides douteuses » et « zones humides fiables » exhaustivement :

- Zones « douteuses » qui représentent 3 019 polygones, 40 polygones ont été tirés aléatoirement pour l'échantillonnage :
 - 97,9% se sont avéré non humide.
 - 2,1 % ont été identifiés comme zones humides avérées
- Zones humides « fiables » qui représentent 1 688 polygones, 77 polygones ont été tiré aléatoirement pour l'échantillonnage :
 - 100 % de l'échantillonnage a été caractérisé comme zones humides avérées

Les zones humides à confirmer ont été inventoriées exhaustivement :

- Zones humides « à confirmer » représente 783 polygones, 553 ont été caractérisable :
 - 542 ont été classés comme zones humides avérées, soit 963 ha
 - 11 ont été classés non humides, soit 6 ha
 - 134 polygones non prospectés, soit 141 ha
 - 96 polygones manquent d'information, soit 83 ha

Il a été proposé de classer en zones humides avérées :

- Toutes zones humides confirmées par la phase de terrain ;
- Toutes les zones humides fiables dont l'échantillonnage révèle 100 % de représentativité ;
- Tous les milieux aquatiques (360 polygones pour 342,41 ha) ;

Ainsi, 2 380 ha ont été classés zones humides avérées, soit 4,3 % de la surface totale du bassin versant de la Scarpe amont.

Il a été proposé de ne pas déclasser les zones douteuses en non humide, mais de maintenir le classement en zone douteuse. Les zones douteuses ne sont pas un classement administratif, mais soulignent une potentialité teintée d'incertitudes techniques. Ces zones douteuses présentes dans l'enveloppe de travail ne seront pas catégorisées et classées dans les zonages finaux. Et ne sont pas présente sur les cartes de travail.

Les zones humides avérées seront par la suite classées selon les terminologies retenues par le SDAGE 2022 – 2027. Il sera débattu avec toutes les parties-prenantes du classement SDAGE des zones humides avérées.

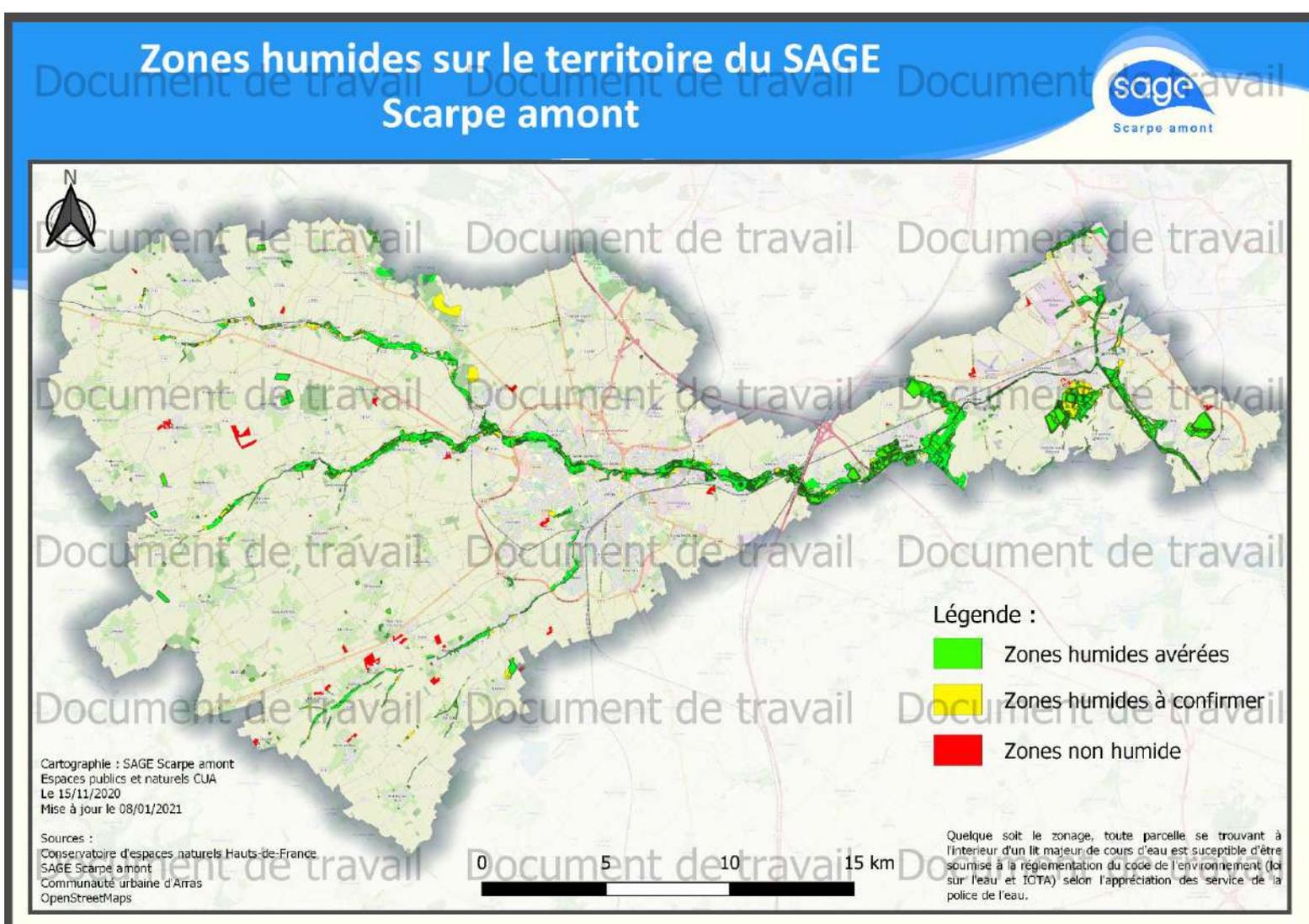


Figure 4 : zones humides sur le territoire du SAGE Scarpe amont

Le bilan d'étude figure en annexe 7.

2.6. Communication et sensibilisation

3 journées de formation ont été organisées les 13, 20 et 25 août 2020. Elles ont rassemblé 49 personnes (dont 45 élus).

L'objectif était de transmettre aux élus, et en particulier aux nouveaux élus le B.A.BA de la gestion de l'eau.



PROGRAMME DE LA JOURNÉE

DES PRÉSENTATIONS

- Le cycle de l'eau
- Eau potable : les fondamentaux
- L'assainissement pour les nuls
- Gérer les eaux pluviales
- Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (ou «pourquoi n'a-t-on plus le droit de curer la rivière»)
- À quoi servent les zones humides ?
- Inondations et coulées de boue : prévenir les risques et gérer la crise

DES VISITES DE TERRAIN

DÉJEUNER OFFERT (DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES)

UNE MÊME JOURNÉE, 3 POSSIBILITÉS :

- Arras, le jeudi 13 août, 9h30-16h30
- Courchelettes, le jeudi 20 août, 9h30-16h30
- Berles-Monchel, le mardi 25 août, 9h30-16h30

CAFÉ D'ACCUEIL À PARTIR DE 9H

INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Plusieurs inscriptions possibles pour une même commune

3 visites de terrain ont été organisées à l'occasion de ces journées :

- **Arras** : Gestion alternative des eaux pluviales : promenade dans la citadelle d'Arras ;
- **Courchelettes** : Gestion alternative des eaux pluviales, visite de plusieurs sites avec l'ADOPTA ;
- **Berles-Monchel** : Lutte contre l'érosion : visite d'une exploitation.

2.7. Activité de la Commission Locale de l'Eau et de ses commissions thématiques

2.7.1. Les réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du Bureau

La CLE s'est réunie 3 fois et le bureau s'est réuni à 3 reprises en 2020. Les comptes-rendus figurent en annexe 8.

08/01/2020	Bureau CLE
29/01/2020	CLE
10/02/2020	Bureau CLE
11/03/2020	CLE (adoption stratégie)
16/09/2020	CLE (présentation de l'état des lieux du SDAGE)
08/12/2020	Bureau CLE

- **Bureau du 8 janvier 2020 - ordre du jour**
 - Présentation de l'avis citoyen ;
 - Examen du projet de stratégie ;
 - Présentation des modalités de concertation préalable.

- **CLE du 29 janvier 2020 - ordre du jour**
 - Intervention du panel citoyen ;
 - Présentation du projet stratégie.

- **Bureau du 10 février 2020 - ordre du jour**
 - Examen du PLUi des Campagnes de l'Artois ;
 - Examen des modifications apportées au projet de stratégie et des observations transmises par les membres des commissions thématiques ;
 - Présentation du projet de programme de mesures Artois Picardie.

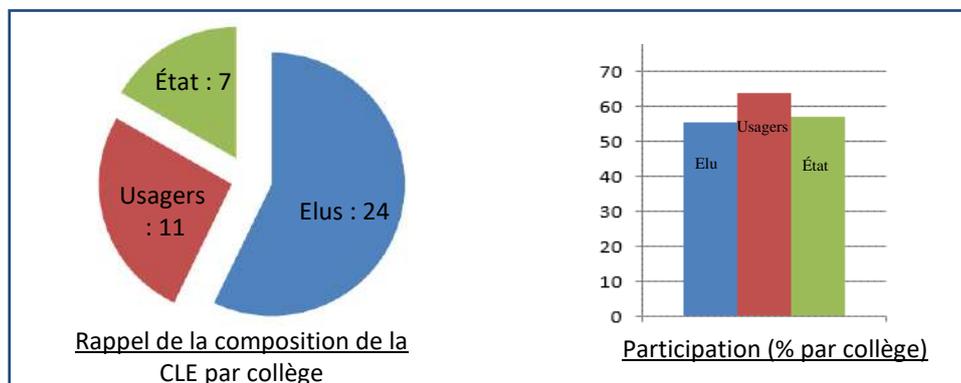
- **CLE du 11 mars 2020 - ordre du jour**
 - Validation de la stratégie
 - Présentation et validation du rapport d'activité
 - Présentation de l'avis rendu par le bureau sur les trois PLUi des Campagnes de l'Artois

- **CLE élargie du 16 septembre 2020 - ordre du jour**
 - Présentation du diagnostic des masses d'eau du territoire par l'agence de l'eau

- **CLE du 8 décembre 2020 - ordre du jour**
 - Présentation du bilan du garant de la CNDP
 - Présentation du rapport du maître d'ouvrage
 - Présentation de la réponse à apporter à la CNDP
 - Présentation des contributions et proposition de réponses aux contributions

– 29 décembre 2020 : renouvellement du collège des élus suite aux élections municipales –

Bilan de la participation (participation + mandats) aux réunions de CLE



2.7.2. Les réunions des Commissions thématiques

Les commissions thématiques n'ont pas été réunies en 2020, mais les membres ont été invités à la réunion de CLE du 16 septembre 2020.

2.7.3. Les dossiers transmis à la CLE

2.7.3.1. Liste des arrêtés préfectoraux reçus pour information de la CLE

Date	Objet
03/08/2020	Arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Scarpe rivière et ses affluents sur le territoire des communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, GOUVES, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MAROEUIL, MONTENESCOURT.
05/08/2020	Copie du récépissé de déclaration accompagné d'un arrêté préfectoral concernant l'aménagement des abords du canal Saint-Michel sur les communes de ARRAS et de SAINT NICOLAS LES ARRAS
07/08/2020	Arrêté préfectoral autorisant la CC des Campagnes de l'Artois à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier relatif à l'extension de la ZA ECOPOLIS, sur le territoire de la commune de TINCQUES
10/08/2020	Copie du récépissé de déclaration accompagné d'un arrêté préfectoral de prescriptions particulières délivrées à la Communauté urbaine d'Arras concernant les travaux d'aménagement des abords du canal Saint-Michel sur le territoire des communes de ARRAS et SAINT-NICOLAS
29/10/2020	Complément de l'Arrêté préfectoral du 03/08/2020 et copie du récépissé déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Scarpe rivière et ses affluents sur le territoire des communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, GOUVES, LATTRE-SAINT-QUENTIN, MAROEUIL, MONTENESCOURT.

2.7.3.2. Liste des récépissés de déclaration reçus pour information de la CLE

Pétitionnaire	Date	Objet
GAEC GELLEZ	28/02/2020	Réalisation d'un sondage de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS
NEXITY FONCIER CONSEIL	04/03/2020	Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement sur le territoire de la commune de CORBEHEM
Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France	09/03/2020	Rejet des eaux pluviales issues de la construction d'un bâtiment de bureaux et de la réhabilitation de l'existant sur la commune d'ARRAS
SCEA DES POMMIERS	10/03/2020	Prélèvement d'eaux souterraines dans un forage situé sur la commune de FREVIN CAPELLE en vue d'un usage pour l'irrigation de ses cultures
Emilie LEBEL	06/05/2020	Réalisation d'un sondage de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de LA CAUCHIE

EARL CATTOEN BRUNO	26/05/2020	Réalisation de 2 sondages de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de WARLUS
EARL THILLIEZ	12/06/2020	Réalisation d'un sondage de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de VILLERS-SIR-SIMON
EARL FATOU	12/06/2020	Réalisation de 2 sondages de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de DAINVILLE
EARL Bulot	12/06/2020	Réalisation d'un sondage de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE
EARL du Faubourg	22/06/2020	Réalisation de 2 sondages de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de IZEL-LES-HAMEAUX
M. Xavier BREVAL	01/07/2020	Réalisation de 2 sondages de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de RIVIERE
M. Jean-François GEUDIN	01/07/2020	Régularisation d'1 forage et réalisation de prélèvement d'eaux souterraines issues de cet ouvrage pour l'abreuvement des volailles et l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de BARLY
GAEC DE LA ROANNE	27/07/2020	Réalisation de prélèvement d'eaux souterraines dans un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de BAVINCOURT
M. Jacques BRISSET	30/07/2020	Réalisation de prélèvement d'eaux souterraines dans un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de BERLES-MONCHEL
M. Jacques BRISSET	30/07/2020	Réalisation de prélèvement d'eaux souterraines dans un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de BERLES-MONCHEL
Mme Séverine PIMBERT	26/08/2020	Réalisation d'un sondage de recherche d'eau en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de DAINVILLE
SCCV BOREAL 2	21/10/2020	Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement de la zone BOREAL Parc 2 sur la commune de BEAURAINS.
EUROPEAN HOMES	03/11/2020	Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un lotissement sur le territoire de la commune de ANZIN SAINT AUBIN.
EARL MONVOISIN	13/11/2020	Réalisation d'un prélèvement d'eaux souterraines dans un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de WAILLY.
EARL THILLIEZ	03/12/2020	Réalisation d'1 sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de PENIN.
Centre d'examen du permis	08/12/2020	Rejet des eaux pluviales issues de l'aménagement d'un centre d'examen du permis au lieudit « Le Picotin » sur la commune de DAINVILLE.

EARL HACHIN PRUVOST	10/12/2020	Réalisation d'1 sondage de recherche d'eau pour la création d'un forage en vue d'un usage futur pour l'irrigation de ses cultures sur le territoire de la commune de SAVY-BERLETTE.
------------------------	------------	---

2.7.3.3. Liste des dossiers reçus pour avis de la CLE

Structure	Date	Objet	Avis rendu
CC des Campagnes de l'Artois	10/02/2020	Projet de PLUi	Favorable

L'avis rendu du projet PLUi figure en annexe 9.

2.7.3.4. Liste des dossiers reçus dans le cadre d'un porter à connaissance

Date	Objet
02/01/2020	Arrêté préfectoral mettant en demeure M. François TURK, en sa qualité de directeur de l'entreprise GETEX de régulariser sa situation sur la commune d'ACHICOURT. L'objet de la mise en demeure concerne un enrochement de berge sur une longueur de 35m en bord de Crinchon.
21/07/2020	Arrêté préfectoral mettant en demeure Sabine Surelle, en sa qualité de maire de la commune de CAPELLE FERMONT, de régulariser sa situation. L'objet de la mise en demeure concerne la mise en place d'un aménagement de type puisard dans le lit mineur de la Scarpe et constituant un obstacle au libre écoulement des eaux en 2014.

2.8. Activité de la cellule d'animation

2.8.1. Organisation de réunions pour le suivi et l'animation du SAGE

08/01/2020	Bureau CLE
29/01/2020	CLE
10/02/2020	Bureau CLE
12/02/2020	Point sur l'animation du SAGE pour l'année 2020, AEAP (Douai)
11/03/2020	CLE (adoption stratégie)
07/07/2020	Entretiens de recrutement pour le remplacement de l'animatrice
30/07/2020	Entretiens de recrutement pour le remplacement de l'animatrice
16/09/2020	CLE – présentation de l'état des lieux du SDAGE
13/10/2020	Point annuel avec l'agence de l'eau
08/12/2020	Bureau CLE
Dans le cadre de la concertation	
11/01/2020	Atelier du panel citoyen

23/01/2020	Présentation de la stratégie du SAGE en bureau de la communauté urbaine d'Arras
28/01/2020	Échange sur la stratégie du SAGE avec la direction cycle de l'eau de la communauté urbaine d'Arras
10/02/2020	Présentation de la stratégie aux directeurs de la communauté urbaine d'Arras
13/02/2020	Réunion de préparation des réunions publiques de la concertation préalable
13/08/2020	Journée de l'eau n°1 (Arras)
20/08/2020	Journée de l'eau n°2 (Courchelettes)
25/08/2020	Journée de l'eau n°3 (Berles-Monchel)
18/10/2020	Échange sur le futur du panel citoyen avec le président de la CLE SAGE Scarpe amont et Aasivik.
16/12/2020	Échange n°2 sur le futur du panel citoyen avec le président de la CLE SAGE Scarpe amont et Aasivik.
Dans le cadre de l'étude hydraulique et sédimentaire	
28/01/2020	Comité technique n°7
28/05/2020	Réunion SAGE-Hydratec-VNF à propos de la phase E (impact de l'envasement)
01/07/2020	Comité technique n°8
02/10/2020	Comité technique n°9
Dans le cadre du recensement des zones humides	
06/02/2020	Rencontre du conservatoire d'espaces naturels, préparation de l'étude (Arras)
10/03/2020	Comité technique n°1
25/05/2020	Réunion de suivi de l'étude (Arras)
02/04/2020	Réunion de suivi de l'étude (Arras)
04/08/2020	Suivi de l'étude, visite de terrain (Beaumetz-les-loges)
27/08/2020	Réunion de suivi de l'étude (Arras)
07/10/2020	Comité technique n°2
20/10/2020	Point sur la deuxième phase de l'inventaire (2021) avec l'agence de l'eau et la DREAL (en visioconférence)
Dans le cadre de l'inventaire des zones à enjeu environnemental pour l'ANC (ZEE)	
20/10/2020	Comité technique n°1
Dans le cadre de la concertation préalable	
20/01/2020	Réunion avec La poste pour la mise en place d'un coupon retour lors de la concertation préalable
26/08/2020	Conférence de presse
18/09/2020	Réunion publique à Arras
23/09/2020	Réunion publique à Lattre-Saint-Quentin

28/09/2020	Réunion publique à Vitry-en-Artois
30/09/2020	Réunion publique à Berles-Monchel
01/10/2020	Réunion publique à Courchelettes
08/10/2020	Présentation de la stratégie à l'UFC-Que choisir
14/10/2020	Présentation de la stratégie aux élèves du BTS métiers de l'environnement du Lycée Savary (Arras)
21/10/2020	Bilan de la concertation préalable – point avec le garant

Des points téléphoniques réguliers (mensuels, voire bimensuels) sont réalisés avec les bureaux d'étude pour suivre l'avancement de leurs missions.

2.8.2. Participation des animateurs à des réunions extérieures et rencontre des acteurs du territoire

07/01/2020	Réunion des animateurs SAGE du bassin de l'Escaut, Lille
21/01/2020	Réunion inter-SAGE, Douai
07/02/2020	Entretien téléphonique avec le cabinet chargé de l'audit SAGE pour le compte de l'agence de l'eau Artois Picardie
15/05/2020	Rencontre d'un agriculteur à Fampoux pour évoquer les risques de coulées de boue en amont d'un lotissement
03/06/2020	Restitution de l'audit SAGE réalisé par l'agence de l'eau (en visioconférence)
24/06/2020	Rencontre de la nouvelle chargée de mission risques à la communauté urbaine d'Arras
30/06/2020	Rencontre de la maire de Capelle-Fermont pour échanger sur les enjeux eau sur la commune
05/08/2020	Point téléphonique sur l'étude « quantité » menée par l'agence de l'eau
11/08/2020	Rencontre d'un adjoint à la mairie de Courchelettes pour échanger sur le SAGE
28//08/2020	Rencontre du maire d'Arras pour échanger sur le SAGE
31/08/2020	Rencontre du maire de Frévin-Capelle pour échanger sur le SAGE
03/09/2020	Rencontre d'un adjoint à la mairie de Brebières pour échanger sur les enjeux eau sur la commune
14/09/2020	Cotech pour l'identification des ZEE du SAGE de la Sensée (en visioconférence)
21 et 22/09/2020	Participation au séminaire national SAGE (en visioconférence)
25/09/2020	Rencontre du maire de Férin pour échanger sur le SAGE
06/10/2020	Rencontre du maire de Roeux pour échanger sur le SAGE
03/11/2020	Comité de pilotage du captage Méaulens (en visioconférence)

17/11/2020	Réunion avec FLOREVIE pour échanger sur les coulées de boue affectant des habitations issues de leur projet à Cantin (en visioconférence)
01/12/2020	Réunion avec le Forum des Marais Atlantiques concernant la compatibilité des données étude zones humides avec l'outil GWERN (en visioconférence).

2.8.3. Répartition de l'activité des animateurs du SAGE en 2020

En 2020, le travail de l'animatrice s'est centré autour de 8 tâches principales :

- Le suivi de l'élaboration du SAGE et de sa concertation ;
- Le suivi de l'étude hydraulique et sédimentaire ;
- Le suivi de l'étude zones humides ;
- Le suivi de l'étude zones à enjeu environnemental ;
- La concertation préalable portant sur la stratégie du SAGE
- L'animation de la CLE et du bureau ;
- Les tâches courantes (examen des dossiers soumis pour avis, communication, suivi du financement du SAGE et des études, séminaires, formations, suivi des dossiers portés par les maitres d'ouvrage du territoire...) ;
- La coordination avec les SAGEs voisins (réunion inter-SAGE et suivi de réunions sur les territoires voisins)

Le diagramme ci-après représente le temps passé en 2020 sur ces tâches principales.

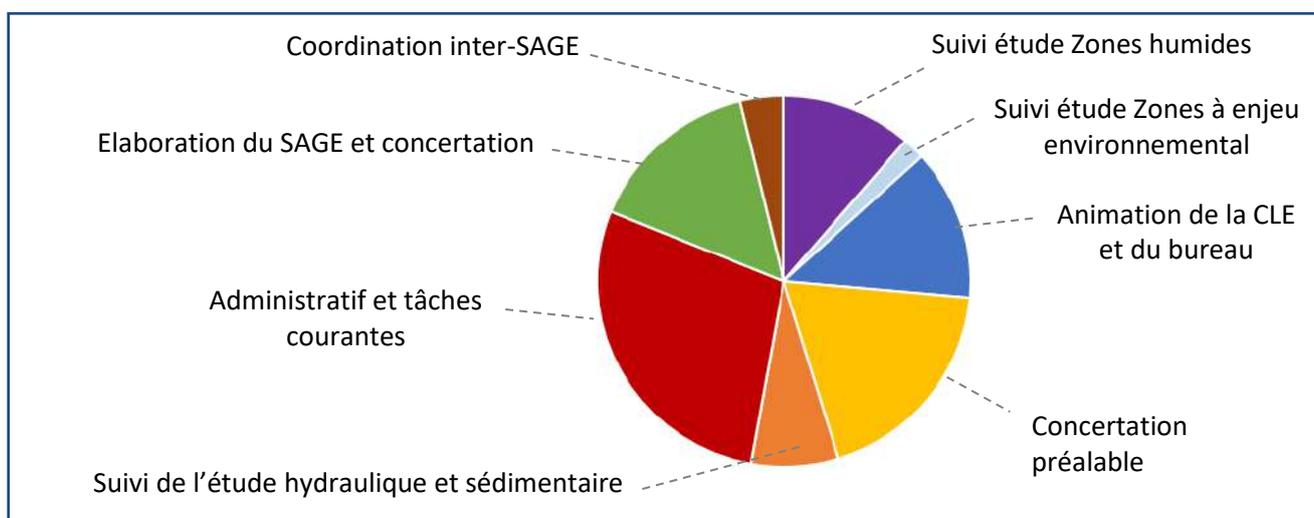


Figure 5 : répartition du temps de travail de l'animatrice du SAGE en 2020

2.9. Bilan financier pour l'année 2020

Les dépenses pour l'année 2020 sont celles liées à l'animation du SAGE, aux frais de fonctionnement et à la réalisation des études.

Une convention entre la structure porteuse et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie définit les conditions financières d'animation du SAGE Scarpe amont. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie subventionne à hauteur de 70% le poste d'animateur SAGE et à hauteur d'un forfait de 3 500€/an les frais de fonctionnement. La convention est effective du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

En parallèle, la Communauté urbaine d'Arras a sollicité la Région et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement de l'étude hydraulique et sédimentaire et des études d'élaboration du SAGE. L'Agence de l'Eau Artois-Picardie finance ces études à hauteur de 50% (à l'exception du lot 3 consacré à la concertation) et la Région à hauteur de 30 %.

La répartition des dépenses et des recettes pour les années 2017 à 2020 est détaillée ci-après.

	2017		2018		2019		2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI								
Salaires								
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	39 077,00	46 702,14	31 867,82	44 418,26	35 367,82	52 699,82	35 079,74
Etudes								
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 313,50	50 760,00			82 469,00
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,82	65 232,50	3 420,00	31 311,82
Pré-localisation et inventaire zones humides					7 014,00		40 000,00	
Etude des zones à enjeu environnemental ANC							16 068,13	
Contribution des EPCI								
Douaisis agglomération		9 318,00		9 318,00		9 318,00		9 318,00
Communauté de communes Osartis-Marquion		9 331,50		9 331,50		9 331,50		9 331,50
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50		50 308,50		50 308,50		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	269 392,69	141 019,00	284 932,54	175 156,14	148 007,21	180 263,32	112 187,95	228 523,56
Excédent ou déficit annuel	-128 373,69		-109 776,40		32 256,11		116 335,61	
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [1]	-2 072,02		-111 848,42		-79 592,31		36 743,30	
Postes financés par la CUA, structure porteuse								
Salaires								
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00		3 700,00	
Directeur (estim)	9 400,00		5 000,00		5 000,00		5 000,00	
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00
Fonctionnement								
Matériel informatique (réel)	904,00		0,00		0,00		0,00	
Mobilier (réel)	0,00		0,00		0,00		0,00	
Frais de mission + train (estim à partir de 2020)	823,14		617,86		1 042,93		800,00	
Formation (réel)					900,00		0,00	
chauffage, électricité, eau et téléphonie (estimation)	300,00		300,00		300,00		300,00	
Fournitures et reprographie (estimation)	1 600,00		1 600,00		1 600,00		1 600,00	
Véhicule entretien et carburant (estim sur frais réel garage 2012)	1 200,00		1 200,00		1 200,00		1 200,00	
Journée inter-Commissions (traiteur et salle - réel)	1 075,00		910,00				1 114,00	
Concertation préalable (impression et envoi flyers)							8 578,98	
Ateliers SAGE (traiteur - réel)					850,00		0,00	
Acquisition photos (réel)					3 762,00		0,00	
Lettre d'information (réel)	1 009,20		651,24		368,40		0,00	
sous-total	6 911,34	3 500,00	5 279,10	2 400,00	10 023,33	0,00	13 592,98	0,00
TOTAL Structure porteuse	18 061,34	3 500,00	13 979,10	2 400,00	18 723,33	0,00	22 292,98	0,00
Excédent ou déficit annuel	-14 561,34		-11 579,10		-18 723,33		-22 292,98	
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [2]	-81 945,38		-93 524,48		-112 247,81		-134 540,79	
Au global pour la Commission Locale de l'Eau								
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [1+2]	-84 017,40		-205 372,90		-191 840,12		-97 797,49	

Budget	Prévisions 2021	
	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI		
Salaires		
Animateur (1 ETP)	48 000,00	34 592,78
Etudes		
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)	0,00	0,00
Etude hydraulique et sédimentaire	0,00	50 000,00
Inventaire zones humides	30 000,00	0,00
Etude identification des axes prioritaires de ruissellement	16 068,13	8 030,06
Contribution des EPCI		
Douaisis agglomération		9 318,00
Communauté de communes Osartis-Marquion		9 331,50
Communauté de communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	94 068,13	164 255,78
Excédent ou déficit annuel		70 187,65
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [1]		106 930,95
Postes financés par la CUA, structure porteuse		
Salaires		
Secrétaire (0,2 ETP)	3 700,00	
Directeur (0,1 ETP)	5 000,00	
sous-total	8 700,00	0,00
Fonctionnement		
Matériel informatique	1 000,00	
Mobilier	0,00	
Frais de mission et train	800,00	
Formation	0,00	
chauffage, électricité, eau et téléphonie	300,00	
Fournitures et reprographie	1 600,00	
Véhicule (entretien et carburant)	1 200,00	
Groupes de rédaction et ateliers SAGE (traiteur)	2 000,00	
sous-total	6 900,00	0,00
TOTAL Structure porteuse	15 600,00	0,00
Excédent ou déficit annuel		-15 600,00
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [2]		-150 140,79
Au global pour la Commission Locale de l'Eau		
Excédent ou déficit cummulé depuis 2013 [1+2]		-43 209,84

III. Les perspectives 2021

3.1. Écriture des documents du SAGE

La stratégie ayant été validée en 2020, il reste à écrire le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement du SAGE.

Le premier semestre 2021 sera consacré à l'écriture des documents du SAGE et à leur présentation en commissions thématiques. Ce travail tiendra compte des observations formulées par le public lors de la concertation préalable.

Le second semestre sera consacré à la finalisation du document en vue de sa validation en CLE fin 2021 ou début 2022.

3.2. Finalisation de l'inventaire des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE)

La disposition A-1.2 du SDAGE Artois Picardie indique que « Les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire ou dans les zones à enjeu environnemental (ZEE) pour l'assainissement non collectif définies dans la liste ou les cartes ou dans les documents de SAGE »

L'identification de ces ZEE dans les documents de SAGE est donc obligatoire pour que le SAGE soit compatible avec le SDAGE.

La communauté urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE, a choisi de confier cette mission à un bureau d'étude spécialisé. L'étude lancée en 2020 va s'achever courant 2021.

3.3. Étude des axes de ruissellement à risque

L'érosion et les coulées de boue représentent un enjeu fort sur le territoire du SAGE, avec de nombreux territoires touchés et des conséquences multiples. En particulier, les coulées de boue font régulièrement des dégâts importants sur les équipements, voiries et habitations.

Pour tenter de limiter les dommages des coulées de boue sur les zones bâties existantes et éviter de générer de nouveaux problèmes en ouvrant des secteurs sensibles à l'urbanisation, les membres de la CLE ont proposé d'identifier dans le SAGE les axes de ruissellement prioritaires.

Par ailleurs, l'étude hydraulique et sédimentaire menée entre 2017 et 2020 a montré que certaines prairies situées en amont des villages jouaient un rôle tampon capital pour éviter les coulées de boue en aval. La préservation de ces prairies est donc essentielle pour éviter d'aggraver le risque de coulées de boue.

La présente étude vise donc à identifier ces axes de ruissellement prioritaires sur l'ensemble du territoire du SAGE, ainsi que les prairies stratégiques pour la maîtrise des coulées de boue.

3.4. Poursuite de l'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides du territoire du SAGE a été réalisé en 2020, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France. Il est prévu d'approfondir cette étude en 2021 par un travail complémentaire sur les zones jugées fiables dans la pré-localisation, qui n'ont pas fait l'objet de prospections en 2020. Une caractérisation permettra également de connaître les fonctions principales des zones humides identifiées.

Ce travail aboutira à l'identification des zones humides à préserver, à restaurer et des zones humides « à vocation agricole » telle que demandé par le SDAGE.

3.5. Financement du SAGE

Les animateurs se chargeront du suivi administratif et financier relatif à l'animation du SAGE et au financement des études relatives au SAGE (élaboration du SAGE, inventaire des ZEE, étude zones humides, Recensement des axes de ruissellement à risque), ainsi que de la rédaction du rapport d'activité annuel de la CLE transmis au Préfet du Pas de Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie et diffusée aux partenaires de la CLE.

3.6. Les objectifs de l'année 2021

	Objectifs	
	1er semestre	2eme semestre
Élaboration du SAGE	Démarrage des travaux d'écriture	Organisation de la concertation pour la validation du document
Identification des ZEE	Finalisation de l'étude et présentation au comité de pilotage	Validation des ZEE à classer dans le SAGE
Inventaire des zones humides	Démarrage de la phase 2 de l'inventaire	Finalisation de la phase 2 et validation des zones à classer dans le SAGE
Identification des axes de ruissellement à risque	Démarrage de l'étude	Finalisation de l'étude Présentation des résultats en comité de pilotage et validation des axes à classer dans le SAGE

ANNEXES

1. Composition de la CLE
2. Stratégie du SAGE Scarpe amont
3. Dépliant diffusé à la population lors de la concertation préalable
4. Bilan de la concertation préalable
5. Rapport du garant CNDP
6. Réponse de la CLE à la CNDP
7. Bilan de l'inventaire des zones humides
8. Comptes-rendus de la CLE et du bureau
9. Avis rendus en 2020



Scarpe amont

Les instances du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont

1. La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Véritable parlement de l'eau, la Commission Locale de l'Eau (CLE) est le lieu de débat et d'arbitrage autour des questions de la gestion de l'eau. Sa composition, définie par arrêté préfectoral, est représentative des usages de l'eau sur le territoire. Les membres de la Commission Locale de l'eau sont répartis selon trois collèges : les élus, les usagers, les services de l'Etat.

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Conseil Régional des Hauts-de-France	Mme Sophie MERLIER LEQUETTE
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	M. Jean-Louis COTTIGNY
Conseil Départemental du Nord	M. Christian POIRET
Membres nommés par l'association des Maires du Pas-de-Calais	M. Gabriel BERTEIN, maire de Rivière M. Jean-Michel DESAILLY, maire d'Aubigny-en-Artois M. Gérard FLEURBAEY, conseiller communautaire à Tincques M. Pierre GEORGET, maire de Vitry-en-Artois M. Pierre HERBAUT, adjoint à Brebières M. Jean-Pierre JULIEN, adjoint à Anzin-Saint-Aubin M. Michel SEROUX, maire de Haute-Avesnes M. Jean-Jacques THELLIER, maire de Berles-Monchel M. Alain VAN GHELDER, maire de Sainte-Catherine Mme Claudine VICTOR, adjointe à Montenescourt
Membres nommés par l'association des Maires du Nord	M. Patrick COEUGNET, Maire Adjoint de COURCHELETTES Mme Audrey MELONI, conseillère municipale de FERIN
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	M. Damien BRICOUT M. Philippe CARTON
Communauté urbaine d'Arras	M. Patrick LEMAIRE M. Arnold NORMAND M. Thierry SPAS
Communauté de Communes Osartis-Marquion	Mme Sylvie JONIAUX
Communauté d'Agglomération du Douaisis	M. Jean-Paul FONTAINE
SIDEN SIAN	M. Paul RAOULT
Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe	M. Alain BAILLEUL

Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais
Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais
Association Nord-Nature Arras
Conservatoire d'espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais
Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy
UFC-Que-Choisir de l'Artois
VEOLIA
Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy
Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais

Le collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat

M. le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant
M. le Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant
M. le Directeur Régional des Voies Navigables de France du Nord-Pas-de-Calais, en tant que gestionnaire de la voie d'eau, ou son représentant

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SCARPE AMONT

2020 STRATÉGIE

Adoptée par la CLE le 11 mars 2020



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. L'ambition environnementale du SAGE	8
2. La stratégie du SAGE Scarpe amont	12
2.1 Enjeux et objectifs	13
2.2 Enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif	16
2.3 Enjeu de limitation des risques (érosion, inondation) et des phénomènes de ruissellement	21
2.4 Enjeu de restauration de la qualité des eaux	29
2.5 Enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques	35
2.6 Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée	38
2.7 Enjeu de préservation et restauration des milieux humides	42
2.8 Enjeux de gouvernance et de communication générale	45

INTRODUCTION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau. Il fixe des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, à l'échelle locale et cohérente d'un bassin versant.

Il constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (**DCE**) et doit respecter les orientations et les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) et la réglementation nationale en vigueur. Le SAGE permet la déclinaison locale de la politique de l'eau de manière adaptée au territoire et en favorisant l'appropriation par les acteurs locaux.

Une fois le SAGE approuvé par le Préfet, les décisions de l'administration - services de l'Etat et collectivités - dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau du SAGE. Le règlement et les documents graphiques sont quant à eux opposables aux tiers.

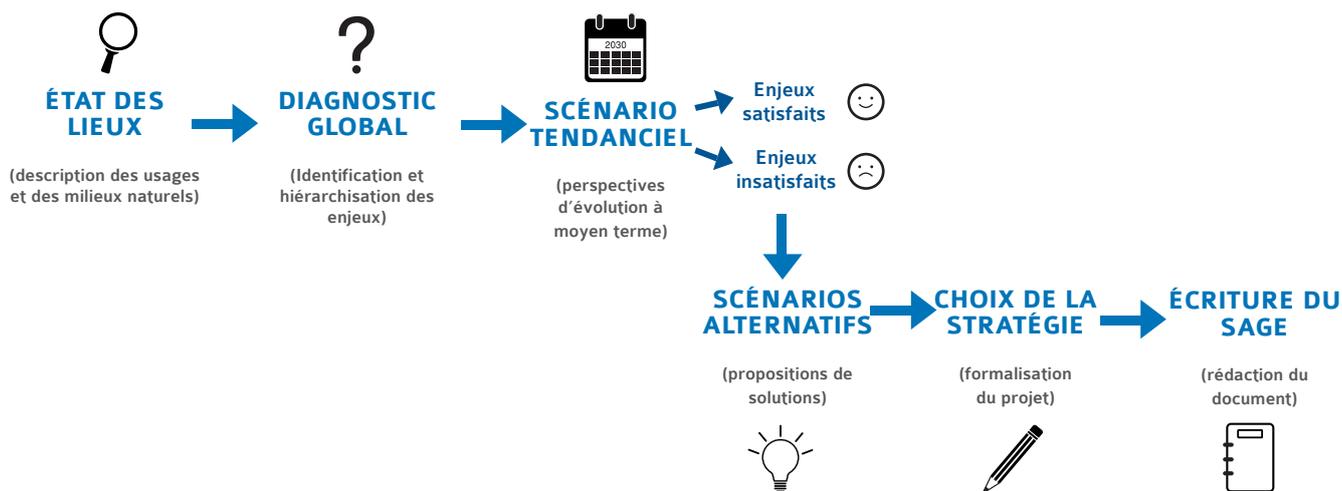
Le SAGE est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**.



©Philippe Frutier

La procédure d'élaboration du SAGE Scarpe amont est constituée de plusieurs phases :

- L'état initial et le diagnostic, permettant d'améliorer les connaissances du territoire et de définir enjeux et objectifs du SAGE (validés respectivement en 2016 et 2017) ;
- Le scénario tendanciel et les scénarios alternatifs (validés en 2019), aboutissant à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (objet du présent rapport) ;
- La rédaction finale du SAGE à travers le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, accompagnés d'une évaluation environnementale (démarrage en 2020).



L'élaboration de la stratégie du SAGE Scarpe amont

Pour identifier les plus-values du SAGE au regard des programmes en cours, les acteurs du bassin ont été sollicités à travers les commissions thématiques et la CLE pour faire part de leurs propositions et de leurs choix stratégiques, en quatre étapes :

1. Inter-commission du 20 mars 2019, durant laquelle les acteurs du territoire ont été invités à proposer des mesures permettant d'atteindre les objectifs du SAGE.

Tous les enjeux du SAGE ont été traités : ressource en eau (qualité et quantité), milieux aquatiques, risques.

2. Atelier agricole du 5 juin 2019, qui a permis de travailler spécifiquement sur les leviers agricoles.

3. Série de commissions thématiques du 13 au 15 juin 2019, qui ont permis de travailler sur la construction d'orientations de gestion par enjeux.

4. Présentation en CLE élargie aux membres des commissions, le 2 octobre 2019, des différents

scénarios, composés d'orientations consensuelles ou à discuter.

5. Choix lors de la CLE du 5 novembre 2019 des scénarios à retenir dans la stratégie du SAGE lorsqu'il y avait des propositions contrastées.

L'ensemble de ces choix a permis de construire la stratégie du SAGE, qui sera ensuite retranscrite en phase d'écriture en dispositions et articles de règlement.

Le panel citoyen du SAGE Scarpe amont

10 citoyens du territoire se sont portés volontaires pour rendre un avis sur les scénarios alternatifs et les choix stratégiques. Cet avis a été pris en compte pour l'écriture de la présente stratégie. Il figure en annexe.

L'examen des documents du SAGE a été précédé d'un travail d'appropriation et de compréhension des enjeux :

1. **Atelier n°1 du 19 octobre 2019** : Jeu de rôle sur la gestion concertée de la ressource en eau – Présentation des enjeux.
2. **5 Novembre** : participation de 4 personnes à la CLE de validation des choix stratégiques.
3. **Atelier n°2 du 9 novembre 2019** : Formation sur les sujets choisis lors de l'atelier 1 : qualité, quantité, gouvernance.
4. **Atelier n°3 du 30 novembre 2019** : Travail sur les leviers et présentation des choix stratégiques.
5. **Entre ateliers 3 et 4** : Travail à distance sur les scénarios alternatifs et choix stratégiques.
6. **Atelier n°4 du 14 décembre 2019** : Production d'un avis citoyen collectif.



La stratégie... Et après ?

La phase « choix de la stratégie » prépare l'écriture des documents du SAGE à travers :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui précisera :

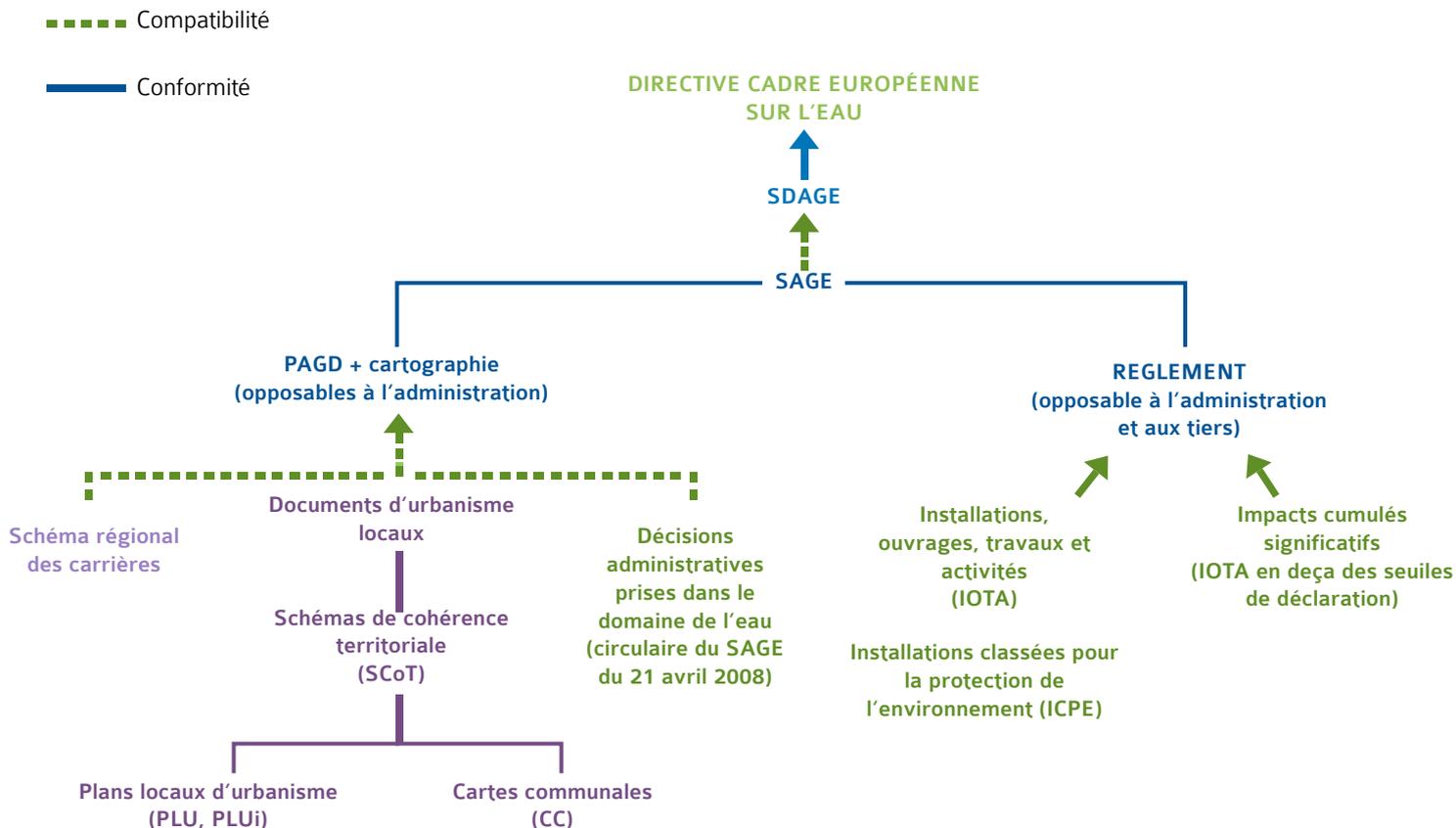
- Les priorités du territoire (géographiquement et dans le temps) ;
- Les objectifs et dispositions (techniques, juridiques, organisationnels) pour les atteindre ;
- Les conditions de réalisation du SAGE (évaluation des moyens financiers et humains indispensables pour la mise en œuvre du SAGE notamment).

Le Règlement qui fixera les règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des priorités définies dans le PAGD



©Philippe Frutier

Les obligations réglementaires vis-à-vis du SAGE :



Les dispositions du PAGD sont opposables aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire dans un rapport de compatibilité. Dans un rapport de compatibilité, la norme inférieure ne doit pas contrarier les options fondamentales de la norme supérieure. La conformité stricte n'est pas exigée, l'atteinte qui peut être portée à la norme supérieure par la norme inférieure doit néanmoins rester marginale.

Exemple : un PLU (norme inférieure) ne doit pas définir des options d'aménagement ou de destination des sols qui iraient à l'encontre ou contrarieraient les objectifs du SAGE, sous peine d'encourir l'annulation pour illégalité.

Le règlement est opposable aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire et aux tiers dans un rapport de conformité. L'obligation de conformité requiert une adéquation stricte entre la norme inférieure et la norme supérieure. Les projets IOTA (Installations Ouvrages Travaux Activités) relevant de la "nomenclature eau" ou ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) doivent être conformes et respecter scrupuleusement les mesures du règlement du SAGE.

Exemple : l'autorisation d'un pétitionnaire obtenue au titre des IOTA pour la réalisation de travaux de recalibrage ou de rectification d'un cours d'eau pourra être attaquée devant le tribunal administratif au motif qu'elle n'est pas conforme avec le règlement du SAGE.

Partie 1

-

L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU SAGE

La CLE a décliné des objectifs opérationnels (= ce que l'on veut faire) qui constituent en quelque sorte sa « feuille de route » et structurent le SAGE (voir liste page 16).

Mais plus globalement, la stratégie du SAGE vise à améliorer l'état des ressources et des milieux aquatiques du bassin de la Scarpe amont. Il est possible de détailler cette « ambition environnementale » (= ce que l'on veut atteindre en termes d'état), sous la forme d'objectifs quantifiables d'état des eaux et des milieux.

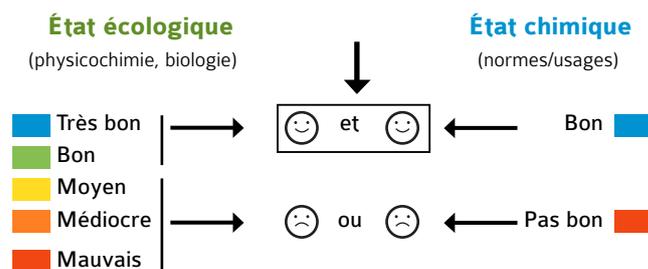
Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux

Le SAGE répond avant tout aux objectifs définis par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 en recherchant prioritairement l'atteinte du bon état des eaux pour toutes les masses d'eau. **Cet objectif constitue le socle du SAGE, assurant ainsi sa compatibilité au SDAGE et au Code de l'Environnement.**

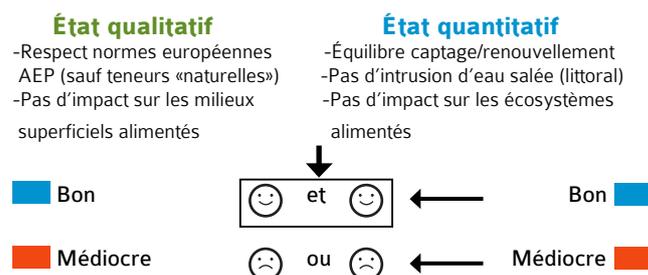
Il s'agit d'atteindre le bon état des eaux superficielles et souterraines et de maintenir ce bon état une fois atteint.

Ces états sont calculés au travers des indicateurs biologiques, des indicateurs physico-chimiques (niveaux de concentration) et des indicateurs d'équilibre quantitatif pour les eaux souterraines.

Détermination de l'état des eaux superficielles :



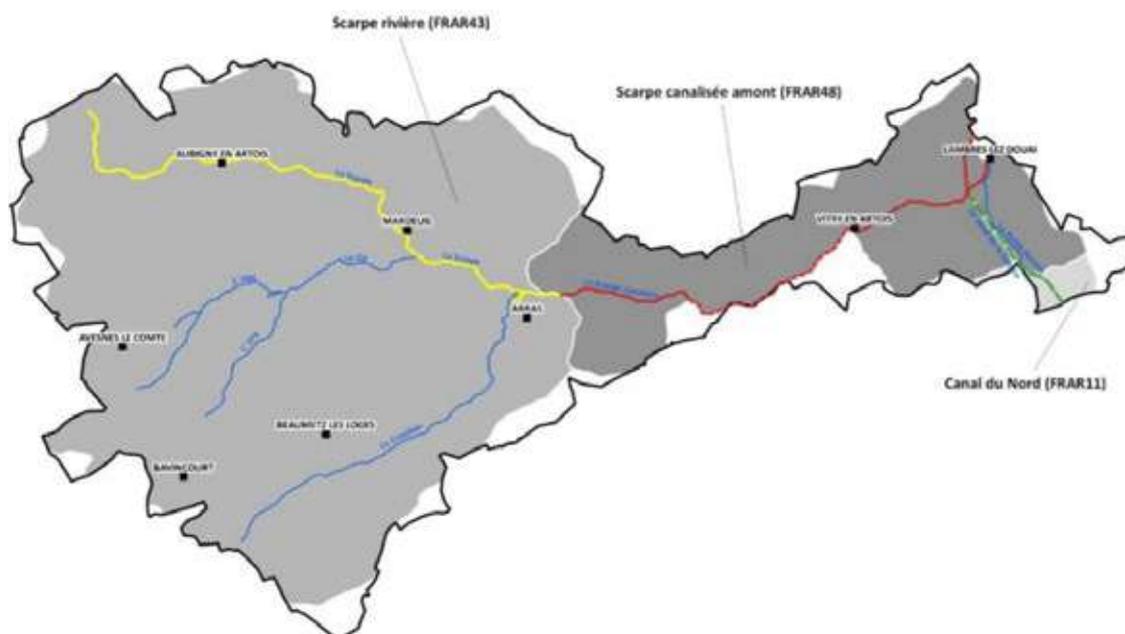
Détermination de l'état des eaux superficielles :



Rappel de l'état des masses d'eau superficielles du bassin (travaux d'état des lieux du SDAGE 2021) :

CODE MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	TYPE DE MASSE D'EAU	ÉTAT OU POTENTIEL ÉCOLOGIQUE (paramètre dégradant)	ÉTAT CHIMIQUE	OBJECTIFS D'ÉTAT ÉCOLOGIQUE ET CHIMIQUE
FRAR43	Scarpe rivière	Masse d'eau cours d'eau	État écologique moyen (indices biologiques, nitrites et ammonium)	État chimique mauvais (HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques)	Bon état écologique et chimique 2027
FRAR48	Scarpe canalisée amont	Masse d'eau fortement modifiée	Potentiel écologique mauvais (nitrites et ammonium)	État chimique mauvais (HAP)	Bon potentiel écologique et chimique 2027
FRAR11	Canal du Nord	Masse d'eau artificialisée	Potentiel écologique bon	État chimique mauvais (HAP)	Bon potentiel écologique 2021, chimique 2027

Carte de l'état/ potentiel écologique des masses d'eau superficielles 2019 :



Rappel de l'état des masses d'eau souterraines du bassin (travaux d'état des lieux du SDAGE 2021) :

Code Masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État chimique	État quantitatif	Objectifs de bon état
FRAG006	Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée	Mauvais état (nitrates, oxadixyl, orthophosphates, ammonium, bentazone)	Bon état	Bon état 2017

L'objectif est donc d'atteindre d'ici 2027 le bon état écologique et chimique (hors HAP*) des eaux superficielles et le bon état chimique des eaux souterraines.

*HAP : hydrocarbures aromatiques polycycliques. Ce sont des composés chimiques volatils, issus de processus de combustion incomplets (feux, combustion de pétrole ...), et qui peuvent se déposer sur les cours d'eau. La réduction de l'émission de HAP relève donc de politiques nationales d'envergure (transport, énergie ...) qui dépassent le périmètre de la gestion de l'eau. L'état chimique des eaux et son évolution est donc plutôt présentée sans prendre en compte les HAP.

Les normes de qualité des eaux potables

Le code de la santé publique édicte les dispositions réglementaires en matière d'eau potable, et des limites de qualité sont ainsi fixées pour les eaux brutes et pour l'eau au robinet du consommateur (eaux distribuées).

Les normes pour les nitrates et les pesticides sont rappelées dans le tableau suivant :

	Eaux brutes	Eaux distribuées
Pesticides	2 µg/L pour chaque pesticide	0,1 µg/L pour chaque pesticide (à l'exception de l'aldrine, la dieldrine, l'heptachlore et de l'heptachloroépoxyde : 0,03 µg/L)
	5 µg/L pour le total des substances mesurées	0,5 µg/L pour le total des substances mesurées
Nitrates	50 mg/L en eaux superficielles 100 mg/L en eau souterraines	50 mg/L

Il est néanmoins possible pour le SAGE de fixer des objectifs plus ambitieux, notamment pour la qualité des eaux brutes afin d'éviter les mesures et coûts de traitement des eaux.

Afin de cesser les opérations de traitement des eaux potables pour les paramètres nitrates et pesticides et dans l'optique d'une restauration durable de la qualité des eaux, la CLE du SAGE Scarpe amont souhaite fixer les objectifs suivants, à atteindre en 2030 :

NITRATES : objectif de ne plus traiter les eaux brutes avant distribution sur le paramètre nitrate, pas de pic de concentration supérieur à 50mg/L ;
PESTICIDES: objectif de concentration ne dépassant jamais les seuils réglementaires «eaux distribuées» sur eaux brutes afin d'éviter tout traitement avant distribution.

L'équilibre quantitatif

La CLE souhaite que la nappe reste à l'équilibre : les prélèvements devront respecter des volumes prélevables maximums

Les services écologiques et la biodiversité

La CLE souhaite que les zones humides du terroire soient protégées et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.



©Philippe Frutier

L'interdiction totale de destruction de zones humides n'est cependant pas possible, voir stratégie p.46

Partie 2

-

LA STRATÉGIE DU SAGE SCARPE AMONT

Enjeux et objectifs

Le diagnostic du bassin versant de la Scarpe amont et l'analyse des tendances d'évolution du territoire ont mis en évidence les points suivants :



La Scarpe était autrefois la Satis, cours d'eau naturel qui rejoignait la Sensée depuis Arras, mais qui a été détourné et endigué pour devenir la Scarpe canalisée amont que nous connaissons aujourd'hui. A partir de Plouvain ce cours d'eau ne dispose donc pas d'un bassin versant. Le canal traverse et coupe une partie du bassin de la Sensée.



La nappe est à l'équilibre quantitatif pour l'instant mais **de nombreuses évolutions pourraient menacer cet équilibre** : impact du changement climatique, transferts d'eau entre bassins, développement de nouveaux usages (ex : irrigation) ;



La qualité des eaux superficielles et souterraines du bassin versant est **dégradée par diverses substances** (nitrates, pesticides, ammonium et nitrites, phosphore, ...) et il n'y a pas de tendance à l'amélioration ;



La nappe de la Craie est vulnérable aux pollutions et **une partie des captages d'eau potable du territoire est contaminée** par les nitrates avec des concentrations fleurant avec la norme de potabilité établie à 50 mg, ainsi que par les perchlorates.



Les zones urbaines, par leur imperméabilisation et le peu de gestion alternative des eaux pluviales, **participent aux phénomènes de ruissellement et de transferts polluants** : risque de débordement des réseaux de collecte et déversoirs d'orage ;



Le risque d'inondation est limité sur le territoire du SAGE mais doit être appréhendé dans une **logique de solidarité amont-aval**, en raison de l'interconnexion avec les SAGE voisins ;



Les phénomènes d'érosion et de coulées de boue sont **très présents sur l'amont du bassin versant et s'intensifient**. Outre les dégâts sur les terres arables et les zones d'habitation, l'érosion favorise les transferts de particules de sol vers les cours d'eau et le phénomène de sédimentation plus en aval au niveau du canal ;



La présence de sédiments dans le canal, chargés en matières organiques et nutriments **favorisent le développement des macrophytes dans le canal**, ce qui impacte les milieux et les usages (canoë-kayak, navigation, etc.) ;



Le canal de la Scarpe présente une riche biodiversité et fait figure de poumon vert du territoire, les usages se développent mais **sont encore peu encadrés** ;



En amont, **l'état fonctionnel des cours d'eau naturels est dégradé**, avec des problèmes de morphologie, d'obstacles à l'écoulement, de piétinement des berges et les prairies en bordure de cours d'eau ont tendance à disparaître ;



Les zones humides « remarquables » présentes sur le bassin, notamment en bordure de la Scarpe canalisée font l'objet d'initiative de gestion, mais les zones humides « communes » sont **à identifier et à préserver**.

Sur la base de ce constat, la CLE a fixé 15 objectifs opérationnels pour répondre de manière ambitieuse aux enjeux du territoire de la Scarpe amont.

Les objectifs de gestion de la ressource du SAGE Scarpe amont sont les suivants :



- A. Maintenir l'équilibre entre les prélèvements et ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique**
- B. Prévenir les inondations fluviales en développant une solidarité amont – aval**
- C. Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du bassin**
- D. Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé raccordant l'existant**
- E. Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser la qualité des eaux souterraines**
- F. Améliorer les connaissances sur la contamination par les micropolluants (HAP, zinc, formaldéhyde, polluants émergents)**
- G. Restaurer la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau naturels**
- H. Accroître les fonctionnalités écologiques de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs**
- I. Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques**
- J. Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité**
- K. Communiquer et sensibiliser pour mettre en œuvre le SAGE**
- L. Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre**
- M. Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE**
- N. Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE**
- O. Développer la collaboration avec les SAGE voisins**

Avant de se plonger dans la stratégie ...

—> L'examen des tendances et de l'atteinte des objectifs du SAGE a montré que l'ensemble des **enjeux traitant de la ressource et des milieux doivent faire l'objet d'un renforcement des politiques publiques.**

La stratégie du SAGE traite donc de l'ensemble des thématiques liées à l'eau, avec des niveaux d'ambition importants.

Si de nombreuses initiatives sont d'ores et déjà en place sur le territoire pour certains enjeux, **des attentes en matière de cadrage, de coordination, d'homogénéisation et d'amplification de certaines politiques publiques sont attendues.**

—> La gouvernance est un sujet important sur la Scarpe amont, et cet enjeu transversal - plutôt qu'être traité isolément - a été intégré au sein des différentes thématiques, car il concourt largement à l'atteinte des différents objectifs opérationnels du SAGE.

Certaines stratégies de gouvernance devront être clarifiées avant ou durant l'écriture finale des documents du SAGE : structuration de la compétence érosion ; structuration de la logique interbassins pour la prévention des inondations ; gestion du canal de la Scarpe ; ...

—> La déclinaison de la stratégie dans le PAGD et le règlement du SAGE en phase d'écriture **nécessitera l'adoption de référentiels précis si l'on souhaite une retranscription ambitieuse de la stratégie. Parmi ces référentiels, on citera notamment :**

- L'évaluation de la ressource en eau disponible sur le territoire, afin de délimiter des volumes prélevables ;
- La cartographie des zones sensibles à l'érosion et les zones d'écoulements préférentiels ;
- La pré-localisation des zones d'expansion de crue à restaurer / aménager ;
- L'identification des captages d'eau potable à intégrer à une opération de reconquête de la qualité des eaux (opération ORQUE) ;
- L'identification et la cartographie des zones à enjeu environnemental pour prioriser les mises aux normes des installations d'assainissement non collectif ;
- L'identification et la cartographie des zones humides

—> **La mise en œuvre de la stratégie du SAGE suppose la mise en place d'actions complémentaires ou structurantes des politiques publiques actuelles.**

L'implication des maîtres d'ouvrage devra être importante pour espérer atteindre les objectifs de bon état des eaux et des milieux et pour anticiper les impacts du changement climatique.

Cette intensification des politiques publiques impliquera indéniablement un renforcement tant des moyens humains (temps d'animation, implication des élus...) que financiers afin de permettre la réalisation de travaux, de programmations opérationnelles, de sensibilisation, de suivis...

—> La stratégie est déclinée en réponse à 7 grands enjeux transversaux :

- Préservation de l'équilibre quantitatif
- Limitation des risques et des phénomènes de ruissellement
- Restauration de la qualité des eaux
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Le devenir de la Scarpe canalisée
- Préservation et restauration des zones humides
- Gouvernance et communication

1. ENJEU DE PRÉSERVATION DE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

Objectif A : Maintenir l'équilibre entre prélèvements et ressource sur le long terme dans un contexte de changement climatique

1.1 Contexte

L'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE est la première destination des prélèvements

et seule la ressource souterraine est mobilisée.

Si les consommations par habitant sont stables voire en baisse, les volumes captés ont pu varier ces dernières années, notamment en raison d'une réorganisation des prélèvements. Les tendances attendues sont a minima une stabilisation des prélèvements. Une hausse est également possible, en lien avec l'augmentation de la population sur le territoire du SAGE, les besoins en eau des territoires alentour ou l'installation de nouveaux gros consommateurs (agroalimentaire...) connectés au réseau d'eau potable.

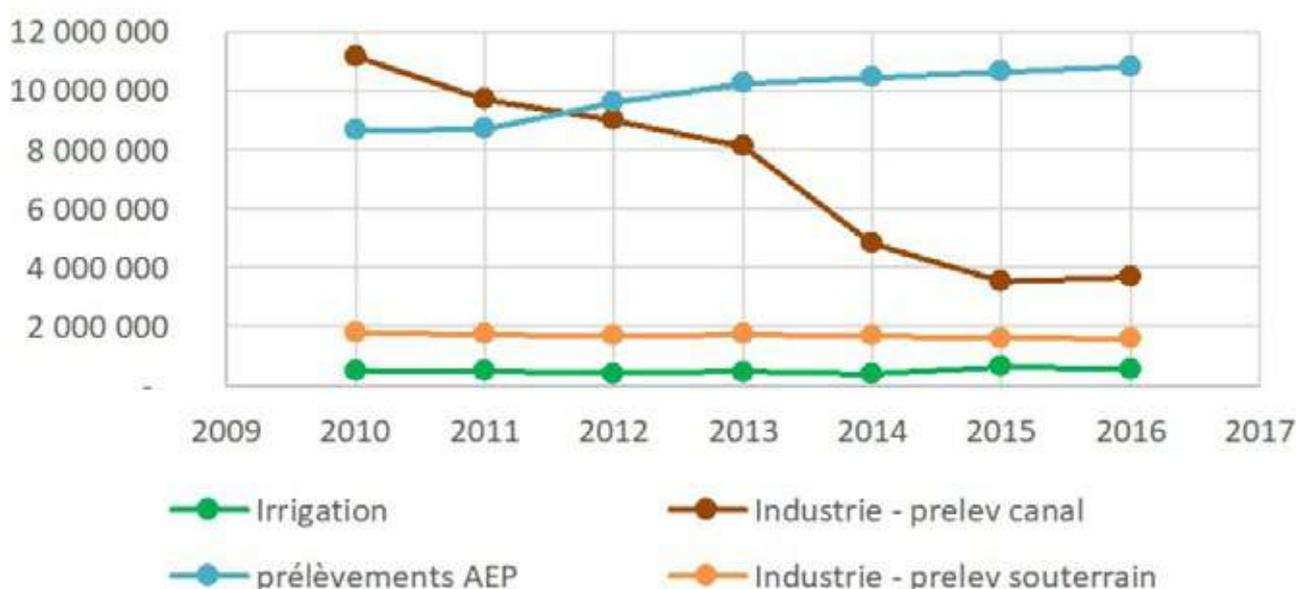
Les prélèvements industriels, réalisés à partir de forages ou captages privés sont en baisse sur le territoire en raison des fermetures d'usines. A l'avenir, les prélèvements devraient se stabiliser voire être en baisse, sous réserve de nouvelles installations.

Les prélèvements à destination de l'irrigation agricole sont relativement faibles sur le territoire de la Scarpe.

Toutefois, concentrés sur les périodes estivales ils représentent plus de 15% des prélèvements à cette période. De plus, le nombre de demandes d'autorisation de nouveaux forages augmente, et dans un contexte de changement climatique il faut s'attendre à une évolution des pratiques avec un recours de plus en plus important à l'irrigation : pour les légumes de plein champ et les pommes de terre d'abord (gabarits), mais aussi en fonction des évolutions climatique, pour les céréales.

Les prélèvements ne sont pas encadrés sur le territoire du SAGE, dans le sens où aucun arrêté ne fixe les **volumes maximum prélevables. Ils pourraient donc théoriquement augmenter sans limite.**

L'évolution des volumes prélevés ces dernières années sur le territoire du SAGE, en m³, est présentée ci-dessous, à partir des données de l'Agence de l'eau.



Evolution de la ressource :

La nappe souterraine de la craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée est actuellement à l'équilibre. Cependant, quelques déséquilibres locaux ont ponctuellement pu être constatés durant les épisodes de sécheresse. **Cela n'annonce pas un déséquilibre chronique de la nappe, mais incite à être vigilant, d'autant plus que la recharge globale pourrait diminuer avec les effets du changement climatique.**

Sur le compartiment superficiel, outre l'assèchement des sols, des phénomènes d'assecs des têtes de bassin ont pu être observés plus fréquemment ces dernières années, ainsi qu'un tarissement des sources. **A l'avenir, on peut s'attendre à une aggravation des phénomènes compte tenu de l'augmentation en cours des températures.**

Pluviométrie



-5 à 10%

Température de l'air



+ 2°C

Débit des rivières



-25 à -45%

Température de l'eau



+ 1,6 °C

Recharge des nappes



-6 à -46%

Niveau de la mer



+ 40 cm

Source : Etude Explore 2070

Le bilan entre les prélèvements et les ressources disponibles est actuellement bon sur le territoire de la Scarpe amont, et devrait continuer à l'être les prochaines années. Néanmoins de nombreuses évolutions peuvent conduire à des déséquilibres locaux : changement climatique, recours massif à l'irrigation, transferts d'eau entre bassins... Il est donc important d'anticiper ces évolutions et de réfléchir au partage de la ressource, tant que le sujet n'est pas encore conflictuel.

1.2 Dynamiques actuelles

La préservation de l'équilibre quantitatif est une préoccupation récente du bassin, dont l'émergence a été favorisée par l'apparition d'épisodes de sécheresses auxquels le territoire n'est pas particulièrement habitué. La multiplication des demandes de forages pour l'irrigation agricole (qui est encore marginale sur le bassin) est également une tendance très récente.

Les services de l'Etat sont d'ores et déjà vigilants lors de la délivrance d'autorisations de prélèvements (qu'il s'agisse de captages d'eau potable, d'irrigation ou industriels) à contenir la hausse de la pression de prélèvement.

En outre, l'Agence de l'eau Artois Picardie a lancé une étude quantitative avec une déclinaison à l'échelle de chaque SAGE d'un bilan besoins/ressource en situation actuelle et prospective (2050), avec intégration des impacts du changement climatique. **Cette étude permettra d'apporter des éléments scientifiques pertinents en soutien aux travaux des Commissions Locales de l'Eau.**

1.3 La déclinaison de la stratégie

La stratégie du SAGE est ambitieuse sur les aspects de gestion quantitative : la CLE souhaite se positionner dès à présent sur cette thématique pour prévenir de potentiels déséquilibres et conflits d'usages.

Économiser et limiter les besoins en eau

La création de ressource supplémentaire n'étant pas possible, c'est sur le volet des prélèvements qu'il conviendra d'agir pour limiter au mieux l'apparition de déséquilibres quantitatifs.

Aussi et dans une logique d'adaptation au changement climatique, la CLE souhaite que **tous les usagers fassent des efforts d'économie d'eau**, qu'il s'agisse des particuliers, des collectivités, des irrigants ou des industriels.



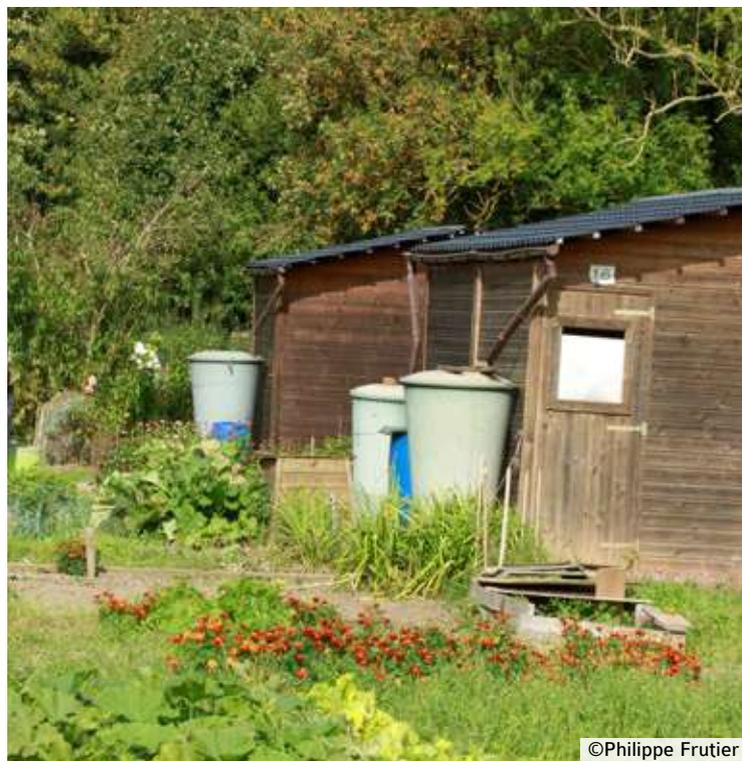
La CLE insiste sur l'importance de sensibiliser les particuliers aux économies d'eau ainsi qu'aux impacts du changement climatique, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable étant majoritaires sur le bassin.

Des mesures de communication, de conseil et de financement de matériel alternatif sont donc nécessaires.

La mise en place d'une tarification incitative est à encourager auprès des différents gestionnaires d'eau potable, afin de favoriser une réduction des consommations des particuliers. Cela supposerait une mise en place progressive et avec un important accompagnement pédagogique préalable.

Une suppression des coefficients de dégressivité (= abattements sur la redevance assainissement si volumes rejetés importants) pourrait être envisagée.

La CLE vise également une amélioration du rendement des réseaux et la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics.



©Philippe Frutier

En ce qui concerne l'irrigation, elle doit être pilotée de la manière la plus efficace possible et des alternatives à l'irrigations doivent être explorées autant que possible : sélection variétale pour une meilleure résistance à la sécheresse, amélioration de la qualité des sols pour retenir l'eau, systèmes de cultures plus résilients à la sécheresse,...



Cela nécessite le recrutement de conseillers agricoles (évalué à 0,3 ETP sur le volet irrigation).

La CLE souhaite en outre que les documents de planification de l'aménagement du territoire **prennent en compte les disponibilités en eau potable lors de la détermination des capacités d'accueil d'un territoire.** Est recherchée en parallèle l'adéquation des projets avec les capacités des ouvrages de traitement des eaux usées.

Favoriser la recharge des nappes

Le bassin versant de la Scarpe amont est fortement dépendant de la ressource souterraine : prélèvements en large majorité dans la Craie, alimentation des cours d'eau par la nappe... L'imperméabilisation croissante des sols et la dégradation de leur qualité (et notamment de leur capacité d'infiltration) conduisent à une recharge amoindrie des nappes au profit des ruissellements superficiels.



La CLE souhaite que la recharge des nappes souterraines soit favorisée dans le but de préserver l'équilibre quantitatif.

De nombreuses orientations de la stratégie du SAGE participent à cet objectif : l'amélioration de la perméabilité des sols agricoles pour favoriser l'infiltration, le déploiement d'éléments de stockage naturel et de ralentissement des écoulements (haies, fossés, talus, zones tampons...), la gestion alternative des eaux pluviales et le déracordement de l'existant pour regagner de nouvelles capacités d'infiltration, etc. (voir pages 24 et suivantes)

Encadrer les prélèvements



En fonction des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau, la CLE pourra choisir de définir des volumes maximums prélevables pour tous les usages, dans une logique d'anticipation afin d'éviter de potentielles situations de déséquilibre dans le futur.

Les volumes et leur répartition seront discutés pendant l'écriture des documents du SAGE (PAGD et règlement), à la lumière des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau.

L'objectif d'un encadrement des prélèvements est de tendre collectivement vers de meilleures pratiques qui permettront, sur le long terme, de satisfaire tous les usages avec le volume disponible.

La stratégie de la CLE est d'anticiper dès à présent des déséquilibres quantitatifs futurs liés au changement climatique (baisse de la ressource) et à l'augmentation attendue des

besoins en eau (augmentation de la population, irrigation) ; mais aussi de réfléchir à la répartition de la ressource entre les différents usages.

Tous les usages seront concernés par les volumes prélevables : alimentation en eau potable, irrigation, industrie et ces volumes pourront être revus en cas de révision du SAGE.

Il est important de rappeler que les **articles L. 210-1 et L211-1 du Code de l'environnement définissent des priorités d'usage de la ressource** :

-Priorité d'abord à l'alimentation en eau potable (plus précisément, satisfaction des exigences de santé,

salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable des populations) ;

-Puis satisfaction des exigences de la vie biologique du milieu récepteur ;

-Puis des exigences des activités économiques (agriculture, pêche, industrie, production d'énergie...)

En d'autres termes, assurer l'alimentation en eau potable et garantir une hydrologie permettant le développement des écosystèmes aquatiques est prioritaire au développement économique des activités. Les volumes prélevables et autres modalités de gestion doivent s'inscrire dans cette logique mais aussi prendre en compte les impacts attendus du changement climatique.



Délimiter les volumes prélevables permettra :

- De plafonner les prélèvements ;
- De limiter les volumes prélevés sur le territoire du SAGE et transférés vers les bassins frontaliers ;
- De prévenir la survenue de déséquilibres futurs qui conduiraient à des restrictions d'usage importantes, surtout pour les usages économiques ;
- D'éviter l'apparition de tensions et conflits d'usage résultant du point précédent ;
- De préserver les milieux aquatiques.

Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

La CLE souhaite qu'un suivi des prélèvements soit opéré sur le territoire. Il s'agit, à l'échelle du SAGE, de **constituer une base de données des points de prélèvement et des volumes prélevés pour tous les usages (eau potable, irrigation, industrie) et d'actualiser les volumes prélevés annuellement.**

Cela suppose la contribution de l'ensemble des acteurs locaux : gestionnaires d'eau potable, irrigants ou association d'irrigants, industriels qui devront communiquer chaque année le bilan de leurs prélèvements à la structure porteuse du SAGE ; ainsi que les services de l'Etat qui centralisent les nouvelles demandes d'autorisation de prélèvement.

 **En ce qui concerne les prélèvements pour l'irrigation, la CLE incite à la mise en place d'une gestion collective des prélèvements (à l'image de ce qui est fait sur les waterings).**

Une instance unique serait alors destinataire d'une autorisation unique pluriannuelle de prélèvement pour l'irrigation (respectant l'enveloppe des volumes prélevables définis dans le SAGE) et se chargerait, chaque année, de répartir ce volume entre les différents irrigants du territoire.



L'intention de cette gestion collective, serait de :

- Garantir l'égal accès à l'eau pour tous les agriculteurs du territoire qui souhaiteraient à terme irriguer : le volume total est à partager entre exploitants irriguant ;
- Garantir une gestion des prélèvements qui soit la plus fine possible ;
- Adapter chaque année les volumes accordés à l'assolement prévu par l'exploitant, en privilégiant l'irrigation de certains types de cultures jugés prioritaires ou à valoriser ;
- Adapter l'enveloppe globale des volumes accordés selon l'état quantitatif de la nappe en sortie d'hiver si un outil de pilotage est arrêté collectivement.

Sur le volet de l'alimentation en eau potable, la CLE demande la réalisation **de schémas directeurs d'alimentation en eau potable** à l'échelle des EPCI. Ces schémas devront permettre d'anticiper l'augmentation du nombre d'abonnés et de travailler sur la sécurisation des ressources (quantitatives et qualitatives).





Enfin, suite aux résultats de l'étude menée par l'Agence de l'eau Artois Picardie et dans l'optique d'affiner la gestion quantitative face aux enjeux du changement climatique et à l'évolution des besoins, **il pourra être opportun de lancer une étude complémentaire en phase de mise en œuvre, à adapter en fonction des besoins d'approfondissement des connaissances locales.** La détermination de débits minimum biologiques sur la Scarpe rivière, le Gy et le Crinchon pourra notamment être intéressante.

Pourra également être examinée la possibilité de développer le stockage hivernal de l'eau (retenues collinaires, déconnectées du réseau hydrographiques et remplies par ruissellement), dans l'optique de faciliter le recours à l'irrigation, **ou d'autres techniques alternatives telle que la réutilisation des eaux de sucreries ou des eaux traitées par les stations d'épuration.**

2. ENJEU DE LIMITATION DES RISQUES (ÉROSION, INONDATION) ET DES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENT

Objectif B : Prévenir les inondations fluviales en développant les solidarités amont-aval

Objectif C : Limiter les phénomènes d'érosion et de ruissellement urbain et non urbain sur l'ensemble du SAGE

Objectif D : Améliorer la gestion des eaux pluviales, notamment en dé-raccordant l'existant

2.1 Contexte

Le bassin de la Scarpe amont est particulièrement touché par les phénomènes érosifs, entraînant des coulées de boue importantes et de plus en plus violentes ces dernières années. **Ces phénomènes engendrent par ailleurs de nombreux impacts sur l'ensemble du bassin versant, avec des conséquences en matière de risque naturel, de qualité des eaux, de dégradation des milieux et de limitation des usages (navigation, canoë -kayak...).**

Ces phénomènes sont favorisés par :

- Les orages violents ;
- L'occupation du sol : les terres agricoles nues sont plus sensibles, et le développement des cultures de printemps dont la pomme de terre, augmente la sensibilité à l'érosion (buttes de terre très fine facilement emportées par les écoulements) ;
- La quasi absence d'éléments paysagers ralentissant les écoulements ;
- Le tassement des sols, les phénomènes de battance, le labour profond, la diminution des taux de matière organiques ;
- La collecte et la concentration des eaux de ruissellement par les axes de circulation (chaussées imperméables).



©Philippe Frutier

Plusieurs éléments laissent à penser que les phénomènes pourraient s'aggraver au cours des prochaines années, en raison de :

1) L'évolution climatique, avec une intensification prévue des précipitations ;

2) L'évolution des assolements, avec une augmentation des surfaces en cultures de printemps et une diminution des prairies ;

3) La faible coordination des politiques de lutte contre l'érosion à l'échelle du bassin

Si les inondations par débordement de cours d'eau ne sont pas caractéristiques de la Scarpe amont à l'exception de l'extrême aval (Courchelettes), les eaux du bassin contribuent aux inondations recensées plus en aval. Le territoire de Douai est ainsi classé en Territoire à très fort risque d'inondation (TRI) et à ce titre est intégré à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de la Scarpe aval.

L'intensification des pluies peut néanmoins faire craindre une augmentation des phénomènes de ruissellement et donc de crues localisées.

2.2 Dynamiques actuelles



Des initiatives pour lutter contre le risque érosif sont présentes sur le bassin versant.

Le département a mis en place une convention avec la Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais : l'objectif est d'indiquer les axes d'études ou de travaux à privilégier dans le cadre d'une action menée par le maître d'ouvrage faisant appel au programme (EPCI, commune). La Chambre d'agriculture réalise ainsi des diagnostics sur de petits bassins versants agricoles, à la demande de quelques communes ou EPCI.

La communauté de communes des campagnes de l'Artois a élaboré un guide pratique à destination des communes pour faire face aux coulées de boue : le plan communal d'évaluation des risques ruissellement (PCERR). Ce document constitue une trame vierge à compléter par les maires et actualiser chaque année.

Il permet de recenser les risques et enjeux susceptibles d'être touchés, d'identifier les actions préventives à mettre en œuvre et les mesures à prendre en cas de crise.

Ni la communauté de communes des Campagnes de l'Artois ni la communauté urbaine d'Arras ne détiennent cependant la compétence « érosion », elles ne peuvent donc être maîtres d'ouvrage pour des études ou des travaux. Les communes peuvent néanmoins bénéficier du soutien en ingénierie de la CC des campagnes de l'Artois : la communauté de commune garantit ainsi une certaine dynamique en structurant la réalisation d'études sur des bassins cohérents et prioritaires en termes d'intervention.

La question de l'entretien à long termes des éléments paysagers ou des installations d'hydraulique, bien qu'intégrée dans les actions de lutte contre l'érosion, est également un obstacle.

En l'état néanmoins, 17 kms d'ouvrages sont entretenus et restaurés par la CC des Campagnes de l'Artois.

En ce qui concerne le risque inondation, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) « Scarpe aval » a été approuvée en 2016. Elle s'intéresse au territoire à risque important d'inondation de Douai mais le territoire de la Scarpe amont et peu visé/ concerné par la stratégie.

A noter également qu'une étude hydraulique et sédimentaire est en cours. Elle permettra d'apporter des éléments pour l'écriture des documents finaux du SAGE.

2.3 La déclinaison de la stratégie

Pour limiter l'érosion et les coulées de boue sur le territoire, ainsi que les risques de crue et d'inondation, **il faut diminuer le ruissellement des eaux.**

La stratégie du SAGE repose sur deux axes complémentaires : réduire la production du ruissellement (en favorisant l'infiltration de l'eau avec des sols agricoles et urbains plus perméables) et limiter les transferts par la mise en place d'éléments linéaires.

Au préalable, l'organisation de la gouvernance du risque érosion est à clarifier.



Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion

Ce préalable est nécessaire à la mise en place d'une stratégie d'envergure permettant de limiter le risque érosif. Une gouvernance claire doit être établie afin de délimiter les missions et maitres d'ouvrage, d'organiser l'animation terrain et la coordination des actions ou de cibler les partenaires techniques à associer.

La maîtrise du ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols ([item 4 de l'article L211-7 du code de l'environnement](#)) n'est pas une des missions de la compétence GEMAPI. Cela signifie que qu'il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire et exclusive mais d'une compétence partagée entre les différents échelons des collectivités locales.



La CLE souhaite que la gouvernance de la thématique érosion soit réalisée en collaboration entre la structure porteuse du SAGE, les intercommunalités et les communes, pour ne pas perturber les synergies de travail actuelles.

La stratégie de la CLE repose donc sur une intégration de 3 échelons que sont les communes, les intercommunalités et la structure porteuse pour gérer les problématiques d'érosion.

Les moyens nécessaires pour assurer l'animation et les interventions sur le terrain pourraient être mutualisés. Les communes seraient consultées au dimensionnement et à la réalisation des travaux.

Cette stratégie devra néanmoins être plus détaillée en phase d'écriture, afin de bien cibler le rôle de chaque structure dans la coordination et la mise en œuvre des actions et de clarifier la carte de la compétence « érosion ».

Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

Pour réduire l'importance des coulées de boue, il faut réimplanter des éléments paysagers tels que des haies et des dispositifs linéaires spécifiques (fascines, talus, bandes enherbées), en secteur agricole et non agricole, et préserver les prairies, qui permettent de stopper une partie des écoulements. Ces éléments sont à implanter tout au long des axes de ruissellement, dès l'amont et les plateaux et doivent être entretenus régulièrement.



La CLE souhaite éviter tant que possible la destruction des éléments paysagers et dispositifs linéaires existants. Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments paysagers existants et prairies.

Aussi, pour améliorer les connaissances et faciliter la prise en compte de cet enjeu par les documents d'urbanisme, la structure porteuse du SAGE élabore et met à disposition des collectivités une cartographie datée des éléments linéaires naturels du bassin (haies, boisements). Pour ce faire, la structure porteuse s'appuie sur les référentiels disponibles (orthophotographies, éléments linéaires déclarés à la PAC – si communicables) et complète avec des relevés terrain.

La CLE souhaite également que soit favorisée la mise en place de ceintures vertes autour des bourgs (tout en s'assurant que cela n'impacte pas négativement l'activité agricole) et des zones tampons autour des nouveaux lotissements. Enfin il conviendra d'interdire l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux.



©Philippe Frutier



A l'issue de l'étude sur les transferts érosifs, il devrait être possible d'insérer une carte identifiant les axes d'écoulements et secteurs prioritaires d'intervention dans les documents du SAGE pour guider l'action publique.



La CLE souhaite que les politiques de restauration des éléments paysagers soient structurées, coordonnées et intensifiées sur l'ensemble des secteurs du bassin sensibles au risque érosif.

Les interventions s'opèrent en 2 temps :

-Réalisation, en partenariat avec la chambre d'agriculture, d'un « diagnostic érosion » sur les sous-bassins versants agricoles à risque.

Ces diagnostics permettent de dimensionner et localiser les aménagements nécessaires. Ils sont réalisés sur l'ensemble des sous-bassins à risque, en travaillant en priorité sur les secteurs amont (production du ruissellement).

Améliorer les pratiques agronomiques

Pour limiter la production de ruissellement il faut rétablir la perméabilité des sols agricoles et donc, plus largement, améliorer leur qualité agronomique.



La CLE souhaite une ambitieuse politique d'accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles, en travaillant sur l'accompagnement technique des exploitants, l'accompagnement financier et la mise en place de stratégies foncières.

La stratégie prévoit un **renforcement de l'accompagnement des agriculteurs par les opérateurs de conseil** avec pour objectif un changement significatif des pratiques agricoles, allant au-delà de la simple optimisation.

Cet accompagnement portera sur l'adaptation des techniques agronomiques en vue d'améliorer la qualité des sols, de favoriser l'infiltration et de limiter le transfert de particules de sols (amélioration de la teneur en matière organique des sols, pratiques anti-ruissellement telles que la mise en place de barbuttes, sens du semis, etc.)

De nombreuses solutions agronomiques existent et sont mises en avant par la profession agricole en réunions, l'enjeu tient donc plutôt en une diffusion de ces pratiques. La création d'un GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) « érosion » est recommandée et permettra la recherche de financements complémentaires.



En parallèle, la CLE souhaite que les communes touchées par des phénomènes de coulées de boue mettent en œuvre sur leur commune un plan communal d'évaluation des risques de ruissellement sur la base du modèle proposé par la communauté de communes de Campagnes de l'Artois (ou équivalent).



©Philippe Frutier

 Cela nécessite le recrutement de conseillers agricoles et d'animateurs érosion (évalué à 1,2 ETP supplémentaire sur le volet érosion)

La stratégie prévoit la mise en place d'une charte de bonnes pratiques qui, une fois signée, permettra une rémunération pour services rendus. Cette charte intégrera des prescriptions agronomiques et pourra requérir des efforts particuliers sur des parcelles à risque. La remise en herbe de parcelles cultivées sera valorisée sur les secteurs à risque.

 **La CLE encourage également le développement de cadres de réflexion collective sur les assolements, à l'échelle des bassins versants par exemple.**

Ces initiatives ont déjà lieu sur certaines communes, et consistent

en la mise en place d'une concertation annuelle entre agriculteurs pour le choix et l'emplacement des assolements.



Deux objectifs :

- Limiter les cultures de printemps sur les secteurs les plus à risque (secteurs préférentiels d'écoulement), identifiés notamment au travers des photos aériennes et études techniques ;

- Mailler les assolements pour éviter d'avoir de trop larges périmètres de cultures de printemps la même année sur les secteurs sensibles et alterner cultures de printemps et cultures d'hiver, notamment sur les secteurs amonts de production du ruissellement.

Ces réunions/rencontres, organisées par les maires, sont à encourager sur toutes les communes concernées par les phénomènes de coulées de boue.

La structure porteuse du SAGE et les EPCI se chargent de sensibiliser les communes à risque pour favoriser l'organisation de ces rencontres et de fournir les documents cartographiques.

Enfin, si les actions précédemment citées s'avèrent insuffisantes, il est proposé de mettre en place une stratégie foncière sur les secteurs les plus sensibles.

Ce scénario suppose dans un premier temps l'acquisition par des collectivités de parcelles agricoles sur les secteurs identifiés, puis les parcelles seront soumises à des baux environnementaux, requérant soit des techniques agronomiques spécifiques (ex : agriculture biologique, interdiction de sols nus en sortie d'hiver...), soit du maintien ou de la remise en herbe.

Mieux gérer les eaux pluviales



©Philippe Frutier

Le ruissellement des eaux en zone urbaine contribue aux phénomènes de coulée de boues et augmente le risque d'inondation et de pollution.



La CLE souhaite que le territoire de la Scarpe amont soit ambitieux sur cette thématique et demande que les eaux pluviales soient gérées « à la source » autant que possible, c'est-à-dire en favorisant l'infiltration des eaux sur site plutôt que leur collecte par les réseaux d'assainissement

La stratégie vise tous les acteurs : collectivités, particuliers, acteurs économiques...

Ce type de gestion, dite « alternative », permet en outre de limiter très fortement les coûts, les dispositifs favorisant l'infiltration des eaux étant bien moins coûteux que la construction de réseaux de canalisation, de collecteurs ou de bassins.



Les grands principes de la gestion intégrée des eaux pluviales :

- Gérer la pluie là où elle tombe ;
- Réduire les volumes et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel ;
- Intégrer l'eau dans la ville.



Qui doit gérer les eaux pluviales ?

- La gestion des eaux pluviales urbaines est rattachée à la compétence obligatoire assainissement pour les communautés urbaines ;
- Les communautés de communes ont la possibilité de prendre une compétence distincte facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » ;
- Attention, la gestion du ruissellement hors des zones urbaines n'est pas incluse dans la compétence Eaux pluviales, mais peut être rattachée à l'item « limitation du ruissellement et risque érosif » de l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui relève du grand cycle de l'eau (voir orientation 7) ;
- Attention, le financement de la gestion des eaux pluviales urbaines ne peut pas être assuré par les redevances d'assainissement mais reste à la charge du budget général des collectivités, même s'il s'agit d'un réseau unitaire (même réseau collectant eau usée et eau pluviale) !



La CLE souhaite que soient intégrés ces objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les politiques de planification urbaine.

Deux objectifs principaux doivent être intégrés :

-La limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols : au travers de la définition d'objectifs et de coefficients d'artificialisation des sols ambitieux mais aussi par la mise en place de surfaces perméables (parkings, routes...).

-La gestion des eaux pluviales à la parcelle (puits d'infiltration, cuves de récupération, toitures végétalisées...) ou mutualisée sur l'espace public (noues...). Dans un souci d'économie de l'espace agricole et de préservation des milieux naturels, la collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration qui empiètent sur ces espaces est à éviter au maximum.

Un point de vigilance est néanmoins à prendre en compte lors de ces projets : sur les secteurs où la nappe est sub-affleurante, il faut veiller à ce que les transferts de polluants ne soient pas favorisés. Pour les projets en zones à risque de pollution (parking, routes,...), le contexte géologique et pédologique doit donc être observé.

Aussi, la stratégie du SAGE requiert la réalisation de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, avec un zonage pluvial à l'échelle de chaque EPCI du SAGE, conformément à la réglementation en vigueur. La CLE fixera un délai pour la réalisation de ces schémas lors de l'écriture du SAGE. La réalisation de plans de gestion des eaux pluviales (plus détaillés et opérationnels que les schémas directeurs) est également à encourager.

Le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle est également fixé dans les règlements d'assainissement, sauf en cas d'impossibilité technique.

Enfin, la CLE étudiera l'opportunité d'un article de règlement s'intéressant à la problématique des eaux pluviales.



©Philippe Frutier



La CLE estime en outre que la gestion intégrée des eaux pluviales sur les nouveaux projets d'aménagement ne sera pas suffisante pour régler la problématique.

Pour une réponse ambitieuse, les collectivités doivent s'engager dans les opérations de dé-raccordement des surfaces imperméabilisées existantes pour passer à de la gestion localisée, notamment à travers de la gestion mutualisée sur l'espace publics mais aussi en finançant des équipements chez les particuliers (puits d'infiltration, cuves de récupération...).

Ces travaux peuvent être réalisés à l'occasion d'aménagements de voiries, de places, etc. De cette manière 30% des réseaux ont pu être dé-raccordés en 20 ans à Douai, ce qui permet une économie annuelle d'environ 1 million d'euros sur la gestion des eaux pluviales.



Cela nécessite le recrutement d'une personne chargée de sensibiliser et d'accompagner les maîtres d'ouvrage sur le dé-raccordement des surfaces imperméabilisées et la gestion à la source des eaux pluviales (évalué à 1 ETP).

Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins

La CLE affirme que la politique de prévention du risque d'inondation doit s'intégrer dans une échelle plus large que celle du bassin de la Scarpe amont, qui se trouve en amont d'un grand réseau hydrographique et de canaux. Les SAGES interconnectés concernés sont les suivants: Scarpe amont, Scarpe aval, Sensée, Marque Deûle, Lys et Escaut, avec les TRI (territoire à très fort risque inondation) du Douaisis (Scarpe aval) et de Lens, qui sont concernés par les apports de la Scarpe amont.



La CLE souhaite la mise en place d'une instance de coopération inter-SAGE. La forme /organisation est à discuter, il peut s'agir d'une commission inter-SAGE par exemple.



Les premiers résultats de l'étude hydraulique ont montré que le risque d'inondation fluviale sur le périmètre du SAGE était limité. Même en prenant en considération la participation à l'augmentation du risque en aval, en particulier sur le Douaisis, la mise en place de gros ouvrages structurants n'apparaît pas adaptée ni utile par rapport aux dommages évités, même en cas de crue centennale. L'axe de travail pour réduire l'aléa dans une logique de solidarité amont-aval qui a été préféré est celui de la restauration et recréation de zones d'expansion de crue, combiné à une réduction de la vulnérabilité.

La stratégie du SAGE reprend donc ces éléments et demande l'aménagement des zones d'expansion de crue nécessaires

à la réduction de l'aléa et identifiées par l'étude hydraulique. Ces zones devront être gérées et entretenues pour garantir leur bon fonctionnement en cas de crue (exemple : plantation forestière).

La stratégie du SAGE décline également des mesures de sensibilisation à la culture du risque (inondation, coulées de boues, remontées de nappe) : sensibilisation des citoyens, réalisation de plans de communaux sauvegarde (PCS) et de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM, déjà obligatoire pour toutes les communes).



3. ENJEU DE RESTAURATION DE LA QUALITÉ DES EAUX

Objectif E : Atteindre le bon état physico-chimique des eaux superficielles et reconquérir et sécuriser les eaux souterraines

Objectif F : Améliorer les connaissances sur les contaminations par les micropolluants

3.1 Contexte

On retrouve de nombreux polluants dans les rivières et le canal de la Scarpe : des composés azotés (ammonium, nitrites, nitrates) ; des composés phosphorés ; des pesticides ; des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), issus de processus de combustion incomplète (circulation automobile, industrie, chauffage) et qui se déposent dans les eaux.

Les eaux souterraines sont contaminées par les nitrates, les pesticides et les perchlorates.

La présence de ces polluants impacte l'alimentation en eau potable du territoire : fermeture de captages, contraintes lors de recherche de nouvelles ressources, stations de traitement (dénitratation...), dépassement de valeurs guides de distribution (perchlorates).

Les sources de contamination sont multiples :

- Réseaux de collecte parfois vétustes, entraînant des pollutions ;
- Logements non ou mal raccordés au réseau d'assainissement collectif ;
- Rejets des déversoirs d'orage qui rejettent le « trop plein d'eau » (de pluie et usées) en amont des stations d'épuration en cas de très fortes pluies ;
- Rejets industriels ;
- Pollutions diffuses d'origine agricole : azote, phosphore, pesticides.



Si les niveaux de pressions polluantes se stabilisent (amélioration assainissement, pilotage de la fertilisation...), on ne constate pas d'amélioration de la qualité des eaux du bassin pour autant.

La reconquête de la qualité des eaux du bassin n'est pas acquise en tendanciel et des efforts conséquents sont nécessaires.

3.2 Dynamiques actuelles

Sur le territoire du SAGE Scarpe amont, **trois captages d'eau potable sont classés prioritaires** : le champ captant de Méaulens, avec un contexte particulier (situé en centre-ville, pas de périmètre de protection pour l'instant), celui de Férin, qui présente une contamination par les substances phytosanitaires et celui de Brebières.

Une opération ORQUE est lancée sur le champ captant de Férin. Les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) visent à réduire les pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages en eau potable pour reconquérir ou préserver la qualité de la ressource en eau potable.

Le diagnostic multi-pression a été réalisé en 2016 et le programme d'action est lancé (validé en 2017). Il y a une dynamique autour de l'opération et les acteurs agricoles participent : exploitants et acteurs de conseil (coopératives et négoces).

Une autre opération ORQUE existe sur le champ captant de la vallée de l'Escrebieux, marquant la frontière entre les SAGE Scarpe amont et Marque Deûle. Une partie de l'aire d'alimentation de ce champ captant est située sur le territoire Scarpe amont. Elle englobe l'aire d'alimentation du captage de Brebières. Le diagnostic multi-pression a été réalisé en 2009, les premières actions ayant démarré dès 2002.

Les initiatives des groupes techniques agricoles tels que le GEDA (groupement d'étude et de développement agricole) participent à l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire en favorisant les échanges et partages de bonnes pratiques.

En ce qui concerne l'assainissement, **les investissements continus des collectivités permettent de rénover les stations et les réseaux et donc de limiter les pressions polluantes.** Le travail des SPANC est également à signaler, bien que le rythme de mise en conformité des installations soit ensuite relativement lent.

Il n'y a en revanche pas de politique d'intervention pour la réduction des transferts de perchlorates vers les eaux, ni localement ni à plus large échelle.

3.3 La déclinaison de la stratégie

La stratégie distingue les actions à mener sur les pressions polluantes liées à l'assainissement (domestique et industriel) et les pollutions diffuses liées à l'activité agricole.

Réduire les pressions liées à l'assainissement

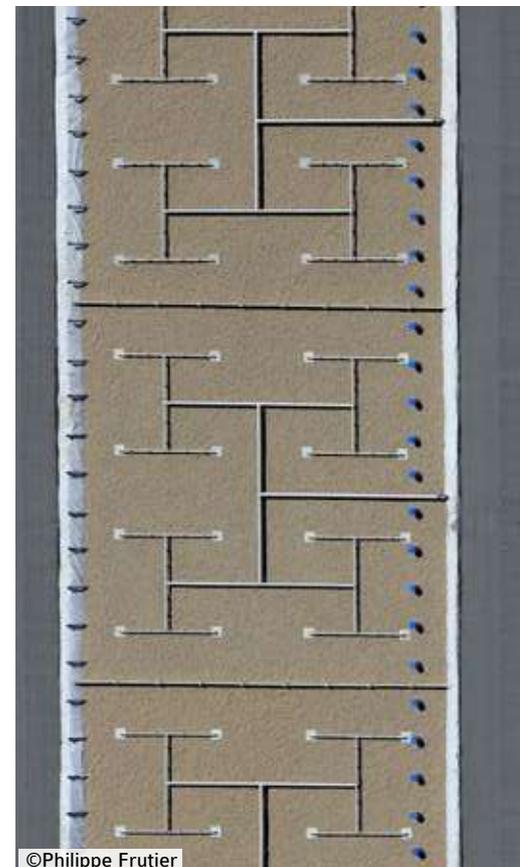
Les éléments de stratégie relatifs à la thématique transversale de gestion des eaux pluviales, détaillés dans l'enjeu précédent, participent à la réduction des rejets polluants.

La CLE demande aux collectivités compétentes de maintenir leurs investissements pour entretenir le parc de stations de traitement des eaux usées et améliorer l'état des réseaux d'assainissement.



Une vigilance particulière sera portée sur la réduction des eaux claires parasites afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (boues activées, stations de lagunage, filtres plantés de roseaux...) et de limiter les déversements vers le milieu naturel par temps de pluie.

Les contrôles de branchements au réseau doivent être renforcés, notamment dans le cadre des ventes immobilières.



©Philippe Frutier

En matière d'assainissement non collectif, **le travail de contrôle et d'accompagnement des SPANC (service public d'assainissement non collectif) doit être poursuivi.**

 **A ce titre, la CLE délimitera des zones à enjeu environnemental (ZEE) au titre de l'assainissement non collectif.**

Sur ces secteurs prioritaires, les collectivités sont invitées à s'investir dans la maîtrise d'ouvrage des travaux ANC.

 **Qu'est-ce qu'une Zone à enjeu environnemental (ZEE) ?**

En application des arrêtés du 7 mars et du 27 avril 2012, les contrôles et la mise aux normes de l'assainissement non collectifs sont réalisés en priorité sur les installations présentant un risque sanitaire ou environnemental. L'identification de ces installations passe par la réalisation de zonages spécifiques : le zonage à enjeu environnemental (ZEE).

Dans ces ZEE, les installations non-conformes avec un risque environnemental avéré doivent faire l'objet de travaux dans les 4 ans ou avant 1 an en cas de vente.

En ce qui concerne l'assainissement industriels, la CLE reconnaît que les leviers d'intervention sont limités. La stratégie retient une piste d'action : A l'occasion des renouvellements (ou révocation en cas de raison de santé publique) des arrêtés de rejet, des normes plus strictes peuvent être introduites.

Réduire les pressions diffuses agricoles

Les acteurs du territoire soulignent que les prérequis suivants sont essentiels pour garantir la mobilisation des acteurs agricoles et la réussite des démarches :

- Assurer une animation de terrain dynamique et toujours associer le monde agricole (exploitants, techniciens agricoles, organismes de conseil...) à la recherche de solutions et au dimensionnement des actions ;
- Avoir un portage politique fort de la démarche par des élus moteurs, avec une volonté affichée d'aller de l'avant et de défendre le projet ;
- Dimensionner des mesures ambitieuses (notamment en matière de moyens financiers alloués) ;
- Et, surtout sur le territoire de la Scarpe amont mais plus globalement des Hauts-de-France : s'intéresser à l'économie agricole et réussir à associer et à dialoguer avec les agro-industries du secteur. Cela suppose l'implication de tous les acteurs du bassin Scarpe amont mais aussi d'instances de plus large périmètre et de forte influence : région Hauts-de-France, comité de bassin Artois Picardie...



©Philippe Frutier



La CLE souhaite un accompagnement ambitieux de la profession agricole, avec un accompagnement technique, financier et une stratégie foncière. La CLE vise la généralisation d'itinéraires techniques permettant de limiter les pressions polluantes, d'améliorer la qualité agronomique et la structure des sols sur l'ensemble du bassin versant.

Ces initiatives vont de l'adaptation technique des pratiques (innovation technologique permettant de mieux doser la fertilisation, de mieux traiter, semences plus résistantes...) aux évolutions de système agricole (agriculture biologique, agriculture de conservation, ...). Plusieurs leviers sont à actionner :

- L'accompagnement technique des agriculteurs par les opérateurs de conseil, les coopératives, les négoce ;
- La formation des techniciens agricoles pour adapter leurs conseils ;
- La mise en place de formations à destination des agriculteurs ;
- La communication autour des initiatives du GEDA (groupe d'étude et de développement agricole) ;
- La mise en place de GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental) ;
- La mise en place d'une charte de bonnes pratiques avec compensation financière de la part des collectivités ;
- La mise en place de baux environnementaux et le reboisement sur certains secteurs spécifiques / très sensibles (surfaces limitées, pour des raisons de coût).

 Cela nécessite le recrutement de conseillers agricoles et d'animateurs pollutions diffuses (évalué à 2,3 ETP supplémentaires sur le volet pollutions diffuses)

L'adaptation des pratiques lorsqu'elles nécessitent des modifications de systèmes de production (ex : passage en bio ; introduction de nouvelles cultures moins rémunératrices ; techniques agronomiques engendrant plus de temps de travail...) **doit être soutenue par des filières adaptées**. La restauration de la qualité des eaux est un enjeu fort du territoire, **et les agriculteurs ont fait remonter en ateliers la nécessité de travailler sur les filières et de dialoguer avec les agro-industriels pour espérer des évolutions de pratiques importantes**.



©Philippe Frutier



La CLE souhaite donc que les acteurs locaux et partenaires de la CLE travaillent sur l'économie agricole et les aspects filières, avec des moyens d'animation spécifiques.

Les collectivités locales peuvent notamment favoriser les dispositifs de circuit-court et en garantissant des approvisionnements locaux dans les cantines scolaires et autres. L'agglomération de Douai par exemple travaille déjà sur ces sujets.

La stratégie du SAGE vise également à amorcer le dialogue avec les entreprises agro-industrielles du bassin, en faisant appel au « mandat politique » des élus de la CLE. L'ambition affichée serait de mettre en avant les enjeux du territoire en termes de préservation de la ressource en eau, et de faire en sorte qu'ils soient intégrés correctement dans les cahiers des charges : par exemple, pas de recours systématique à l'irrigation ou à des traitements (ex : pomme de terre), création de labels...

Mais ces enjeux dépassent le simple territoire de la Scarpe amont, et les filières agricoles sont structurées à très large échelle. Les documents finaux du SAGE pourront mentionner ces éléments mais ne seront pas les outils les plus adaptés pour faire bouger les lignes.

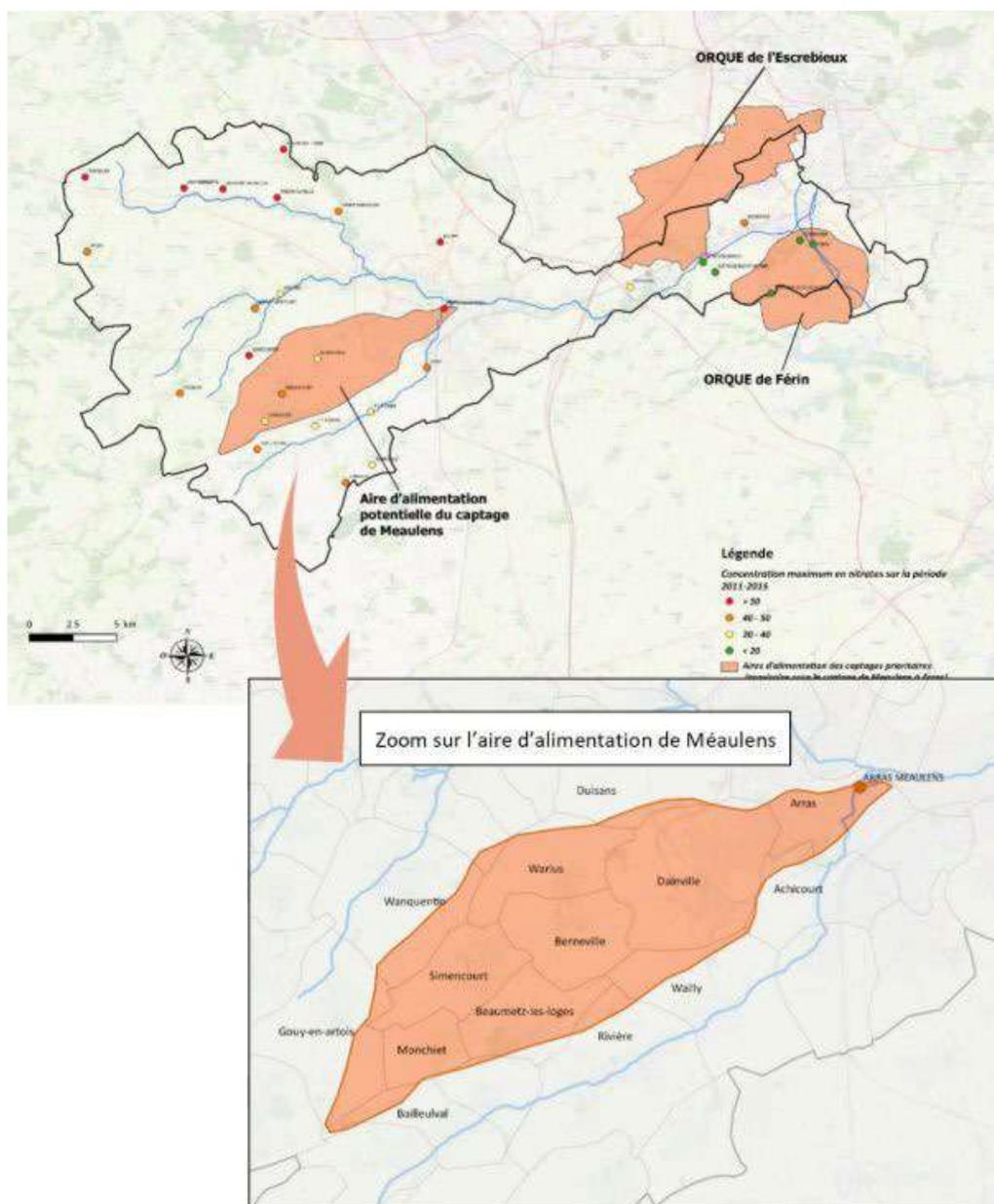


Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la CLE souhaite inscrire dans le SAGE la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires. D'autres captages présentant des teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides pourraient également être ciblés.



Qu'est-ce qu'une opération ORQUE ?

-C'est une « opération de reconquête de la qualité des eaux », outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau ;
-Première étape d'une ORQUE : délimiter l'aire d'alimentation du captage - c'est-à-dire le périmètre au sein duquel toute goutte d'eau tombée est transférée vers le captage – et la vulnérabilité de la nappe sur ledit périmètre ;
-Ensuite, un diagnostic des pressions polluantes (agricoles, non agricoles) est réalisé et un programme d'action de 5 ans est proposé ;
-Une partie des actions sont subventionnées par l'Agence de l'eau, et animateur de la démarche est recruté.



Amélioration des connaissances et communication



La CLE souhaite améliorer les connaissances sur l'origine des pollutions azotées (nitrates, ammonium, nitrites).

Elle demande également la réalisation d'une veille scientifique sur certains polluants préoccupants des eaux du bassin : perchlorates, micropolluants, polluants émergents (médicaments...).

La population est informée sur l'évolution de la qualité des eaux (en cours d'eau et nappe) et des initiatives en place au travers des notes pédagogiques annexées à la facture d'eau.

La CLE est opposée à l'exploitation des gaz de schistes et gaz de couche sur son territoire, en raison des risques que les techniques utilisées pourraient présenter pour les nappes phréatiques. Un suivi de l'évolution des demandes de permis d'exploitation de gaz de couche prévus dans la région sera réalisé et communiqué à la CLE, à partir des informations des services de l'Etat.

Enfin, la CLE encourage les collectivités à adhérer aux chartes « zéro phyto ».

Des actions de sensibilisation et de collecte des produits interdits est également réalisé auprès des particuliers.



©Philippe Frutier

4. ENJEU DE PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Objectif G : Restaurer la continuité écologique et les fonctionnalités des cours d'eau naturels

Objectif J : Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques

4.1 Contexte

Sur l'amont du territoire, les rivières ont subi de nombreuses pressions par le passé : recalibrage, dégradation des berges, suppression de la ripisylve...

Ces pratiques n'ont plus cours aujourd'hui, notamment grâce à l'encadrement strict de la réglementation (loi sur l'eau), et les grosses pressions d'aménagement des cours d'eau sont donc largement réduites. Différentes pressions perdurent tout de même :

- Piétinement et érosion des berges causé par le bétail ;
- Erosion et transfert sédimentaire vers les eaux ;
- Disparition de certaines prairies en bordure de cours d'eau ;
- ...

Une vigilance est aussi nécessaire **face aux impacts attendus du changement climatique** : augmentation de la température de l'eau, baisse des débits, augmentation de la concentration des polluants, etc.



4.2 Dynamiques actuelles

L'ensemble des cours d'eau amont (Scarpe, Gy et Crinchon) sont concernés par des DIG (déclarations d'intérêt général, qui permettent une intervention publique en terrain privé), permettant leur restauration et leur entretien.

Les travaux permettent d'améliorer les fonctionnalités du cours d'eau par un travail sur les berges, le lit et la ripisylve.

4.3 La déclinaison de la stratégie

Dans la poursuite des actions entreprises pour la restauration des rivières, la stratégie du SAGE vise à un renforcement des interventions, à la préservation accrue des abords de cours d'eau (prairies...) ainsi qu'à l'amélioration et la structuration des connaissances naturalistes.

Poursuivre les actions de restauration des rivières



La CLE souhaite que les travaux programmés dans le cadre des déclarations d'intérêt général (DIG) soient poursuivis (Scarpe, Gy et Crinchon) ou engagés (cours d'eau à l'est du bassin, tels que la petite Sensée ou le filet de Noyelles) afin de restaurer la morphologie des cours d'eau : travaux de restauration sur le lit, renaturation des berges, de la ripisylve, travaux de restauration naturelle des continuités latérales et travaux d'entretien (gestion des embâcles...).

Des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes doivent également être menées sur l'ensemble du bassin versant par les gestionnaires.

Une communication spécifique sera réalisée à destination des propriétaires riverains des cours d'eau, afin de rappeler les obligations légales d'entretien des cours d'eau et les bonnes pratiques.



La CLE fixe un objectif d'amélioration de la continuité écologique sur la Scarpe rivière et le Crinchon afin de permettre tant la continuité sédimentaire que piscicole.

Plusieurs solutions sont possibles : effacement, arasement, rivière de contournement, passe à poisson, gestion de l'ouvrage...



Pourquoi s'intéresser à la continuité écologique ?

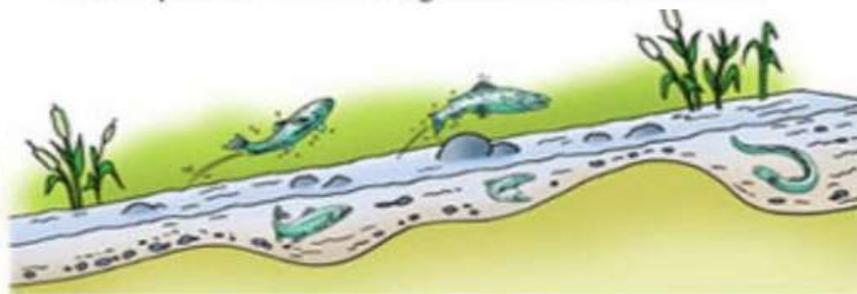
- Les obstacles à l'écoulement empêchent la circulation des espèces piscicoles et l'accomplissement de leur cycle biologique (c'est en amont que se trouvent les zones de reproduction pour les espèces salmonicoles notamment), c'est l'effet « barrière » ;
- Ces obstacles bloquent le transport sédimentaire, les sédiments sont

stockés en amont des ouvrages, ils participent à la pollution du cours d'eau (relargage de polluants) et colmatent frayères et zones d'habitats ;

- Les obstacles peuvent créer un « effet plan d'eau », puisqu'ils vont modifier les conditions d'écoulement en amont de l'ouvrage. Les successions d'obstacles réhaussent ponctuellement la ligne d'eau et ne laissent place qu'à un seul faciès d'écoulement, de type lentique, favorisant l'accumulation de dépôts, l'augmentation de la température de l'eau et limitant la diversification des habitats naturels.



1. L'impact d'un ouvrage sur un cours d'eau



2. Après l'effacement d'un ouvrage, la continuité écologique est restaurée.

Préserver les abords de cours d'eau



La CLE estime que la préservation des abords des cours d'eau doit être prioritaire sur le périmètre du SAGE, alors qu'il s'agit d'une thématique insuffisamment prise en compte aujourd'hui.

La stratégie du SAGE fixe un objectif de préservation des zones de source : les collectivités compétentes viseront la mise en place d'une zone de protection spécifique. Plusieurs niveaux de protection pourront être établis en fonction de la distance aux sources, et il s'agira de limiter les activités et les pressions impactantes sur ces zones. Des panneaux et événements de sensibilisation particuliers seront mis en place.

La stratégie du SAGE fixe également un objectif de préservation des prairies en bordure de cours d'eau. Une stratégie de valorisation des prairies sera menée par la chambre d'agriculture, avec notamment la conduite d'une étude de marché pour la création de filières fourrages, des accompagnements techniques, un soutien à l'agriculture biologique...

Aussi, **une cartographie des fossés** sera réalisée par la structure porteuse du SAGE à partir des travaux d'inventaires réalisés pour la cartographie des cours d'eau puis en complétant par des relevés de terrain.

Cela permettra par la suite de les protéger dans les documents d'urbanisme, de faire de la sensibilisation pour qu'ils ne disparaissent pas et facilitera les contrôles. Ce travail pourra s'échelonner sur plusieurs années compte tenu de son ampleur. Un guide bonnes pratiques sera rédigé et diffusé auprès de la profession agricole et des propriétaires : entretien des fossés, mise en herbe, bandes tampons...

Enfin, les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les objectifs suivants :

-La préservation des espaces naturels et des prairies en bordure de cours d'eau ;

-La préservation écologique des berges des cours d'eau ;

-La préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau ;

-La limitation du développement de la populiculture qui génère de nombreuses pressions, notamment quantitatives, sur le cours d'eau.



©Philippe Frutier

Amélioration et échanges des connaissances naturalistes

Afin d'enrichir les connaissances faunistiques et floristiques du bassin et sur le modèle de la science participative, la stratégie vise la mise en place d'**une plateforme de contribution citoyenne aux inventaires pour permettre à chacun de participer à l'amélioration des connaissances.** En particulier, cette plateforme comprendra un observatoire de la vie piscicole.

Une commission « connaissances naturalistes » devra être créée, afin de gérer et de mettre à jour une base de données naturaliste enrichie des divers inventaires menés par les acteurs locaux, des contributions à la plateforme et reprenant les éléments disponibles dans les bases régionales.

5. ENJEU DU DEVENIR DE LA SCARPE CANALISÉE

Objectif H : Accroître les fonctionnalités de la Scarpe canalisée et les connexions avec les étangs

Objectif J : Concilier les différents usages liés aux milieux aquatiques

5.1 Contexte

Une biodiversité intéressante s'est développée sur le canal, qu'il convient de préserver. Le canal est par exemple le lieu d'habitat et de nidification privilégié du Grèbe castagneux (1er site national), une espèce protégée. L'écosystème lentique de la Scarpe canalisée semble convenir à cette espèce qui privilégie les eaux lentes.

Pour autant, les berges artificielles rendent la Scarpe peu favorable à la nidification de l'avifaune (absence de roselières, absence d'hélophytes en contact avec l'eau...). La plupart des espèces nichant au sein du canal (telles que le Grèbe castagneux) utilisent les branchages immergés de certains saules pour y installer leur nid.

Les fonctionnalités du canal ne sont en effet pas celles d'un cours d'eau et outre les problèmes de continuité longitudinale (nombreuses écluses), il y a aussi peu de continuité latérale du cours

d'eau sur une grande partie du canal.

L'autre problématique importante du canal de la Scarpe tient en la sédimentation et la prolifération végétale sur le canal, favorisés par un apport important de matières en suspension depuis l'amont et par la canalisation du cours d'eau qui favorise le dépôt sédimentaire. Cette situation impacte les milieux et les usages et pourrait être aggravée par les effets du changement climatique : l'augmentation de la température de l'eau favorise la prolifération algale voir celle de cyanobactéries toxiques, d'autant plus que les éléments nutritifs prolifèrent dans le canal.

Concernant cette problématique, la tendance d'évolution est donc plutôt pessimiste tant que les apports en matières organique de l'amont et le ruissellement ne diminueront pas.



©Philippe Frutier

5.2 Dynamiques actuelles

En ce qui concerne les interventions restauration écologique sur la Scarpe canalisée, si les berges des deux premiers biefs ont été renaturés en 2013, et qu'il y a eu des travaux au niveau du marais de Fampoux **il n'y a pas d'autres projets identifiés à ce jour.**

Pour répondre à la problématique de sédimentation du canal qui impacte fortement les usages nautiques, une solution a été trouvée sur le secteur du bassin d'eau plate, réservé à la course de ligne, avec la réalisation d'un curage régulier par la communauté urbaine d'Arras sur ce secteur pour permettre la navigation des canoës-kayaks.

5.3 La déclinaison de la stratégie

Il y a consensus autour du fait que la richesse de la Scarpe canalisée tient en son aspect naturel et la biodiversité qu'elle abrite. Il est donc essentiel de préserver et restaurer ce milieu riche et fragile.

Organiser la gestion du canal

Le canal de la Scarpe amont est actuellement propriété de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat. VNF est responsable de la gestion et de l'entretien du canal (à l'exception du 1er bief rétrocédé à la CU d'Arras).

Compte tenu des différents usages et enjeux (navigation, gestion des milieux aquatiques, activités touristiques et récréatives, etc.), une réflexion poussée sur la gestion future du canal est à mener. Cet enjeu dépasse le simple cadre de la CLE compte tenu des implications politiques et financières conséquentes.



©Philippe Frutier

Un canal ensauvagé à préserver



La stratégie du SAGE prévoit des actions de renaturation sur la partie du canal située entre les communes d'Athies et Biache-Saint-Vaast. Ce tronçon présente en effet de fortes potentialités écologiques. L'objectif est d'y restaurer des continuités latérales.

La connexion avec les marais doit également être favorisée là où c'est possible (selon la topographie). Les travaux permettront de restaurer la continuité latérale et, tant que possible, de créer de nouvelles frayères naturelles.

Enfin, des actions d'amélioration des connaissances sont nécessaires : la partie est du canal notamment est moins bien connue par les acteurs du SAGE et sur l'ensemble du canal l'acquisition de connaissances naturalistes notamment sur la flore serait appréciable.



Ces actions sont déclinées au sein d'un programme de restauration et d'entretien de la Scarpe canalisée amont, afin d'offrir une vision globale des actions à mener à l'échelle de la masse d'eau et de coordonner les interventions entre acteurs. Les actions de restaurations devront toutefois être compatibles avec le maintien de la navigabilité de la Scarpe canalisée.

Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe canalisée

La CLE a fait le choix de garder l'ensemble des écluses pour maintenir le potentiel de navigation.



©Philippe Frutier



Néanmoins, la CLE attire l'attention sur l'indispensable encadrement des projets de développement de la navigation de plaisance sur le canal. Si ces projets (navette fluviale...) permettent de revitaliser la Scarpe, tout impact sur la faune - et notamment sur les nids d'oiseaux - doit être évité au maximum : limitation des vagues de sillage, circulation alternée des bateaux, limitation du bruit, des risques de pollution...



La stratégie du SAGE propose de coupler l'installation de micro-centrales hydro-électriques à la mise en place de dispositifs de franchissement de ces obstacles - conformément à la législation en vigueur.

Il ne s'agirait donc pas de rétablir la continuité écologique mais de l'améliorer.

La CLE souhaite par ailleurs être associée en amont aux réflexions sur l'installation de ces ouvrages hydro-électriques, prévus dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) de la communauté urbaine d'Arras.

Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

L'amélioration des conditions de navigabilité du canal permettrait de développer des activités touristiques et récréatives.



La CLE demande que soient plutôt développées des activités à faible impact sur le canal, afin de préserver la biodiversité qui s'est installée sur cet espace. L'ensemble des activités et usages doivent par ailleurs être encadrés

pour limiter et prévenir les nuisances (envers les milieux mais aussi envers les autres pratiquants).

La stratégie du SAGE prévoit ainsi l'élaboration d'une charte des usagers du canal afin d'encadrer les différentes pratiques (récréatives, sportives...) ayant cours actuellement sur le canal et ses berges. Rédigée collégialement, la charte sera présentée et validée en CLE.

Cette charte prévoit :

- En préambule, un inventaire exhaustif des différents usages et activités liés au canal ;
- Les bonnes pratiques à respecter par les usagers du canal pour préserver la biodiversité ;
- L'encadrement nécessaire de certains types d'activités et pour certains publics (activités touristiques notamment) ;
- Les actions de sensibilisation assurées par les professionnels et par les collectivités ;
- La promotion auprès de tous les pratiquants d'activités de type « naturalistes », permettant de mieux connaître le canal.

Des brigades vertes pourront être constituées afin veiller à la préservation des milieux et de sensibiliser les usagers sur leurs droits et devoirs ainsi que sur l'impact de leurs activités.

Bénévoles et acteurs locaux ayant d'ores et déjà un rôle d'alerte et sensibilisation (associations, clubs de canoë, CEN...) pourront être mobilisés.

Afin d'anticiper l'évolution des usages du canal, la CLE souhaite également la mise en œuvre d'un schéma directeur de développement de la Scarpe canalisée, qui s'intéresse aux usages récréatifs et sportifs présents et futurs, aux offres touristiques, à la navigation et à l'hydro-électricité.

Le schéma sectorise le canal et cible les secteurs spécifiques pour le développement des différents usages, en privilégiant les activités à faible impact et en préservant certains secteurs du canal.

Il restreint si nécessaire la fréquentation de certains secteurs (nombre d'usagers, périodes de l'année).



©Philippe Frutier

6. ENJEU DE PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX HUMIDES

Objectif I : Identifier, préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité

6.1 Contexte

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Il s'agit de zones particulièrement riches en biodiversité en services éco systématiques (épuration des eaux, écrêtement des crues, soutien d'étiage...), mais souvent menacées ou dégradées par les projets d'urbanisation, les anciens travaux hydrauliques, leur mise en culture ou leur drainage.

Les évolutions réglementaires et notamment la nomenclature Loi sur l'Eau - qui impose de présenter une demande de déclaration ou d'autorisation pour les projets ayant un impact sur ces milieux - permet, en théorie, de limiter la dégradation des zones humides.

Cependant, la mise en œuvre de la réglementation est limitée par le manque de connaissance de ces zones.

Aussi, les zones humides sont directement menacées par l'impact du changement climatique (assèchement de zones humides, augmentation de la température de l'eau, déconnexion des milieux humides annexes aux cours d'eau).

Si les zones humides d'importance (notamment pour leur intérêt écologique) sont connues et pour la plupart protégées et gérées, il existe un risque que les petites zones humides continuent à subir des dommages.



6.2 Dynamiques actuelles

Un travail d'inventaire des zones humides est en cours sur le territoire du SAGE et permettra de mieux connaître les caractéristiques de ces milieux ainsi que leur localisation.

En ce qui concerne la protection de ces espaces, il faut noter **leur prise en compte progressive dans les documents d'urbanisme**, bien que limitée en l'absence d'inventaire de terrain complet à disposition, ainsi que les interventions des acteurs de la protection de la biodiversité (associations, conservatoire d'espace naturel, département...) en particulier au niveau des zones humides remarquables.

6.3 La déclinaison de la stratégie

Identifier et connaître les zones humides

 A l'issue des travaux d'inventaire, la CLE identifiera les zones humides sur l'ensemble du périmètre du SAGE selon différents critères scientifiques et patrimoniaux.

Cette cartographie et hiérarchisation sera reprise dans les documents finaux du SAGE et permettra d'affiner la stratégie de sauvegarde, protection et restauration des zones humides.

Au cours du travail d'inventaire, il s'agira de mettre en avant :

- Les enjeux de quantité, qualité, biodiversité et usages ;
- Les fonctionnalités (biologique, hydrologiques, géochimiques...);
- Les menaces actuelles et potentielles.

Puis il s'agira d'identifier, conformément au zonage requis par le SDAGE Artois Picardie (dispo A9-4) :

- Les zones humides remarquables pour la biodiversité
- Les zones humides à restaurer
- Les zones humides agricoles fonctionnelles



©Philippe Frutier

Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides

La stratégie du SAGE vise la déclinaison de mesures spécifiques pour chaque type de zone humide :

- Les zones humides remarquables doivent être sanctuarisées ;
- Les zones à restaurer pourraient faire l'objet de diverses actions selon leurs caractéristiques et le contexte : gestion conservatoire, acquisition foncière pour restauration, limitation des pressions, création de zone humide dans des contextes très dégradés, etc. ;
- Sur les zones agricoles fonctionnelles, il s'agirait de préserver ces zones humides,

d'encadrer le chargement des prairies, et d'indemniser pour les services rendus.

 Dans les documents finaux du SAGE, cette stratégie sera détaillée et spatialisée en s'appuyant sur le travail d'identification des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Ces actions sont coordonnées par la structure porteuse du SAGE et portées sur le terrain par les structures en place (département,

conservatoire d'espace naturel, associations, CPIE, porteurs de la compétence « gestion des milieux aquatiques » ...).

Une communication sur les services rendus par les zones humides sera réalisée, ainsi qu'une sensibilisation des scolaires. Des sentiers ou observatoires à vocation pédagogique pourront être créés, en veillant à ce qu'ils ne perturbent pas le fonctionnement de ces milieux.

Renforcer la protection réglementaire des zones humides



La CLE insiste sur la nécessité de protéger les zones humides du territoire.

Ainsi, les documents d'urbanisme devront intégrer un objectif de protection des zones humides et préserver ces espaces.



En l'état actuel de la réglementation, il est possible sous conditions de détruire des zones humides, en application de la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ». Notamment, les projets d'intérêt général peuvent être autorisés s'il n'y a pas d'alternative, par exemple pour la construction d'une station d'épuration à proximité du cours d'eau.

Ainsi, s'il ne peut pas interdire sans exception les projets entraînant destruction de zones humides, le règlement du SAGE peut en revanche les conditionner strictement à des opérations d'intérêt général mais aussi alourdir les compensations prévues (légalement, 100 à 150% de la surface) et cibler des secteurs spécifiques du bassin sur lesquelles une restauration ou recréation de zone humide est prioritaire.

C'est une possibilité qui sera à étudier lors de l'écriture du SAGE.



©Philippe Frutier

7. ENJEUX DE GOUVERNANCE ET DE COMMUNICATION GÉNÉRALE

Créer une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE

La communauté urbaine d'Arras, actuelle structure porteuse du SAGE Scarpe amont, ne couvre qu'une partie du territoire. La CLE, en partenariat avec les EPCI du territoire, devra donc réfléchir à une structuration adéquate pour porter la mise en œuvre du SAGE, opérationnelle dès l'approbation.

Poursuivre la collaboration avec les territoires voisins

Une démarche de travail interSAGE a été initiée en 2017 sur les territoires Lys, Marque-Deûle, Scarpe amont, Scarpe aval, Escaut et Sensée.

Initialement constitué des présidents de CLE et des animateurs, et ouvert à d'autres partenaires selon les sujets évoqués, ce groupe se réunit en moyenne 2 fois par an. Ces rencontres permettent d'identifier les problématiques communes aux SAGE dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expérience partagés, mais surtout de mettre en lumière les problématiques où l'interconnexion des territoires est importante.

La CLE souhaite que soit poursuivie cette collaboration interSAGE.



©Philippe Frutier

Établir le plan de communication du SAGE

La CLE validera un plan de communication du SAGE dès le début de la période de mise en œuvre. Ce plan déterminera les cibles et les moyens de communication adéquats.

Il s'agit notamment de :

-Sensibiliser les scolaires ;

-Sensibiliser les riverains des cours d'eau ;

-Diffuser la lettre du SAGE ;

-Organiser des concours d'actions innovantes ;

-Créer des trophées de l'eau ;

-Rédiger des guides synthétiques à destination des différents publics.

Plus globalement, il s'agit de faire connaître le SAGE, la CLE et ses travaux sur le territoire de la Scarpe amont.



Pour valoriser les actions exemplaires sur le territoire, la CLE souhaite créer un label SAGE, inspiré du label existant sur le SAGE Ill- nappe-Rhin. Ce label, décerné à tous types d'acteurs, récompense chaque année les projets visant à protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La CLE souhaite en particulier que des initiatives de sensibilisation et d'information du public soient déployées, **afin de mieux former les citoyens aux enjeux de l'eau et de communiquer sur les actions entreprises.**

Il s'agit d'une part de mettre à disposition du public des supports et matériels pédagogiques, sur le site internet du SAGE par exemple ;

mais aussi d'ouvrir l'accès à l'observatoire de l'eau du SAGE mettant à disposition et actualisant les indicateurs de suivi de mise en œuvre du SAGE et d'état des milieux, au travers des présentations accessibles et pédagogiques.



©Philippe Frutier

S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

Des efforts particuliers seront nécessaires pour impliquer les élus du territoire dans la mise en œuvre du SAGE, notamment les élus ne siégeant pas à la CLE. En effet la réussite et l'ambition d'un SAGE résident souvent dans un portage politique fort par les élus locaux.



En parallèle de l'écriture du SAGE, la CLE réfléchira à la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne, à pérenniser en phase de mise en œuvre du SAGE.

Il s'agirait surtout de rendre compte des actions de la CLE et de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, au travers des réunions d'information annuelles ou bisannuelles.

Au besoin, des démarches de dialogue avec les citoyens pourront être mises en place, sur des sujets spécifiques

touchant aux enjeux de mise en œuvre du SAGE ou d'amélioration des connaissances (par exemple, sur le sujet des économies d'eau domestiques).

Plus généralement, la mise en œuvre de la présente stratégie du SAGE suppose le déploiement de moyens humains supplémentaires pour assurer la coordination des actions du SAGE et son animation. Les postes nécessaires (hors petit cycle de l'eau), exprimés en ETP (équivalents temps-plein) sont d'environ 10 équivalents temps plein. Moins de la moitié de ces postes existent actuellement.



La mise en œuvre du plan de communication et le suivi du SAGE nécessitent le recrutement d'1 personne supplémentaire (1 ETP)

A titre indicatif, le nombre d'ETP nécessaires à la mise en oeuvre de la stratégie est précisé dans le tableau ci-dessous. Ces chiffres seront réajustés au moment de l'écriture du PAGD.

Poste	Nb d'ETP existant	Nb d'ETP nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie	Maitres d'ouvrage pressentis ou possibles
Animation générale du SAGE et communication	1	2	Structure porteuse du SAGE
Animation agricole « irrigation »	0	0,3	Chambre d'agriculture
Animation « érosion »	0,7	2,2	EPCI et structure porteuse du SAGE, en partenariat avec la chambre d'agriculture
Animation agricole « pollutions diffuses »	0,7	3	
Animation « milieux aquatiques et humides »	2	2	EPCI ou structure porteuse du SAGE
Animation « eaux pluviales »	0	1	ADOPTA ou structure porteuse du SAGE
TOTAL	4,4	10,5	

Enfin, un tableau de bord de suivi de mise en œuvre du SAGE sera établi et complété chaque année. Un observatoire de l'eau sera mis en place pour centraliser et mettre à jour les données sur l'eau du territoire et suivre les indicateurs d'état des eaux.

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX DE
LA SCARPE AMONT**

2020 STRATÉGIE

TOUS CONCERNÉS PAR LA GESTION DE L'EAU

Vous la buvez, au robinet, vous vous promenez au bord de la rivière, elle permet d'irriguer nos cultures, elle inonde les maisons de certains d'entre vous...

L'EAU FAIT PARTIE DE VOTRE QUOTIDIEN

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : un outil pour mieux protéger et partager les ressources en eau

Constitué de recommandations et d'obligations, ce schéma vise à assurer **l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.**

Le SAGE peut par exemple protéger une zone humide précieuse, empêcher de construire dans une zone à risques, encadrer les activités le long de la Scarpe pour concilier les usages et la préservation des milieux.

La démarche d'élaboration du SAGE est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des **objectifs communs et partagés pour la gestion de l'eau.**

C'est le moment de donner votre avis

La stratégie du SAGE vient d'être approuvée par la commission locale de l'eau. Elle donne le cap et les priorités d'action pour le territoire.

Une phase de concertation préalable se tiendra du 31 août au 17 octobre 2020. Elle est encadrée par un garant de la commission nationale du débat public, Bernard FERY.

L'objectif est de présenter la stratégie du SAGE aux citoyens et de recueillir leur avis sur ce document.

- En ligne : sage-scarpeamont.jeparticipe.net
 - En envoyant un courrier ou un mail au garant : bernard.fery@garant-cndp.fr
 - Lors des 4 réunions publiques :
 - Vendredi 18 septembre, 18h-20h à Arras
 - Mercredi 23 septembre, 18h-20h à Lattre-Saint-Quentin
 - Lundi 28 septembre, 18h-20h à Vitry-en-Artois
 - Mercredi 30 septembre, 18h-20h à Berles-Monchel
- Sur réservation (g.bernardeau@cu-arras.org ou au 03.21.21.01.57), nombre de places limitées

- En découpant et retournant la carte T jointe à cette plaquette.

La stratégie du SAGE Scarpe amont en quelques mots

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

- **Economiser l'eau.** Tous les acteurs sont concernés (particuliers, industriels, agriculteurs...)
- **Recharger les nappes phréatiques,** qui stockent (gratuitement !) l'eau dont nous avons besoin pour boire, irriguer nos cultures, faire tourner nos usines.
- Si nécessaire, **fixer des volumes maximum** à ne pas dépasser, pour éviter d'épuiser cette ressource précieuse.



Et moi je peux faire quoi ?

Prendre une douche plutôt qu'un bain, installer des mousseurs sur mes robinets, récupérer les eaux de pluie pour arroser mon jardin, laisser sur mon terrain des zones perméables pour permettre à l'eau de s'infiltrer, éviter de remplir ma piscine en pleine canicule (et éviter d'avoir une piscine tout court).

LIMITER LES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENT ET LES RISQUES D'ÉROSION

- Remettre des haies, talus et prairies sur les versants pour ralentir les écoulements et piéger la terre.
- Modifier les pratiques agricoles pour améliorer la perméabilité des sols et retenir.
- Désimperméabiliser les zones urbaines (parkings filtrants, noues d'infiltration, etc.)



Et moi je peux faire quoi ?

Planter des haies, limiter l'imperméabilisation de mon terrain au strict minimum (en laissant des zones enherbées par exemple).

RESTAURER LA QUALITÉ DE L'EAU

- Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées (de l'assainissement collectif et individuel) pour limiter les rejets polluants.
- Améliorer les pratiques agricoles pour réduire les apports de pesticides et de nitrates.
- Offrir des débouchés locaux aux productions vertueuses du territoire.



Et moi je peux faire quoi ?

Mettre aux normes mon installation d'assainissement individuel, cultiver mon jardin au naturel, déposer mes restes de peinture en déchetterie plutôt que les jeter dans l'évier, consommer des produits du territoire cultivés dans des conditions vertueuses (agriculture biologique ou à haute valeur environnementale par exemple)

PRÉSERVER ET RESTAURER LES RIVIERES

- Poursuivre les travaux de renaturation et reconnecter les cours d'eau aux zones humides attenantes.
- Limiter l'impact des barrages, qui perturbent la circulation des poissons et bloquent les sédiments.
- Protéger les zones de sources.



Et moi je peux faire quoi ?

Eviter de perturber le fonctionnement des cours d'eau par des protections de berge inadaptées (tôles, palettes...).

RÉFLÉCHIR A L'AVENIR DE LA SCARPE CANALISÉE

- Conserver le potentiel de navigation du canal
- Elaborer un schéma d'aménagement pour concilier tous les usages (loisirs, navigation...) et la préservation des milieux et de la biodiversité.

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

- Sanctuariser les zones remarquables, qui rendent des services écologiques nous évitant de coûteuses dépenses (épuration de l'eau, régulation des inondations et des sécheresses, recharge des nappes...)
- Restaurer les zones humides dégradées.
- Soutenir les pratiques agricoles permettant d'entretenir ces espaces (pâturage extensif par exemple).



Et moi je peux faire quoi ?

Faire attention aux piétons sur le chemin de halage quand je fais du vélo, tenir mon chien en laisse pour qu'il n'aille pas déranger les oiseaux qui nichent au bord de l'eau, jeter mes déchets dans une poubelle plutôt que dans le canal...



Et moi je peux faire quoi ?

Veiller à préserver ces milieux fragiles lorsque je m'y promène. Consommer de la viande locale issue d'élevages extensifs.

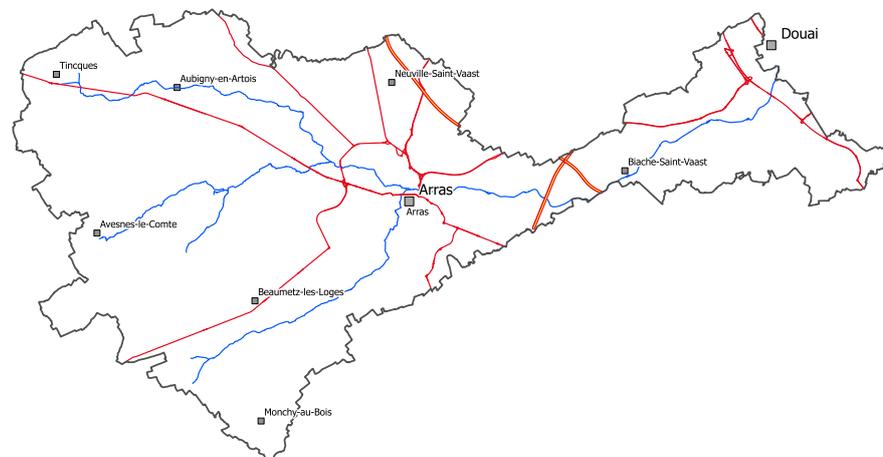
ECO

20 g
Valable jusqu'au
30/11/2020



SAGE SCARPE AMONT
CONCERTATION PREALABLE
AUTORISATION 91602
62019 ARRAS CEDEX

Le SAGE Scarpe amont couvre **86 communes** appartenant au bassin versant de la Scarpe de ses sources jusqu'à Lambres-lez-Douai, ce qui représente un peu plus de 150 000 habitants.



La goutte de pluie qui tombe dans votre jardin ou sur votre toit va ruisseler et finir par rejoindre la Scarpe. Vous faites donc partie du bassin versant de cette rivière.



- Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Agnières, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Basseux, Bavincourt, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Berles-au-Bois, Berles- Monchel, Berneville, Biache -Saint- Vaast, Blairville, Brebières, Camblain-l'Abbé, Cambigneul, Cantin, Capelle-Fermont, Corbehem, Courchelettes, Quincy, Dainville, Duisans, Ecurie, Etrun, Fampoux, Férin, Feuchy, Fosseux, Frévin-Capelle, Givenchy- le-Noble, Goeluzin, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-sous-Bellonne, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hermaville, Izel-les-Hameau, La Cauchie, Lambres- lez-Douai, Lattre-Saint- Quentin, Manin, Maroeuil, Mingoal, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mont- Saint -Éloi, Neuville-Saint- Vaast, Noyelles-sous- Bellonne, Noyelle, Noyelle-Vion, Penin, Plouvain, Ransart, Rivière, Roclincourt, Roeux, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Savy -Berlette, Simencourt, Sombrin, Thélus, Tilloy-les -Hermaville, Tilloy-les- Moflaines, Tincques, Villers -Brûlin, Villers-Chatel, Villers-Sir-Simon, Vitry-en -Artois, Wailly, Wanquetin, Warlus

Je souhaite recevoir

La synthèse de la stratégie
(12 pages)

La stratégie
(48 pages)

Le dossier de consultation
(124 pages)

au format web

au format web

au format web

au format papier

au format papier

au format papier

Adresse mail :

Adresse postale :

Champ d'expression libre :

Stratégie du SAGE Scarpe amont

Concertation préalable - Rapport du maître d'ouvrage



Photographies SAGE Scarpe amont – réunions de concertation préalable

Concertation préalable du 31 aout au 17 octobre 2020

Décembre 2020

Sommaire

Edito du Président.....	1
Préambule	2
I. Le SAGE Scarpe amont.....	3
1.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?	3
1.2. Son territoire	3
II. L'élaboration du SAGE	5
2.1. Les instances de concertation	5
2.2. La procédure.....	6
2.2.1. Synthèse de l'état initial	6
2.2.2. La stratégie	7
2.3. Le panel citoyen du SAGE Scarpe amont.....	8
2.4. Les ateliers	8
2.4.1. Les ateliers du panel citoyen	9
2.4.2. Les ateliers de la commission thématique calendrier et objectifs des ateliers.....	9
III. L'objet de la Concertation Préalable : la stratégie du SAGE	10
3.1. La concertation préalable : qu'est-ce que c'est ?.....	10
3.2. Les éléments portés à la connaissance du public.....	10
3.3. Modalité de la concertation préalable	11
3.3.1. La préparation de la concertation préalable	11
3.3.2. Les modalités d'information du public.....	11
3.4. Les modalités de consultation	13
3.4.1. Réunions de Concertation Préalable	13
3.4.2. Petites concertations.....	15
3.4.3. Accès aux documents et à la participation	16
IV. Bilan de la participation	17
4.1. Nombre de contributions de la Concertation préalable	17
4.1.1. Contribution aux cartes T	17
4.1.2. Contributions au questionnaire en ligne	18
4.1.3. Cartes géographiques de la participation.....	19
4.1.4. Réunions publiques	20
4.2. Analyse des contributions	21
4.2.1. Analyse quantitative des questionnaires	21
4.2.2. Analyse qualitative de l'ensemble des contributions reçues	24
4.3. Conclusion du bilan de la participation	28
V. Les réponses de la CLE.....	30

5.1.	Les propositions de la concertation préalable	30
5.2.	Les questions de la concertation préalable	42
5.3.	Avis et remarques de la concertation préalable	54

Liste des figures

Figure 1 :	Carte du territoire du SAGE Scarpe amont.....	4
Figure 2 :	Schéma explicatif du bassin versant.....	4
Figure 3 :	Atelier de la commission thématique.....	5
Figure 4 :	Les étapes d'élaboration du SAGE Scarpe amont	6
Figure 5 :	Atelier de la commission thématique.....	9
Figure 6 :	Localisation des réunions	13
Figure 7 :	Réunion publique de concertation préalable à Arras.....	14
Figure 8 :	Réunion publique de concertation préalable à Lattre-Saint-Quentin.....	14
Figure 9 :	Réunion publique de concertation préalable à Vitry-en-Artois	14
Figure 10 :	Réunion publique de concertation préalable à Berles-Monchel.....	14
Figure 11 :	Réunion publique de concertation préalable à Courchelettes	15
Figure 12 :	Réunion de concertation préalable avec UFC que choisir	15
Figure 13 :	Synthèse des envois de documents - cartes T.....	17
Figure 14 :	Nombre et type de contributions des cartes T.....	18
Figure 15 :	Nombre et type de contribution au questionnaire en ligne	18
Figure 16 :	Carte géographique du nombre de participations au questionnaire en ligne et aux cartes T.....	19
Figure 17 :	Carte géographique de la participation au questionnaire en ligne et aux cartes T rapportée au nombre d'habitants par commune.	19
Figure 18 :	Carte de la participation aux sondages et aux cartes T en fonction du nombre de population par commune.....	19
Figure 19 :	Type de contributions aux réunions publiques	20
Figure 20 :	Perception globale de la stratégie du SAGE Scarpe amont.....	21
Figure 21 :	Perception de la stratégie du SAGE par enjeux.....	22
Figure 22 :	Perception des orientations de l'enjeu restauration de la qualité des eaux.....	22
Figure 23 :	orientations choisies par les citoyens.....	23
Figure 24 :	Nombre de contributions par enjeux	24
Figure 25 :	Nuage de mots enjeu quantité	25
Figure 26 :	nuage de mots enjeu érosion et ruissellement	25
Figure 27 :	nuage de mots enjeu qualité.....	26
Figure 28 :	nuage de mots enjeu milieux aquatiques.....	26
Figure 29 :	nuage de mots enjeu devenir de la Scarpe canalisée.....	27
Figure 30 :	nuage de mots enjeu zones humides.....	27
Figure 31 :	nuage de mots enjeu gouvernance et communication.....	28



L'eau est l'affaire de tous, nécessaire à toute vie. Elle en impacte tous les aspects de notre société, elle nous concerne tous (alimentation en eau potable, agriculture, industrie...).

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est une préoccupation majeure pour notre territoire comme dans le monde entier. Le temps est passé où nous pouvions concevoir l'eau comme une ressource infinie. Le SAGE vise à encadrer son utilisation dans des objectifs de sauvegarde qualitative et quantitative.

La stratégie du SAGE donne les orientations et les priorités d'action pour le territoire dans les années à venir. Elle a été élaborée en concertation avec un large éventail d'acteurs du territoire via de nombreux ateliers menés en 2019. Elle a également été soumise à l'avis d'un panel de 10 citoyens dont les recommandations ont été intégrées au document.

Pour être en phase avec les préoccupations des citoyens et associer ces derniers dans cette future politique de l'eau, la stratégie du SAGE a fait l'objet d'une vaste consultation du public, appelée concertation préalable, du 31 août au 17 octobre 2020. Afin d'apporter toutes les garanties, la concertation a été encadrée par un garant de la commission nationale du débat public (CNDP).

Cet exercice de démocratie participative a su trouver un public intéressé et motivé. Vous avez été nombreux à participer, et je vous en remercie. Ce dispositif a permis de recueillir vos riches contributions qui seront (qui ont été ?) examinées par la commission locale de l'eau le 6 janvier 2021. L'une comme l'autre, vos contributions permettront d'enrichir le projet SAGE et ses documents, dont l'écriture est prévue en 2021.

Je souhaite également que nous continuions ensemble cette démarche participative et citoyenne. Ce n'est qu'avec la mobilisation de tous que nous réussirons à faire évoluer nos comportements.

Thierry SPAS
Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Scarpe amont

Préambule

La concertation préalable de la stratégie du SAGE Scarpe amont s'est déroulée dans un contexte sanitaire inattendu et nouveau qui a obligé le SAGE et la CLE à revoir le planning et la conception de cette dernière. Les contraintes réglementaires liées à la pandémie de COVID19 et à la sortie du confinement ont affecté l'organisation de la concertation. Attendue au printemps 2020, la concertation s'est finalement déroulée du 31 août au 17 octobre 2020.

Elle a été encadrée par la commission nationale du débat public via le code de l'Environnement et via la nomination d'un garant qui veille à la bonne réalisation du processus de concertation.

La concertation préalable a permis de présenter la stratégie du SAGE aux citoyens du territoire et de recueillir leur avis. Cet exercice de démocratie participative s'assure que les intéressés soient en cohésion avec la stratégie. Malgré une participation diminuée par les contraintes sanitaires, la concertation a reçu de nombreuses contributions qui vont permettre d'enrichir et d'affiner l'écriture du SAGE. De nombreuses questions, propositions, avis et remarques ont été soulevés par un public motivé, présent aux réunions publiques, au questionnaire en ligne et au retour carte T.

La concertation a permis de faire remonter de nombreuses questions et préoccupations partagées par les citoyens. De plus, elle a permis d'évaluer la pertinence de la stratégie et les orientations les moins convaincantes.

Le SAGE Scarpe amont

1.1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) fixe des orientations et des règles pour améliorer et pour concilier la gestion de l'eau sur le territoire du bassin versant¹ (partage de la ressource, protection des rivières et des nappes phréatiques, lutte contre les inondations et coulées de boue, ...). Il est la déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle locale.

Le SAGE se traduit comme un véritable outil de planification de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il est élaboré en concertation avec les acteurs locaux (élus, associations, représentants des agriculteurs ou industriels...), réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), organe décisionnel du SAGE.

1.2. Son territoire

Délimité selon des critères naturels, le territoire du SAGE Scarpe amont couvre 86 communes :

- ACHICOURT
- ACQ
- AGNEZLES-DUISANS
- AGNIÈRES
- AGNY
- ANZIN-SAINT-AUBIN
- ARRAS
- ATHIES
- AUBIGNY-EN-ARTOIS
- AVESNES-LE-COMTE
- BAILLEULMONT
- BAILLEULVAL
- BARLY
- BASSEUX
- BAVINCOURT
- BEAUMETZ-LES-LOGES
- BEAURAINS
- BERLES-AU-BOIS
- BERLES-MONCHEL
- BERNEVILLE
- BIACHESAINT-VAAST
- BLAIRVILLE
- BREBIÈRES
- CAMBLAIN-L'ABBÉ
- CAMBLIGNEUL
- CANTIN
- CAPELLE-FERMONT
- CORBEHEM
- COURCHELETTES
- CUINCY
- DAINVILLE
- DUISANS
- ÉCURIE
- ÉTRUN
- FAMPOUX
- FÉRIN
- FEUCHY
- FOSSEUX
- FRÉVIN-CAPELLE
- GIVENCHYLE-NOBLE
- GOEULZIN
- GOUVES
- GOUY-EN-ARTOIS
- GOUYSOUS-BELLONNE
- HABARCO
- HAUTE-AVESNES
- HAUTEVILLE
- HERMAVILLE
- IZEL-LES-HAMEAUX
- LA CAUCHIE
- LAMBRESLEZ-DOUAI
- LATTRE-SAINT-QUENTIN
- MANIN
- MAROEUIL
- MINGOVAL
- MONCHIET
- MONCHY-AU-BOIS
- MONT-SAINT-ÉLOI
- MONTENESCOURT
- NEUVILLE-SAINT-VAAST
- NOYELLE-VION
- NOYELLES-SOUS-BELLONNE
- NOYELLETTE
- PENIN
- PLOUVAIN
- RANSART
- RIVIÈRE
- ROCLINCOURT
- ROEUX
- SAINT-LAURENTBLANGY
- SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS
- SAINTE-CATHERINE
- SAVY-BERLETTE
- SIMENCOURT
- SOMBRIN
- THÉLUS
- TILLOYLES-HERMAVILLE
- TILLOY-LESMOFLAINES
- TINCQUES
- VILLERS-BRÛLIN
- VILLERS-CHATEL
- VILLERS-SIR-SIMON
- VITRY-EN-ARTOIS
- WAILLY
- WANQUETIN
- WARLUS

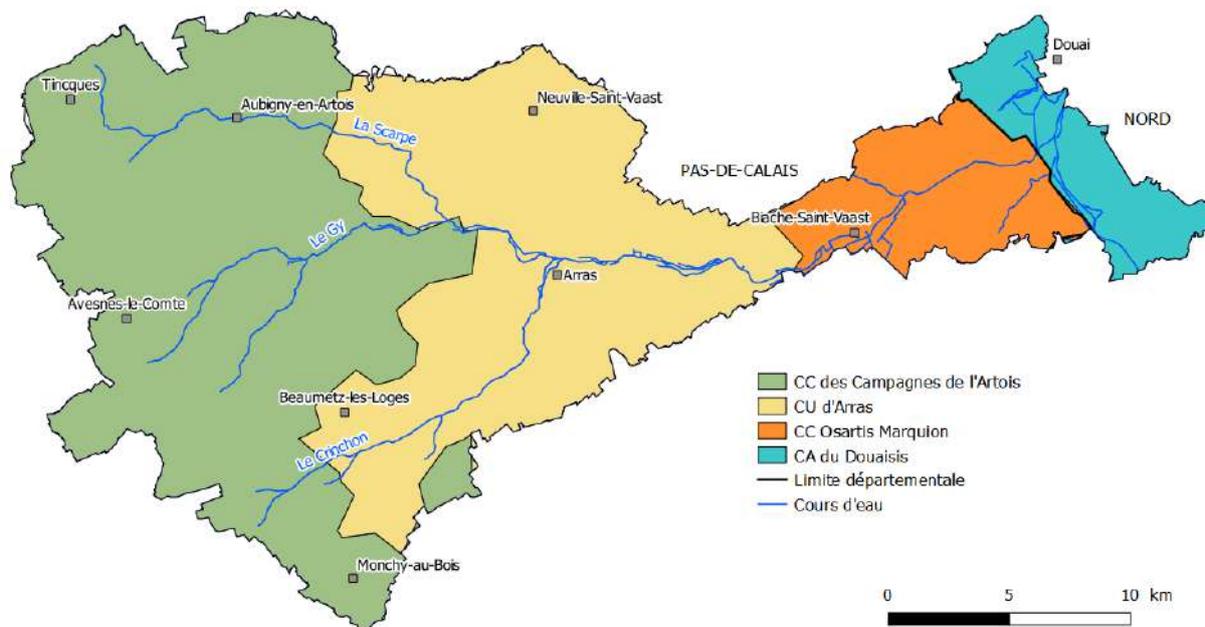


Figure 1 : Carte du territoire du SAGE Scarpe amont

Cette délimitation du territoire qui est celle du bassin versant¹ suit une logique hydrographique qui ne correspond pas aux limites administratives. De ce fait, le SAGE Scarpe amont est à cheval sur 4 intercommunalités :

- CC des campagnes de l'Artois
- CU Arras
- CC Osartis Marquion
- CA du Douaisis

Et à cheval sur 2 départements :

- Pas-de-Calais
- Nord

1

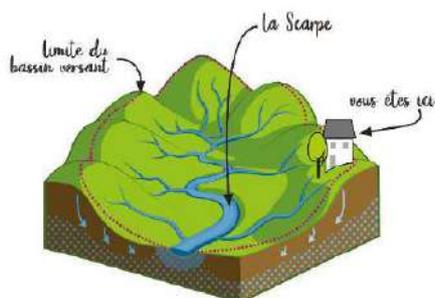


Figure 2 : Schéma explicatif du bassin versant

Le bassin versant correspond à la partie du territoire drainée par la Scarpe, délimité par les lignes de crête. L'échelle du bassin versant est la plus adaptée pour mener la concertation sur la gestion des ressources en eau.

L'élaboration du SAGE

2.1. Les instances de concertation

L'élaboration du SAGE se fait en collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire, réunis au sein de plusieurs instances de concertation :

- **La Commission Locale de l'Eau (CLE)**

Véritable parlement de l'eau, la CLE est constituée de 42 membres désignés par le préfet. Elle est composée des trois collèges :

- Les collectivités territoriales et ses établissements publics locaux (50% minimum)
- Les usagers (25% minimum, ce sont les agriculteurs, industriels, propriétaires fonciers, associations...)
- L'État et ses établissements publics (le reste des membres).

- **Les commissions thématiques**

Ouvertes à tous et instituées par la CLE, ces commissions associent l'ensemble des acteurs afin d'enrichir les échanges et la construction des documents SAGE.

La construction de la stratégie a fait l'objet de 11 ateliers en 2019, avec plus de 185 participations et 70 personnes mobilisées.



Figure 3 : Atelier de la commission thématique

2.2. La procédure



Figure 4 : Les étapes d'élaboration du SAGE Scarpe amont

L'élaboration du SAGE est constituée de plusieurs phases :

- L'état initial et le diagnostic validés respectivement en 2016 et 2017. Ils permettent d'améliorer les connaissances du territoire et de définir enjeux et objectifs du SAGE.
- Le scénario tendanciel et les scénarii alternatifs ont été validés en 2019 par la CLE. Ils ont abouti à la définition d'une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Cette stratégie a été soumise à un panel citoyen qui a rendu un avis. Ceux-ci ont permis d'affiner et d'affirmer certaines orientations de la stratégie avant validation par la CLE en 2020. La stratégie validée a ensuite fait l'objet d'une concertation préalable du 31 août au 17 octobre 2020.
- La rédaction finale du SAGE à travers le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, accompagnés d'une évaluation environnementale (démarrage fin 2020).

2.2.1. Synthèse de l'état initial

Aucune des 3 masses d'eau superficielle présentes sur le territoire n'a atteint le bon état DCE en 2015. Il est observé une contamination de l'ensemble des cours d'eau par les nitrates avec des concentrations proches du seuil de déclassement de l'état DCE (directive cadre sur l'eau). La qualité des milieux aquatiques est détériorée sur le territoire avec des indicateurs biologiques moyens. La prolifération de macrophyte identifiée sur la Scarpe canalisée est en lien avec les phénomènes de sédimentation et d'artificialisation du cours d'eau.

L'alimentation en eau potable est assurée par 27 collectivités ou syndicats répartis sur le territoire. La ressource est exclusivement prélevée dans l'aquifère de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée. La qualité de l'eau distribuée est globalement bonne malgré des dépassements de normes concernant les nitrates et plus ponctuellement les pesticides. La présence de perchlorates dans les eaux entraîne des restrictions d'usage pour les nourrissons. Dans la plupart des captages, les eaux brutes présentent des teneurs importantes en nitrates et en pesticides. Des opérations de reconquête de la qualité des eaux (opérations ORQUE) sont engagées sur les bassins d'alimentation de ces captages.

L'assainissement collectif se caractérise par un parc de 18 stations (chiffre 2016). La Communauté urbaine d'Arras gère la plus grande partie du parc d'assainissement. La large majorité des effluents est traitée par des stations âgées de 10 à 20 ans conformes à la Directive eaux résiduaires urbaines (ERU). À 81%, les réseaux d'assainissement sont très majoritairement mixtes sur le territoire. L'essentiel des rejets s'effectue dans la Scarpe canalisée.

L'industrie n'est pas le secteur dominant du territoire, mais est bien représentée. La majorité de leurs effluents est rejetée dans les réseaux d'assainissement collectif pendant que la seconde partie est rejetée directement dans le milieu après traitement.

L'agriculture est très présente dans le périmètre du SAGE, la surface agricole utile représentant 72 % du territoire. Les cultures principales sont les céréales, la betterave et les pommes de terre. Les cultures présentes sur la Scarpe amont nécessitent des apports importants en intrants, en phytosanitaires et en produits azotés.

Les activités de loisirs en lien avec l'eau sont présentes sur le territoire. Avec principalement la pêche, la chasse au gibier d'eau, les promenades en bord de cours d'eau et la pratique d'activités nautiques telles que le canoë. La base nautique de Saint-Laurent-Blangy, infrastructure d'envergure et dynamique, tient un rôle majeur sur le territoire.

La problématique inondation concerne l'aval du territoire, en dehors des limites du SAGE. Elle est à prendre en compte dans une logique de solidarité amont/aval. L'érosion est une thématique préoccupante notamment en amont du bassin.

Le potentiel hydro-électrique sur le territoire du SAGE est globalement faible. Les secteurs présentant un potentiel hydroélectrique sont peu nombreux sur le bassin. Ils concernent principalement des ouvrages existants, mais non utilisés à ce jour à des fins de production électrique.

2.2.2. La stratégie

Les nombreux ateliers de concertation menés en 2019 ont permis de construire la stratégie du SAGE. 26 orientations ont été constituées, regroupées au sein de 7 enjeux :

• Préservation de l'équilibre quantitatif

- [1]. Économiser et limiter les besoins
- [2]. Favoriser la recharge des nappes
- [3]. Encadrer les prélèvements (anticiper dès à présent les déséquilibres futurs)
- [4]. Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

• Limitation des risques et des phénomènes de ruissellement

- [5]. Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion
- [6]. Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires
- [7]. Améliorer les pratiques agronomiques
- [8]. Mieux gérer les eaux pluviales
- [9]. Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique solidarité amont/aval

• Restauration de la qualité des eaux

- [10]. Poursuivre les actions liées à l'assainissement
- [11]. Réduire les pressions diffuses agricoles
- [12]. Améliorer les connaissances et la communication

• Préservation et restauration des milieux aquatiques

- [13]. Poursuivre les actions de restauration des rivières
- [14]. Préserver les abords de cours d'eau
- [15]. Améliorer et échanger les connaissances naturalistes

• Devenir de la Scarpe canalisée

- [16]. Organiser la gestion du canal
- [17]. Un canal ensauvagé à préserver

- [18]. Travailler sur la continuité écologique
- [19]. Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

- **Préservation et restauration des zones humides**

- [20]. Identifier et connaître les zones humides
- [21]. Mettre en place une stratégie de sauvegarde et de restauration des milieux humides
- [22]. Renforcer la protection réglementaire des zones humides

- **Gouvernance et communication**

- [23]. Créer une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE
- [24]. Poursuivre la collaboration avec les territoires voisins
- [25]. Établir le plan de communication du SAGE
- [26]. S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

Ces orientations fixent un cadre pour l'écriture des documents du SAGE, à savoir le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement.

2.3. Le panel citoyen du SAGE Scarpe amont

La stratégie du SAGE a été approuvée le 11 mars 2020 par la CLE. Elle donne les orientations et les priorités d'action pour le territoire dans les années à venir. Elle a été élaborée en concertation avec les acteurs du territoire via de nombreux ateliers menés en 2019. Elle a également été soumise à l'avis d'un panel de 10 citoyens dont les recommandations ont été intégrées au document.

Il est important que les citoyens puissent se prononcer sur les grandes orientations du SAGE, car ses conclusions impacteront la vie de tous les habitants du territoire. C'est pourquoi les membres de la CLE ont choisi d'ouvrir la participation à un panel citoyen volontaire en parallèle des travaux menés par les commissions thématiques.

L'appel à candidatures a été relayé sur les réseaux sociaux des EPCI du territoire, ainsi que dans certains magazines communautaires et bulletins communaux renvoyant à un formulaire d'inscription en ligne. En parallèle, un courrier individuel a été envoyé à 150 personnes tirées au sort dans l'annuaire téléphonique.

Au total, 35 personnes se sont préinscrites. 14 personnes retenues ont confirmé leur participation au panel dont 4 d'entre elles ont finalement abandonné. Ce groupe constitué de 10 personnes motivées n'est pas statistiquement représentatif, mais sa composition n'est pas éloignée des grandes variables comme l'âge, le sexe, la diversité socioprofessionnelle, la zone d'habitation propre au bassin versant. Il s'agit de mettre en commun leurs différents talents, leurs différentes sensibilités et leurs différentes intelligences pour produire un avis qui conduit à la production d'un jugement dont la qualité se fonde sur la proximité avec l'intérêt général.

2.4. Les ateliers

Les membres du panel citoyen ont pour objectif de rendre un avis sur les scénarii alternatifs et sur les choix stratégiques. Ils ont d'abord participé à 2 ateliers de formation sur les sujets de leur choix. Ensuite, ils ont eu 3 ateliers de travail pour prendre connaissance des scénarii alternatifs et des choix stratégiques. Les avis citoyens ont été étudiés, validés et pris en compte dans l'écriture de la stratégie par la CLE.

2.4.1. Les ateliers du panel citoyen

Atelier n°1 du 19 octobre 2019 : Jeu de rôle sur la gestion concertée de la ressource en eau et présentation des enjeux

5 novembre : Participation en tant qu'observateurs de 4 membres du panel citoyen à la CLE de validation des choix stratégiques

Atelier n°2 du 9 novembre 2019 : Formation sur les sujets choisis lors de l'atelier 1 : qualité, quantité, gouvernance

Atelier n°3 du 30 novembre 2019 : Travail sur les leviers et présentation des choix stratégiques

Entre les ateliers 3 et 4 : Contribution en ligne sur les choix stratégiques

Atelier n°4 du 14 décembre : Production d'un avis citoyen collectif

30 décembre 2019 : Validation collective du contenu en tant qu'avis final

2.4.2. Les ateliers de la commission thématique calendrier et objectifs des ateliers

Atelier T1 GEDA (Groupes d'Étude et de Développement Agricole) du 28 février 2019 : Présentation et appropriation du SAGE, évolution de l'agriculture et enjeux. Recueil des avis, des réactions, des attentes et des craintes.

Atelier T2-T3-T4 du 7 mars 2019 : Élaboration du SAGE Scarpe Amont Scénario tendanciel

Atelier T5 du 20 mars 2019 : Phase tendancielle et identification des leviers



Figure 5 : Atelier de la commission thématique

L'atelier T5 s'est déroulé en 3 séquences identiques autour des 3 grandes thématiques du SAGE : ressource eau, les milieux et les risques.

Rappelle de l'évolution des forces motrices, des pressions et de la situation sur l'état des eaux et des milieux tout en établissant un lien avec les éléments issus de l'atelier du 7 mars 2019.

Les participants ont travaillé en petits groupes sur les leviers activables dans le cadre du SAGE.

Atelier T6 travail sur les scénarii alternatifs :

L'atelier T6 s'est déroulé en 5 séances sur des thèmes différents :

- 5 juin 2020 : Atelier réservé au monde agricole
- 12 juin 2020 : Le devenir de la Scarpe canalisée
- 13 juin 2020 : La gestion de l'érosion
- 13 juin 2020 : Reconquérir la qualité des nappes phréatiques et des cours d'eau ; partage de la ressource
- 14 juin 2020 : Partage de la ressource ; protection et valorisation des milieux aquatiques et humides ; portage des orientations du SAGE

L'objet de la Concertation Préalable : la stratégie du SAGE

Aujourd'hui, le SAGE est en cours d'élaboration. Afin d'être en accord avec les préoccupations des citoyens, une phase de concertation préalable a été mise en œuvre. Elle s'est tenue du 31 août au 17 octobre 2020 et a été encadrée par la commission nationale du débat public (CNDP).

3.1. La concertation préalable : qu'est-ce que c'est ?

En tant que « plan et programme soumis à évaluation environnementale », le SAGE Scarpe amont est soumis à une procédure obligatoire de concertation préalable (article L.121-15-1 du code de l'environnement).

La concertation préalable a pour objectif de débattre avec tout le public du projet de SAGE, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que les impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Elle permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives et des modalités d'information et de participation du public une fois la concertation préalable achevée.

L'enjeu de cette procédure est d'informer le public (riverains, habitants, usagers, citoyens etc...) et de recevoir ses avis et propositions. Ceci à une étape suffisamment avancée du projet pour en connaître les principales caractéristiques, et suffisamment précoces pour faire évoluer le projet en tenant compte des observations du public. C'est pourquoi la CLE a choisi comme objet de concertation préalable le projet de stratégie du SAGE adoptée le 11 mars 2020.

3.2. Les éléments portés à la connaissance du public

Afin de favoriser l'information et la participation, différents éléments ont été portés à la disposition du public :

• Documents du SAGE

- | | | |
|------------------------------|--------------------------------------|--|
| - État initial | - Scénario tendanciel | - Stratégie |
| - Synthèse de l'état initial | - Scenarii alternatifs | - Synthèse de la stratégie |
| - Chiffres CLE | - Avis citoyen | - Analyse environnementale de la stratégie |
| - Atlas cartographique | - Réponse de la CLE à l'avis citoyen | |
| - Diagnostic | | |

• Les lettres d'information

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| - Lettre n°7 octobre 2019 | - Lettre n°4 octobre 2017 | - Lettre n°1 janvier 2016 |
| - Lettre n°6 décembre 2018 | - Lettre n°3 février 2017 | |
| - Lettre n°5 mai 2018 | - Lettre n°2 septembre 2016 | |

• Les documents sur les travaux et les instances du SAGE :

- Cartographie des cours d'eau – septembre 2016
- Composition de la Commission Locale de l'Eau et du bureau

• Les rapports d'activité

- | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| - Bilan 2019 perspectives 2020 | - Bilan 2017 perspectives 2018 | - Bilan 2015 perspectives 2016 |
| - Bilan 2018 perspectives 2019 | - Bilan 2016 perspectives 2017 | - Bilan 2014 perspectives 2015 |

- **Documents post-concertation**

- Les comptes rendus des réunions de concertation préalable
- Liste des contributions de la concertation
- Les réponses de la CLE

3.3. Modalité de la concertation préalable

3.3.1. La préparation de la concertation préalable

- **La saisie de la CNDP**

La concertation préalable du SAGE implique la présence d'un Garant qui veille au bon déroulement de ce processus. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie le 21 mars 2019. Elle a nommé le 7 mai 2019, monsieur Bernard FERY comme garant de la concertation préalable du SAGE Scarpe amont.

Les missions du garant sont encadrées par le Code de l'Environnement. Son but est de préparer au mieux la concertation commencée fin août en s'assurant que tous les éléments de consultation soient disponibles. Son rôle est neutre et indépendant vis-à-vis du SAGE. Le garant s'assure du bon déroulement des réunions publiques et veille à ce que la concertation permette au public de présenter ses observations et ses contre-propositions, et ainsi participer à l'élaboration du projet.

Le garant s'est assuré de la pertinence des outils d'expression du public, de la qualité d'écoute des porteurs du projet et des réponses aux questions posées par le public tout au long de la concertation.

- **La COVID19 : modifications de la procédure et adaptations**

Initialement prévue au printemps 2020, la concertation préalable s'est déroulée du 31 août au 17 octobre 2020. La situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID19 a affecté le processus de concertation.

Les réunions d'information se sont déroulées en petit groupe avec présentation de la stratégie sur vidéoprojecteur. Les précautions prescrites par l'État ont été respectées ; à savoir la distanciation sociale, le lavage des mains et le port du masque.

Cette situation sanitaire n'a pas permis aux ateliers participatifs de se faire et n'a pas permis aux associations (excepté UFC que choisir) de se réunir pour émettre un avis sur la stratégie. De plus, la participation aux réunions publiques de concertation préalable en a été impactée avec un nombre limité de participants.

3.3.2. Les modalités d'information du public

- **Affichage réglementaire**

Sur le territoire du SAGE Scarpe amont, les 86 mairies ont affiché une note afin d'informer le public des dates et des objectifs des réunions de concertation préalable. (*Annexe 1 : affichage réglementaire*).

- **Articles de presse et magazines communaux et communautaires**

Source	Date et numéro	Titre de l'article
La Voix du Nord	31 août 2020	Arrageois : une enquête publique sur la gestion des eaux de la Scarpe Amont
Arras Métropole News N°74	Septembre 2020	L'eau n'est pas nécessaire à la vie c'est la vie !
Osartis-Marquion News N°39	Septembre 2020	L'eau n'est pas nécessaire à la vie c'est la vie !
L'Observateur	3 septembre 2020	Douaisis. Participez à la concertation sur la gestion de l'eau
Le Petit Mag numéro 9	Du 3 au 16 septembre 2020	Des clés pour gérer la ressource en eau
L'Avenir de l'Artois	4 septembre 2020	Dans l'Arrageois, mobilisation pour sauver l'eau
Radio PFM	4 septembre 2020 Diffusée à 7h30, 12h30 et 18h	SAGE ou pas SAGE ?
La Voix du Nord	7 octobre 2020	Le schéma de gestion et d'aménagement de la Scarpe amont a été présenté

Les articles sont disponibles en *annexe 2*.

- **Publication sur le site des EPCI et communes**

Le relais de l'information a été fait sur les sites et les réseaux sociaux des EPCI et des communes concernées, les informations sont disponibles en *annexe 3*.

Source	Date	Contenu
Actualité site web CUA	25 août 2020	Annonce de la concertation publique Contexte du SAGE Lien vers les documents du SAGE
Facebook CUA	28 août 2020	Annonce de la concertation publique
Page d'accueil site web CUA	28 août 2020	Annonce de la concertation publique Appel à participation Lien jeparticipe.net
Site web commune de Frevin Capelle	4 septembre 2020	Avis de la concertation préalable
Facebook CUA	9 septembre 2020	Rappel réunion du 18 septembre Lien jeparticipe.net
Twitter Osartis-Marquion	9 septembre 2020	Annonce de la concertation publique Appel à participation Lien jeparticipe.net
Site web Osartis-Marquion		Annonce de la concertation publique Appel à participation Lien jeparticipe.net Lien vidéo SAGE Scarpe amont
CPIE villes de l'Artois		Annonce de la concertation publique Lien vers les documents du SAGE Lien vers le flyer Lien vers la page du garant de la CNDP
Flyer commune de Courchelettes		« Donnez votre avis sur la gestion de la ressource en eau » Annonce de la réunion publique à Courchelettes

- **Flyers dans toutes boites**

75 000 flyers « tous concernés par la gestion de l'eau » ont été distribués dans les boites aux lettres des citoyens de la Scarpe Amont (*annexe 4 : Flyer « tous concernés par la gestion de l'eau »*), détaillant les objectifs, le contexte et les dates de la concertation préalable. Il était joint à l'information un coupon retour (carte T) afin de recevoir les documents de la consultation du SAGE en format papier ou électronique, avec un champ d'expression libre pour noter un avis, des remarques ou des questions.

3.4. Les modalités de consultation

3.4.1. Réunions de Concertation Préalable

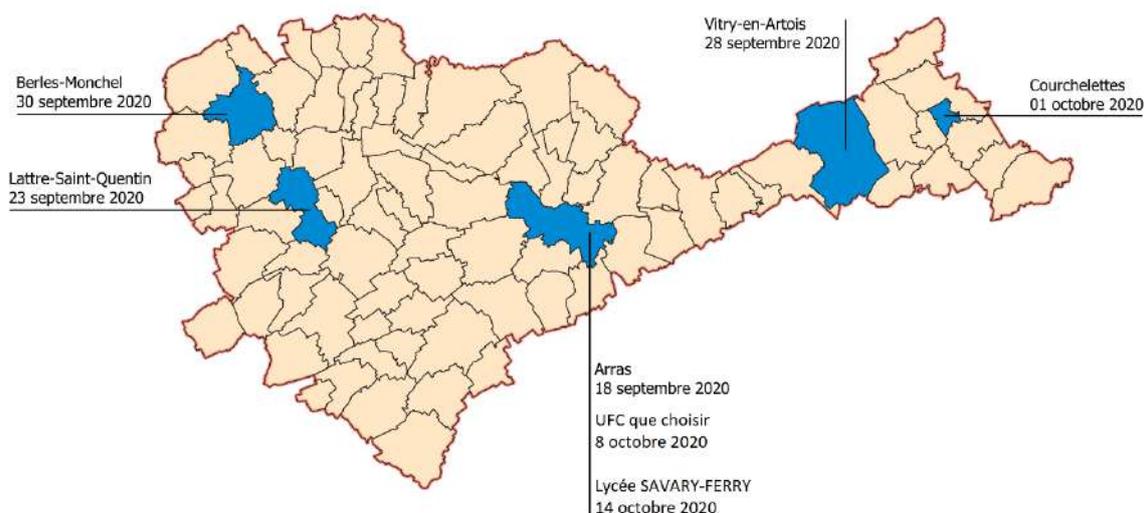


Figure 6 : Localisation des réunions

Les réunions publiques de Concertation Préalable ont été effectuées sur 5 communes réparties sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès aux citoyens. Au total, 90 participants ont répondu à l'appel de la concertation sur la stratégie du SAGE.

Arras	18 septembre 2020	18h – 20h	16 participants
Lattre-Saint-Quentin	23 septembre 2020	18h – 20h	11 participants
Vitry en Artois	28 septembre 2020	18h – 20h	13 participants
Berles-Monchel	30 septembre 2020	18h – 20h	14 participants
Courchelettes	1 octobre 2020	18h – 20h	12 participants
UFC que choisir - Arras	8 octobre 2020	14h30 – 17h30	7 participants
Lycée Savary-Ferry	15 octobre 2020	13h30 – 16h30	17 participants

Initialement prévu en 4 réunions publiques, la concertation s'est enrichie de 3 réunions à Courchelettes, à Arras avec UFC que choisir et au lycée SAVARY-FERRY.

Pour chaque réunion de concertation préalable, un diaporama sur la stratégie du SAGE a été présenté aux participants (*annexe 5 : Diaporama présenté durant les réunions de concertation*) avec un temps d'échange

entre chaque orientation exposée. Les questions posées par le public ont été exprimées dans les comptes-rendus avec les réponses apportées par les intervenants.



Figure 7 : Réunion publique de concertation préalable à Arras



Figure 8 : Réunion publique de concertation préalable à Lattre-Saint-Quentin



Figure 9 : Réunion publique de concertation préalable à Vitry-en-Artois



Figure 10 : Réunion publique de concertation préalable à Berles-Monchel



Figure 11: Réunion publique de concertation préalable à Courchelettes



Figure 12 : Réunion de concertation préalable avec UFC que choisir

3.4.2. Petites concertations

- **Groupement d'habitants à Mont-Saint-Eloi**

À Mont-Saint-Eloi, un groupe de 20 habitants a rendu un avis via le questionnaire en ligne. Cet avis expose les problèmes rencontrés par ces habitants sur le territoire du SAGE et exprime la principale crainte liée aux pollutions des eaux destinées à la consommation humaine.

Les problèmes rencontrés sont ceux des inondations et des coulées de boues au niveau des voiries et des habitations. L'avis mentionne l'intérêt des habitants concernant la mise en place d'un plan communal d'évaluation des risques de ruissellement.

Les craintes concernent le taux élevé en nitrate au niveau des captages d'alimentation en eau potable. Pour ce groupe d'habitant, il est souhaitable que des actions préventives soient préférées aux actions curatives.

- **Avis de l'UFC Que Choisir de l'Artois du 13 octobre 2020**

UFC Que choisir de l'Artois a rendu un avis après un temps de réflexion suite à la réunion de concertation du 8 octobre 2020 (*annexe 6 : Avis de l'UFC que choisir*). Cet avis met l'accent sur 3 enjeux de la stratégie, à savoir l'enjeu de qualité, de quantité et de gouvernance.

Pour l'enjeu qualité, la principale crainte est celle des captages qui tendent à dépasser ou qui dépassent actuellement les normes de potabilité en nitrates, dont le seuil est fixé à 50mg/L.

L'avis souligne l'intérêt d'une eau de bonne composition qui permet à chacun de s'alimenter sans crainte et sans impacter le portefeuille des citoyens (l'eau en bouteille est plus chère que l'eau du robinet).

UFC que choisir s'étonne que les groupes agro-industriels ne soient interpellés sur les pratiques imposées aux agriculteurs.

En matière de quantité, UFC que choisir souhaite que les mesures visant à prévenir de potentiels déséquilibres quantitatifs soient contraignantes avec, par exemple, un volume fixé par type d'utilisation. Les solutions de lutte dans le ruissellement via l'infiltration sur site des eaux de pluie sont à privilégier. Une sensibilisation des citoyens est attendue pour cet enjeu.

Concernant l'enjeu de gouvernance, UFC que choisi appui l'importance de la création d'une structure porteuse qui puisse concrétiser l'ensemble des recommandations de la stratégie.

3.4.3. Accès aux documents et à la participation

L'accès aux documents a été possible sous 2 formes :

- En format papier : les citoyens intéressés pouvaient demander l'envoi des documents de consultation par voie postale via les cartes T issues des flyers, par mail ou par téléphone.
- En format numérique : les citoyens pouvaient saisir les documents via le site web de la CUA et via le site participatif. Les cartes T offraient la possibilité de recevoir les documents de consultation par email. Enfin, par demande téléphonique.

La participation était disponible sous plusieurs formes :

- Durant les réunions de Concertation préalable.
- En saisissant le garant de la CNDP ou l'animatrice du SAGE Scarpe amont par email ou téléphone.
- Via les cartes T grâce à la case d'expression libre pour noter une question ou une remarque.
- Via le questionnaire en ligne sur la plateforme internet participatif disponible sur le site *sage-scarpeamont.jeparticipe.net*
- Via le questionnaire papier disponible dans le dossier de consultation préalable.

Les éléments à porter de connaissances sont disponibles en ligne, sur le site web de la communauté urbaine d'Arras et sur la plateforme internet participatif du SAGE Scarpe Amont aux adresses suivantes :

- <http://www.cu-arras.fr/grands-projets/sage-scarpe-amont/documents-sage-scarpe-amont/>
- <http://sage-scarpeamont.jeparticipe.net/portfolio-item/principaux-documents-du-sage/>

Bilan de la participation

La Concertation préalable du SAGE Scarpe amont s'est terminée le 17 octobre 2020. Les contributions issues des réunions, des retours cartes T et du questionnaire en ligne ont été riches de questions, de propositions, d'avis et de remarques.

Elles ont été présentées à la CLE, afin que cette dernière apporte des réponses.

4.1. Nombre de contributions de la Concertation préalable

4.1.1. Contribution aux cartes T

Durant toute la phase de Concertation préalable de la stratégie du SAGE, 131 cartes T ont été retournées dont certaines avec une ou plusieurs questions et/ou remarques.

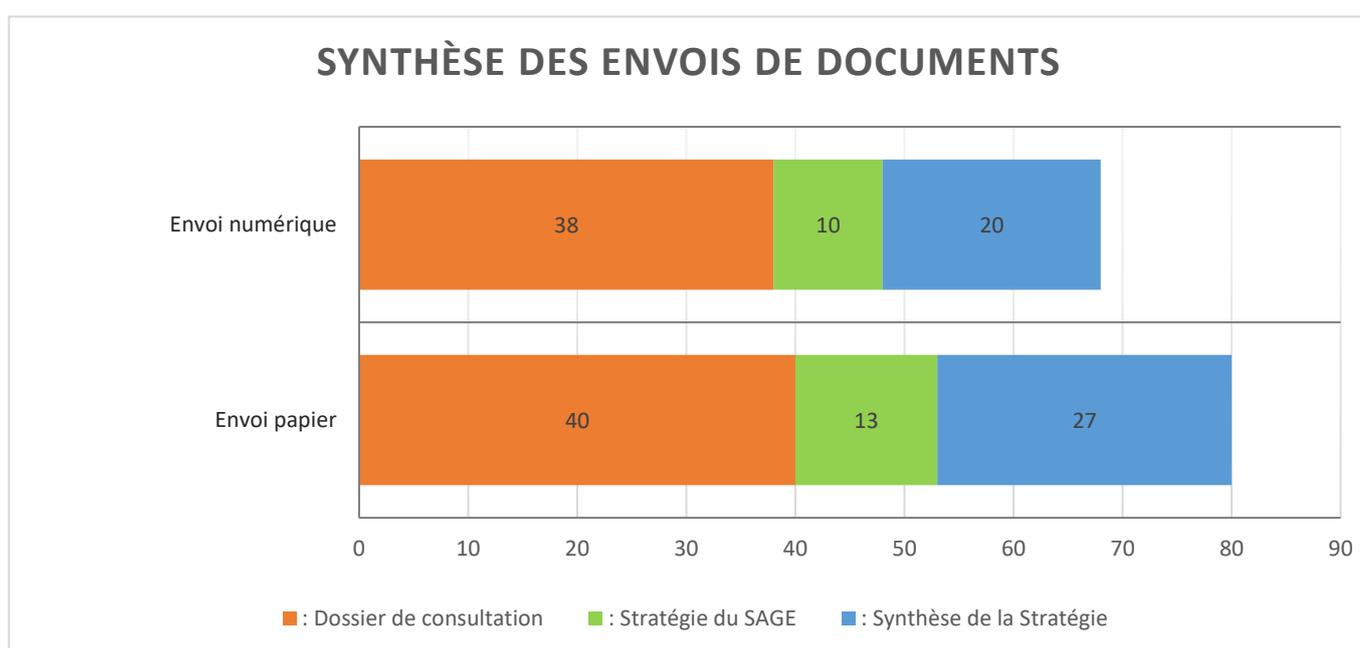


Figure 13 : Synthèse des envois de documents - cartes T

Les cartes T ont rencontré un succès inattendu, témoignage de la motivation des citoyens à s'informer sur la mise en place du SAGE et de sa stratégie. Au total, 80 envois par courrier ont été effectués ainsi que 68 envois par voie électronique. La majorité des envois a concerné la demande du dossier de consultation.

Les retours carte T ont permis, via un champ d'expression libre, aux citoyens de nous faire part de leurs remarques, questions, propositions et avis. Au total, 23 contributions sont issues des cartes T avec 12 questions concernant la stratégie du SAGE et de sa phase de concertation, ainsi que 5 propositions, 3 avis et 5 remarques.

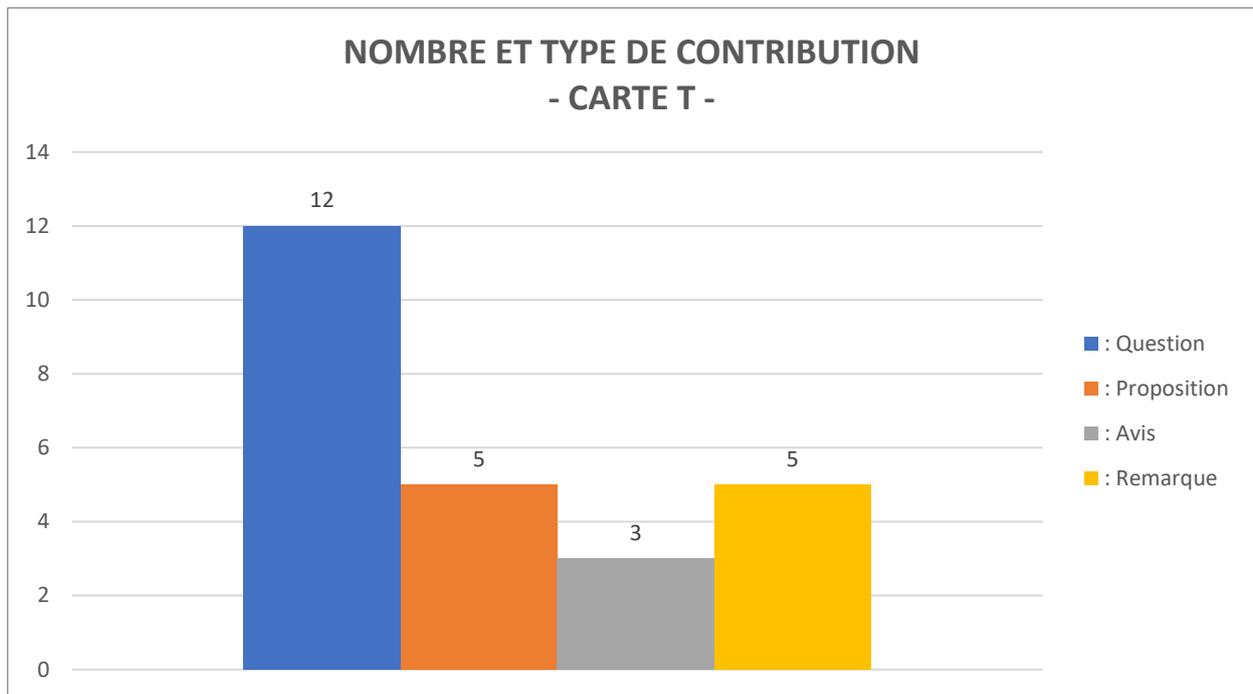


Figure 14 : Nombre et type de contributions des cartes T

4.1.2. Contributions au questionnaire en ligne

La plateforme en ligne sage-scarpeamont.jeparticipe.net a recueilli 34 participations au questionnaire (*annexe 7 : Questionnaire*). Parmi ces 34 participations, 3 proviennent de commune en dehors du SAGE Scarpe amont (Bapaume, Rumaucourt et Avion). Il a été fait le choix de les garder après discussion avec le garant.

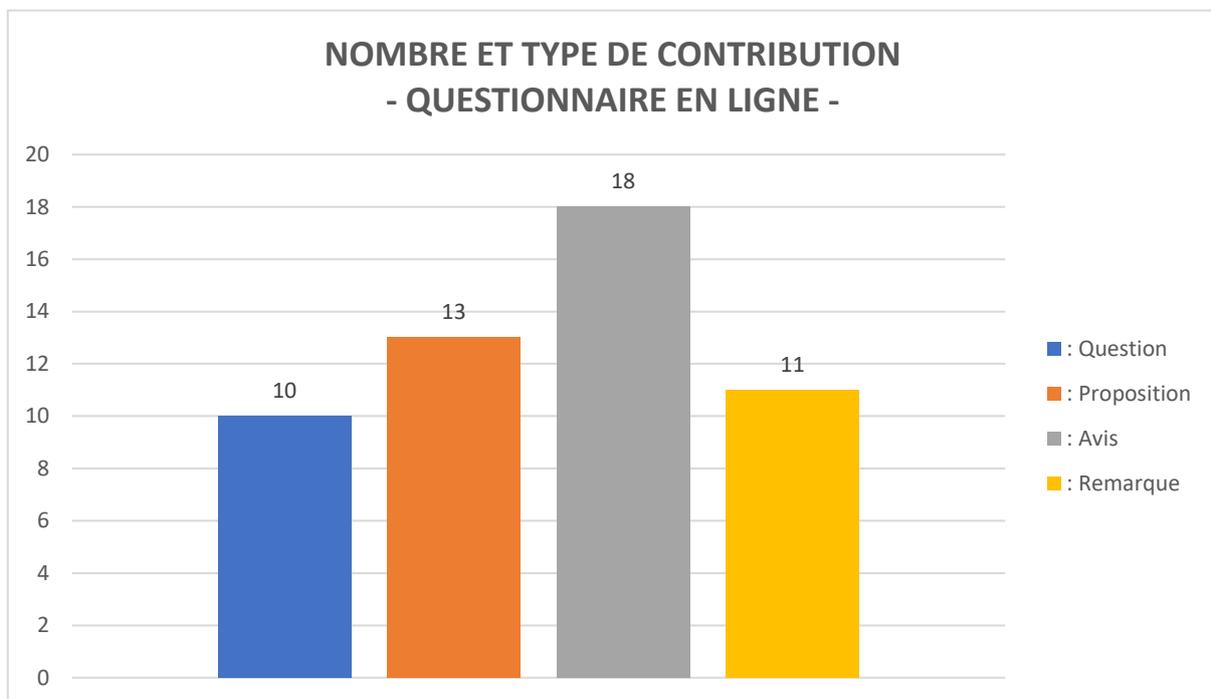


Figure 15 : Nombre et type de contribution au questionnaire en ligne

Comme pour les cartes T, le questionnaire en ligne permettait aux participants de laisser un avis ou une question concernant le SAGE et sa stratégie. Au total, 52 contributions sont issues du champ d'expression libre du questionnaire avec 18 avis, 13 propositions, 10 questions et 11 remarques.

4.1.3. Cartes géographiques de la participation

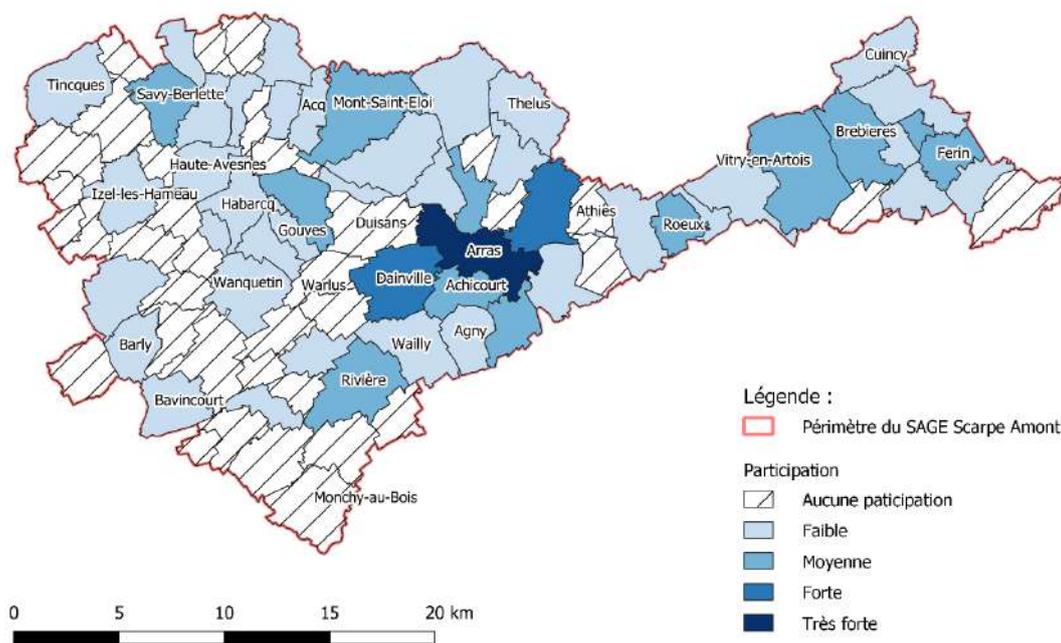


Figure 16 : Carte géographique du nombre de participations au questionnaire en ligne et aux cartes T

La figure 16 permet d’apprécier la participation des citoyens sur le territoire du SAGE via les participations en ligne et les demandes des cartes T (les réunions publiques ne sont pas comptabilisées ici).

Les contributions hors réunions sont réparties géographiquement sur l’ensemble du territoire néanmoins, on constate un intérêt moins prononcé dans la partie Ouest du territoire, partie rurale du territoire. Cependant, la figure permet d’apprécier la bonne distribution de l’information sur l’ensemble du périmètre du SAGE.

Les communes ayant le plus contribué en dehors des réunions sont celles d’ARRAS, de DAINVILLE et de SAINT-LAURENT-BLANGY. Néanmoins, les chiffres doivent être rapportés au nombre de populations par commune pour ne pas être biaisé.

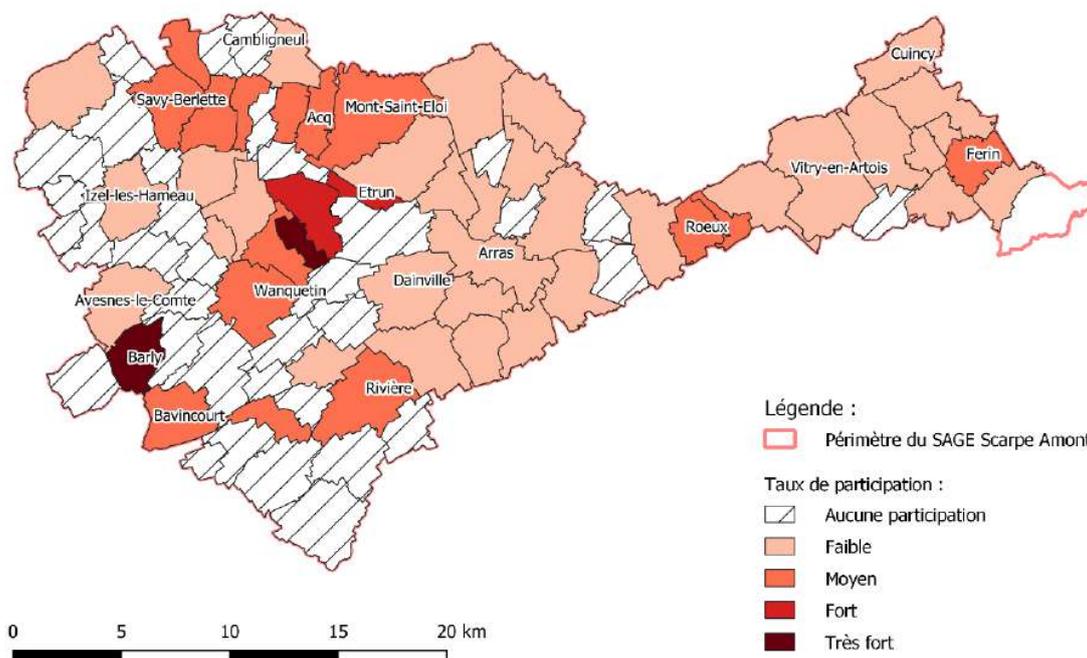


Figure 17 : Carte géographique de la participation au questionnaire en ligne et aux cartes T rapportée au nombre d’habitants par commune.

La figure 17 affiche le taux de participation par commune au questionnaire et aux retours carte T. Ainsi, les communes dont la population c'est le plus mobilisé sont celles de BARLY, de GOUVES, d'AGNEZ-LES-DUISANS et ETRUN.

4.1.4. Réunions publiques

Les réunions de concertation ont été une source importante de question et de remarque touchant tous les enjeux de la stratégie du SAGE. Au total, 90 participants ont contribué à la stratégie du SAGE grâce à 181 questions, remarques, propositions ou avis.

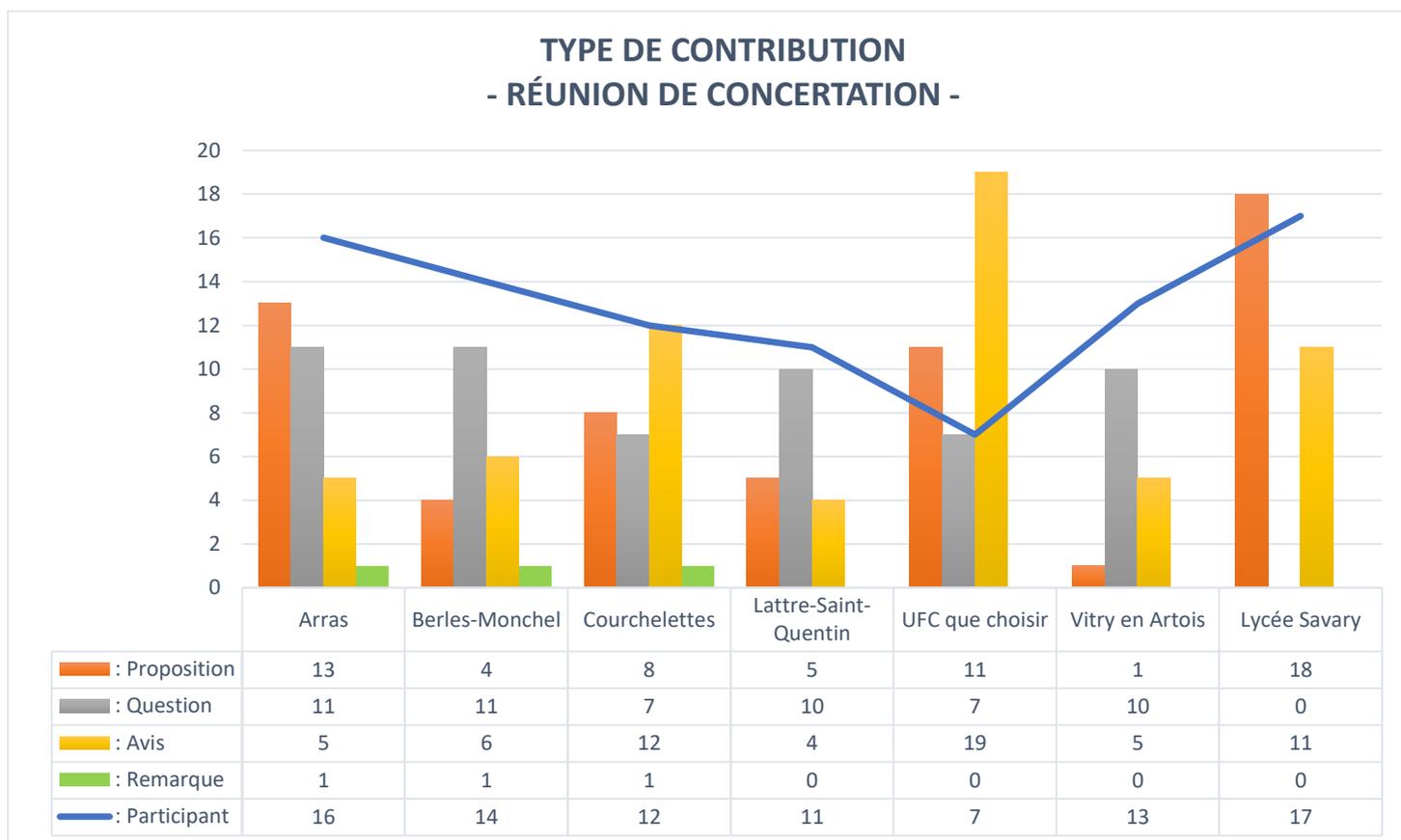


Figure 19 : Type de contributions aux réunions publiques

La réunion de Concertation préalable d'Arras a comptabilisé le plus de participants. Cette première réunion a permis de dégager 30 contributions pour affiner les documents du SAGE. Malgré une faible participation, la réunion de UFC que choisir a été une des réunions ayant le plus de contribution. Cette dernière, essentiellement composée de professionnels en lien avec domaine de l'eau, a participé avec 35 contributions en plus de l'avis rendu post réunion.

4.2. Analyse des contributions

4.2.1. Analyse quantitative des questionnaires

Malgré un échantillonnage statistiquement faible, de premières tendances apparaissent. Elles permettent dès à présent de qualifier la compréhension des documents et d'orienter la suite des écritures des documents du SAGE.

Le questionnaire a été réfléchi et structuré à ce que chaque question corresponde à une orientation du SAGE.

- **Analyse globale**

PERCEPTION DE LA STRATÉGIE DU SAGE SCARPE AMONT

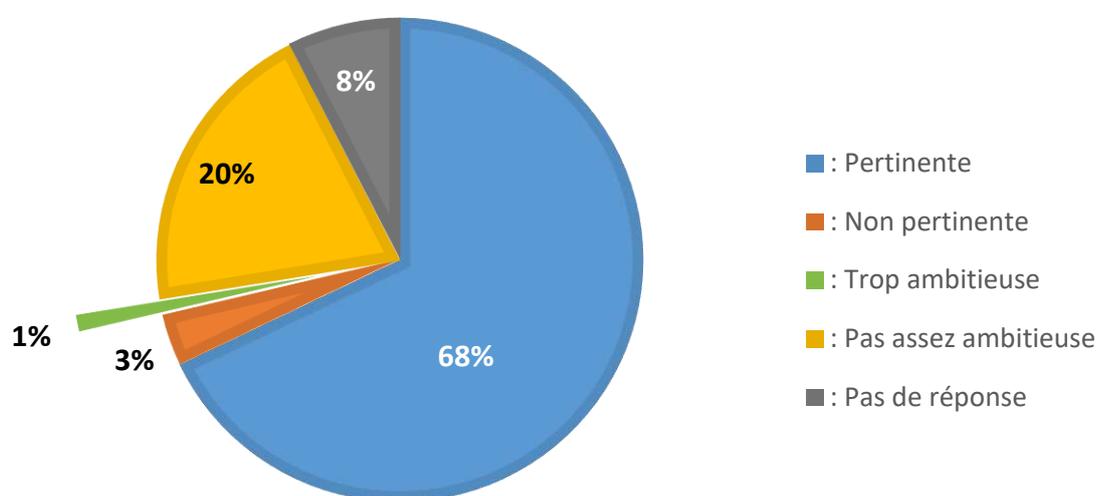


Figure 20 : Perception globale de la stratégie du SAGE Scarpe amont

Dans son ensemble, la stratégie du SAGE Scarpe amont est en premier lieu perçue comme étant majoritairement pertinente à 68%. Cependant, elle ressort à 20% comme étant pas assez ambitieuse par les citoyens interrogés.

8% des interrogés n'ont pas répondu à certaines questions, ce qui traduit peut-être un manque de compréhension des orientations où un manque d'intérêt.

- **Analyse par enjeux**

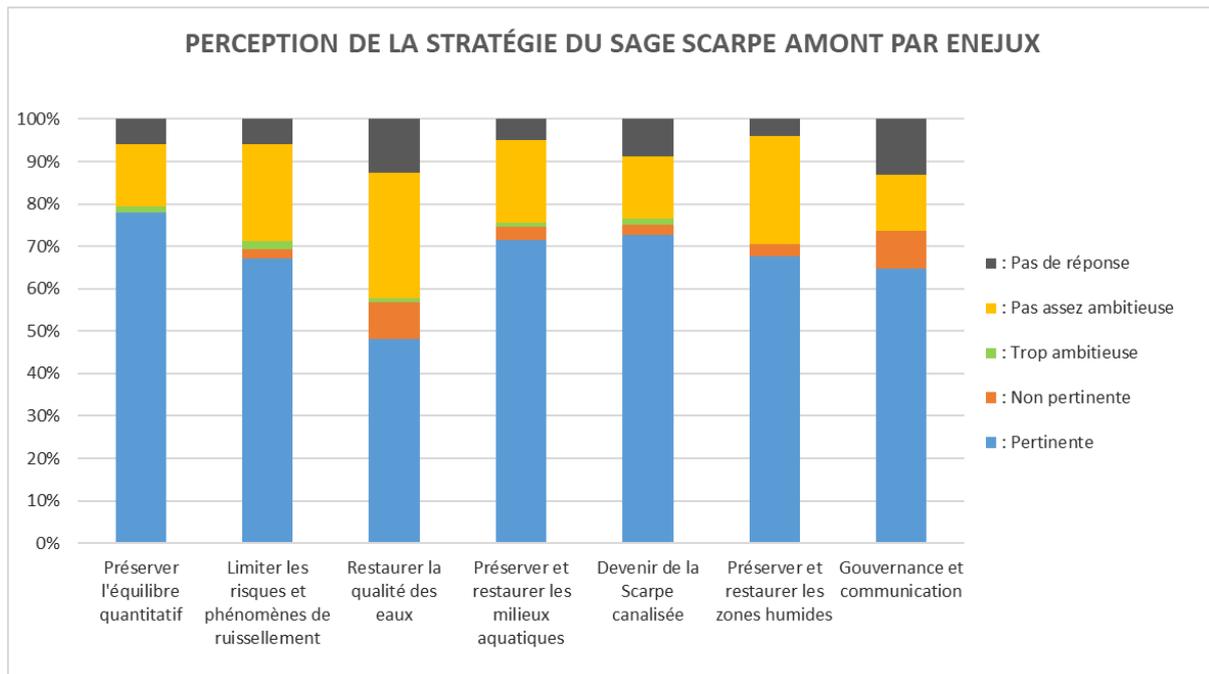


Figure 21 : Perception de la stratégie du SAGE par enjeux

Enjeu par enjeu, la perception de la stratégie tend à être pertinente à un détail près. L'enjeu *restauration de la qualité des eaux* ressort fortement par rapport à la moyenne. Il est perçu comme ayant des orientations pas assez ambitieuses et les moins pertinentes. Son taux de réponse est également plus bas que chez les autres enjeux.

- **Analyse par questions de l'enjeu Restauration de la qualité des eaux**

L'enjeu *restauration de la qualité des eaux* est l'enjeu avec le taux de négativité le plus élevé de la stratégie du SAGE. Pour comprendre cela, l'analyse des questions qui le composent est essentielle. Un graphique détaillant question par question est disponible en *annexe 8*.

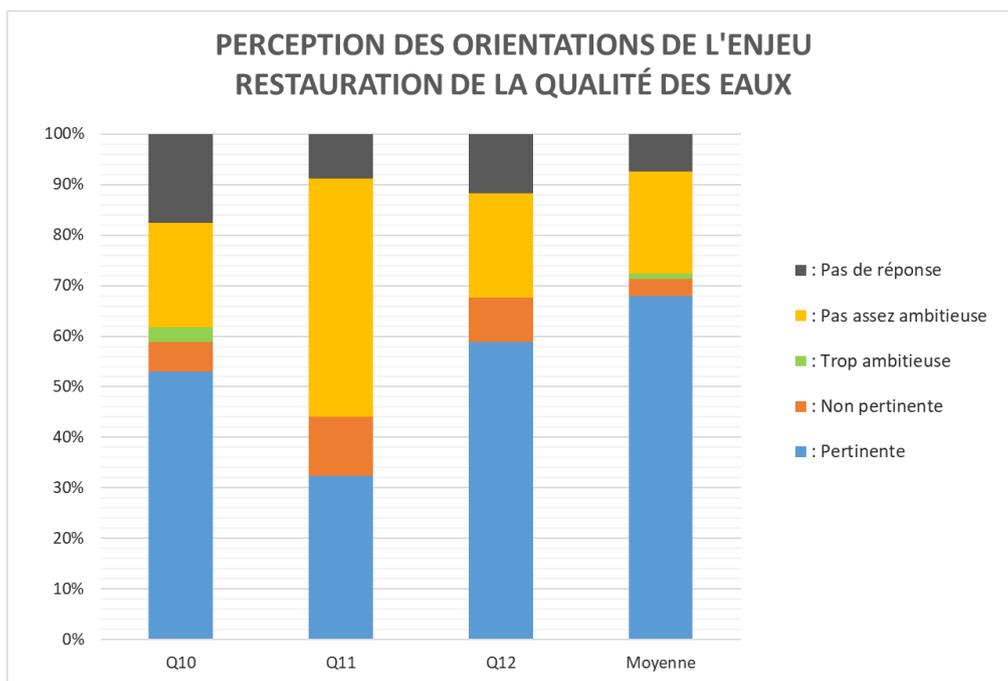


Figure 22 : Perception des orientations de l'enjeu restauration de la qualité des eaux

La question 10 *Réduire les pressions liées à l'assainissement* possède le taux de non-réponse le plus haut et un taux de pertinence plus bas que la moyenne. De façon contradictoire, elle ressort comme étant trop ambitieuse et pas assez ambitieuse en comparant la moyenne de la stratégie.

L'orientation qui est liée à cette question discute des financements pour entretenir le parc de stations d'épuration et la mise en place de zones à enjeu environnemental. La technicité de cette orientation est peut-être la cause du taux élevé de non-réponse et traduit peut-être la contradiction liée à l'ambition. Une explication plus pédagogique est peut-être souhaitable.

La question 11 *Réduire les pressions diffuses agricoles* est considérée comme étant pas assez ambitieuse. Elle traduit la difficulté liée au modèle agricole dans la région.

La question 12 *Amélioration des connaissances et communication* a tous ses taux en dessous de la moyenne. Cependant cette orientation reste majoritairement pertinente.

- **Orientations prioritaires**

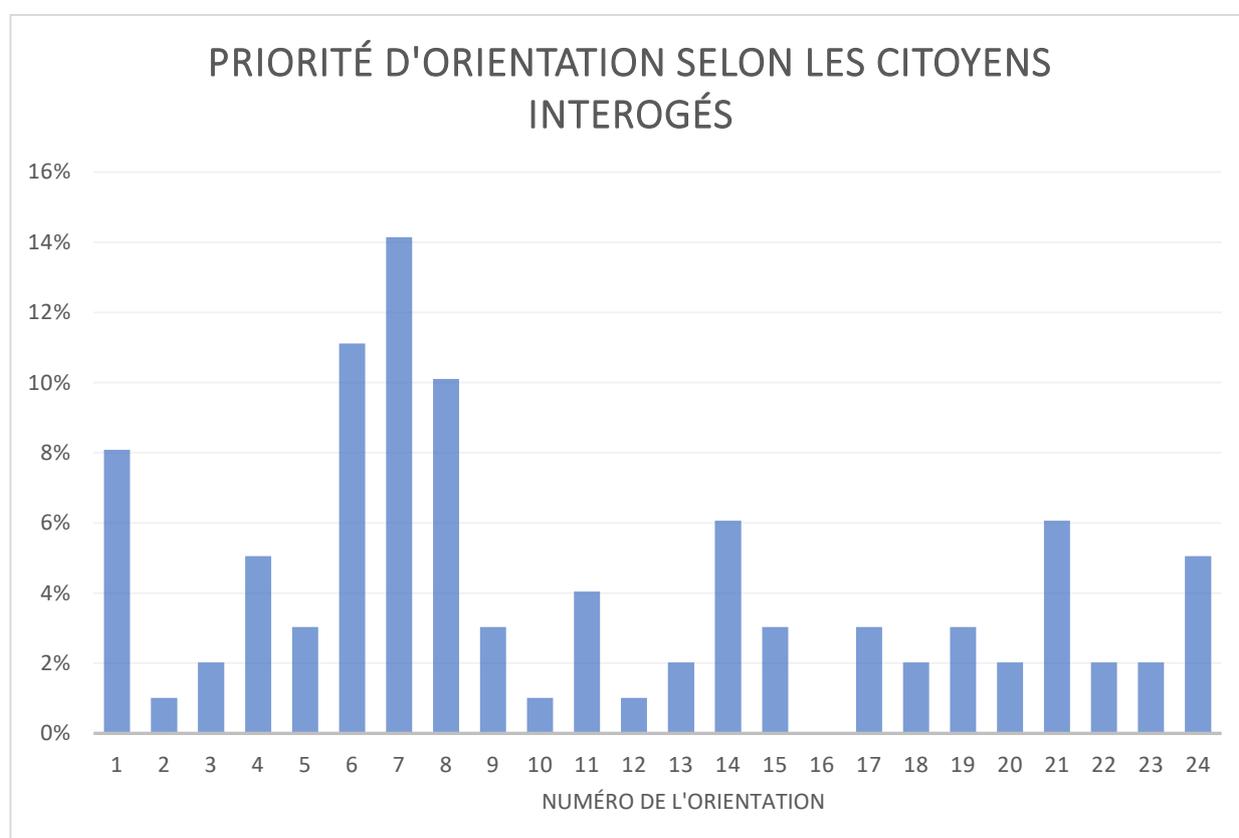


Figure 23 : orientations choisies par les citoyens

Le questionnaire permettait au citoyen de classer les 3 orientations qui leur étaient prioritaires. Les orientations les plus choisies sont :

- Orientation n°6 : restaurer les éléments paysagers et les dispositifs linéaires
- Orientation n°7 : améliorer les pratiques agronomiques
- Orientation n°8 : mieux gérer les eaux pluviales

Ces 3 orientations sont issues du même enjeu *limiter les risques et les phénomènes de ruissellement* qui n'est pourtant pas apparu comme étant le plus pertinent des enjeux (figure 21).

Les orientations les moins citées sont :

- Orientation n° 2 : améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements
- Orientation n° 10 : réduire les pressions liées à l'assainissement
- Orientation n° 12 : amélioration des connaissances et communication
- Orientation n° 16 : organiser la gestion du canal

Parmi ces 4 orientations, 2 sont issues de l'enjeu *restauration de la qualité des eaux* qui a été identifié comme étant l'enjeu le moins pertinent de la stratégie.

4.2.2. Analyse qualitative de l'ensemble des contributions reçues

Avec 258 contributions, la concertation préalable connaît de nombreuses propositions, avis, remarques et questions. Le ratio du nombre de contributions par nombre d'habitants est de 1,5 à 2 contributions pour 1 000 habitants, soit environ 350 foyers. Un score intéressant, notamment en période de crise sanitaire.

Il a été fait le choix de traiter ces contributions par thèmes et par enjeux.

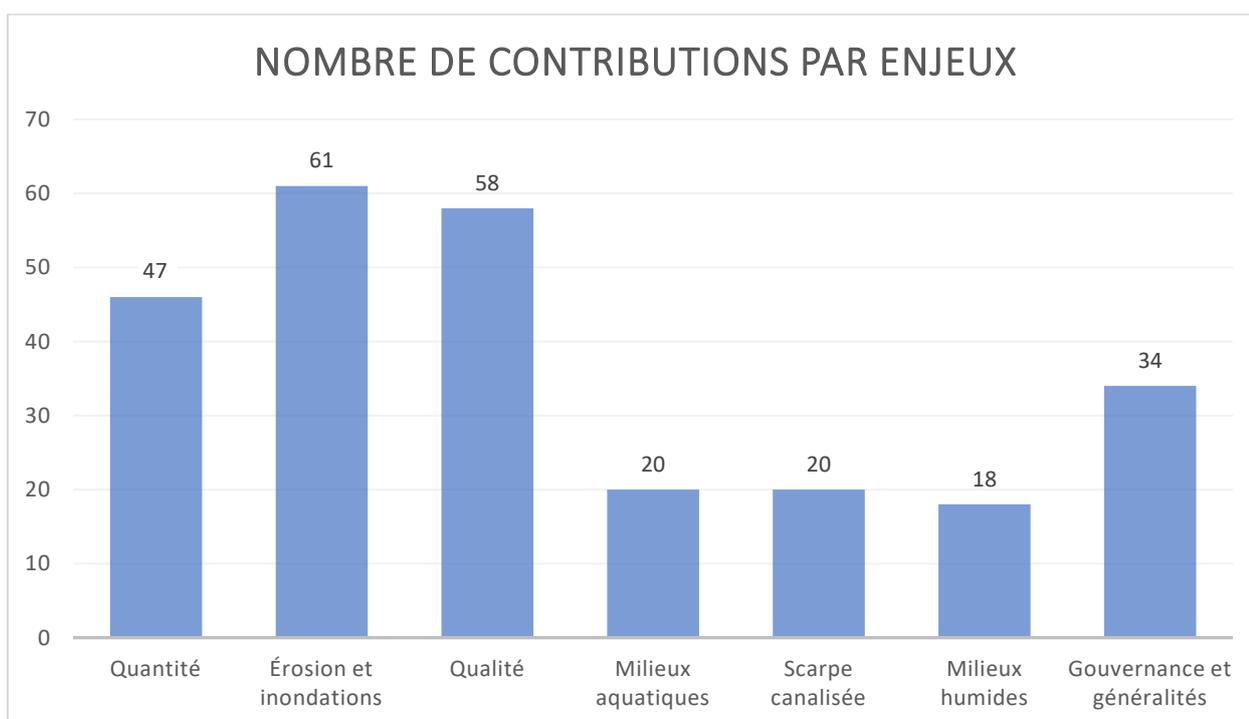


Figure 24 : Nombre de contributions par enjeux

Les enjeux *Qualité*, *Érosion et inondation* et *Qualité* sont les enjeux ayant reçu le plus de contributions. De premier abord, il semble que ces enjeux sont ceux qui intéressent le plus les citoyens. Cependant, il a été observé durant les réunions une tendance à la baisse de la participation en moyenne-fin de séance, à l'approche de l'heure prévue de clôture. Les données peuvent donc être biaisées, car les 3 enjeux ayant reçu le plus de contribution sont ceux présentés en début de réunion.

Relatif aux cartes T, la majorité des contributions concernent des problématiques et des enjeux personnels, dont certaines en dehors de l'action du SAGE.

- **Préservation de l'équilibre quantitatif**

Les contributions les plus redondantes concernent le recyclage des eaux usées et la récupération des eaux de pluie. Ces thématiques ont été abordées de nombreuses fois durant les réunions publiques et citées de nombreuse reprise dans les contributions des cartes T et du questionnaire.

L'irrigation agricole est la thématique qui ressort en second, avec notamment la question des quotas d'eau et des prélèvements avec les forages. En troisième thématique, la sensibilisation à l'aspect quantitative est une des priorités des citoyens.



Figure 25 : Nuage de mots enjeu quantité

La figure ci-contre permet de mettre en avant les champs lexicaux les plus souvent cités.

Prélèvements, récupération, agriculture et sensibilisation des particuliers sont les champs lexicaux les plus dominants de cet enjeu.

- **Limitation des risques et des phénomènes de ruissellement**

Dans cet enjeu, les thèmes abordés sont majoritairement ceux de l'agriculture avec l'érosion des sols due aux pratiques culturales et le maintien des prairies. L'infiltration des eaux à la parcelle et le risque d'inondation sont respectivement les 2nd et 3^{eme} thèmes abordés.



Figure 26 : nuage de mots enjeu érosion et ruissellement

Les champs lexicaux abordés sont essentiellement ceux de l'agriculture, de la sensibilisation et de la préservation.

- **Restauration de la qualité des eaux**

La pollution des forages par les nitrates et les phytosanitaires (agricoles et domestiques) ainsi que les rejets des stations d'épuration et des assainissements non collectifs sont les thématiques les plus abordées de cet enjeu.



Figure 27 : nuage de mots enjeu qualité

Beaucoup de contributions ont concerné les normes de potabilité au niveau des stations de pompage pour l'eau potable, et notamment les dépassements récurrent de la concentration en nitrate à ces niveaux-là.

Les champs lexicaux les plus utilisés pour cet enjeu sont ceux de la pollution, de la gestion et de la préservation.

- **Préservation et restauration des milieux aquatiques**

Les contributions pour cet enjeu concernent essentiellement l'entretien des cours d'eau et la sensibilisation aux milieux naturels et aquatiques. L'hydro-électricité est une thématique qui est apparue à plusieurs reprises durant les réunions, sans être récurrent à cet enjeu.



Figure 28 : nuage de mots enjeu milieux aquatiques

Entretien, développement et protection sont les 3 champs lexicaux qui caractérisent cet enjeu.

- Devenir de la Scarpe canalisée

Les grandes thématiques de l'enjeu *Devenir de la Scarpe canalisée* sont ceux de l'aménagement économique et touristique, de l'entretien de la Scarpe et de la gestion par VNF des écluses.



Gestion, tourisme et entretien sont caractéristiques des champs lexicaux de cet enjeu.

Figure 29 : nuage de mots enjeu devenir de la Scarpe canalisée

- Préservation et restauration des zones humides

Les contributions pour cet enjeu concernent en majorités la préservation et la protection des zones humides. Le thème qui ressort en seconde position est celui du devenir des zones humides, notamment pour l'agricole et la populiculture.



Protection, restauration, compensation et sensibilisation sont les termes les plus fréquemment cités dans les contributions.

Figure 30 : nuage de mots enjeu zones humides

- **Gouvernance et communication**

Très largement devant, le thème de la sensibilisation est très présent. Suivi de l'agriculture qui contribue de façon importante dans cet enjeu avec notamment la demande d'aides financières pour la mise en place des solutions du SAGE au niveau agricole. Le dialogue avec les groupes agro-industriels est aussi très présent dans les contributions.



La sensibilisation et l'agriculture sont les principaux champs lexicaux de cet enjeu.

Figure 31 : nuage de mots enjeu gouvernance et communication

4.3. Conclusion du bilan de la participation

La concertation préalable de la stratégie du SAGE Scarpe amont a su intéresser de nombreux citoyens avec une participation plutôt remarquable. 258 contributions sont issues des 90 participants aux réunions, 34 participants aux questionnaires et 131 demandes de documents via les retours-cartes T.

L'objet de la concertation est majoritairement perçu comme pertinent. Cependant, l'un des sept enjeux de la stratégie, à savoir l'enjeu « restaurer la qualité des eaux », est une thématique qui a reçu un avis très mitigé, notamment l'orientation liée aux pressions diffuses agricoles qui est considéré comme n'étant pas assez ambitieuse.

8% des interrogés n'ont pas répondu à certaines questions, ce qui traduit peut-être un manque de compréhension des orientations où un manque d'intérêt. Cette observation est notamment marquée dans les orientations « gérer le risque d'inondations dans une logique inter-bassin » ; « réduire les pressions liées à l'assainissement » ; « établir un plan de communication ».

La sensibilisation et la communication avec les acteurs du territoire sont des thèmes récurrent qui ressortent dans tous les enjeux du SAGE. Il y a une forte demande de sensibilisation et de communication dans tous les enjeux et à tout niveau, notamment chez les plus jeunes de l'école primaire au collège.

« Le public est inventif » face au besoin de reconquête de la qualité des eaux potables. Ce thème qui a suscité beaucoup de débats a trouvé un public ingénieux dans les propositions pour gérer cette problématique. Beaucoup de contributions ont cité les problèmes liés aux normes de potabilité au niveau des stations de pompage pour l'eau potable, et notamment les dépassements récurrent de la concentration en nitrate à ces niveaux-là.

Concernant l'enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, le public propose de recycler les eaux usées et de récupérer les eaux de pluie. Cette thématique a été abordée de nombreuses fois durant les réunions publiques et citées de nombreuses reprises dans les contributions des cartes T et du questionnaire. La question des quotas a été évoquée plusieurs fois et la sensibilisation via la facture d'eau proposée comme moyen de sensibilisation.

Il y a une forte demande de protection et de restauration des zones aquatiques et humides avec une force de police pour faire appliquer la réglementation. Plusieurs participants proposent de sanctuariser ces milieux et de gérer les activités liées à ce type de zone. Le devenir de la Scarpe est évoqué comme étant plus vert, avec une navigation et des usages encadrés.

L'agriculture, acteur et moteur du territoire, s'est vu proposer un nombre important de propositions concernant l'enjeu érosion. Il y a une conscience collective des difficultés de l'agriculture, et plus précisément de l'élevage. Unanimement, la préservation et le maintien des prairies grâce à des aides sont arrivés comme la solution de préférence pour gérer le risque érosion. Parallèlement, les pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement sont pointées du doigt. Là aussi, les participants sont conscients de l'effort demandé. Les solutions proposées tendent vers de la sensibilisation du secteur agricole accompagnée d'aides financières et techniques.

Toujours en lien avec l'agriculture, la problématique des contrats entre les agriculteurs et les groupes agro-alimentaire est soulevée. Les citoyens et le garant de la CNDP regrettent le manque d'intérêt des groupes agro-industriels pour la concertation. Une sensibilisation et le dialogue avec ces derniers sont très largement cités durant la concertation.

Les réponses de la CLE

La concertation préalable de la stratégie du SAGE a permis de recueillir 258 contributions. Certaines propositions et questions ont été similaires. Elles ont été rassemblées et synthétisées afin de faciliter le travail de la Commission Locale de l'Eau. Au total, ce sont 182 propositions et questions qui ont été examinées par la CLE.

Plusieurs remarques ou avis ont été formulés durant la concertation, ils n'ont pas vocation à recevoir une réponse de la CLE.

5.1. Les propositions de la concertation préalable

001 – Toute la partie aval du Crinchon est enterrée sous Arras. Il est proposé de le remettre à l'air libre, notamment au niveau du cours de Verdun, comme cela a été fait pour la Bièvre en région parisienne.

Réponse proposition n° 001 : Cette proposition opérationnelle ne concerne pas le SAGE. La proposition sera transmise aux EPCI qui ont la compétence GEMAPI.

002 – Plusieurs participants regrettent le manque d'objectifs chiffrés et demandent un vrai engagement des collectivités, avec si possible des moyens contraignants.

Réponse proposition n°002 : En vertu du principe de libre administration des collectivités, le SAGE ne peut pas imposer des niveaux d'investissement par les collectivités. Il fixe des objectifs et oriente, accompagne les maîtrises d'ouvrages concernées dans les moyens à mettre en place pour atteindre ces objectifs. Toutefois, il propose un cadre d'investissement pluriannuel concerté entre tous les acteurs, dont les collectivités. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du SAGE peuvent donc être discutés en amont avec les collectivités et précisés dans le document.

003 - Il est proposé de conditionner les aides à l'installation des entreprises à la préservation de la ressource en eau.

Réponse proposition n°003 : Conditionner les aides n'est pas une compétence de la CLE, mais des intercommunalités. Elle sera transmise à ces dernières. Les entreprises qui ont une autorisation d'exploitation de la DREAL ont déjà des contraintes liées à l'utilisation de la ressource en eau.

004 – Inciter les particuliers via des aides, à la récupération des eaux de pluie et ainsi bénéficier de moyens d'arroser son jardin ou nettoyer sa terrasse gratuitement au détriment d'achats d'eau du réseau.

005 - Inciter les particuliers à récupérer les eaux de pluie via des aides financières.

006 - Que les collectivités apportent une aide financière et technique aux particuliers pour la mise en place de mesures permettant de recycler et de réutiliser l'eau.

Réponse aux propositions n°004 à 006 : L'Agence de l'eau subventionne les industries qui souhaitent améliorer leurs process, mais n'apporte pas d'aide aux particuliers, car les montants sont trop faibles. En revanche, les collectivités ont la possibilité de le faire. Par exemple, la communauté urbaine d'Arras a subventionné l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie pendant plusieurs années.

007 - Travailler directement avec les industries et les communes pour réduire les rejets via du démarchage, des pressions financières, des aides financières ou des contrôles pollutions.

008 - Faciliter l'accès à des équipements permettant d'économiser l'eau et de récupérer les eaux de pluie via la mise en place d'aides financières (de l'ANAH par exemple) en vue d'un usage domestique (toilettes, lave-linge, arrosages...).

009 - Par le biais d'aides ponctuelles, inciter les exploitations agricoles à récupérer les eaux pluviales de l'ensemble de leurs hangars et dépendances agricoles afin d'alimenter en eau le bétail ainsi que les différentes cultures gourmandes en eau.

010 - Encourager au maximum l'utilisation de matériel économe en eau.

011 - Sur le volet agricole, le travail sur les filières est essentiel pour accompagner les changements de modèle agricole.

Réponse aux propositions n°007 à n°011 : Ces leviers ont été identifiés dans la stratégie du SAGE et seront réaffirmés ses prochains documents.

012 - Toutes les maisons en construction à l'avenir doivent obligatoirement récupérer l'ensemble de ses eaux pluviales afin d'alimenter par exemple les toilettes et éventuellement les lave-linges et lave-vaisselles, et bien entendu destiné à l'arrosage divers.

Réponse proposition n°012 : Le SAGE ne peut pas imposer, il ne peut qu'inciter. Sa stratégie encourage les particuliers à récupérer les eaux de pluie. Aujourd'hui, le code de l'urbanisme impose l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, la récupération de ces eaux est à l'initiative des propriétaires. Une stratégie de récupération des eaux de pluie ne peut pas être dans un document de la CLE, car elle touche à la réglementation.

013 - Évaluer les économies pouvant être réalisées pour chaque action identifiée afin de concentrer les moyens sur ce qui est vraiment efficace.

Réponse proposition n°013 : La CLE a choisie de prioriser le contenu de la stratégie en fonction des impacts jugés sévères et non en fonctions des coût-bénéfices. Les impacts jugés sévères sont ceux de la santé de la population, de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

014 - Imposer la récupération des eaux pluviales pour toutes les habitations individuelles.

015 - Imposer l'installation de cuves de récupération d'eau pluie pour toutes les nouvelles constructions.

016 - Imposer aux bailleurs sociaux d'équiper les appartements de douches plutôt que de baignoires pour faire des économies d'eau.

Réponse aux propositions n°014 à n°016 : Le SAGE ne peut pas imposer une telle mesure. Sur ce sujet il ne peut que faire des recommandations. Le SAGE ne peut pas obliger l'installation de l'imitateur d'eau, cela dépasse son cadre.

017 – Miser sur les atouts naturels : restauration des zones humides, des prairies humides, etc... qui sont des éponges naturelles.

018 – Les intérêts agronomique, écologique, bien-être des populations, stockage du carbone, ressources alimentaires complémentaires de proximité (vergers) sont à ajouter aux apports des ceintures bocagères autour des villages. Elles doivent faire l'objet d'une obligation de restauration et être une priorité absolue.

Réponse aux propositions n°017 et 018 : Sur les Campagnes de l'Artois, il est prévu que les communes participent à l'entretien des aménagements. L'entretien des aménagements de lutte contre l'érosion est essentiel au bon fonctionnement de ces derniers. Cette proposition fait partie de la stratégie, à savoir recréer des éléments paysagers sur tout le territoire. Elle sera réaffirmée dans les documents.

019 - Les petites communes n'ont pas de moyens suffisants pour lutter contre les coulées de boue et protéger les habitations. Un accompagnement technique et financier des intercommunalités est nécessaire.

Réponse proposition n°019 : La CLE proposera dans les futurs documents du SAGE, des solutions pour accompagner techniquement et financièrement les intercommunalités afin de lutter contre les coulées de boue.

020 - Mettre en place des projets pilotes avec des agriculteurs volontaires et valoriser les retours d'expérience.

021 - Apporter de la matière organique dans les champs afin de stocker l'eau pour moins irriguer.

Réponse aux propositions n°020 et 021 : Plusieurs organismes du territoire, notamment les groupes d'étude et de développement agricole (GEDA), mènent déjà des projets pilotes. Le label SAGE, proposé dans la stratégie permettrait de mettre en avant ces initiatives.

022 - Les communes touchées par les phénomènes de coulée de boue devraient mettre en œuvre un plan communal d'évaluation des risques de ruissellement. Il serait souhaitable que cela soit étendu aux phénomènes d'inondations et que ce plan communal soit rendu public aux habitants.

Réponse proposition n°022 : La communauté de communes des campagnes de l'Artois a élaboré un guide pratique opérationnel à destination des communes nommé plan communal d'évaluation des risques ruissellement (PCERR). La CLE souhaite que toutes les communes touchées par ces phénomènes mettent en œuvre ce plan. Ce point sera réaffirmé dans les documents.

023 - Le mauvais entretien des fossés est un facteur aggravant des problèmes de coulées de boue. Leur entretien devrait revenir aux intercommunalités, notamment parce qu'elles ont plus de moyens techniques et financiers.

Réponse proposition n°023 : Pour réduire l'importance des coulées de boues, il est essentiel de réimplanter de nouveaux éléments paysagers tels que des haies et autres dispositifs linéaires. Toutefois, les éléments actuels ne doivent pas être abandonnés. La CLE souhaite éviter tant que possible la destruction des éléments paysagers et dispositifs linéaires existants. Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments existants.

024 - Mettre en place des mini-forêts dans les zones sensibles aux inondations. Le groupe conseille l'utilisation du saule têtard qui s'épanouit dans les zones humides et dont le feuillage permet l'installation d'une biodiversité intéressante.

025 - Installer de la nature en ville pour permettre le stockage de l'eau

026 - Mettre en place des toitures végétalisées sur les immeubles

Réponse aux propositions n°024 à 026 : Installer la nature en ville permet de répondre aux objectifs de résilience face au changement climatique. De plus, elle permet de répondre aux objectifs de l'enjeu limitation des risques et des phénomènes de ruissellement. L'idée est de gérer l'eau à la parcelle en évitant d'imperméabiliser les sols et de créer des ceintures vertes autour des bourgs de communes.

027 - Répertoire les espèces et effectuer une étude d'impact de la restauration de la Scarpe sur ces espèces.

Réponse proposition n°027 : La Scarpe canalisée est trop artificialisée pour que l'on retrouve les caractéristiques d'un cours d'eau naturel avec des opérations de restauration. Les travaux de renaturation proposés dans la stratégie ne devraient pas avoir d'impact négatif pour les espèces présentes.

028 – Rendre systématique le contrôle de conformité des branchements eaux usées / eaux pluviales au moment de chaque vente et effectuer plusieurs contrôles aléatoires chaque année sur l'ensemble du territoire du SAGE.

029 – Rénover les réseaux d'assainissement pour diminuer les fuites et mettre en place des réseaux d'assainissement séparatif eaux usées/eaux pluviales.

030 – Mettre en place de bassins d'orage pour ne pas surcharger les stations d'épuration avec un apport trop important d'eau de pluie

Réponse aux propositions n°028 à 030 : Ce n'est pas dans les compétences de la CLE et du SAGE, mais dans celles des collectivités compétentes et des SPANC.

031 – Il est suggéré de proposer dans le SAGE la mise en place de réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales pour éviter le rejet d'effluents non traités dans les cours d'eau lorsque les réseaux unitaires sont saturés par l'arrivée d'eau de pluie.

Réponse proposition n°031 : La CLE préfère encourager les collectivités à procéder au dé raccordement des surfaces imperméabilisées en priorité afin notamment de contribuer à la recharge des nappes. La mise en place de réseaux séparatifs pourra toutefois être proposée dans les secteurs où le dé raccordement n'est pas possible.

032 – Moderniser les stations d'épuration vieillissantes pour améliorer la qualité des rejets.

Réponse proposition n°032 : Sur le territoire du SAGE Scarpe amont, toutes les stations d'épuration sont aux normes. Il est rappelé que les stations d'épuration sont conçues pour traiter des pollutions carbonées, azotées et phosphorées, mais qu'elles ne sont pas conçues pour traiter d'autres pollutions (molécules chimiques ou médicamenteuses par exemple).

033 – De nombreux agriculteurs sont sous contrat avec des agro-industriels, ce qui limite leur marge de manœuvre. Il sera difficile de faire évoluer les pratiques sur le territoire du SAGE sans entamer un dialogue avec ces industries agroalimentaires. Cela pourrait être réalisé en interSAGE.

Réponse aux propositions n°033 : La CLE a identifié cette difficulté et propose dans la stratégie du SAGE de faire appel au mandat politique des élus de la CLE pour dialoguer avec les groupes agroalimentaires. Par ailleurs, les méthodes des groupes agroalimentaires étant en lien avec le mode de consommation des citoyens, la sensibilisation du grand public semble essentielle pour faire évoluer les habitudes de consommation.

034 – Mettre en place des bassins de rétention sur les côtés du canal pour stocker le surplus d'eau.

Réponse proposition n°034 : Ces bassins existent en amont des territoires à risque. La principale problématique de ces dispositifs est la consommation d'espace pour l'aménagement et la création de digues.

035 - Avoir une logique inter-bassins : trop reporter sur les voisins ne permet pas une prise en compte rapide des enjeux.

036 - Une coordination entre SAGEs voisins est indispensable : les SAGEs Scarpe amont, Scarpe aval et Sensée partagent une même nappe ; certains prélèvements réalisés sur un territoire de SAGE sont exportés vers d'autres bassins versants, si des restrictions sont imposées sur le territoire fournisseur d'eau, il est important qu'elles soient étendues au territoire consommateur.

037 - Le bassin versant de la Scarpe connaît un étranglement au niveau de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois et traverse le bassin versant de la Sensée. Il est donc important qu'il y ait une coordination avec le SAGE de la Sensée et de mener les opérations d'entretien des cours d'eau au même rythme sur les deux territoires.

Réponse aux propositions n°035 à 037 : L'Agence de l'eau Artois Picardie mène une réflexion pour que les SAGE travaillent en inter-SAGEs sur les problématiques communes. Aujourd'hui, les restrictions en eau ne se font pas par bassin versant, mais par département comme les arrêtés sécheresses. Face à ces constats, la CLE souhaite la mise en place d'une instance de coopération inter-SAGEs.

038 - Récompenser les industries qui réalisent des économies d'eau plutôt qu'instaurer des contraintes.

Réponse proposition n°038 : L'Agence de l'eau Artois Picardie accompagne financièrement les industries qui souhaitent améliorer leurs process. De plus, la stratégie du SAGE propose la mise en place d'un label SAGE qui aurait justement pour but de récompenser et valoriser les bonnes initiatives.

039 – Développer une activité de navigation avec de petites embarcations en location, comme cela est fait dans les hortillonnages d'Amiens.

Réponse proposition n°039 : Le besoin d'encadrer la navigation afin d'en limiter les impacts a été identifié dans la stratégie.

040 - Il est demandé d'afficher dans le SAGE le modèle économique souhaité et de préciser que certaines activités ne sont pas les bienvenues.

Réponse proposition n°040 : Un SAGE ne peut imposer de modèle économique. Il peut imposer aux industriels des objectifs à atteindre ou respecter sur des zones déterminées. Attention à ne pas dépasser le champ du SAGE sous peine d'annulation des dispositions ou des règles pour irrégularité ou illégalité.

041 – Il est important de se préoccuper des pesticides actuels pour éviter de les retrouver dans les nappes dans 20-30 ans.

042 – Mentionner dans le SAGE les alternatives biologiques comme la permaculture. Ce modèle permet d'obtenir des produits sains, de maintenir un couvert végétal permanent sur les sols, et d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires. Cela répond aux enjeux de qualité, de ruissellement et d'infiltration du SAGE.

Réponse aux propositions n° 041 et 042 : Il est proposé dans la stratégie du SAGE de favoriser les pratiques et les alternatives agricoles respectueuses de l'environnement comme l'agriculture biologique. Cela pour permettre de diminuer les apports en nitrate et en produits phytosanitaires susceptibles d'être présents dans les eaux brutes. La CLE souhaite un accompagnement ambitieux de la profession agricole, avec un volet technique, financier et une stratégie foncière.

043 – Un groupe de citoyen propose des purificateurs d'eau dans toutes les habitations concernées par des problèmes de nitrate et de perchlorate.

Réponse proposition n°043 : Cette compétence est celle des intercommunalités, mais le SAGE peut avoir une politique incitative auprès des bailleurs sociaux. Installer des purificateurs d'eau est une mesure curative et non préventive.

057 - La stratégie du SAGE a identifié la possibilité de durcir les normes de rejet des industriels au moment de la révision de leurs arrêtés d'autorisation. Il est suggéré d'étendre cette révision aux stations d'épuration.

Réponse proposition n°057 : Sur le territoire du SAGE, les stations d'épurations sont toutes aux normes. Cependant, elles ne peuvent traiter que les effluents biodégradables. Les effluents issus des industries contenant des micropolluants doivent faire l'objet d'un prétraitement chez l'industriel avant rejet dans les réseaux d'assainissement ou dans la nature. Ces industries ont des conventions de rejet contrôlées par les services de l'État. Durcir les normes de rejet pour les stations d'épuration n'est pas possible financièrement, il est préférable de rester dans une logique préventive avec des pré-traitements pour les micropolluants avant rejet dans les réseaux.

Dans ses documents, le CLE va inciter le recyclage des eaux usées permettant ainsi de diminuer la pression quantitative et qualitative de la ressource.

058 – Modifier les pratiques agricoles pour améliorer la perméabilité des sols et désimperméabiliser les zones urbaines.

Réponse proposition n°058 : La CLE a identifié le besoin de désimprialiser les sols. Elle propose de rétablir la perméabilité des sols agricoles afin d'améliorer la qualité agronomique pour lutter contre l'érosion. Pour cela, la stratégie prévoit un renforcement de l'accompagnement des agriculteurs par les opérateurs de conseil allant au-delà de la simple optimisation.

059 – Il est demandé de fixer dans le SAGE des coefficients d’artificialisation chiffrés et ambitieux. Il est essentiel d’avoir des engagements clairs des collectivités sur la préservation des sols pour éviter leur imperméabilisation.

060 – Il est proposé de prioriser des zones à désimperméabiliser dans le SAGE

Réponse aux propositions n°059 et 060 : Dans ses futurs documents, la CLE va fixer un objectif de limitation de l’artificialisation et de l’impermeabilisation des sols à atteindre. La CLE souhaite que toutes les surfaces soient le plus perméables possible en favorisant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en milieu urbain et des techniques agricoles pour l’imiter la perméabilisation des sols en milieu rural.

Le SAGE ne peut pas imposer un coefficient d’artificialisation. Les PLU et PLUi pourront définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’impermeabilisation afin d’atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

061 – Travailler sur la re-perméabilisation des surfaces imperméables avec, par exemple, de la revégétalisation ou des parkings drainants. Parallèlement, il faut travailler sur le stockage des eaux de pluie des bâtiments, hangars ou des grandes surfaces en vue de leur réutilisation.

Réponse proposition n°61 : Dans les zones urbaines, les eaux pluviales doivent être gérées à la source autant que possible en favorisant l’infiltration plutôt que leur collecte par les réseaux d’assainissement. Pour cela, la CLE propose d’intégrer les objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les politiques de planification urbaine.

062 - Mettre en place des brigades vertes et l’utilisation de drones afin de surveiller les comportements des citoyens sur les sites protégés.

Réponse proposition n°062 : Ce sont les services de l’État qui sont chargés des contrôles. Le SAGE propose la mise en place de brigades vertes dans ses documents.

063 - Il est important de limiter le nombre de têtes à l’hectare pour limiter les pollutions, notamment azotées, et éviter de dégrader ces prairies humides.

Réponse proposition n°063 : Le classement de zones humides à vocation agricole sera assorti de recommandations, en particulier sur le nombre de bêtes à l’hectare et sur la fertilisation.

064 – Il est proposé une recherche active sur les perchlorates.

Réponse proposition n°64 : La donnée concernant les perchlorates est affichée sur la facture d’eau. La norme perchlorate n’existe que dans la région Nord Pas de Calais. Dans le Nord Pas de Calais, les teneurs en perchlorate ne doivent pas dépasser 15 µg/L, l’eau est déconseillée aux nourrissons à partir de 4 µg/L. L’Organisation Mondiale de la Santé place la valeur guide acceptable à 70 µg/L pour les ions perchlorate dans l’eau destinée à la consommation humaine.

065 - Mise en place de bassins et de zones tampons sur les sites des usines chimiques.

Réponse proposition n°065 : Les entreprises ont l’obligation de traiter leurs effluents avec des process adaptés avant le rejet dans le milieu récepteur.

066 - Mise en place de nouveaux milieux naturels le long de la Scarpe pour épurer l'eau.

Réponse proposition n°066 : Les zones humides sont des tampons naturels se trouvant majoritairement le long des cours d'eau. Elles rendent des services écosystémiques gratuits importants, dont l'épuration des eaux. Le SAGE adopte une stratégie de sauvegarde et une restauration de ces dernières qui sera détaillée plus finement et spatialement dans les documents finaux du SAGE.

067 – L'enjeu lié à la préservation des prairies est très fort. Il est essentiel d'accompagner les éleveurs, fragilisés par la crise de l'élevage, et de maintenir des prairies pour limiter les phénomènes de ruissellement. La faible rentabilité des prairies est la première cause de leur disparition : les agriculteurs retournent les terres pour les mettre en culture et ainsi en tirer un meilleur revenu. Il est donc proposé de contribuer financièrement au maintien de ces prairies et de faire remonter le rôle primordial des prairies dans la réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).

Réponse proposition n°068 : La préservation des prairies a été identifiée comme un enjeu important dans la stratégie du SAGE. Les leviers proposés pour cela sont multiples : paiement pour services rendus, acquisition foncière, travail sur les filières afin d'offrir des débouchés locaux aux productions contribuant aux objectifs du SAGE, et notamment l'élevage. De plus, le SAGE peut intervenir pour renforcer la réglementation régionale ou départementale à ce sujet. Cela sera réaffirmé dans les documents du SAGE ?
Ce n'est pas à la CLE de faire remonter le rôle des prairies dans la réforme de la PAC, mais aux élus.

069 - Restaurer et entretenir les zones humides pour les ouvrir au public via des cheminements appropriés.

Réponse proposition n°069 : L'Agence de l'eau Artois Picardie et la CLE du SAGE Scarpe amont appuie l'importance de sauvegarder et de restaurer les zones humides dans leurs documents. Par ailleurs, la CLE souhaite développer des activités touristiques à faible impact comme les sentiers pédestres dans les lieux naturels.

070 – Réduire les "pertes" d'eau potable (restauration des réseaux AEP, réduire drastiquement les consommations "non nécessaires" chez les particuliers, industriels, ou agriculteurs)

071 – Contrôler l'état des réseaux d'adduction en eau potable pour évaluer les fuites d'eau.

Réponse aux propositions n°070 et 071 : L'entretien des réseaux est du ressort des collectivités compétentes en alimentation en eau potable. Les intercommunalités peuvent exiger dans le cahier des charges un rendement de réseau minimum à respecter.

Pour réduire les consommations en eau, plusieurs solutions existent comme des dispositifs économes en eau (mousseurs, ...) ou une tarification incitative de l'eau (prix de l'eau plus chère en fonction du palier de m³ dépassé).

072 - Mettre en place des retenues d'eau destinées à stocker les eaux de pluie afin de les utiliser pour l'irrigation des cultures.

Réponse proposition n°072 : La géologie du sol est principalement constituée de craie où l'eau a tendance à s'infiltrer rapidement, ce qui risquerait de compliquer le remplissage des retenues. Par ailleurs, la nappe constitue un réservoir qui épure et stocke l'eau gratuitement, et qui n'est pas soumis aux phénomènes

d'évaporation, contrairement aux retenues collinaires. C'est pourquoi la stratégie du SAGE privilégie la recharge des nappes phréatiques.

073 - Créer une structure parallèle permettant la récupération des ruissellements vers les zones humides, ce qui permettrait de conserver ces zones en l'état au vu de la tendance du climat actuel.

Réponse proposition n°073 : Ceci n'est pas de la compétence de la CLE.

074 - Aujourd'hui, les parcelles agricoles sont très grandes et il n'est pas rare de trouver une parcelle de 10 hectares d'une même culture. Avec ces grandes parcelles, il y a moins de fossés et de haies pour limiter les phénomènes de ruissellement. La seule solution pour limiter le risque de ruissellement est de la diviser en 4 petites parcelles pour y implanter des cultures différentes.

Réponse proposition n°074 : Dans la stratégie il est proposé de mettre en place des assolements concertés entre les agriculteurs d'un même versant afin d'éviter de regrouper les mêmes cultures au même endroit. Les futurs documents du SAGE proposeront une réflexion sur le découpage des ilots de mêmes cultures.

075 - Mettre en place des bassins de rétention le long des routes départementales afin d'éviter que les eaux ruissellent via les départementales vers les parcelles agricoles.

Réponse proposition n°075 : La CLE préfère privilégier des systèmes d'infiltration à la parcelle (parkings perméables, chaussées drainantes, noues d'infiltration...) lorsque c'est possible plutôt que des bassins d'infiltration qui consomment de l'espace agricole. Le problème des ruissellements le long des axes routiers sera toutefois pris en compte dans le SAGE.

076 - Promouvoir un label pour les agriculteurs qui mettent en œuvre des solutions permettant de lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Réponse proposition n°076 : Le label SAGE proposé dans la stratégie permettra de valoriser les initiatives intéressantes pour lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

077 - Mettre en place des référents bénévoles sur les différents espaces naturels du territoire.

Réponse proposition n°077 : Les documents du SAGE préconiseront la mise en place de référents bénévoles sur les différents espaces naturels du territoire.

078 - Avoir un contact dans les mairies pour permettre la transmission des informations vers les habitants.

Réponse proposition n°078 : Ceci est de la compétence des mairies.

079 - Communiquer sur le SAGE afin d'informer et de préparer l'enquête publique prévue par l'agence de l'eau en 2022 sur le SDAGE.

Réponse proposition n°079 : La CLE souhaite que le SDAGE fasse l'objet d'une communication en vue d'informer et de préparer les citoyens à la consultation publique.

080 - S'appuyer sur les associations du territoire (UFC-Que choisir, CPIE...) pour aller vers le public et relayer l'information.

Réponse proposition n°080 : La CLE souhaite que le SAGE s'appuie sur les associations du territoire pour sensibiliser et communiquer avec le public.

081 - Sensibiliser via des panneaux d'information à l'entrée des sites protégés.

Réponse proposition n°081 : Sensibiliser les citoyens grâce à des panneaux en entrée de sites protégés est de la compétence des gestionnaires de site et des communes. La CLE proposera aux gestionnaires et aux communes la mise en place de panneaux en entrée de sites pour sensibiliser le public.

082 - Communiquer les informations sur la qualité de l'eau de façon pédagogique afin que chaque usager puisse facilement s'informer.

Réponse proposition n°082 : La communication des informations sur la qualité des eaux est disponible sur la facture d'eau au moins 1 par an. Les communes ont obligation d'afficher la qualité des eaux de consommation dans les mairies. La sensibilisation et la vulgarisation des informations sont de la compétence des prestataires.

083 - Faire participer les citoyens au nettoyage de la Scarpe.

Réponse proposition n°083 : L'entretien des berges et des cours d'eau non domaniaux est de la compétence des propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit. Il pourra être proposé des opérations nettoisons la nature.

084 - Étant donné que le SAGE sera constitué de nombreuses recommandations, l'établissement d'un tableau de bord sera utile pour suivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Réponse proposition n°084 : Ce sont les services de l'État qui demande l'élaboration du SAGE, qui ont ce rôle de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Le SAGE s'engage dans son futur PAGD d'élaborer et d'actualiser chaque année un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du SAGE.

085 - La sensibilisation des scolaires est très importante puisque les enfants sensibilisent ensuite à leur tour leurs parents.

086 - Développer une éducation dans les écoles.

087 - Un participant propose de sensibiliser les collégiens et lycéens.

088 - Intervenir dans les organismes formateurs agricoles pour sensibiliser les agriculteurs aux risques d'érosion et d'inondations.

089 - Sensibiliser et communiquer avec le monde agricole.

090 - Sensibiliser les jeunes, notamment dans les collèges, à la préservation des milieux aquatiques et humides.

091 - Sensibiliser les citoyens sur l'impact des produits ménagers.

Réponse aux propositions n°085 à 091 : La CLE a intégré le besoin de sensibiliser la population dans ses objectifs. Elle validera un plan de communication dès le début de la mise en œuvre du SAGE afin de sensibiliser les scolaires et les riverains.

092 - Communiquer les informations sur la qualité de l'eau de façon pédagogique afin que chaque usager puisse facilement s'informer.

Réponse proposition n°092 : La communication des informations sur la qualité des eaux est disponible sur la facture d'eau au moins 1 par an. Les communes ont obligation d'afficher la qualité des eaux de consommation dans les mairies. La sensibilisation et la vulgarisation des informations sont de la compétence des prestataires.

093 - Mise en place d'écotourisme en trouvant un compromis entre les activités touristiques et les zones humides.

094 - Remettre à disposition les chemins pédestres le long des rivières aujourd'hui abandonnés par la pose de barrières et de privatisation de l'espace.

Réponse aux propositions n°093 et 094 : La CLE souhaite développer des activités touristiques à faible impact sur la Scarpe canalisée et sur ses berges.

095 - Travailler en lien avec le PLUi pour éviter l'artificialisation des sols, pour une urbanisation cohérente par rapport à la taille d'une commune, pour éviter les constructions trop proches des cours d'eau (exemple bords du Crinchon sur la commune d'Achicourt).

096 - Limiter l'urbanisation des pâtures qui neutralisent naturellement l'érosion et qui évitent les inondations lors des fortes pluies.

Réponse aux propositions n°095 et 096 : L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juillet 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a modifié les règles de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Désormais, les collectivités sont tenues de réviser leurs documents d'urbanisme tous les 3 ans afin de les mettre en compatibilité avec les SAGEs. La seule exception concerne les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui n'ont qu'un an pour être mis en compatibilité avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT) une fois ces derniers approuvés.

La CLE propose d'intégrer les objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les politiques de planification urbaine afin de limiter l'artificialisation des sols. Les activités humaines comme les constructions proches des cours d'eau seront donc très limitées.

097 - Il est demandé d'imposer dans le SAGE la cartographie dans les documents d'urbanisme des espaces à protéger de part et d'autre des cours d'eau.

Réponse proposition n°097 : Le SAGE est un document de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les espaces à protéger ne peuvent donc être que ceux relevant des milieux aquatiques.

098 - Protéger les zones humides les plus importantes en termes de surface et permettre l'urbanisation des petites zones qui n'ont plus d'utilités en compensant les surfaces détruites.

099 - Il est demandé de prévoir dans le SAGE un garde-fou afin d'éviter la destruction d'une zone humide non inventoriée.

Réponse aux propositions n°098 et 099 : L'Agence de l'eau Artois Picardie appuie la sauvegarde et la restauration des zones humides.

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) impose une compensation des zones humides détruites à hauteur de 1,5 fois sa surface. Le SAGE a la possibilité d'alourdir cette compensation. Aujourd'hui la compensation doit obligatoirement se faire sur le même bassin versant que la zone détruite.

100 - Il est proposé que les travaux de restauration de la continuité écologique lors de l'installation des centrales hydroélectriques accompagnent celles des écluses.

Réponse proposition n°100 : Restaurer la continuité écologique lors des travaux d'installation des centrales hydroélectriques est une obligation. Les travaux sont soumis à un dossier loi sur l'eau pour autorisation des services de l'État.

5.2. Les questions de la concertation préalable

001 - Les champs irrigués ont-ils des cultures adaptées au climat de la région ?

002 - Les cultures aujourd'hui exploitées dans la région sont bien adaptées aux ressources en eau disponibles et aux risques de changement climatique ?

Réponse aux questions n°001 et 002 : Aujourd'hui, l'eau est présente en quantité suffisante sur le territoire du SAGE. Cependant la répartition des pluies est inégale au cours de l'année et elles sont insuffisantes en été, au moment où les cultures en ont besoin, d'où le besoin de recourir ponctuellement à l'irrigation. Toutefois, avec les changements climatiques, les volumes disponibles vont diminuer et la CLE a inscrit dans la stratégie la nécessité d'améliorer les pratiques culturales afin de diminuer la consommation d'eau destinée à l'irrigation.

003 - Le SAGE peut-il influencer les choix des agriculteurs vers des cultures moins consommatrices en eau pour faire face au changement climatique et à la diminution de la ressource ?

Réponse question n°003 : Le SAGE ne peut pas imposer le choix de certaines cultures plutôt que d'autres, mais il peut recommander une sensibilisation et un accompagnement des agriculteurs.

004 - Peut-on interdire l'irrigation en pleine journée ?

Réponse question n°004 : Le SAGE ne peut pas interdire d'irriguer en pleine journée.

005 – Est-ce que la gestion des algues a été abordée dans la stratégie ?

Réponse question n°005 : La gestion des algues n'a pas été abordée dans la stratégie.

006 - Comment le SAGE se positionne-t-il vis-à-vis des lourdes dépenses liées aux travaux d'aménagement de passes à poissons sur les écluses afin de rétablir la continuité écologique ?

Réponse question n°006 : Les travaux de restauration de la continuité écologique et sédimentaire sont éligibles à de nombreuses subventions de la part notamment de l'agence de l'eau, de la région et de l'Europe

007 - Le SAGE envisage-t-il que la continuité écologique soit imposée ?

Réponse question n°007 : Le SAGE recommande le rétablissement de la continuité écologique, mais ne peut pas l'imposer

008 - La Scarpe est-elle dans le champ d'application de la continuité écologique au regard de la directive-cadre sur l'eau ?

Réponse question n°008 : Sur le territoire du SAGE, seule la Scarpe canalisée fait l'objet d'un classement au titre de la continuité écologique et sédimentaire, en liste 1 : il est impossible de créer de nouvel ouvrage, en revanche il n'y a pas d'obligation de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire. Cependant,

en cas de production d'hydro-électricité, il y a une obligation de rétablir la continuité écologique au niveau des ouvrages.

009 - Un riverain regrette l'abandon des moulins pour produire de l'hydroélectricité et notamment l'arasement de ces derniers.

Réponse question n°009 : L'effacement des ouvrages s'inscrit dans une dynamique européenne de rétablissement de la continuité écologique et concerne en priorité les ouvrages à risque (moulins et seuils fortement dégradés) et n'ayant plus d'usage. Par ailleurs, le potentiel hydroélectrique des cours d'eau du territoire du SAGE, évalué dans le diagnostic, est très faible. La possibilité de développement d'installations hydro-électriques, couplées avec l'installation de passes à poissons, a toutefois été évoquée sur la Scarpe canalisée.

010 - Le SAGE peut-il être contraignant ?

Réponse question n°010 : Le SAGE peut être contraignant. Les documents d'urbanisme, ainsi que les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du PAGD. Le règlement, quant à lui, du SAGE est opposable aux tiers directement, dans un rapport plus strict de conformité.

011 - Est-ce qu'il existe des aides pour les particuliers qui souhaitent réduire leurs consommations d'eau ?

Réponse question n°011 : L'Agence de l'eau subventionne les industries qui souhaitent améliorer leurs processus, mais n'apporte pas d'aide aux particuliers, car les montants sont trop faibles. En revanche, les collectivités ont la possibilité de le faire. Par exemple, la communauté urbaine d'Arras a subventionné l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie pendant plusieurs années.

012 - Le SAGE peut-il rendre obligatoire l'installation de l'imitateur de débits sur les robinets afin d'économiser la ressource ?

Réponse question n°012 : Le SAGE ne peut pas imposer une telle mesure. Sur ce sujet il ne peut que faire des recommandations. Le SAGE ne peut pas obliger l'installation de l'imitateur d'eau, cela dépasse son cadre.

013 - Pourquoi il n'y a pas de stratégie de récupération d'eau de pluie chez le particulier dans le SAGE ?

Réponse question n°013 : La stratégie du SAGE incite les particuliers à récupérer les eaux de pluie. Aujourd'hui, le code de l'urbanisme impose l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, la récupération de ces eaux est à l'initiative des propriétaires. Une stratégie de récupération des eaux de pluie ne peut pas être dans un document de la CLE, car elle touche à la réglementation.

014 - Dans le cadre de leurs programmes de travaux, les collectivités ont installé des clôtures pour protéger les cours d'eau contre le piétinement du bétail. Depuis, on observe le développement de chardons dans l'espace situé entre la clôture et le cours d'eau. À qui revient la charge de l'entretien de cet espace ?

Réponse question n°014 : Il est prévu de revoir les plans de gestion pour y intégrer des campagnes d'échardonnages. La possibilité de plantation de plantes rivulaires concurrente est également une solution. Cette question sera prise en compte durant l'écriture des documents du SAGE.

015 - Qui a la charge d'entretenir les arbres qui bordent la Scarpe ?

Réponse question n°015 : L'entretien des arbres en bordure de cours d'eau est à la charge des riverains, qui sont propriétaires du cours d'eau jusqu'au milieu du lit. La collectivité n'intervient que s'il y a risque de création d'embâcles (accumulation de débris ou déchets qui font obstacle à l'écoulement des eaux) pouvant favoriser les inondations, lorsqu'il y a un risque pour la protection des biens ou pour effectuer une renaturation écologique.

016 - Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, des brigades vertes créent des fascines (freins au ruissellement constitués de tressage de saule) partir des résidus de taille de saule. Malheureusement ces fascines ne sont pas toujours entretenues. Qui est chargé de leur entretien ?

Réponse question n°016 : L'entretien des aménagements de lutte contre l'érosion est essentiel au bon fonctionnement de ces derniers. Durant l'écriture des documents du SAGE, la CLE réfléchira à des solutions permettant de garantir cet entretien. Sur les Campagnes de l'Artois, il est prévu que les communes participent à l'entretien des aménagements.

017 - Les périodes de faucardage (fauchage des plantes aquatiques), ont été bien respectées en 2020 ?

Réponse question n°017 : Les périodes d'intervention sont encadrées par la loi pour minimiser les dégâts vis-à-vis des espèces animales. Par ailleurs, dans le cadre du SAGE, un dialogue s'est instauré entre Voies navigables de France (VNF), en charge de la gestion du canal et du faucardage, et les naturalistes. Aujourd'hui, VNF a modifié ses pratiques de faucardage et prévient la structure porteuse du SAGE et les naturalistes avant d'intervenir afin que les naturalistes puissent lui indiquer les secteurs à préserver. En 2020, la période a été respectée.

019 - À quoi est due la diminution des hauteurs d'eau dans les douves de la citadelle d'Arras ?

Réponse question n°019 : Cela ne concerne pas directement le SAGE. Actuellement, des travaux de restauration sont en cours sur la douve intérieure et le niveau d'eau est volontairement maintenu bas par des batardeaux. Concernant les douves extérieures sont alimentées par le Crinchon, lui-même alimenté par le carré des sources, puits artésien situé à Rivière, dont le débit est faible actuellement. Enfin, les douves sont également en équilibre avec la nappe phréatique et leur niveau baisse lorsque le niveau des nappes est bas.

020 - Une intervention de curage sur la Scarpe ne permettrait pas le développement de la navigation commerciale, en lien avec le projet de canal Seine-Nord.

Réponse question n°020 : La Scarpe canalisée a un gabarit dit Freycinet, trop étroit pour accueillir les péniches qui transiteront sur le canal Seine Nord, et les opérations de curage n'y changeront rien. La CLE a identifié peu d'avenir pour la navigation commerciale, en revanche la navigation touristique a un avenir dans la Scarpe canalisée.

021 - Comment la structure porteuse du SAGE va associer les communes et les intercommunalités pour la gouvernance de l'érosion et quel sera le mode de coopération entre ces structures.

Réponse question n°021 : La stratégie insiste sur l'importance de maintenir une gouvernance partenariale entre la commune, l'intercommunalité et la structure porteuse du SAGE, mais n'en a pas précisé les modalités.

022 - Comment seront financés les besoins en personnel supplémentaire occasionnés par les nouveaux dispositifs issus de la stratégie du SAGE ?

Réponse question n°022 : Une grande partie de ces postes sont éligibles aux financements de l'Agence de l'eau. Le reste est à la charge des employeurs (collectivités, chambre d'agriculture...).

023 - Quels sont les rejets directs dans la Scarpe en aval de la base des eaux vives de Saint Laurent Blangy ?

Réponse question n°023 : En amont des eaux vives, il y a SIO (Société Industrielle des Oléagineux). En aval il y a ARKEMA et la station d'épuration d'Arras.

024 - Quand le zonage des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif va-t-il entrer en vigueur ?

Réponse question n°024 : L'étude va commencer en fin d'année 2020. L'identification des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ZEE) dans les SAGE est une demande du SDAGE Artois Picardie. Des propositions de zonage seront soumises aux collectivités au printemps 2021. Une fois validé, ce zonage sera intégré au SAGE.

025 - L'agence de l'eau ne subventionne-t-elle plus la réhabilitation des installations en ANC ?

Réponse question n°025 : L'agence de l'eau subventionne en priorité les installations situées en ZEE. Les installations situées hors ZEE peuvent bénéficier de subventions, mais au cas par cas.

026 - Quel est le coût du traitement des eaux pour les consommateurs équipés d'un assainissement individuel ?

Réponse question n°026 : Les consommateurs équipés d'un assainissement individuel n'ont pas à payer le coût du traitement des eaux usées. Ils paient uniquement l'eau potable consommée.

027 - Existe-t-il des forages sauvages sur le territoire ?

Réponse question n°027 : L'information n'est pas connue, mais l'expérience d'autre territoire en France montre que nombreux forages sont déclarés de manière rétroactive au moment de la création des organismes uniques.

028 – Comment encadrer fermement et efficacement les pouvoirs puissants des divers lobbies ancrés et enracinés pour raisons financières ?

Réponse question n°028 : La CLE a identifié cette difficulté et propose dans la stratégie du SAGE de faire appel au mandat politique des élus de la CLE pour dialoguer avec les groupes agroalimentaires. Par ailleurs, les méthodes des groupes agroalimentaires étant en lien avec le mode de consommation des citoyens, la sensibilisation du grand public semble essentielle pour faire évoluer les habitudes de consommation.

029 - Est-il possible d'intervenir des grands groupes industriels pour limiter ces prélèvements ?

Réponse question n°029 : Même si cela dépasse le cadre du SAGE, la CLE a identifié le besoin d'engager un dialogue avec les industriels pour faire évoluer les cahiers des charges.

037 - Quelle est la position de la CLE vis-à-vis des centrales hydroélectriques ?

Réponse question n°037 : Le diagnostic du SAGE a identifié un faible potentiel hydro-électrique sur les cours d'eau du territoire. Malgré tout, cette possibilité a été proposée sur la Scarpe canalisée au niveau des écluses. Cela permettra également d'améliorer la continuité écologique via l'installation de passes à poissons (qui est obligatoire pour tout projet d'hydroélectricité).

038 - Quelles sont les obligations concernant les bassins d'infiltration lors de l'extension de zones d'activités ?

Réponse question n°038 : Selon les surfaces collectées, le pétitionnaire doit déposer une déclaration ou faire une demande d'autorisation auprès des services de l'État instructeurs (DDTM).

039 - Les maisons ne doivent-elles pas gérer l'eau à la parcelle ?

Réponse question n°039 : Aujourd'hui sur toutes les collectivités du territoire du SAGE, les eaux pluviales des habitations doivent être gérées à la parcelle. L'enjeu de la gestion alternative des eaux pluviales concerne surtout les surfaces déjà imperméabilisées dont les eaux sont renvoyées dans les réseaux de collecte et viennent aggraver les risques de débordement des cours d'eau. De plus, avec des orages de plus en plus violents et des surfaces imperméabilisées qui augmentent, les réseaux ne sont plus dimensionnés pour gérer ce surplus d'eau, ce qui entraîne des déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage.

040 - Articulation entre les orientations du SAGE en matière de lutte contre les inondations et l'étude hydraulique du bassin versant intégrant la commune de GOUVEZ pilotée par la CC des Campagnes de l'Artois ? À quand les premiers travaux ?

Réponse question n°040 : Le SAGE a vocation à organiser la gestion de l'eau, et notamment de la compétence érosion, sur l'ensemble du bassin versant de la Scarpe amont. Sur le volet érosion, la stratégie prévoit une articulation entre la structure porteuse du SAGE, les intercommunalités et les communes. La répartition des missions de chacun sera à définir durant l'écriture du SAGE.

En résumé : le SAGE est un document de planification, et les diverses études menées par les maîtres d'ouvrages du territoire en sont la déclinaison opérationnelle.

041 - Pourquoi ne pas curer la Scarpe et ses petits ruisseaux pour permettre l'évacuation et pour rétablir la circulation de l'eau ?

Réponse question n°041 : Le curage d'un cours d'eau est interdit, sauf sous autorisation des services de l'État pour des cas particuliers durant des périodes définies. L'intervention anthropique de curage est une action traumatisante pour le milieu naturel. Les conséquences sont la disparition des habitats, de la faune et de la flore et des faciès.

Curer un cours d'eau augmente son débit et augmente aussi les risques d'inondation dans les zones en aval du lieu curé, car la masse d'eau ponctuelle lors des événements climatiques est plus importante. Le SAGE est dans une logique de solidarité amont-aval, une action en amont ne doit pas avoir des conséquences en aval.

042 - Y a-t-il quelque chose de prévu pour agrandir le réseau de collecte des eaux de pluie ?

Réponse question n°042 : La CLE n'a pas le détail des travaux futurs concernant les réseaux de collecte des eaux de pluie. Cette compétence appartient aux collectivités.

043 - Est-ce que les zones inondables sont connues ?

Réponse question n°043 : La communauté urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE, a mené une étude hydraulique entre 2017 et 2019 qui a permis de connaître les zones inondables par les crues décennale, trentennale et centennale. Les résultats montrent que le risque est faible sur le territoire du SAGE.

044 - Est-ce qu'il y a un lien de cause à effet entre le fait que la Scarpe soit canalisée et les inondations sur le Douaisis ?

Réponse question n°044 : Une rivière canalisée qui ne peut plus déborder dans son lit majeur et n'a plus la possibilité de tamponner les inondations. Il est donc possible que cela aggrave les inondations.

045 - Pourquoi attendre que le taux de nitrates atteigne 50mg/L enfin mettre en place des solutions ? Pourquoi des solutions curatives sur du court terme et non des solutions préventives pour du long terme ?

046 - La consommation d'eau dans les stations d'Arras bas est déconseillée aux personnes sensibles à cause d'une teneur de perchlorates trop élevée, quelles mesures sont envisagées ?

Réponse aux questions n°045 et 046 : Pour lutter contre les dépassements du taux de nitrate, il sera proposé un traitement au charbon actif en continu. Des solutions préventives basées sur la sensibilisation et l'accompagnement existent déjà et sont réaffirmées dans les documents du SAGE.

Dans le Nord Pas de Calais, les teneurs en perchlorate ne doivent pas dépasser 15 µg/L, l'eau est déconseillée aux nourrissons à partir de 4 µg/L. L'Organisation Mondiale de la Santé place la valeur guide acceptable à 70 µg/L pour les ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

047 - Quels sont les moyens permettant de vérifier si les restrictions d'utilisation de l'eau imposées dans les arrêtés sécheresse sont bien respectées par les particuliers et si ces restrictions d'eau ont un réel impact ?

048 - Est-il prévu une police de l'eau ou un retour à des gardes champêtres, ou tout autre dispositif de surveillance, pour faire respecter les réglementations existantes ou à venir ? Comment faire respecter les règles s'il n'y a aucune observation terrain ou rappel à la loi ?

049 - Quels sont les moyens pour faire respecter la réglementation ? Quelle est l'autorité qui fait respecter les règles du SAGE ?

Réponse aux questions n°047 à 049 : Ce sont les services de l'État qui ont la compétence de surveiller, de vérifier si les réglementations sont respectées et de verbaliser.

Le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme et aux dossiers soumis à la loi sur l'eau. On dit qu'il est « opposable » à ces documents et dossiers. Si les documents d'urbanisme ne se mettent pas en compatibilité avec le SAGE, il est possible pour n'importe quel citoyen ou personne morale de faire un recours en justice pour annuler le document.

Dans le cadre des dossiers soumis à la loi sur l'eau, c'est la police de l'eau qui vérifie la compatibilité des projets avec le SAGE avant de les autoriser. Un projet non compatible avec le SAGE sera donc rejeté par la police de l'eau.

050 - Quelle est l'efficacité des bandes enherbées pour lesquelles les agriculteurs paient un fermage sans avoir la possibilité de cultiver ?

Réponse question n°050 : Les études réalisées par les instituts techniques, notamment Arvalis, démontrent l'efficacité de ces dispositifs : une largeur de 5m le long des cours d'eau permet de diminuer les transferts de pollution de 95%.

051 - Pourquoi il est demandé de mener une opération de reconquête de la qualité de l'eau sur le captage de Méaulens, qui comprend un volet agricole important, car ce dernier est situé en pleine zone urbaine.

Réponse question n°051 : L'aire d'alimentation du captage de Méaulens est très étendue et va bien au-delà de l'aire urbaine.

052 - Une pollution a été observée il y a quelques mois sur le territoire des Campagnes de l'Artois. Les riverains n'ont pas su à qui s'adresser. A qui il faut s'adresser dans ce genre de situation ?

Réponse question n°052 : Il faut prévenir en premier lieu les pompiers et la gendarmerie. Il faut également en informer les services de l'État (direction départementale des territoires et de la mer – DDTM et office français pour la biodiversité – OFB), ainsi que le maire de la commune.

053 - Quelles sont les sources de financement des paiements pour services environnementaux ?

Réponse question n°053 : L'agence de l'eau a récemment lancé plusieurs appels à projets sur ce sujet. Les communes et les intercommunalités ont aussi la possibilité d'activer ce levier de paiement via les obligations réelles environnementales, mais seules quelques collectivités s'en sont saisi à l'échelle nationale, et aucune sur le territoire du SAGE.

054 - Quel est le préfet qui prend les décisions dans le domaine de l'eau à Courchelettes ?

Réponse question n°054 : Le préfet du Nord est le préfet coordonnateur du bassin Artois Picardie. C'est lui qui prendra l'arrêté d'approbation du SAGE. En revanche, les arrêtés sécheresse dépendent des préfets de département.

055 - Est-ce qu'il n'existe pas déjà des contraintes sur le retournement des prairies dans la région ?

Réponse question n°055 : Le retournement des prairies est encadré, mais avec les mesures dérogatoires en vigueur rien ne garantit qu'une prairie stratégique pour la gestion des ruissellements ne sera pas retournée. L'enjeu du SAGE est donc d'identifier des leviers pour préserver les prairies stratégiques.

056 - Par le verbe "sanctuariser" vous entendez supprimer toutes activités humaines sur ces zones ?

057 - Y a-t-il un engagement pour sanctuariser 100% des zones humides ?

Réponse aux questions n°056 et 057 : Par sanctuariser, la commission locale de l'eau entend éviter la destruction des zones remarquables pour en garantir la pérennité (quand il restera possible de détruire d'autres zones humides jugées moins stratégiques, selon des conditions qui seront précisées dans le SAGE : projets concernés, compensation exigée...). Les activités humaines y seront donc très limitées : pas question d'installer un lotissement, en revanche, des cheminements doux pourront être mis en place, à condition qu'ils ne viennent pas dégrader la zone, pour permettre aux promeneurs d'y accéder.

Enfin, la pérennité de certaines zones humides dépend de l'activité humaine, notamment agricole. Par exemple, sans pâturage ou fauche régulière, les prairies humides ont tendance à se « refermer » et à se boiser. Le maintien de ces activités est donc compatible avec la pérennité des prairies humides (il y est même nécessaire) et ne sera pas remis en question par une « sanctuarisation ».

Au regard de la loi il n'est pas possible d'écrire une règle interdisant la destruction de toutes les zones humides, sans plus de précisions. Toute règle du SAGE doit être assortie de documents cartographiques.

058 - En cas de délégation de service public, peut-on inciter le délégataire à contrôler les réseaux de façon périodique ?

Réponse question n°058 : Les intercommunalités peuvent exiger dans le cahier des charges un rendement de réseau minimum à respecter. Par exemple, la communauté urbaine d'Arras exige dans son cahier des charges un rendement minimum de 95%.

059 - Quelle est la répartition entre l'habitat collectif et l'habitat individuel sur le territoire de la Scarpe amont ?

Réponse question n°059 : Cette répartition n'est pas connue.

060 - Est-ce que la création de retenues d'eau n'est pas contradictoire avec la volonté d'infiltrer les eaux ?

Réponse question n°060 : La stratégie du SAGE privilégie l'infiltration des eaux qui permet de recharger la nappe phréatique. La création de retenues d'eau ne permet pas cette infiltration recherchée.

061 - Pourquoi pas avoir un contact dans les communes qui transmet les informations aux habitants qui se sentent concernés ? Les habitants souhaiteraient être concertés et informés. L'information du panel citoyen n'est pas arrivée chez tout le monde.

Réponse question n°061 : Ceci est de la compétence des mairies.

062 - L'agence de l'eau a annoncé lors d'une réunion de la CLE qu'il fallait communiquer en 2021 pour informer le public du renouvellement du SDAGE. Une participante pense qu'il est également important de communiquer sur le SAGE afin de préparer l'enquête publique, prévue en 2022. Elle se demande s'il n'y aurait pas quelque chose à imaginer pour le territoire du SAGE.

Réponse question n°062 : La CLE souhaite que le SDAGE fasse l'objet d'une communication en vue d'informer et de préparer les citoyens à la consultation publique.

064 - Comment sensibiliser les particuliers ?

Réponse question n°064 : La CLE a identifié l'importance de sensibiliser les particuliers, en particulier sur les économies d'eau, l'impact du changement climatique, les bonnes pratiques à avoir en bord de cours d'eau, etc.

Un plan de communication est prévu dans la stratégie du SAGE et cible un large panel d'acteurs, dont les scolaires et riverains des cours d'eau. Les moyens identifiés dans la stratégie sont la lettre du SAGE, la mise en place de concours d'actions innovantes ou de trophées de l'eau, la réalisation de guides synthétiques (à glisser par exemple dans la facture d'eau), l'élaboration d'une charte des usagers du canal et la mise en place de brigades vertes.

065 - Peut-on envisager de poursuivre le chemin de halage entre Plouvain et Douai ?

Réponse question n°065 : La CLE souhaite développer des activités touristiques à faible impact sur la Scarpe canalisée et sur ses berges. Si la prolongation du chemin de halage au-delà de Plouvain est cohérente avec le SAGE, il pourra être proposé.

066 - À quoi correspondent les grands travaux prévus pour la pratique du kayak sur la Scarpe canalisée ?

Réponse question n°066 : Il existe un projet de construction d'une base nautique au niveau du bassin d'eau plate (à l'emplacement du port fluvial). Cette base nautique devrait servir de base d'entraînement en vue des futurs Jeux olympiques de Paris.

067 - Quel est le délai de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ?

Réponse question n°067 : L'ordonnance n° 2020-745 du 17 juillet 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme a modifié les règles de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Désormais, les collectivités sont tenues de réviser leurs documents d'urbanisme tous les 3 ans afin de les mettre en compatibilité avec les nouveaux documents sectoriels approuvés. La seule exception concerne les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui n'ont qu'un an pour être mis en compatibilité avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT) une fois ces derniers approuvés.

068 - Est-ce que l'objectif de gestion alternative des eaux pluviales a bien été intégré aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux et est-ce que cette mesure concerne bien tous les usagers ?

Réponse question n°068 : La gestion des eaux à la parcelle est une obligation pour les particuliers. De même sur toutes les nouvelles zones d'activité, les eaux de pluie doivent être infiltrées. Il reste encore des progrès à faire sur les voiries, trottoirs ou parkings qui sont encore très souvent faits en enrobé classique.

La CLE met un point d'attention sur la gestion des eaux pluviales via des bassins d'infiltration, solution souvent utilisée sur les zones d'activité. Cette technique consomme de l'espace agricole ou naturel, et il est préférable de privilégier des solutions d'infiltration sur site telles que des parkings filtrants, noues d'infiltration, chaussées drainantes, etc.

069 - Le contrôle des écluses est-il à la charge de Voies navigables de France (VNF) ?

Réponse question n°069 : La Scarpe canalisée est un cours d'eau domanial géré par VNF, qui a donc la charge d'entretenir les écluses, à l'exception des 2 écluses situées à l'amont qui sont entretenues par la Communauté Urbaine d'Arras.

070 - L'entretien des canaux peut-il être confié à un autre acteur public ?

Réponse question n°070 : L'entretien des canaux et des écluses peuvent être confiés à des acteurs publics. L'entretien de la Scarpe canalisée n'est pas une priorité pour VNF car ce canal n'est presque plus navigué. VNF réalise donc un entretien à minima.

En 2018, la Communauté urbaine d'Arras s'est vu rétrocéder la gestion de plusieurs écluses en plus de l'entretien des 2 premiers biefs du canal. Cela n'a pas été sans frais : la restauration d'une des écluses a coûté 900 000 €.

071 - Quels sont les volumes prélevés pour l'irrigation agricole ?

Réponse question n°071 : L'irrigation représente 15% des volumes prélevés totaux en été (données 2017).

072 - Si le SAGE fixe les volumes maximum prélevables, ces volumes pourront-ils être réévalués ultérieurement pour tenir compte de l'évolution de la disponibilité de la ressource.

Réponse question n°072 : La réévaluation des volumes maximum prélevables pourra être faite au moment de la révision du SAGE. Une fois le SAGE approuvé, la CLE peut engager une procédure de révision en cas de modification des données sur le bassin versant. Le SAGE devra également être révisé au moment de la révision du SDAGE s'il n'est plus compatible avec le nouveau SDAGE.

073 - La fixation de volumes maximum prélevables peut-elle concerner des prélèvements déjà autorisés pour l'alimentation en eau potable ?

Réponse question n°073 : Non, le SAGE n'étant pas rétroactif, seuls les nouveaux prélèvements seront concernés par une règle encadrant les prélèvements. Toutefois, les prélèvements déjà autorisés seront soumis à la règle du SAGE au moment de la révision de leur arrêté d'autorisation. Cependant, l'article L. 214-4 du code de l'environnement indique que d'anciennes autorisations peuvent être retirées ou modifiées, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans plusieurs cas, notamment dans l'intérêt de la salubrité

publique, et notamment lorsque ce retrait ou cette modification est nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations.

074 - Est-ce qu'un usager peut s'approprier un volume d'eau ?

Réponse question n°074 : Oui. Selon les volumes prélevés, il devra déposer un dossier de déclaration ou faire une demande d'autorisation auprès des services de l'État. En revanche, si un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour les prélèvements agricoles est mis en place, les demandes individuelles ne sont plus autorisées.

075 - Quelles mesures peuvent être mises en place pour en limiter le développement de la populiculture qui est souvent le seul moyen pour un propriétaire de valoriser une parcelle humide ?

Réponse question n°075 : Les zones humides rapportent souvent peu financièrement à leur propriétaire. En revanche, elles rendent des services écosystémiques importants pour l'environnement et pour l'intérêt général (régulation des inondations et des étiages, épuration de l'eau, accueil de biodiversité...). Pour préserver ces espaces, la stratégie a identifié plusieurs leviers, dont les paiements pour services environnementaux qui permettent d'indemniser le propriétaire pour l'entretien et le maintien d'une zone humide.

Les zones marécageuses sont très intéressantes pour la diversité et en général, il y a plus de biodiversité dans une zone humide « naturelle » que sous une peupleraie.

076 - Quelles sont les activités agricoles possibles en zones humides ?

Réponse question n°076 : Les activités agricoles compatibles avec la préservation des zones humides sont principalement le pâturage extensif ou le fauchage.

077 - Comment est réalisé l'inventaire des zones humides ?

Réponse question n°077 : Le conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France (CEN) a été missionné pour la réalisation d'un inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE. Ce travail est en cours de réalisation. Un agent du CEN a parcouru l'ensemble des zones identifiées dans une première phase de pré-localisation comme potentiellement humides. Pour attester du caractère humide d'une parcelle, il peut s'appuyer sur 2 critères : la présence d'une végétation caractéristique ou, lorsque la végétation n'est pas visible (prairie fauchée ou sur-pâturée, zone cultivée...), il peut réaliser des sondages pédologiques pour y rechercher des marqueurs de la présence d'eau.

078 - Comment peut-on avoir accès aux résultats ?

Réponse question n°078 : Les résultats sont encore en cours de validation. Une fois validés, ils seront transmis à toutes les communes et disponibles sur le site internet du SAGE.

079 - Je peux faire quoi pour aider ?

Réponse question n°079 : Durant l'élaboration de la stratégie du SAGE, les citoyens ont participé à l'écriture des orientations de la stratégie via le panel citoyen du SAGE et les ateliers de rédaction. Il est proposé de continuer cette démarche participative pour les documents à venir. Chaque citoyen peut demander d'entrer dans ce panel et participer à la sensibilisation. Prochainement, une grande consultation du public de l'Agence de l'eau sur le projet SDAGE va avoir lieu. Les citoyens sont invités à participer en donnant leurs avis et leurs propositions.

080 - Comment mettre en place un assainissement aux normes quand un habitant n'a aucun terrain, ni jardin, ni route en face de la maison, mais qu'un petit trottoir ?

Réponse question n°080 : Il existe plusieurs solutions pouvant être mis en place dans des situations comme celle-ci. La CLE n'a pas solution à cette question, il est recommandé de s'adresser aux services assainissements des collectivités.

081 – Que risque-t-on à boire une eau polluée ?

Réponse question n°081 : Une eau polluée est impropre à la consommation humaine. Si un ou plusieurs taux dépassent les normes de potabilisation, l'eau ne sera pas distribuée.

082 - Qu'est-il prévu dans le SAGE pour lutter contre les pratiques dévastatrices interdites comme l'utilisation d'herbicide le long des cours d'eau par les particuliers ?

Réponse question n°082 : Le SAGE est un document qui a vocation à gérer la gestion de l'eau. Les pratiques des particuliers qualifiées d'interdites ne dépendent pas des compétences de la CLE mais des services de l'État pour surveiller et verbaliser. Cependant, la sensibilisation apportée par le SAGE peut permettre la diminution de ces pratiques.

081 - Quel est l'impact des produits ménagers utilisés par les particuliers ?

Réponse question n°081 : les produits ménagers classiques utilisent de nombreuses molécules chimiques dont certaines ont des impacts plus au moins sévères sur l'environnement. La CLE n'a pas réponse à cette question.

082 - Il y a des médicaments qui affectent les poissons, existe-t-il des relevés sur ce point ?

Réponse question n°082 : Il n'y a pas de relevé précis sur notre territoire concernant les médicaments qui affectent les poissons. Des instituts comme l'IFREMER travaillent sur ces questions.

083 - Pourquoi il n'y a pas autant de moyens, de techniques, d'accompagnement et d'atouts pour réduire les pressions liées à l'assainissement que pour les pressions diffuses agricoles ?

Réponse question n°083 : Les pressions générées par les pollutions diffuses agricoles sont plus sévères que celles générées par l'assainissement. L'accompagnement techniques et financiers du monde agricole est nécessaire afin de réduire ces pressions.

Toutes les stations d'épuration du territoire du SAGE sont aux normes et les industries ont des pré-traitements avant rejet. Une étude récemment débutée portant sur l'identification des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif permettra de valider un zonage qui identifiera les pressions domestiques.

084 – Quelles mesures peuvent être mises en place pour en limiter le développement de la populiculture qui est souvent le seul moyen pour un propriétaire de valoriser une parcelle humide ?

Réponse question n°084 : Les zones humides rapportent souvent peu financièrement à leur propriétaire. En revanche, elles rendent des services écosystémiques importants pour l'environnement et pour l'intérêt général (régulation des inondations et des étiages, épuration de l'eau, accueil de biodiversité...). Pour préserver ces espaces, la stratégie a identifié plusieurs leviers, dont les paiements pour services environnementaux qui permettent d'indemniser le propriétaire pour l'entretien et le maintien d'une zone humide.

Les zones marécageuses sont très intéressantes pour la diversité et en général, il y a plus de biodiversité dans une zone humide « naturelle » que sous une peupleraie.

5.3. Avis et remarques de la concertation préalable

001 - Des bases de données milieux aquatiques existent déjà comme le SIRF, il ne faut pas en créer de nouvelles.

002 - Un riverain de la Scarpe à Sainte-Catherine indique qu'aucune intervention n'a été mise en œuvre à l'issue du diagnostic réalisé il y a plusieurs années alors que les berges sont dégradées, notamment à cause des rats.

Cela ne concerne pas directement le SAGE. Toutefois, la stratégie encourage les collectivités à poursuivre les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du territoire.

004 - Lorsqu'il n'a pas plu pendant longtemps, les premières pluies qui ruissellent sur les voiries sont très chargées en hydrocarbures. Il faudrait faire attention de ne pas polluer la nappe phréatique en infiltrant ces eaux.

L'association ADOPTA (association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternative), a lancé plusieurs études pour évaluer la qualité des eaux infiltrées via les noues, les premiers résultats tendent à montrer que ces eaux ne sont pas particulièrement polluées.

004 - Mise en garde contre une règle trop stricte sur la protection des zones humides du territoire. Certaines petites zones humides, isolées au milieu de parcs industriels, présentent peu d'intérêt alors que leur sanctuarisation serait très pénalisante pour les industriels souhaitant s'agrandir. Il vaut mieux permettre la destruction de ces zones avec, comme mesure compensatoire, la restauration d'autres zones plus intéressantes.

005 - Il ne faut pas oublier que les phénomènes d'érosion impactent aussi la qualité des sols agricoles.

Ce point a été rappelé dans la stratégie.

006 – Sur la commune de Barly un projet inscrit au PLUi aura comme conséquence la destruction des hayures, talus et pâtures qui protège une partie du village contre les inondations, et qui empêche la pollution du Gy. Le C.R.n6 (chemin rural) avec les parcelles 16 et 17 sont à protéger !

007 - Les plans locaux d'urbanisme ont rendu obligatoire l'infiltration des eaux de pluie pour les nouvelles constructions. Cet objectif est donc déjà partiellement atteint.

C'est une obligation pour les particuliers, mais ce n'est pas une obligation pour les terrains publics (voiries, parkings, etc.) Les mesures du SAGE sur le déraccordement des surfaces imperméabilisées visent essentiellement les projets d'aménagement collectifs.

008 - L'objectif de recharger la nappe phréatique semble être une orientation compliquée techniquement à mettre en place.

La nappe phréatique est le principal réservoir du territoire. La stratégie du SAGE appuie donc sur l'importance de la recharger. La principale solution est d'améliorer l'infiltration de l'eau dans le sol en désimperméabilisant les sols, notamment dans les secteurs urbanisés avec de grandes surfaces bétonnées. Cet objectif est en lien avec les autres enjeux de la stratégie comme les risques d'inondation où la dé-s-imperméabilisation permet de limiter les ruissellements.

009 - Une étude entre le Département, la CUA et Osartis-Marquion montre bien que dans le cadre de la trame Verte et Bleue, le Lac Bleu entre dans la globalité de la Scarpe Amont et donc du SAGE Scarpe amont. Il est donc important que le SAGE prenne des mesures visant à résoudre les transgressions de baignade.

010 - Les mesures agronomiques préconisées ne sont pas en adéquation avec les pratiques actuelles et le matériel utilisé (ex : le matériel ne permet pas de cultiver dans le sens contraire de la pente, comme préconisé pour limiter les risques de ruissellement)

Le sens de culture est l'un des leviers pour lutter contre l'érosion et les coulées de boue, mais il en existe beaucoup d'autres telles que la mise en place de freins au ruissellement (haies, talus, bandes enherbées...) ou la modification des pratiques culturales (couverture végétale permanente...) permettant de limiter ces phénomènes. La solution passe par une combinaison de tous les leviers existants.

011 - Suivre les recommandations des mouvements écologiques du territoire.

012 - Remonter les conclusions de la concertation vers les ministères de l'Environnement.

013 - La stratégie de sauvegarde des zones humides manque de détail.

La rédaction des prochains documents du SAGE permettra d'apporter plus de précision.

014 - La compétence GEMAPI donne aux communes/EPCI la possibilité d'intervenir directement pour la restauration et la préservation de leurs zones humides.

015 - Commencer l'ensemble du document par un tableau de synthèse (Enjeux ; Objectifs ; Orientations ; Déclinaisons) permettrait de cadrer dès le départ et de clarifier.

Faire passer la biodiversité en dernier, avant les points administratifs, montre que l'urgence écologique n'est pas encore tout à fait saisie.

Un atlas de la biodiversité et des enjeux de celle-ci à l'échelle du territoire serait le bienvenu, pour renforcer la prise en compte de ces éléments.

016 - La superposition des maîtres d'ouvrage sur un même tronçon (VNF et collectivité par exemple) entraîne un manque de lisibilité sur les responsabilités de chacun.

017 - Les risques d'inondation pourraient diminuer si VNF avait une meilleure gestion des installations.

018 - Sur l'encadrement des prélèvements, attention à ce que les quotas limites ne deviennent pas les volumes annuels. Il ne faut pas gonfler les chiffres pour laisser plus de marge, mais il faut quand même garder une marge d'évolution. Rester ferme et encadrer légalement les quotas, pour éviter les exceptions.

019 - Il est nécessaire de fixer des volumes maximum prélevables pour anticiper les pénuries à venir, inciter chacun à faire des efforts et sensibiliser les usagers sur la finitude de la ressource en eau.

020 - Une communication spécifique sur les services environnementaux des zones humides et une stratégie de sanctuarisation devrait être mise en place dès que la cartographie est connue.

La CLE a saisi le besoin de sensibilisation et proposera un plan de communication. Elle propose dans ses documents d'encadrer les activités dans les zones remarquables afin de les sanctuariser.

021 - Un riverain de la Scarpe explique que des clôtures ont été installées le long du cours d'eau, mais pas au niveau de sa propriété. Il aurait pourtant aimé bénéficier du même service.

Les collectivités mènent des travaux sur le cours d'eau dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (qui leur permet d'investir des fonds publics sur des terrains privés). Les clôtures ont vocation à protéger le cours d'eau contre le piétinement du bétail. Par conséquent, s'il n'y a pas de bêtes sur une parcelle, la collectivité n'a pas légitimité à intervenir pour y installer une clôture, puisque cette intervention ne serait pas d'intérêt général, mais relève juste d'un agrément privé.

022 - Ce qui ressort comme étant le moins pertinent dans cet enjeu est la mise en place des plans communaux. Il est demandé d'agir plutôt que de planifier.

023 - Les retenues d'eau dans les zones d'activité sont également parfois une obligation liée à la sécurité incendie.

024 - La zone non traitée de la rivière représentée sur la carte entre Avesnes le Comte et Beaumetz-les-luges (plus exactement entre Gouy en Artois et Wanquetin) n'est plus respectée. La source se situant au lieu-dit le Fossé des quinze a été comblée pour faire rejoindre les deux champs latéraux. Après plusieurs signalements aux élus de la région, la situation persiste.

025 - Il est constaté que les procédures lancées lors des constats de pollution n'aboutissent jamais.

026 - L'observation des poissons est très importante, car ils sont le vrai baromètre d'une rivière.

027 - Les pêches électriques réalisées dans les cours d'eau ont révélé plus de 28 espèces de poissons, ce qui atteste de la bonne qualité des eaux.

028 - La solution qui offre le plus d'avantages est celle des ceintures vertes autour des villages, car le frein financier est minime. La mise en place de haie avec l'accord des propriétaires est un avantage pour tous les citoyens grâce à la réduction du risque d'inondation. De plus, il avantage l'agriculteur grâce à la réduction de l'érosion de ses terres.

029 - Parcelle AC6 la vallée d'Habarcq : un barrage sur le Gy provoque une inondation partielle de la parcelle AC7.

030 - Les zones humides participent de façon importante à la régulation des inondations. Malheureusement, bon nombre d'entre elles ont été asséchées aux XIXe et XXe siècles.

031 - La mise en œuvre des orientations de cet enjeu semble difficile, car les moyens humains et financiers à mobiliser sont trop importants.

032 - Un citoyen s'inquiète d'une réserve foncière réalisée pour l'extension d'un cimetière, situé à l'amont d'un captage d'eau potable.

033 - Les ceintures maraîchères, les zones sans pesticides et la renaturation pourraient aider à réaliser l'enjeu qualité de la stratégie du SAGE. Une stratégie de soutien aux communes désireuses d'avancer devrait être envisagée.

034 - Limiter l'urbanisation des pâtures qui neutralisent naturellement l'érosion et qui évitent les inondations lors des fortes pluies.

Ceci a été rappelé dans la stratégie.

035 - La compétence GEMAPI donne aux communes/EPCI la possibilité d'intervenir directement pour la restauration et la préservation de leurs zones humides.

036 - Les particuliers ont souvent un usage abusif des produits phytosanitaires dont ils ignorent l'impact, pour l'entretien de leurs jardins.

037 - Les habitants doivent acheter des bouteilles d'eau de consommation, car l'eau du robinet dépasse 50mg/L de nitrate. Cela touche au porte-monnaie, car l'eau en bouteille est plus chère et les déplacements sont plus fréquents au supermarché. Ces bouteilles en plastique encombrant les poubelles alors qu'il est plus que temps de se soucier des problématiques environnementales (certes il y a le recyclage, mais cela nécessite tout de même une certaine quantité d'eau et d'énergie).

La problématique nitrate a été rappelée dans la stratégie. Pour lutter contre les dépassements du taux de nitrate, il sera proposé un traitement au charbon actif en continu.

038 - Les services de l'État procèdent régulièrement à la révision des arrêtés d'autorisation de rejet des entreprises pour les adapter à la capacité de dilution du milieu récepteur. Il souligne par ailleurs les efforts faits par les industriels pour améliorer le recyclage de l'eau et diminuer leurs prélèvements.

039 - Sur la commune de Barly un projet inscrit au PLUi aura comme conséquence la destruction des hayures, talus et pâtures qui protègent une partie du village contre les inondations, et qui empêchent la pollution du Gy. Le C.R.n6 (chemin rural) avec les parcelles 16 et 17 sont à protéger !

040 - Sur le volet agricole, le travail sur les filières est essentiel pour accompagner les changements de modèle agricole.

Ce point a été rappelé dans la stratégie.

050 - Les algues prolifèrent sur le canal et la Scarpe rivière au niveau d'Anzin-Sain-Aubin. Cela freine les écoulements et peut provoquer des inondations. Il est nécessaire de les couper.

Ces interventions existent et sont encadrées par la loi pour minimiser les dégâts vis-à-vis des espèces animales. Un dialogue s'est instauré entre Voies navigables de France (VNF), en charge de la gestion du canal et du faucardage, et les naturalistes. Aujourd'hui, VNF a modifié ses pratiques de faucardage et prévient la structure porteuse du SAGE et les naturalistes avant d'intervenir afin que les naturalistes puissent lui indiquer les secteurs à préserver.

051 - Il est nécessaire de favoriser les circuits courts pour valoriser les productions agricoles.

Il est proposé dans la stratégie du SAGE de favoriser les pratiques et les alternatives agricoles respectueuses de l'environnement comme l'agriculture biologique et les circuits courts.

052 - Les volumes d'eau facturés à l'utilisateur sont indexés sur les consommations en eau potable. Le traitement des eaux issues de récupération n'est donc pas pris en compte dans la facture d'eau.

053 - Il est difficile de comprendre qui est chargé de l'entretien des berges et du cours d'eau sur la commune. Les élus aimeraient avoir une information claire sur le rôle de chacun, les modalités d'entretien du cours d'eau.

054 - La petite sensée présente un nombre important d'embâcles qui pourraient aggraver les inondations. Un entretien minimum des cours d'eau est nécessaire, en intervenant à la bonne période.

055 - Certains acteurs du territoire ont tendance à retirer les haies. Il est nécessaire de les sauvegarder et d'en planter de nouvelles.

Pour réduire l'importance des coulées de boues, il est essentiel de réimplanter des nouveaux éléments paysagers tels que des haies et autres dispositifs linéaires. Toutefois, les éléments actuels ne doivent pas être abandonnés. La CLE souhaite éviter tant que possible la destruction des éléments paysagers et dispositifs linéaires existants. Pour cela, elle met à contribution les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi), qui devront intégrer des objectifs de préservation des éléments existants.

056 – Le dragage de la Scarpe reste un problème.

La largeur de la Scarpe canalisée rend inévitable la sédimentation des matières en suspension à l'entrée du canal. La gestion de l'érosion sur le bassin versant amont permettra toutefois de diminuer les apports de sédiments dans le canal et de limiter les volumes à évacuer chaque année.

Annexes

Annexe 1 : Affichage règlementaire

Annexe 2 : Articles de presse et magazines communaux et communautaires

- *La voix du Nord*
- *Arras Métropole News n°74*
- *Osartis-Marquion News*
- *L'Observateur*
- *Le petit mag*
- *L'Avenir de l'Artois*
- *Radio PFM*
- *La voix du nord*

Annexe 3 : Publication sur le site des EPCI et communes

- *Actualité site web CUA*
- *Facebook CUA*
- *Page d'accueil Web CUA*
- *Site Web Frevin Capelle*
- *Facebook CUA*
- *Site Web CPIE Villes de l'Artois*
- *Twitter Osartis-Marquion*
- *Site Web Osartis-Marquion*
- *Flyer Courchelettes*

Annexe 4 : Flyer « Tous concernés par la gestion de l'eau »

Annexe 5 : Diaporama présenté durant les réunions de concertation

Annexe 6 : Avis de l'UFC que choisir

Annexe 7 : Questionnaire 2

Annexe 8 : Graphique représentant la perception des orientations de la stratégie du SAGE Scarpe amont

Annexe 9 : Bilan du garant de la CNDP



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

Objet de la concertation préalable du public

Elle portera sur la stratégie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe amont

Concertation placée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP) en application des articles L.121-15-1 du code de l'environnement

Garant CNDP

Bernard FERY a été désigné par la Commission nationale du débat public le 7 mai 2019

Durée de la concertation préalable du public

Du 31 août au 17 octobre 2020

Modalités de la concertation préalable

Le dossier de consultation est accessible en ligne sur la plateforme du SAGE

<http://sage-scarpeamont.jeparticipe.net/>

Il est disponible en version papier sur simple demande à g.bernardeau@cu-arras.org

Le public pourra ainsi se renseigner sur la stratégie, déposer des avis et propositions.

4 réunions publiques sont organisées

Vendredi 18 septembre, 18h-20h, Arras

Mercredi 23 septembre, 18h-20h, Lattre-Saint-Quentin

Lundi 28 septembre, 18h-20h, Vitry-en-Artois

Mercredi 30 septembre, 18h-20h, Berles-Monchel

Compte-tenu de la crise sanitaire, ces réunions seront accessibles sur inscription uniquement et le nombre de participants sera limité.

Pour participer

Envoyez un mail à g.bernardeau@cu-arras.org

ou téléphonez au 03.21.21.01.57

- La voix du Nord

Une enquête publique sur la gestion des eaux de la Scarpe amont

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévoit les futurs usages de l'eau. Une grande consultation publique est lancée aujourd'hui sur ce sujet qui nous concerne tous.

PAR NICOLAS ANDRÉ
arras@lavoixdunord.fr

ARRAGEOIS. Cette consultation a pour but de recueillir les remarques des citoyens. Une plateforme en ligne permet déjà de consulter l'ensemble des documents et de donner son avis. À partir de septembre, quatre réunions publiques permettront de présenter le projet aux citoyens.

Ça sert à quoi? Depuis la loi sur l'eau (1992), des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), approuvés par le préfet, encadrent la gestion de



La Scarpe canalisée, ici au niveau de l'écluse entre Saint-Nicolas et Arras, a fait l'objet de travaux de dragage. PHOTO ARCHIVES « LA VOIX »

66 Le SAGE Scarpe amont touche 86 communes et 160 000 habitants répartis sur 550 km².

l'eau sur les territoires. Tout comme il existe aujourd'hui des règles en matière d'urbanisme (plan local d'urbanisme), c'est la commission locale de l'eau (CLE), désignée par le préfet et composée de 42 membres représentatifs du territoire, qui élabore le SAGE.

Qui est concerné? Le SAGE Scarpe amont touche 86 communes et 160 000 habitants répartis sur 550 km² depuis les collines de l'Artois (Berles-Monchel)

jusqu'aux portes du Douaisis (Lambres-lez-Douai). Cela englobe les Campagnes de l'Artois, la communauté urbaine d'Arras, Osartis-Marquion et Douaisis Agglo. D'abord rivière ou ruisseau dans les collines de l'Artois, sur 23 km, puis canalisée à partir d'Arras sur 24 km jusqu'à Lambres, avec ses affluents le Gy et le Crinchon, la Scarpe fait l'objet d'un prélèvement annuel de 17 millions de m³ d'eau (particuliers, industries, agriculture...).

Pourquoi? Le SAGE doit protéger

les zones humides, limiter l'érosion. Il s'agit aussi de permettre de recharger les nappes phréatiques en améliorant la perméabilité des sols et encadrer les activités touristiques le long de la Scarpe. L'érosion est un des principaux aléas rencontrés sur le bassin, avec les pollutions azotées et phosphorées et les produits phytosanitaires, pour partie d'origine agricole. La gestion des eaux pluviales urbaines, qui viennent gonfler les cours d'eau et aggraver les inondations, est aussi préoccupante. ■

Comment participer ?

La procédure de l'enquête publique se déroulera entre le 31 août et le 17 octobre 2020. Chacun peut émettre un avis sur le projet élaboré par la commission. Des ateliers ont déjà mobilisé en 2019 agriculteurs, associations, élus, et un panel citoyen a été constitué pour rendre un avis sur les choix stratégiques. Ce panel, constitué de dix volontaires, s'est réuni à cinq reprises entre octobre 2019 et janvier 2020.

– Une plateforme en ligne permet de consulter l'ensemble des documents et de donner son avis.
– Quatre réunions publiques présenteront le projet



pour en débattre (inscription obligatoire auprès de l'animatrice du SAGE: g.bernardeau@cu-arras.org ou tél. 03 21 21 01 57). Elles auront lieu les vendredi 18 septembre, de 18 heures à 20 heures, à Arras (Grandes-Prairies); mercredi 23 septembre, à Lattre-Saint-Quentin (salle des fêtes); lundi 28 septembre, à Vitry-en-Artois (salle polyvalente); et mercredi

30 septembre, à Berles-Monchel (salle communale).
– Il est également possible de contacter directement le garant désigné par la Commission nationale du débat public: Bernard Féry (contact: bernard.fery@garant-cndp.fr). ■

L'eau n'est pas nécessaire à la vie c'est la vie !

Du 31 août au 17 octobre 2020, les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras, des Campagnes de l'Artois, d'Orsartis-Marquion et de Douaisis Agglomération sont invités à donner leur avis sur la façon dont la ressource en eau et les milieux naturels seront gérés demain.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) organise une vaste consultation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Scarpe Amont).

Les SAGE encadrent la gestion de l'eau, de la protection des zones humides au phénomène d'érosion en passant par l'encadrement des activités touristiques, la qualité des nappes phréatiques...

La présidence de la CLE est assurée par M. Thierry Spa, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras. Il justifie la concertation en précisant que « l'eau est un bien commun, elle nous concerne tous. C'est pour cela que le législateur a souhaité que la population toute entière puisse participer au processus d'élaboration du SAGE afin qu'elle puisse non seulement donner ses avis mais également apporter des propositions ».

11 ateliers, 70 participants, (réunions de la CLE associant collectivités, Etat, associations sportives, environnementales, de propriétaires, de consommateurs, Chambre d'agriculture, des métiers, du commerce et de l'industrie) et la constitution d'un panel citoyen ont permis d'ouvrir le débat aux particuliers. La Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller à l'information et à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. M. Bernard Féry en est le garant et veille à ce titre que tout le public s'approprie le projet et fasse valoir ses recommandations (riverains, habitants, pêcheurs, chasseurs, cultivateurs, adeptes de sports nautiques, joggeurs etc.) Il est neutre et indépendant. Il dressera un bilan de cette concertation au mois de Novembre. (pour le contacter : bernard.fery@garrant-cndp.fr).

7 enjeux ont été définis :

■ **Préservation de l'équilibre quantitatif** : la stratégie du SAGE est ambitieuse. Son sou-



Un débat sur l'eau et les milieux naturels.

hait, économiser et limiter les besoins en eau, favoriser la recharge des nappes, encadrer les prélèvements, améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements.

■ **Limitation des risques et des phénomènes de ruissèlement** : Sur l'amont du territoire, des phénomènes d'érosion provoquent des coulées de boue, colmatent le fond des cours d'eau, entraînent un ensablement de la Scarpe canalisée et accentuent les transferts de certains polluants. Pour limiter l'érosion et les coulées de boue ainsi que les risques de crues et d'inondation il faut diminuer le ruissèlement des eaux en organisant la gouvernance et l'animation de la problématique érosion, restaurer les éléments paysagers et les dispositifs linéaires, améliorer les pratiques agronomiques, mieux gérer les eaux pluviales, organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter bassins.

■ **Restauration de la qualité des eaux** : stratégiquement il faut distinguer les actions à mener sur les pressions polluantes liées à l'assainissement (do-

mestique et industriel) et les pollutions diffuses liées à l'activité agricole et améliorer connaissances et communication. Les cours d'eau et nappes phréatiques sont contaminés par des nutriments (azote, phosphore) et des produits phytosanitaires pour partie d'origine agricole. Les nutriments entraînent un développement excessif des plantes aquatiques, ce qui impacte les usages et aggrave les inondations.

■ **Préservation et restauration des milieux aquatiques** : poursuivre les actions de restauration des rivières, préserver les abords des cours d'eau, améliorer et échanger des connaissances naturalistes.

■ **Le devenir de la Scarpe canalisée** passe par l'organisation de la gestion du canal, la préservation de son côté ensauvagé. Il faut travailler sur sa continuité écologique et encadrer les usages récréatifs.

■ **Préservation et restauration des zones humides** : le territoire compte plusieurs espaces remarquables à préserver notamment les marais de la Scarpe canalisée, qui font figure de

poumons verts. Il faut identifier et connaître les zones humides, et mettre en place une stratégie de sauvegarde qui renforce la protection réglementaire des zones humides.

■ **Gouvernance et communication**, il faut une structure adéquate pour porter la mise en œuvre du SAGE car la Communauté Urbaine d'Arras n'est pas seule concernée. Il faut donc poursuivre la collaboration avec les territoires voisins, établir le plan de communication du SAGE et s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Ces orientations fixent un cadre pour l'écriture des documents du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Quatre réunions publiques, organisées par ateliers participatifs, permettront de présenter le projet et d'en débattre. L'une d'elle aura lieu à Vitry en Artois le lundi 28 Septembre à 16h00.

Réservation obligatoire
par mail :
g.bernardeau@cu-arras.org
ou par téléphone :
03 21 21 01 57

L'eau n'est pas nécessaire à la vie c'est la vie !

Du 31 août au 17 octobre 2020, les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras, des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et de Douaisis Agglomération sont invités à donner leur avis sur la façon dont la ressource en eau et les milieux naturels seront gérés demain.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) organise une vaste consultation dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Scarpe Amont). Les SAGE encadrent la gestion de l'eau, de la protection des zones humides au phénomène d'érosion en passant par l'encadrement des activités touristiques, la qualité des nappes phréatiques...

La présidence de la CLE est assurée par M. Thierry Spa, Vice-Président de la Communauté Urbaine d'Arras. Il justifie la concertation en précisant que « l'eau est un bien commun, elle nous concerne tous. C'est pour cela que le législateur a souhaité que la population toute entière puisse participer au processus d'élaboration du SAGE afin qu'elle puisse non seulement donner ses avis mais également apporter des propositions ».

11 ateliers, 70 participants, (réunions de la CLE associant collectivités, Etat, associations sportives, environnementales, de propriétaires, de consommateurs, Chambre d'agriculture, des métiers, du commerce et de l'industrie) et la constitution d'un panel citoyen ont permis d'ouvrir le débat aux particuliers... La Commission Nationale du Débat Public, autorité administrative indépendante, est chargée de veiller à l'information et à la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national. M. Bernard Féry en est le garant et veille à ce titre que tout le public s'approprie le projet et fasse valoir ses recommandations (riverains, habitants, pêcheurs, chasseurs, cultivateurs, adeptes de sports nautiques, joggeurs etc.) Il est neutre et indépendant. Il dressera un bilan de cette concertation au mois de Novembre (pour le contacter : bernard.fery@garant-cndp.fr).

7 enjeux ont été définis :

■ Préservation de l'équilibre quantitatif : la stratégie du SAGE est ambitieuse. Son sou-



Un débat sur l'eau et les milieux naturels.

hait, économiser et limiter les besoins en eau, favoriser la recharge des nappes, encadrer les prélèvements, améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements.

■ Limitation des risques et des phénomènes de ruissèlement : Sur l'amont du territoire, des phénomènes d'érosion provoquant des coulées de boue, colmatent le fond des cours d'eau, entraînent un envasement de la Scarpe canalisée et accentuent les transferts de certains polluants. Pour limiter l'érosion et les coulées de boue ainsi que les risques de crues et d'inondation il faut diminuer le ruissèlement des eaux en organisant la gouvernance et l'animation de la problématique érosion, restaurer les éléments paysagers et les dispositifs linéaires, améliorer les pratiques agronomiques, mieux gérer les eaux pluviales, organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins.

■ Restauration de la qualité des eaux : stratégiquement il faut distinguer les actions à mener sur les pressions polluantes liées à l'assainissement (do-

mestique et industriel) et les pollutions diffuses liées à l'activité agricole et améliorer connaissances et communication. Les cours d'eau et nappes phréatiques sont contaminés par des nutriments (azote, phosphore) et des produits phytosanitaires pour partie d'origine agricole. Les nutriments entraînent un développement excessif des plantes aquatiques, ce qui impacte les usages et aggrave les inondations.

■ Préservation et restauration des milieux aquatiques : poursuivre les actions de restauration des rivières, préserver les abords des cours d'eau, améliorer et échanger des connaissances naturalistes.

■ Le devenir de la Scarpe canalisée passe par l'organisation de la gestion du canal, la préservation de son côté ensauvagé. Il faut travailler sur sa continuité écologique et encadrer les usages récréatifs.

■ Préservation et restauration des zones humides : le territoire compte plusieurs espaces remarquables à préserver, notamment les marais de la Scarpe canalisée, qui font figure de

poumons verts. Il faut identifier et connaître les zones humides, et mettre en place une stratégie de sauvegarde qui renforce la protection réglementaire des zones humides.

■ Gouvernance et communication, il faut une structure adéquate pour porter la mise en œuvre du SAGE car la Communauté Urbaine d'Arras n'est pas seule concernée. Il faut donc poursuivre la collaboration avec les territoires voisins, établir le plan de communication du SAGE et s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

Ces orientations fixent un cadre pour l'écriture des documents du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Quatre réunions publiques, organisées par ateliers participatifs, permettront de présenter le projet et d'en débattre. L'une d'elle aura lieu à Vitry en Artois le lundi 28 Septembre à 16h00.

Réservation obligatoire par mail :

g.bernardsau@cu-arras.org
ou par téléphone : 03 21 21 01 67

- L'Observateur

Menu ☰ LES ÉDITIONS ▾ COVID-19 **L'Observateur**

Accueil • Arrageois

ARRAGEDIS **ARRAS** **DOUAI** **DOUAI ET SES ALENTOURS** **DOUAISIS** **RÉGION**

Douaisis. Participez à la concertation sur la gestion de l'eau

Par **Gauthier Clausse**
jeudi 3 septembre 2020 à 13h01min

[Partager sur Facebook](#) [Poster sur Twitter](#)



La commission locale de l'eau a fait le choix d'une très forte concertation pour élaborer la stratégie du Sage. Pas moins de onze ateliers ont été organisés sur l'année 2019, avec plus de 185 participations de tous horizons : agriculteurs, élus, associations, chefs d'entreprise... « *Ce travail a permis d'aboutir à une stratégie pragmatique, adaptée aux enjeux du territoire et aux contraintes de chacun.* » En parallèle, un panel citoyen a été constitué pour rendre un avis sur les choix stratégiques. Ce panel, constitué de dix volontaires s'est réuni à cinq reprises en octobre 2019 et janvier 2020.

« *Parce que tous les citoyens sont concernés et seront impactés par la façon dont l'eau est gérée* », la commission locale de l'eau a saisi l'opportunité de mener une concertation préalable sous l'égide de la commission nationale du débat public. « *En rendant un avis sur la stratégie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Scarpe Amont, les citoyens peuvent peser sur la façon dont la ressource en eau et les milieux naturels seront gérés demain et donc par exemple d'éviter les conflits d'usages* », explique Thierry Spas. En participant aux réunions publiques ou par les contributions en ligne ou par courrier, les habitants du territoire ont la possibilité de faire entendre leur voix sur ce sujet.

Une plateforme en ligne(*) permet de consulter l'ensemble des documents et de donner son avis. Par ailleurs, quatre réunions publiques permettront de présenter le projet et de débattre :

- Vendredi 18 septembre de 18h à 20h, aux Grandes Prairies à Arras.
- Mercredi 23 septembre, de 18h à 20h, salle des fêtes de Lattre-Saint-Quentin
- Lundi 28 septembre, de 18h à 20h, à la salle polyvalente de Vitry-en-Artois
- Mercredi 30 septembre, de 18h à 20h, à la salle communale de Berles-Monchel.

Des clés pour gérer la ressource en eau

ENJEU

L'eau, un enjeu pour nos territoires ! Jusqu'au 17 octobre, les habitants de la Communauté urbaine d'Arras (CUA), des Campagnes de l'Artois, d'Orsartis-Marquion et de Douaisis agglomération sont invités à donner leur avis sur la façon dont la ressource en eau et les milieux naturels seront gérés demain. Sous la présidence de Thierry Spas, par ailleurs vice-président à l'Ecologie et à l'environnement à la CUA, la commission locale de l'eau organise une vaste consultation dans le cadre du SAGE Scarpe Amont (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les SAGE, mis en place en 1992, sont à la gestion de l'eau ce que les PLU sont à l'urbanisme. Ils encadrent la gestion de l'eau, de la protection des zones humides au phénomène d'érosion en passant par l'encadrement des activités touristiques, la



qualité des nappes phréatiques.

Un SAGE a la capacité de déterminer chaque année les volumes d'eau prélevables sur un territoire donné, prévoir la répartition de l'eau en fonction des usages, déclarer inconstructible certains milieux afin de préserver la qualité de la ressource en eau, identifier des zones à risque pour les coulées de boue notamment ou encore décider que les eaux de pluie soient gérées à la parcelle et non rejetées dans le réseau pluvial. ■

COMMENT PARTICIPER À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Une plateforme en ligne permet de consulter l'ensemble des documents et de donner son avis : sage-scarpeamont.jeparticipe.net. Et quatre réunions publiques sont prévues avec inscription obligatoire au 03.21.21.01.57.

- Vendredi 18 septembre : 18h-20h, Arras (les grandes prairies)

- Mercredi 23 septembre : 18h-20h, Lattre-Saint-Quentin (salle des fêtes)
- Lundi 28 septembre : 18h-20h, Vitry-en-Artois (salle polyvalente)
- Mercredi 30 septembre : 18h-20h, Berles-Monchel (salle communale)

EN CHIFFRES, LE SAGE SCARPE AMONT C'EST :

- ✓ 86 communes
- ✓ 160 000 habitants
- ✓ 550 km² depuis les collines de l'Artois (Berles-Monchel) jusqu'aux portes du Douaisis (Lambres-lez-Douai)
- ✓ 4 intercommunalités : Les Campagnes de l'Artois, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de communes Osartis Marquion et Douaisis agglomération.
- ✓ 1 cours d'eau : la Scarpe. D'abord rivière ou ruisseau dans les collines de l'Artois sur 23 km, puis canalisée à partir d'Arras sur 24 km jusqu'à Lambres.
- ✓ 2 affluents principaux : le Gy et le Crinchon
- ✓ 17 millions de m³ d'eau prélevés chaque année par l'ensemble des consommateurs (particuliers, industries, agriculture...)

• L'Avenir de l'Artois

Environnement

Dans l'Arrageois, mobilisation pour sauver l'eau

Que faire ? Chacun est invité à participer à une grande consultation. On vous explique tout

Par Antoine Da Silva | Publié le 04/09/2020



Chacun peut contribuer sur la plateforme sage-scarpeamont.jeparticipe.net

- Radio PFM

Radio PFM,
une radio associative, libre et sans pub.



Ecoutez la radio en direct



Laissez nous un message



Participez !



SAGE OU PAS SAGE ?

REPORTAGES/ENTRETIENS

Faire un don



Une concertation publique a lieu jusqu'au 17 octobre 2020 sur les questions liées à la gestion de l'eau. Cela concerne les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras, des Campagnes de l'Artois, d'Orsartis-Marquion et de Douaisis Agglomération.

Pour en parler, on a interviewé par téléphone Thierry Spas, Vice-Président à l'Écologie et à l'Environnement à la Communauté Urbaine d'Arras et président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe Amont.

Lien : <http://sage-scarpeamont.jeparticipe.net/>

RECHERCHER :

Rechercher

>>



SAGE ou pas SAGE ?

- PFM, c'est qui, c'est quoi ? +
- Ecoute des émissions +
- Reportages, chroniques -
- Les ateliers et les projets +
- Les playlists +
- Les agendas de PFM / La Newsletter +
- Les contacts +
- Les liens +

Le schéma de gestion et d'aménagement de la Scarpe amont a été présenté

On l'appelle le SAGE. Derrière l'acronyme se cache tout un ensemble de recommandations pour préserver, à long terme, la ressource en eau sur le territoire drainé par la Scarpe amont. Des objectifs présentés mardi dernier.

PAR NATHALIE LABREIGNE
arras@lavoixdunord.fr

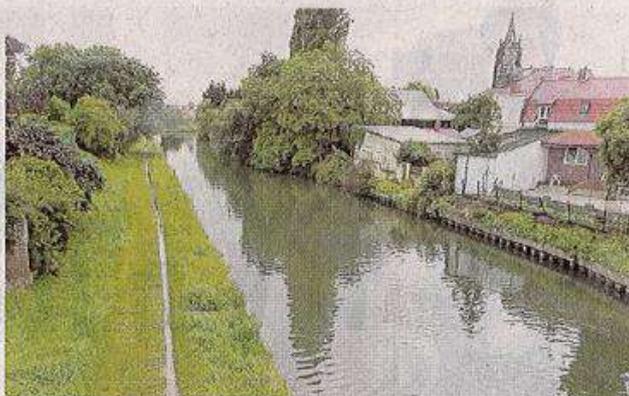
VITRY-EN-ARTOIS.

1 Le SAGE, c'est quoi ?

Depuis 1992, la loi sur l'eau prévoit la rédaction d'un document pour encadrer la gestion de l'eau en quantité et en qualité, sur des territoires bien identifiés. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux concerne un bassin-versant, c'est-à-dire un territoire drainé par une même rivière, ici, la Scarpe amont. Son objectif : concilier les différents usages de la rivière avec la préservation de la ressource à long terme.

2 Comment s'élabore-t-il ?

Le SAGE Scarpe amont concerne quatre-vingt-six communes et 160 000 habitants et quatre intercommunalités^(*). Après avoir été élaboré dans ses grandes lignes en 2019 par la commission locale de l'eau (CLE) qui regroupe des élus, des représentants des usagers et de l'État, le document est ensuite présenté au public afin de recueillir des avis. Depuis le mois d'août et jusqu'au 17 octobre, une concertation a



Le SAGE concerne quatre-vingt-six communes. Une réunion était organisée mardi dernier à Vitry-en-Artois.

donc été mise en place. Concrètement, des réunions sont organisées sur tout le territoire, dont Vitry-en-Artois, pour associer un maximum de personnes avant la rédaction finale du document. Mardi, seule une dizaine de participants avait pris place à la salle des fêtes pour cette restitution.

3 Quelles sont ses grandes lignes ?

Économiser la ressource, limiter les phénomènes de ruissellement et autres coulées de boue,

restaurer la qualité des eaux, préserver les milieux aquatiques et les zones humides, gérer le canal et bien sûr, communiquer sur les actions menées dans le cadre de ce document, tels sont les principaux objectifs du SAGE. Pour y parvenir, le SAGE s'appuie essentiellement sur des recommandations. ■

^(*) Les Campagnes de l'Artois, la communauté urbaine d'Arras, la communauté de communes Osartis-Marquion et Douaisis Agglo. Pour participer et donner son avis sur Internet, sage-scarpeamont.jeparticipe.net/

- Actualité site web CUA

Gérer l'eau avec sagesse sur la Scarpe-amont

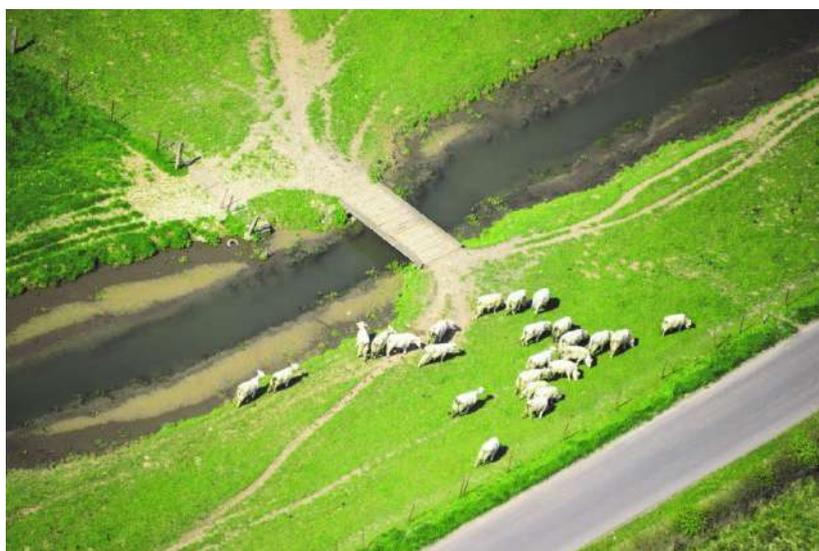
Mise à jour récente !

25 août 2020

Donnez votre avis ! L'eau est un bien rare et précieux. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Scarpe-amont doit en prévoir les usages futurs. Une grande consultation publique sur ce document sera lancée le 31 août.

L'eau coule sans s'arrêter dès qu'on ouvre le robinet, donnant l'illusion que cette ressource est intarissable. Pourtant, la météo de ces derniers mois et le rechargement de plus en plus difficile de la nappe phréatique doivent inciter à la plus grande vigilance. Bien commun vital, l'eau est consommée par les foyers, pour l'agriculture, dans l'industrie... Tout autant indispensable à la nature et aux paysages, elle fait partie du cadre de vie. Appréciée pour la pratique d'activités sportives et de loisirs, l'eau est également un élément d'attractivité touristique. Protéger la ressource en eau, pour qu'elle puisse continuer à être utilisée raisonnablement par tous et qu'elle reste de qualité, sont parmi les raisons d'être des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage).

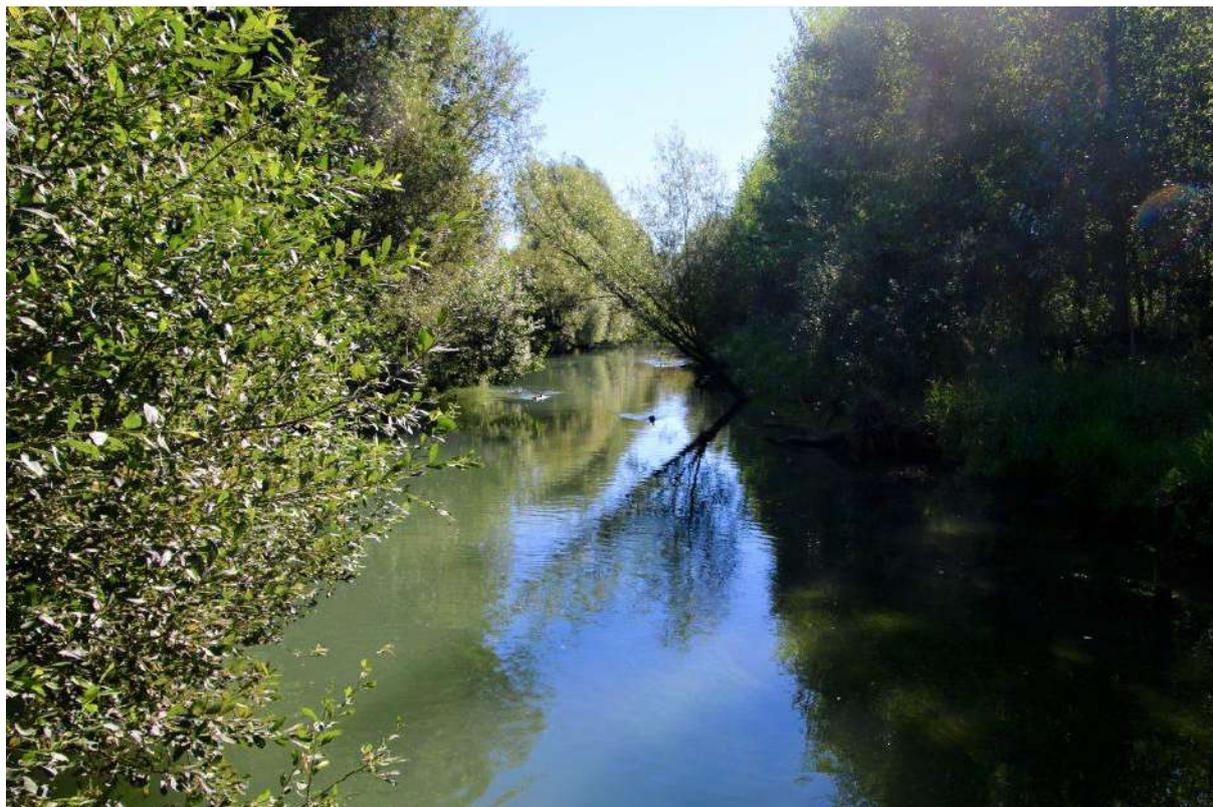
Le Sage Scarpe-amont concerne 86 communes, dont de nombreuses du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Il couvre une surface de 550 km², sur laquelle chaque goutte d'eau qui tombe est destinée à rejoindre la Scarpe. Cette rivière en provenance des collines de l'Artois devient canal à partir d'Arras. La Scarpe s'écoule en tout sur 47 km jusqu'à Lambres-lez-Douai.



Droits photo Philippe Frutier - Altimage

Érosion, protection des milieux humides

Le Sage est un outil nécessaire pour répondre aux problématiques identifiées sur le territoire. L'érosion des sols par exemple entraîne des coulées de boue. Dommageables pour les biens, elles colmatent les cours d'eau et entraînent un engorgement de la Scarpe. Autant de dégâts coûteux à traiter. En gérant autrement les eaux, il est également possible de limiter l'impact des précipitations sur le réseau d'assainissement, susceptibles de créer des débordements vers les cours d'eau et donc de polluer le milieu naturel. L'une des autres préoccupations est d'assurer une meilleure protection des milieux humides. Encore aujourd'hui menacés, ces espaces remarquables trop rares sont de véritables « poumons verts ».



Droits photo Communauté Urbaine d'Arras - Valérie Laforge

Pour remplir ses objectifs, un Sage peut déterminer les quantités d'eau prélevables, prévoir leur répartition en fonction des usages, déclarer inconstructibles certains milieux, identifier des zones à risque pour les coulées de boue... La stratégie du Sage Scarpe-amont a été arrêtée en mars dernier par la Commission locale de l'eau, en charge de son élaboration. Une nouvelle étape consiste en une vaste consultation publique.

Première réunion publique du Sage vendredi 18 septembre

La Commission locale de l'eau a mené une vaste concertation pour élaborer cette stratégie. Pas moins de 11 ateliers notamment avaient réuni 185 participants d'horizons différents : agriculteurs, élus, représentants d'associations, chefs d'entreprise... La consultation du public est placée sous l'égide d'un garant de la **Commission nationale du débat public**, Bernard Féry, qu'il est possible de contacter directement à l'adresse courriel bernard.fery@garant-cndp.fr.

Cette concertation préalable du public se déroulera entre le 31 août et le 17 octobre. Elle a pour but de recueillir les avis, remarques, questions, de tout citoyen. Chacun est concerné par le futur de la gestion de la ressource en eau !

Consulter l'ensemble des documents du Sage Scarpe-amont et donner son avis :

[Cliquer ici](#)

Quatre réunions publiques*, réparties sur l'ensemble du territoire du Sage Scarpe-amont, permettront également de découvrir le projet et d'en débattre. La première est organisée le **vendredi 18 septembre, à partir de 18h, aux Grandes prairies à Arras.**

Les trois autres rencontres auxquelles il est possible d'assister :

- Mercredi 23 septembre à Lattre-Saint-Quentin (salle des fêtes, à partir de 18h),
- Lundi 28 septembre à Vitry-en-Artois (salle polyvalente, à partir de 18h),
- Mercredi 30 septembre à Berles-Monchel (salle communale, à partir de 18h).

* Inscription obligatoire auprès de l'animatrice du Sage : 03 21 21 01 57 (g.bernardeau@cu-arras.org).

Pour en savoir plus sur le Sage Scarpe-amont, consultez [ici la page dédiée](#) sur ce site. Les documents peuvent également être consultés en cliquant [ici](#).

- Facebook CUA



Communauté Urbaine d'Arras 1 j · 🌐

Du 31 août au 17 octobre 2020, les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras, des Campagnes de l'Artois, d'Osartis-Marquion et de Douaisis Agglomération sont invités à donner leur avis sur la façon dont la ressource en eau et les milieux naturels seront gérés demain. La commission locale de l'eau organise une vaste consultation dans le cadre du SAGE Scarpe Amont (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).
Le SAGE est à la gestion de l'eau ce que le PLU est à l'urbanisme. ...
[Afficher la suite](#)



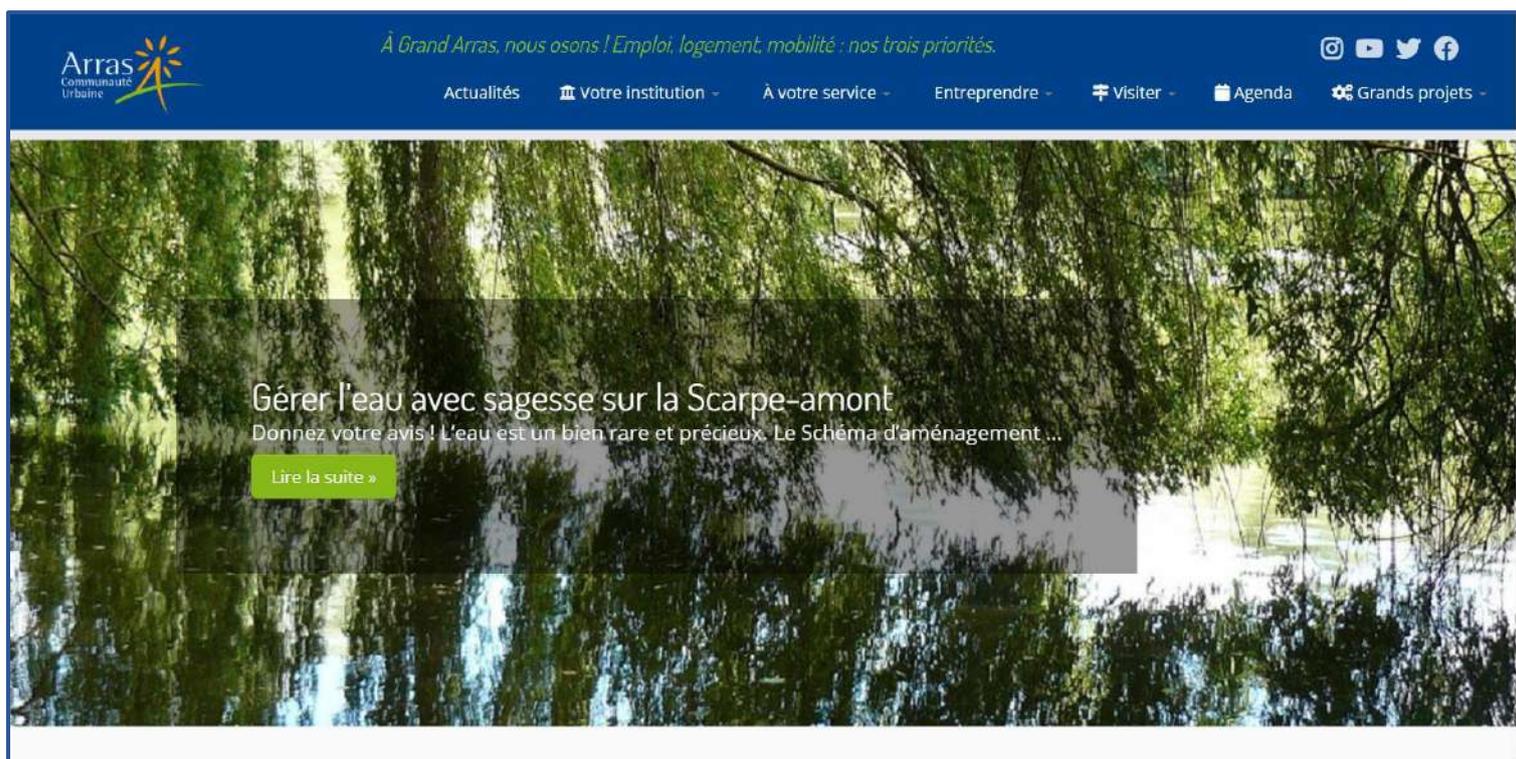
CU-ARRAS.FR

Gérer l'eau avec sagesse sur la Scarpe-amont - Communauté Urbaine d'Arras

👍👤 Vous et 23 autres personnes 1 commentaire · 21 partages

[👍 J'aime](#) [💬 Commenter](#) [↪ Partager](#) 

- Page d'accueil Web CUA



- Site Web Frevin Capelle



septembre 4, 2020

Avis de Concertation préalable SAGE Scarpe Amont

Vous trouverez ci-joint l'avis de concertation préalable concernant la stratégie du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) Scarpe Amont du 31 Août au 17 octobre 2020.



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

- Facebook CUA



- Site Web CPIE Villes de l'Artois

Tous concernés par la gestion de l'Eau, SAGE Scarpe Amont



Sur la Communauté Urbaine d'Arras, la Commission Locale de l'Eau a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable associant le grand public. Cette procédure se déroule en présence d'un Garant désigné par la CNDP.

La concertation préalable a pour objectif de débattre avec tout le public du projet de SAGE, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que des impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire.

Elle permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives et des modalités d'information et de participation du public une fois la concertation préalable achevée. L'enjeu de cette procédure est d'informer le public et de recevoir ses avis et propositions : c'est à dire les riverains, les habitants, les usagers, les citoyens etc... Ceci à une étape suffisamment avancée du projet pour en connaître les principales caractéristiques, et suffisamment précoce pour faire évoluer le projet en tenant compte des observations du public.

C'est pourquoi la Commission Locale de l'Eau (CLE) a choisi comme objet de concertation préalable le [projet de stratégie du SAGE](#) adoptée le 11 mars 2020.

La concertation préalable du SAGE implique la présence d'un Garant qui veille au bon déroulement de ce processus.

Pour comprendre le rôle du garant et s'adresser à lui, veuillez consulter la [page dédiée au garant](#).

Retrouver les informations sur [ce dépliant](#).

- **Twitter Osartis-Marquion**



- **Site Web Osartis-Marquion**

Actualités

→ Gestion des eaux : votre avis compte !



Traversée par la Scarpe, la Communauté de Communes Osartis-Marquion fait partie du périmètre du SAGE Scarpe Amont (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE est un outil de planification, comparable au PLU en matière d'urbanisme. Il a pour objectifs de coordonner les politiques en matière de gestion qualitative et quantitative des eaux. Pour remplir ses objectifs, un SAGE peut déterminer les quantités d'eau prélevables, prévoir leur répartition en fonction des usages, déclarer inconstructibles certains milieux, identifier des zones à risque pour les coulées de boue...

Pour en savoir plus, vous pouvez visionner [cette vidéo sur le Sage Scarpe-Amont](#).

Consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la population est invitée à donner son avis. Elle devra s'exprimer sur les orientations qui seront données, en terme d'utilisation et de préservation de la ressource en eau et des milieux humides. Cela concerne aussi bien la consommation d'eau potable que l'usage agricole et industriel de l'eau, son utilité dans la nature, son potentiel d'attractivité (activités sportives, tourisme...).

Comment participer ?

Toute personne intéressée, résidant dans la Communauté de Communes Osartis-Marquion, peut consulter les documents et donner son avis sur : sage-scarpeamont.jeparticipe.net/

Une réunion publique est prévue lundi 28 septembre, de 18h à 20h, à Vitry-en-Artois.

Elle permettra de présenter le projet et d'en débattre (inscription obligatoire auprès de l'animatrice du SAGE : g.bernardeau@cu-arras.org ou 03 21 21 01 57).

Vous pouvez également contacter directement le garant, désigné par la Commission nationale du débat public: bernard.fery@garant-cndp.fr

Donnez votre avis sur la gestion de la ressource en eau

L'eau est un bien rare et précieux. Venez débattre sur les orientations et prescriptions de la gestion de l'eau sur un territoire de 86 communes auquel notre commune de Courchelettes appartient.



JEUDI
1^{er} OCTOBRE
18h00

**Médiathèque
de Courchelettes**

En raison du contexte sanitaire : places limitées

Réservation obligatoire

au 03.27.08.03.80

Renseignements :

www.cu-arras.fr/gerer-leau-avec-sagesse



Annexe 4 : Flyer « Tous concernés par la gestion de l'eau »

TOUS CONCERNÉS PAR LA GESTION DE L'EAU

Vous la buvez, au robinet, vous vous promenez au bord de la rivière, elle permet d'irriguer nos cultures, elle inonde les maisons de certains d'entre vous...

L'EAU FAIT PARTIE DE VOTRE QUOTIDIEN

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : un outil pour mieux protéger et partager les ressources en eau

Constitué de recommandations et d'obligations, ce schéma vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE peut par exemple protéger une zone humide précieuse, empêcher de construire dans une zone à risques, encadrer les activités le long de la Scarpe pour concilier les usages et la préservation des milieux.

La démarche d'élaboration du SAGE est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, en vue d'aboutir à des objectifs communs et partagés pour la gestion de l'eau.

C'est le moment de donner votre avis

La stratégie du SAGE vient d'être approuvée par la commission locale de l'eau. Elle donne le cap et les priorités d'action pour le territoire.

Une phase de concertation préalable se tiendra du 31 août au 17 octobre 2020. Elle est encadrée par un garant de la commission nationale du débat public, Bernard FERY.

L'objectif est de présenter la stratégie du SAGE aux citoyens et de recueillir leur avis sur ce document.

- En ligne : sage-scarpeamont.jeparticipe.net
 - En envoyant un courrier ou un mail au garant : bernard.fery@garant-cndp.fr
 - Lors des 4 réunions publiques :
Vendredi 18 septembre, 18h-20h à Arras
Mercredi 23 septembre, 18h-20h à Lattre-Saint-Quentin
Lundi 28 septembre, 18h-20h à Vitry-en-Artois
Mercredi 30 septembre, 18h-20h à Berles-Monchel
- Sur réservation (g.bernardeau@cu-arras.org ou au 03.21.21.01.57), nombre de places limitées

- En découpant et retournant la carte T jointe à cette plaquette.

La stratégie du SAGE Scarpe amont en quelques mots

PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF

- **Economiser l'eau.** Tous les acteurs sont concernés (particuliers, industriels, agriculteurs...)
- **Recharger les nappes phréatiques**, qui stockent (gratuitement !) l'eau dont nous avons besoin pour boire, irriguer nos cultures, faire tourner nos usines.
- Si nécessaire, **fixer des volumes maximum** à ne pas dépasser, pour éviter d'épuiser cette ressource précieuse.

LIMITER LES PHÉNOMÈNES DE RUISSELLEMENT ET LES RISQUES D'ÉROSION

- **Remettre des haies, talus et prairies** sur les versants pour ralentir les écoulements et piéger la terre.
- **Modifier les pratiques agricoles** pour améliorer la perméabilité des sols et retenir.
- **Désimperméabiliser les zones urbaines** (parkings filtrants, noues d'infiltration, etc.)

RESTAURER LA QUALITÉ DE L'EAU

- **Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées** (de l'assainissement collectif et individuel) pour limiter les rejets polluants.
- **Améliorer les pratiques agricoles** pour réduire les apports de pesticides et de nitrates.
- **Offrir des débouchés locaux** aux productions vertueuses du territoire.

PRÉSERVER ET RESTAURER LES RIVIÈRES

- **Poursuivre les travaux de renaturation** et reconnecter les cours d'eau aux zones humides attenantes.
- **Limiter l'impact des barrages**, qui perturbent la circulation des poissons et bloquent les sédiments.



Et moi je peux faire quoi ?

Prendre une douche plutôt qu'un bain, installer des mousseurs sur mes robinets, récupérer les eaux de pluie pour arroser mon jardin, laisser sur mon terrain des zones perméables pour permettre à l'eau de s'infiltrer, éviter de remplir ma piscine en pleine canicule (et éviter d'avoir une piscine tout court).



Et moi je peux faire quoi ?

Planter des haies, limiter l'imperméabilisation de mon terrain au strict minimum (en laissant des zones enherbées par exemple).



Et moi je peux faire quoi ?

Mettre aux normes mon installation d'assainissement individuel, cultiver mon jardin au naturel, déposer mes restes de peinture en déchetterie plutôt que les jeter dans l'évier, consommer des produits du territoire cultivés dans des conditions vertueuses (agriculture biologique ou à haute valeur environnementale par exemple).



Et moi je peux faire quoi ?

Eviter de perturber le fonctionnement des cours d'eau par des protections de berge inadaptées (tôles, palettes...).

RÉFLÉCHIR A L'AVENIR DE LA SCARPE CANALISÉE

- Conserver le potentiel de navigation du canal
- Elaborer un schéma d'aménagement pour concilier tous les usages (loisirs, navigation...) et la préservation des milieux et de la biodiversité.

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

- Sanctuariser les zones remarquables, qui rendent des services écologiques nous évitant de coûteuses dépenses (épuration de l'eau, régulation des inondations et des sécheresses, recharge des nappes...)
- Restaurer les zones humides dégradées.
- Soutenir les pratiques agricoles permettant d'entretenir ces espaces (pâturage extensif par exemple).



Et moi je peux faire quoi ?

Faire attention aux piétons sur le chemin de halage quand je fais du vélo, tenir mon chien en laisse pour qu'il n'aïlle pas déranger les oiseaux qui nichent au bord de l'eau, jeter mes déchets dans une poubelle plutôt que dans le canal...

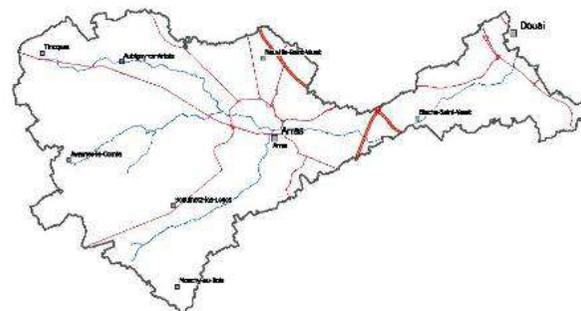


Et moi je peux faire quoi ?

Veiller à préserver ces milieux fragiles lorsque je m'y promène. Consommer de la viande locale issue d'élevages extensifs.

Le territoire du SAGE Scarpe amont

Le SAGE Scarpe amont couvre **86 communes** appartenant au bassin versant de la Scarpe de ses sources jusqu'à Lambres-lez-Douai, ce qui représente un peu plus de 150 000 habitants.



La goutte de pluie qui tombe dans votre jardin ou sur votre toit va ruisseler et finir par rejoindre la Scarpe. Vous faites donc partie du bassin versant de cette rivière.

86 COMMUNES :

Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Agnières, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Arras, Athies, Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Baillieuxmont, Baillieuxva, Barly, Basseux, Bavincourt, Beaumetz-les-Loges, Beaurains, Berles-au-Bois, Berles-Monchel, Berneville, Blache-Saint-Vaast, Blairville, Brebières, Cambain-Abbe, Cambignoul, Cantin, Capelle-Permont, Corbehem, Courchelettes, Cuincy, Dainville, Duisans, Ecurie, Etrun, Fampoux, Périn, Feuchy, Fosseux, Frévin-Capelle, Givenchy-le-Noble, Goeulzin, Gouves, Gouy-en-Artois, Gouy-sous-Bellonne, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hermaville, Izel-les-Hameau, La Cauchie, Lambres-lez-Douai, Lattre-Saint-Quentin, Manin, Maroëuil, Mingoval, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Noyelles-sous-Bellonne, Noyelle-Vion, Penin, Plouvain, Ransart, Rivière, Roclicourt, Roëux-Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Savy-Berlette, Simencourt, Sombirin, Thélus, Tilloy-les-Hermaville, Tilloy-les-Moffaines, Tinques, Villers-Broilly, Villers-Chatel, Villers-Sir-Simon, Vitry-en-Artois, Wally, Wanquetin, Warlus

ECO

20 g
Valable jusqu'au
30/11/2020



SAGE SCARPE AMONT
CONCERTATION PREALABLE
AUTORISATION 91602
62019 ARRAS CEDEX

Je souhaite recevoir

La synthèse de la stratégie
(12 pages)

- au format web
 au format papier

La stratégie
(48 pages)

- au format web
 au format papier

Le dossier de consultation
(124 pages)

- au format web
 au format papier

Adresse mail :

Adresse postale :

Champ d'expression libre :

Annexe 5 : Diaporama présenté durant les réunions de concertation



Concertation préalable

**Présentation de la stratégie
du SAGE Scarpe amont**

Arras, le 18 septembre 2020

1



COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

- **Autorité Administrative Indépendante créée en 1995**
- **obligatoirement saisie par les acteurs publics ou privés**
- **pour leur projet d'ouvrages ou pour des plans, programmes, schémas territoriaux**

2



COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

- Elle décide l'organisation de débats publics ou concertations
- et veille à la participation des citoyens dans l'élaboration des projets mis au débat (*impact sur l'environnement, aménagement du territoire*)



CONCERTATION PREALABLE

- Encadrée par le Code de l'Environnement (L 120-1...)
- Dispositif participatif pour
- informer le public concerné
- et recueillir les avis et proposition de tous les acteurs, habitants, riverains, usagers...

CONCERTATION PREALABLE

- Avec un Garant, désigné par la CNDP
- qui est neutre, indépendant, sans avis sur le projet
- mais veille au bon déroulement de cette Concertation
- Il remet un Bilan, rendu public
- pour l'Enquête d'Utilité publique finale

5

CONTACT

Bernard FERY

bernard.fery@garant-cndp.fr

6

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scarpe amont



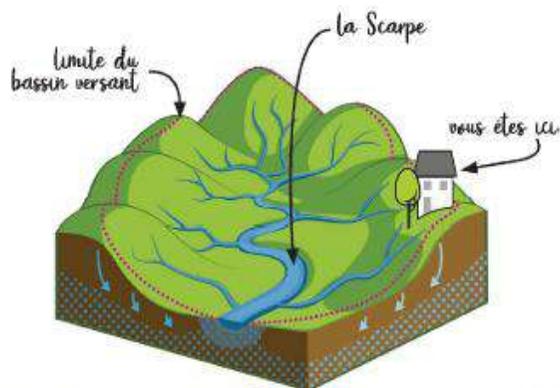
7

Un document de planification

- Organise la gestion et la préservation des ressources en eau
- Objectif : concilier les différents usages avec la préservation de la ressource sur le long terme
 - ❖ Partage de la ressource
 - ❖ Préservation et reconquête de la qualité de l'eau (nappes et rivières)
 - ❖ Lutte contre les inondations et coulées de boue
 - ❖ Préservation et valorisation des milieux aquatiques et humides
 - ❖ ...

8

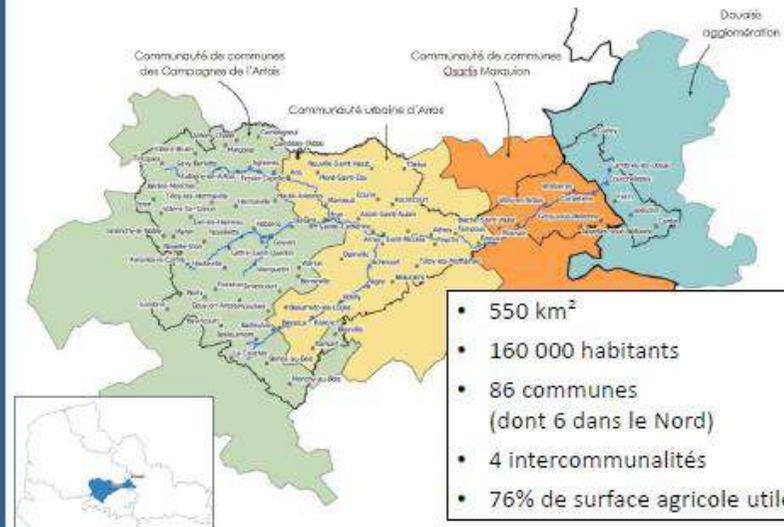
Elaboré à l'échelle d'un bassin versant



Partie d'un territoire drainée par une même rivière

Souvent délimité par les lignes de crête

Le territoire du SAGE Scarpe amont



- 550 km²
- 160 000 habitants
- 86 communes (dont 6 dans le Nord)
- 4 intercommunalités
- 76% de surface agricole utile

Qui élabore le SAGE ?

La CLE : le parlement de l'eau

* CLE : Commission Locale de l'Eau

24 élus

7 représentants des services de l'Etat

11 représentants des usagers

Désignés par le préfet

Les commissions thématique

- 11 ateliers en 2019
 - 185 participations
 - 70 personnes mobilisées



13

Les commissions thématiques



14

Présentation de la stratégie

15

7 enjeux

- Préserver l'équilibre quantitatif
- Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement
- Restaurer la qualité des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Le devenir de la Scarpe canalisée
- Préserver et restaurer les milieux humides
- Organiser la gouvernance

16

Préserver l'équilibre quantitatif

17

Economiser et limiter les besoins en eau

Tous les usagers doivent faire des efforts



En particulier, pour les collectivités :

- Sensibiliser les particuliers aux économies d'eau et à l'impact du changement climatique
- Encourager la mise en place d'une tarification incitative
- Prendre en compte les disponibilités en eau potable lors de la détermination des capacités d'accueil des territoires



18

Favoriser la recharge des nappes



En zone urbaine et en zone rurale

→ décliné dans chaque orientation

19

Encadrer les prélèvements

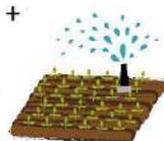
- Possibilité de fixer des volumes maximum prélevables par usage (eau potable, industrie, agriculture)
- En fonction des résultats de l'étude quantitative menée par l'agence de l'eau → Résultats courant 2020
- Le cas échéant, ces volumes et leur répartition seront à discuter en phase d'écriture



20

Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

- Suivi des prélèvements et du niveau des nappes
- Des schémas directeurs eau potable à l'échelle des intercommunalités
- Une étude complémentaire sur le volet quantitatif ?
- Irrigation : Gestion collective des prélèvements + réfléchir à de nouvelles ressources (stockage, réutilisation des eaux de station d'épuration ou de sucrerie...)



21

Limitier les risques et les phénomènes de ruissellement

22

Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion

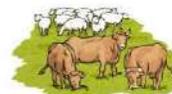
Intercommunalités + structure porteuse du SAGE + communes



23

Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

- Réimplanter des éléments paysagers
- Coordonner et intensifier les politiques de restauration sur les secteurs sensibles : diagnostic érosion + aménagement
 - Préserver les prairies
 - Favoriser la mise en place de ceintures vertes autour des bourgs
- Des objectifs de préservation dans les documents d'urbanisme
- Encadrer le développement de l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux
- Des plans communaux d'évaluation des risques de ruissellement sur les communes touchées



24

Améliorer les pratiques agronomiques

Une politique ambitieuse d'accompagnement des pratiques

- Renforcer l'accompagnement technique par les opérateurs de conseil



- Une charte de bonnes pratiques permettant une rémunération pour services rendus

- Stratégie foncière sur les secteurs les plus sensibles



25

Mieux gérer les eaux pluviales

- Gestion à la source tant que possible.
- Pour les nouveaux projets et les projets existants.



Objectifs :

- Recharger la nappe phréatique
- Eviter les débordements de réseaux et les déversements d'eaux non traitées via les déversoirs d'orage
- Limiter les risques d'inondation sur le Douaisis

26

Mieux gérer les eaux pluviales

- Intégrer dans les politiques de planification urbaine :
 - Limitation de l'artificialisation : coefficients d'artificialisation
 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle. Eviter les bassins d'infiltration
- Des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque intercommunalité
- Engager des opérations de déracordement des surfaces imperméabilisées existantes à l'occasion d'aménagements de voiries, places...



27

Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins

- Une instance de coopération inter-SAGE
- Sensibiliser à la culture du risque



28

Restaurer la qualité des eaux

29

Réduire les pressions liées à l'assainissement

- Entretien des stations d'épuration et réseaux
- Poursuivre le travail de contrôle et d'accompagnement des SPANC
- Délimiter les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif avant approbation du SAGE
- Possibilité de renforcer les normes de rejet des industriels au moment du renouvellement des arrêtés



30

Réduire les pressions diffuses agricoles

- Accompagnement ambitieux : technique + financier + stratégie foncière   
- Animation filières
- Dialogue avec les agro-industriels en faisant appel au mandat « politique » des élus de la CLE 
- Des opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sur les captages prioritaires. Extension à d'autres captages si nécessaire. 

31

Amélioration des connaissances et communication

- Améliorer les connaissances sur les pollutions azotées : traçage isotopique 
- Veille scientifique sur certains polluants préoccupants : perchlorates, micropolluants, polluants émergents 
- Information du public via des notes pédagogiques annexées à la facture d'eau 

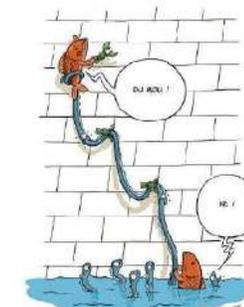
32

Préserver et restaurer les milieux aquatiques

33

Poursuivre les actions de restauration des rivières

- Poursuivre les travaux programmés dans le cadre des DIG (déclarations d'intérêt général)
- **Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**
- Améliorer la continuité écologique sur Scarpe rivière et Crinchon



34

Préserver les abords de cours d'eau

- Des zones de protection spécifiques pour les zones de source afin de limiter les pressions
- **Les documents d'urbanisme devront prendre en compte :**
 - La préservation des espaces naturels et prairies en bord de cours d'eau
 - La préservation écologique des berges
 - La préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau
 - La limitation du développement de la populiculture



35

Le devenir de la Scarpe canalisée

36

Organiser la gestion du canal

- Une réflexion poussée sur la gestion future du canal est à mener en 2020

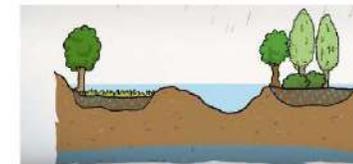


Voies Navigables de France ?
intercommunalités ? Les deux ?

37

Un canal ensauvagé à préserver

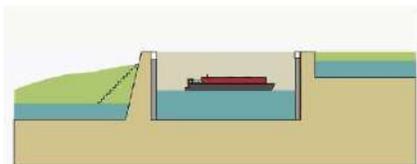
- Actions de renaturation sur la partie située entre les communes d'Athies et Biache-Saint-Vaast : restaurer les continuités latérales
- Favoriser la connexion avec les marais là où c'est possible
- Amélioration de la connaissance sur la partie est du canal, moins bien connue
- Un plan de gestion à l'échelle de l'ensemble de la Scarpe canalisée



38

Travailler sur la continuité écologique

- Maintien des écluses pour garder la possibilité de navigation de plaisance
- Encadrement indispensable des projets de développement de la navigation de plaisance pour éviter tout impact sur la faune et notamment les nids d'oiseaux



39

Encadrer les usages récréatifs

- Des activités à faible impact pour préserver la biodiversité
- Des activités encadrées pour limiter et prévenir les nuisances
- Une charte des usagers pour encadrer les différentes pratiques
- Un schéma directeur de développement de la Scarpe canalisée



40

Milieux humides

41

Protéger les zones humides



- Inventaire des zones humides en 2020
- Identification des zones humides :
 - remarquables → à sanctuariser, notamment dans les documents d'urbanisme
 - à restaurer → Proposer des mesures
 - agricoles fonctionnelles → rémunération possible des agriculteurs pour services rendus
- Possibilité de limiter la destruction des zones humides aux projet d'intérêt général
- Possibilité d'alourdir les compensations en cas de destruction

42

Gouvernance

43

Etablir le plan de communication du SAGE

- Sensibiliser les scolaires, les citoyens, les élus, les riverains des cours d'eau, etc.
- Des guides synthétiques à destination des différents publics
- Un label SAGE, à l'image de ce qui est fait sur le bassin Rhin Meuse



Objectifs Article 1 de la charte

- Valoriser le rôle des SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Rendre les SAGE visibles sur le terrain ;
- Faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle des SAGE ;
- Valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.

44

S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

- Des efforts particulier à faire pour impliquer les élus
- Déploiement de moyens humains supplémentaires
- Un tableau de bord complété annuellement
- Un observatoire de l'eau pour centraliser et mettre à jour les données et suivre les indicateurs



45



Et après ?

- Ecriture des documents du SAGE en 2021
- Enquête publique en 2022
- Approbation début 2023



* PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable

46



Merci de votre attention

47



Annexe 6 : Avis de l'UFC que choisir

Concertation préalable sur la stratégie du SAGE Scarpe amont Avis de l'UFC-Que choisir de l'Artois sur la stratégie

Le diagnostic posé pour établir ce document prospectif de portée réglementaire est plutôt inquiétant. Le constat établi nous donne des indicateurs alarmants tant pour la qualité que pour la quantité malgré les nombreux investissements réalisés.

Pour ce qui concerne la QUALITÉ, les masses d'eau n'atteignent pas le bon état demandé par l'Europe. Dans les cours d'eau, on trouve en forte proportion des composés azotés ou des hydrocarbures polycycliques qui sont responsables du déclassement des masses d'eau. Les polluants de la nappe sont essentiellement des nitrates et de nombreux captages dépassent les 40mg/l, certains atteignant même le seuil de potabilité de 50mg/l. Les sources de contamination sont multiples : agriculture, industries, ménages.

En matière de VOLUME, de QUANTITÉ, il nous manque des données objectives pour disposer d'un bilan besoins /ressources. On constate actuellement que la nappe phréatique est à l'équilibre. Mais les projections (études Agence de l'Eau) montrent que le changement climatique aura des répercussions fortes à la baisse sur le débit des rivières et sur la recharge des nappes.

À partir de ce constat, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Scarpe Amont a établi une stratégie adoptée en mars 2020. Elle est maintenant soumise à enquête publique. Elle est déclinée en 7 enjeux transversaux.

Globalement, l'UFC QUE CHOISIR ARTOIS approuve la démarche suivie et les objectifs définis par ces 7 enjeux qu'il faudrait atteindre.

Néanmoins, l'UFC Que Choisir Artois souhaite mettre l'accent sur 3 points spécifiques : en matière de qualité de l'eau

- en matière de quantité
- en matière de gouvernance

EN MATIÈRE DE QUALITÉ

Les objectifs fixés par la directive cadre européenne pour 2027 ne sont pas respectés. La majorité de la ressource provient de la nappe. Et quand les opérateurs constatent qu'ils atteignent le point critique, ils mélangent des eaux plus ou moins polluées pour respecter la norme de potabilité. Ce n'est pas une solution, d'autant que de nouveaux polluants émergent comme les nanoparticules ou les perturbateurs endocriniens. Il a été démontré que les actions de prévention coûtent moins cher que les actions de dépollution.

L'UFC Que Choisir Artois s'étonne que, compte tenu de l'importance des contrats de production entre les agriculteurs et les groupes agro-alimentaires, ces derniers ne soient pas interpellés sur les pratiques qu'ils imposent aux producteurs. Elles ont pourtant une réelle incidence sur les problématiques « eau » dans notre région des Hauts de France (ex : irrigation). Cette question serait d'ailleurs à porter au niveau régional, au niveau inter-Sage.

Améliorer la qualité de l'eau distribuée c'est aussi avoir une réelle intervention sur la production de déchets (bouteille plastique) et sur le prix (l'eau de robinet revient largement moins cher que l'eau en bouteille). Ainsi, l'initiative de la CUA de mettre en place un traitement partiel au charbon actif est une bonne initiative. Mais au regard des enjeux importants pour les populations, ce traitement pourrait être effectué sur la totalité de la distribution pour toutes les agglomérations. Cette mesure permettrait

aussi de faire des économies pour les usagers car ceux-ci ne seraient plus obligés d'acheter l'eau en bouteille.

Une trop grande confiance a été placée dans l'autorégulation comme le prouve la succession des plans de protection. Les engagements sur le bon état écologique sont sans cesse reportés. Il n'y a pas de volonté politique suffisante pour la mise en œuvre, le suivi voire les sanctions en cas de manquement. Si on comprend que les agriculteurs ne peuvent porter seuls les exigences de ces évolutions, il faut appuyer la démarche d'une mobilisation sociétale. Par exemple, l'agriculture biologique pourrait être imposée dans les zones de captages, y compris le périmètre de protection éloigné. Rien n'empêche de flécher les aides financières diverses (PAC, Agence, Collectivités...) sur toutes les initiatives susceptibles d'améliorer les pratiques culturales vers des modes de production plus vertueux sous réserve que les définitions juridiques soient claires et puissent être contrôlées.

EN MATIÈRE DE QUANTITÉ

UFC Que Choisir souhaiterait que les mesures prises pour prévenir de potentiels déséquilibres et des conflits d'usages soient plus coercitives pour éviter les prélèvements et les usages sauvages. Il faudrait fixer des volumes par type d'utilisation et sensibiliser les utilisateurs aux mesures d'économies. Les RV Conso, organisés par l'UFC Que Choisir, remplissent cette fonction, au moins pour les particuliers.

Nous sommes tous concernés par les économies d'eau, collectivités, monde économique et particuliers qu'il faut sensibiliser pour développer la prévention. La tarification incitative, mise en place sur le territoire de la CUA, mériterait d'être étendue et expliquée à l'ensemble du territoire du SAGE.

La lutte contre le ruissellement doit également être privilégiée. Il faudrait que le maximum de l'eau de pluie pénètre dans le sol plutôt que de se retrouver sur les routes. La modification des pratiques culturales (couvert hivernal, non labour...) doit être privilégiée pour améliorer la structure et la perméabilité des sols. De même, le respect des éléments paysagers naturels (haies, talus, prairies...) doit être une préoccupation permanente partagée par tous les niveaux de compétences.

EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

UFC Que Choisir Artois souhaite la création d'une structure porteuse qui permette la concrétisation de l'ensemble de ces recommandations. Cette structure doit être commune et couvrir les EPCI compris dans le périmètre du SAGE Scarpe Amont. Elle devrait également être responsable de l'animation des actions du Sage, la réalisation pouvant être confiée par convention aux partenaires de terrain selon des objectifs calendés, mesurables et quantifiables. Garantir une réelle coopération entre tous les acteurs pour un maximum d'efficacité est un vrai challenge qui nécessite des engagements financiers et humains à la hauteur de l'enjeu de santé publique.

Cette gouvernance pourrait inclure dans ses conseils d'administration et ses comités de pilotage des représentants volontaires associatifs pour une réelle transparence. Des ambassadeurs pourraient être vigiles et relais de cet intérêt citoyen au service de l'intérêt général.

Pour assurer une véritable adhésion des populations à ce dispositif, il est nécessaire de dépasser le stade de l'information, pas toujours compréhensible par les usagers, pour développer une communication pertinente et pédagogique destinée à faire comprendre l'enjeu de ces sujets complexes et les moyens d'atteindre les objectifs.

P.S : juste un petit rappel des consommateurs : 70% des redevances à l'Agence de l'Eau sont acquittées par les consommateurs alors qu'ils ne prélèvent que 48% des volumes !

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

sur l'élaboration stratégique du futur Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de la Scarpe amont

Ce questionnaire vous permet d'informer la commission locale de l'eau de votre niveau d'adhésion à chaque orientation. Vous n'êtes pas obligé de répondre pour l'ensemble des orientations. Un champ d'expression libre vous permet d'apporter des précisions ou des propositions complémentaires. Si vous manquez de place, n'hésitez pas à compléter sur papier libre. Ce sondage ainsi que le dossier de consultation sont disponibles sur la plateforme dédiée à la concertation préalable : <http://sage-scarpeamont.jeparticipe.net/>

Comment trouvez-vous ces orientations ?

	Pertinente	Non pertinente	Trop ambitieuse	Pas assez ambitieuse
1-Economiser et limiter les besoins en eau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2-Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3-Encadrer les prélèvements	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4-Favoriser la recharge des nappes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5-Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6-Restaure les éléments paysagers et les dispositifs linéaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7-Améliorer les pratiques agronomiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8-Mieux gérer les eaux pluviales	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9-Gérer le risque d'inondations dans une logique inter-bassins	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10-Réduire les pressions liées à l'assainissement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11-Réduire les pressions diffuses agricoles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12-Amélioration des connaissances et communication	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13-Poursuivre les actions de restauration des rivières	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14-Préserver les abords de cours d'eau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15-Amélioration et échanges des connaissances naturalistes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Comment trouvez-vous ces orientations ?

	Pertinente	Non pertinente	Trop ambitieuse	Pas assez ambitieuse
16-Organiser la gestion du canal	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17-Un canal ensauvagé à préserver	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18-Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19-Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe canalisée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20-Identifier et connaître les zones humides	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21-Mettre en place une stratégie de sauvegarde et de restauration des milieux humides	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22-Renforcer la protection réglementaire des zones humides	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23-Etablir un plan de communication	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24-S'assurer de la bonne mise en oeuvre du SAGE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

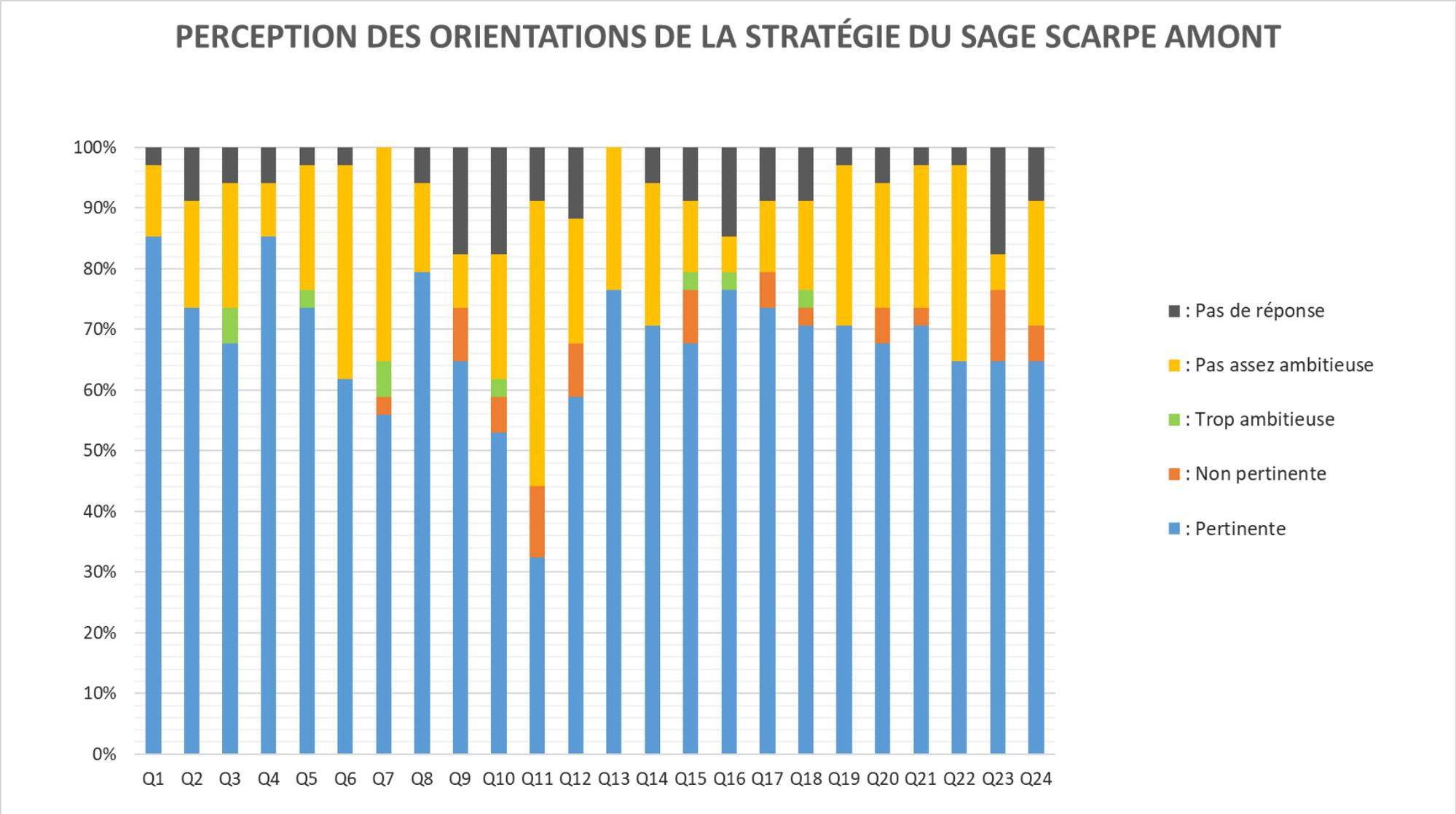
Classez vos 3 orientations prioritaires :

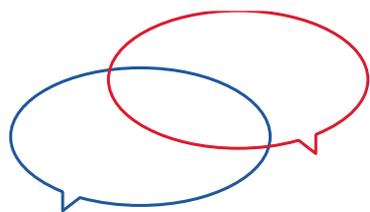
- 1-
- 2-
- 3-

Dans quelle commune vivez-vous ?

Mes avis et proposition :

Annexe 8 : Graphique représentant la perception des orientations de la stratégie du SAGE Scarpe amont





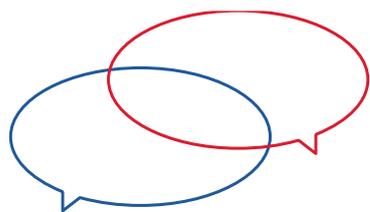
cndp Commission nationale
du **débat public**

BILAN DU GARANT

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
DE LA SCARPE AMONT
Concertation préalable

31 AOUT au 17 OCTOBRE 2020

Bernard FERY
Garant désigné par la
Commission nationale du débat public



cndp Commission nationale
du **débat public**

Le 09 novembre 2020

Bilan du garant

SAGE Scarpe amont

Concertation préalable du 31 août au 17 octobre 2020

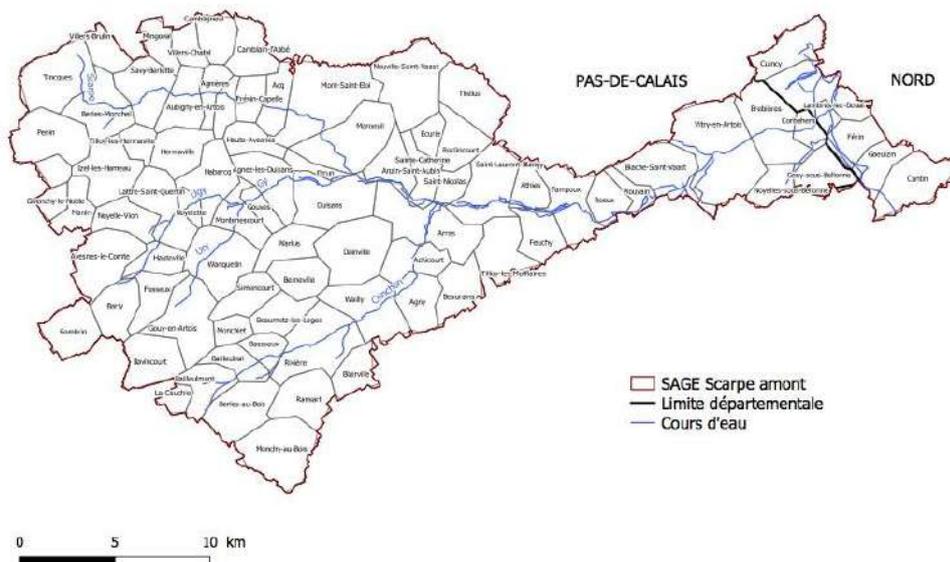
SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITE DU PROJET	4
CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION.....	6
CONTEXTE DU PROJET	8
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	10
ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	13
RÉSULTATS DE LA CONCERTATION	15
AVIS DU GARANT SUR LA CONCERTATION	18
3 RECOMMANDATIONS	23
CONCLUSION.....	26
ANNEXES	26

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Comité Local de l'Eau du SAGE Scarpe amont (CLE), le Président de la CLE étant Monsieur Thierry Spas, par ailleurs Vice-Président de la Communauté urbaine d'Arras (CUA), en charge de l'Ecologie et de l'Environnement ; la CUA assurant le secrétariat et l'animation de la CLE (voir Annexe 1 page 27).
- **CONTEXTE** : instrument de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et en adossement au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE-Agence de l'eau Artois-Picardie), le SAGE est un outil de planification de la gestion des eaux en l'occurrence de la partie dénommée Scarpe amont (Pas-de-Calais, principalement). Elle prend source à l'extrême Ouest de ce département, traverse notamment Arras, coule ensuite jusqu'à l'approche de Douai (puis se jette dans l'Escaut plus en aval, cette autre partie correspondant au SAGE Scarpe aval).
- **CARTE-EMPRISE DU PROJET** : 120 km de cours d'eau en distinguant :
 - la Scarpe dite rivière, après source à Berles-Monchel, qui s'étire sur 22,7 km- ;
 - la Scarpe dite canalisée traversant Arras vers Douai (24 km-10 écluses) ;
 - et deux petits affluents, le Gy et le Crinchon.

Le bassin hydrographique dit bassin versant s'étend donc d'Ouest en Est sur environ une cinquantaine de kilomètres, avec au centre la ville d'Arras.



- **OBJECTIFS** : La Concertation préalable porte sur le projet de stratégie du SAGE, lequel SAGE devra être ensuite mis à l'Enquête publique en vue d'un arrêté préfectoral d'Utilité publique, pour une première période de 6 ans. Ce projet de stratégie approuvé par la CLE le 11 mars 2020 résulte d'importants travaux menés par ses commissions et ateliers thématiques. Ils ont permis de dresser l'inventaire des cours d'eau en présence, de décrire leur état initial, de définir les scénarios tendanciels en projetant l'évolution prévisionnelle et/ou souhaitable, et à la fin d'élaborer un projet de stratégie susceptible de satisfaire aux objectifs retenus. Ces derniers consistent, globalement parlant, à atteindre et maintenir un bon état des eaux pour toutes les masses d'eau prises en compte : c'est-à-dire, d'ici à 2027, aboutir au bon état écologique et chimique (hors HAP) des eaux superficielles et au bon état chimique des eaux souterraines.

CARACTÉRISTIQUES : La Scarpe amont intéresse des cours d'eau qui ont subi des altérations historiques du fait de pratiques industrielles, agricoles, urbanistiques et domestiques antérieures. Certaines pollutions structurelles s'avèrent pluri décennales. Ces cours d'eau subissent aussi l'impact de pratiques plus récentes ou actuelles liées au contexte évolutif des besoins de toutes sortes, alors que de nombreux intérêts sont en jeu, parfois contradictoires. Parmi les facteurs principaux d'évolution : l'augmentation des besoins de prélèvement d'eau par forage pour l'agriculture et l'industrie ; l'évolution climatique qui donne lieu déjà à certaines restrictions en période de tension mais aussi, lors des pluies intenses, à des débordements récurrents et inondations locales.

La préservation de la ressource en eau et la question de sa potabilité restent un enjeu fondamental. Ainsi que la sauvegarde du potentiel écologique des zones traversées. Cette rivière participe de la vie de nombreux habitants, riverains, professionnels et aussi le grand public. Après l'état des lieux qui a été dressé et qui révèle un certain nombre de problèmes actuels et à venir, c'est donc la question des usages et des pratiques ainsi que celle de leur encadrement qui est clairement posée. Elle renvoie parallèlement aux travaux confortatifs ou nouveaux ouvrages qui pourraient devoir être programmés.

Le projet de stratégie du SAGE mis à la Concertation décline 7 enjeux retenus par le maître d'ouvrage avec la déclinaison des problématiques qui y correspondent. Il débouche sur une série de recommandations mais aussi sur des propositions pouvant avoir un caractère réglementaire, le cas échéant. Enfin, ce projet renvoie à certaines modalités de gouvernance. Elle devra s'instituer pour que efforts et moyens convergent.

Nota : au stade de la stratégie d'un SAGE, il n'y a pas de chiffrage prévisionnel des investissements et/ou coûts d'exploitation induits.

- **CALENDRIER ENVISAGÉ :**

- Ecriture des documents du SAGE en 2021 par la CLE (Carte, PAGD et Règlement) ;
- Enquête publique en 2022 sur la base des documents du SAGE, du Bilan de la Concertation préalable par le Garant et des décisions modificatives du projet de stratégie que la CLE aura pu décider d'apporter ;
- Approbation possible du SAGE par le Préfet coordonnateur début 2023.

CHIFFRES CLÉS DE LA CONCERTATION

- **DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une concertation, désignation du garant : CNDP, 7 mai 2019 ;
- Période de la Concertation préalable : du 31 août 2020 au 17 octobre 2020 ;
- Publication du Bilan du Garant : 09 novembre 2020.

- **PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

- 86 communes dont 80 dans le département du Pas-de-Calais et 6 dans celui du Nord, pour une population concernée de 155 000 habitants.
- 4 EPCI intéressés : 1 seul dans sa totalité (Communauté urbaine d'Arras qui regroupe à elle seule de 107 600 habitants), les 3 autres pour partie.
- 2 départements concernés, essentiellement le Pas-de-Calais (voir carte ci-dessus)
- Région des Hauts-de-France

- **DOCUMENTS DE LA CONCERTATION :**

- Dossier du maître d'ouvrage : appelé « Concertation préalable sous forme d'un Dossier de consultation » de 47 pages, plus annexes (Analyse environnementale, Bilan d'un Panel citoyen, Réponses de la CLE au Panel citoyen, Questionnaire). Consultable en ligne et téléchargeable sur le site web de la Concertation, mais aussi livrable en édition papier ;
- Stratégie du SAGE
- Synthèse (document de 10 pages pour vulgarisation),
- ces supports ayant fait l'objet de 145 demandes de documents (79 envoyés en édition papier et 66 en numérique) ;

- Posters thématiques pour les expositions ;
- Support pratique pour les réunions publiques et rencontres (10 pages de diapositives présentant enjeux et propositions stratégiques) ;
- Flyer tiré à 70 000 exemplaires avec distribution « toutes boîtes » au tout début de la période de Concertation, dans toutes les habitations des communes dans l'emprise de la CLE-SAGE Scarpe aval ;
- Affiches pour l'affichage préalable réglementaire

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS - RENCONTRES :**

- 4 réunions publiques sur les territoires respectifs des 4 EPCI
- 3 autres rencontres proposées par la CLE dans le cadre de l'offre de mini-débats : rencontre avec la section Artois de l'UFC ; rencontre à l'initiative d'une commune, Courchelettes ; rencontre en distanciel avec une trentaine d'élèves de 1ère et 2^{ème} année de BTS et leur professeur (Lycée Savary-Ferry d'Arras)

- **DONNEES SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

- 145 demandes du dossier de consultation ou document de synthèse
- 131 retours du coupon sous format Carte T dont 25 contenant des avis ou propositions consignés dans l'espace d'expression
- 52 retours sur le questionnaire mis en ligne sur les enjeux et actions prioritaires ;
- 73 participants pour 6 réunions publiques et rencontres qui ont été organisées, plus une vingtaine d'élèves d'une classe de BTS du Lycée Savary-Ferry d'Arras en réunion distanciel ;
- 56 questions posées ; 62 avis exprimés ; 60 propositions formulées lors de ces réunions et rencontres, en sus de contributions reçues sur l'adresse mail du garant
- Soit au total 78 questions posées, 180 contributions tous canaux et rencontres confondus
- 8 articles dans la presse, 1 émission-radio
- 1 action de communication en première semaine sur Facebook
- nombre de connexions au site internet : nc

CONTEXTE DU PROJET

- **L'INCIDENCE DE LA PANDEMIE SUR LA CONCERTATION PREALABLE**

Avant même d'entrer dans le vif du sujet pour évoquer le contexte du projet, il paraît nécessaire d'évoquer le contexte épidémiologique durant lequel la Concertation préalable a été préparée puis mise en œuvre. Les contraintes réglementaires découlant des risques sanitaires ont profondément affecté la conception, la préparation voire le sens que pouvait avoir cet exercice de démocratie participative. Le maître d'ouvrage se devait de faire face. Tandis que le public sollicité pour s'informer et participer devait prendre sur lui-même pour s'adapter aux cadres impartis mais plus encore pour s'intéresser à un projet de SAGE qui aurait pu lui paraître passablement déconnecté des réalités du moment. Certes, la période de cette Concertation (finalement arrêtée du 31 août au 17 octobre), aura permis, rétrospectivement, de se faufiler dans un calendrier plombé par cette pandémie et les dispositions réglementaires successives. Reste que la situation générale n'aura pas permis de rencontrer tout le public, comme en temps normal. Sa disponibilité au sujet traité aura sans doute été perturbée du fait d'autres considérations prioritaires, même si la Scarpe méritait concertation.

- **SINGULARITE DE LA SCARPE AMONT**

Au long du territoire traversé, cet affluent de l'Escaut est devenu une rivière fragilisée et la nappe également. D'abord par érosion des terres. Après sa source, en zones diffuses, les effets mécaniques des pluies d'orage et des inondations consécutives érodent les sols agricoles et connexes. En zones urbaines, vers l'aval, l'imperméabilisation et la gestion par collecte des eaux pluviales (artificialisation des sols) contribuent au ruissellement capacitif et au transfert sédimentaire progressif avec débordement des réseaux et ouvrages. Ce qui pose aussi la question de l'interconnexion fonctionnelle avec les territoires et SAGE voisins.

Ces phénomènes d'érosion avec de fréquentes coulées de boue augmentent encore le niveau de des pollutions, par transfert. Dans ce domaine, la question de la potabilité de l'eau distribuée est posée avec par exemple d'un taux actuel de nitrate important (50 mg/litre). D'autres pollutions dites structurelles s'observent aussi en maints endroits. Ainsi de la partie canalisée de la Scarpe qui reçoit des matières organiques et nutriments qui au passage favorisent le développement d'une flore inattendue.

Certes, ce cours d'eau fait figure de poumon vert en ces territoires ; mais l'évolution climatique et le développement d'usages peu encadrés, menacent une rivière que d'aucuns voudraient mieux assainie et valorisée.

- **UNE STRATEGIE DE RECONQUETE**

Sur la base de ce constat et au travers de 7 enjeux majeurs qu'elle a défini, la CLE a fixé 15 objectifs opérationnels pour répondre aux défis qui contraignent l'avenir du territoire de la Scarpe amont. Ces grands objectifs vont du maintien de l'équilibre entre les prélèvements et la ressource sur le long terme dans ce contexte de changement climatique, jusqu'à la maîtrise de l'état physico-chimique des eaux superficielles, en passant par l'amélioration des connaissances, notamment de la contamination de ces milieux, ou le renforcement de la continuité écologique de ce cours d'eau. Ces objectifs veulent donc allier l'amélioration des qualités et fonctionnalités des eaux souterraines ou superficielles, à l'accompagnement des acteurs locaux qui interagissent et sans la participation desquels toutes les évolutions à conduire paraissent impossibles à mener. Concilier les différents usages – quitte à encadrer quand c'est possible, au-delà même des pures recommandations -, mais aussi pérenniser l'action nécessaire, en soutenant les opérations et en les évaluant, voilà à la fois l'originalité mais aussi la difficulté inhérente à cette stratégie du SAGE. Pour ce faire, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et aussi le Règlement dont le SAGE sera assorti, devront à l'avenir structurer cette reconquête.

- **QUEL PUBLIC CONCERNE**

Lors d'entretiens préalables menés par le Garant en juin-juillet 2019 auprès d'une série d'acteurs (voir ci-après page 10), une des questions portait sur l'enjeu principal que la prochaine Concertation préalable se devrait de traiter en priorité. Il a souvent été répondu : les enjeux humains. Cette option inattendue s'agissant d'un SAGE qui, comme son nom l'indique, porte sur l'aménagement et la gestion d'un cours d'eau, pouvait surprendre. En fait, la Scarpe marque à la fois le territoire et sa population : l'historique renvoie à une période industrielle plus ou moins présente dans les mémoires et qui a pu abîmer le cours d'eau. Mais il renvoie aussi à d'autres usages traditionnels, certainement moins dégradant, et qui sont toujours de mise comme la pêche en rivière, dans les étangs ou la chasse au gibier d'eau dans les marais. Ce cours d'eau intéresse enfin d'autres usages, plus actuels, comme les promenades sur le chemin de halage, le jogging, la pratique récente du canoé-kayak notamment sur la base nautique de Saint-Laurent-Blangy.

Une nouvelle prise de conscience de l'intérêt nous dirons populaire de la Scarpe, semble se dessiner. Sans doute faudra-t-il du temps pour que la population identifie tout à fait l'importance de cette ressource, sa richesse écologique et patrimoniale ainsi que ses potentiels pour le territoire. Et pour qu'elle s'approprie les bonnes pratiques qui vont devoir s'imposer.

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

- **ENTREE EN RELATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

Au printemps 2019 le garant a rencontré les représentants du maître d'ouvrage pour projeter la Concertation dont l'organisation revient à ce dernier, c'est-à-dire la CLE. Créée par le préfet, la commission locale de l'eau est chargée d'élaborer, réviser et suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Présidée par un élu local, elle est composée de trois collèges (voir page 28 Annexe 1). En fait, la CLE n'a pas de personnalité juridique et, pour le Scarpe amont, c'est la Communauté urbaine d'Arras (CUA) assure le secrétariat et surtout l'animation à travers le travail des commissions et ateliers où siègent quelque 52 délégués. L'animatrice de la CLE étant salariée à la direction des espaces publics et naturels, au sein de la CUA. Les 3 autres EPCI concernés ont validé cette organisation par délibération que chacun a pris en ce sens. Le garant a donc été en relation avec le Président de la CLE et les personnes impliquées de la CUA.

- **ENTRETIENS PREALABLES DU GARANT**

Pour sa propre connaissance générale du contexte du projet, le garant – outre les visites sur le terrain –, a réalisé une série d'entretiens préalables auprès d'une quinzaine d'acteurs concernés. Leur rencontre avait pour objectif de recevoir leurs avis et opinions quant aux contextes et enjeux en présence, susceptibles d'orienter l'organisation de la prochaine Concertation préalable. Les interviews de ces représentants du monde institutionnel, professionnel ou associatif, ne consistaient donc pas à revisiter les thèmes d'études et autres travaux menés par la CLE, mais à prendre en compte les suggestions pouvant inspirer la préparation d'une concertation cette fois avec tout le public. Les acteurs interviewés émanaient, pour le principal, d'une liste échangée avec le maître d'ouvrage, le garant s'étant expliqué de cette démarche préliminaire. Quinze personnes ont ainsi été rencontrées (dans un cas, conversation téléphonique). Tous d'une grande richesse, les comptes-rendus de ces interviews ont été communiqués au maître d'ouvrage avec une synthèse commentée avec lui. Celle-ci renvoyait donc, du fait des propos entendus, aux enjeux pour intéresser le public au premier chef (usagers, habitants, riverains, touristes, citoyens...), de façon à ce qu'il s'approprie davantage cet élément majeur et sans doute de plus en plus structurant du bassin de vie, au plan écologique et sociétal.

Ces interviews ont révélé une mémoire collective incertaine d'un cours d'eau aujourd'hui dégradé. La situation est sans doute connue de tous mais la question du degré d'appropriation par le public des besoins de restauration, préservation, valorisation reste posée. Aussi le projet de stratégie du SAGE pourra-t-il sinon réveiller les consciences, du moins rassembler toutes celles et ceux qui sont intéressés par ce cours d'eau et qui militent pour son devenir. Comme la mobilisation du public pour une telle Concertation préalable n'allait donc pas de soi, le garant fit des propositions pratiques au maître d'ouvrage pour organiser, au tout début, quelques

animations ou démonstrations sur le terrain en présence de la presse, afin de susciter l'intérêt de l'opinion au démarrage, mais cela n'a pu aboutir.

- **AMENAGEMENT DES THEME ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION**

La période de Concertation devait primitivement avoir lieu au quatrième trimestre de 2019, sur le « scénario tendanciel et les scénarios alternatifs ». Or deux éléments ont modifié substantiellement ce programme.

Reprise du sujet mis à la concertation : il a paru nécessaire de reconsidérer le sujet mis au débat car trop diffus et manquant de pertinence pour solliciter valablement le public. Le maître d'ouvrage a convenu que c'était la stratégie du SAGE qui devait en fait être portée à la concertation, bien que cette stratégie ne fût pas encore aboutie. Cette réorientation occasionna naturellement des délais supplémentaires pour fixer la période de Concertation, ce que le garant accepta de toute évidence. Sur la base des scénarios tendanciels, la CLE a donc travaillé d'octobre à décembre 2019 à l'élaboration et à la définition d'un projet de stratégie. Le document afférent a été finalisé et approuvé par les instances de la CLE le 11 mars 2020. Le calendrier de la Concertation a alors été fixé d'un commun accord du 27 avril au 10 juillet 2020.

Incidence de la période de confinement : un deuxième élément est venu modifier ce plan : l'entrée en confinement à la mi-mars. Tout fut suspendu même si les contacts ont été maintenus de façon régulière entre le maître d'ouvrage et le garant pour évaluer la situation, envisager les possibilités alternatives et travailler à l'organisation de cette Concertation préalable. En particulier les dispositions pour prévenir les risques sanitaires ont été prises en compte à partir notamment de notes remises pas la CNDP et que la garant a communiquées au maître d'ouvrage. Au déconfinement, il a été possible de fixer la période de cette Concertation : du 31 août au 17 octobre 2020, soit sur 7 semaines sans discontinuités.

- **DISPOSITIF DE CONCERTATION**

Le dossier de base : le projet de stratégie mis au débat est issu d'un gros travail antérieur en commissions ou ateliers et menés au sein de la CLE durant plusieurs années avec en parallèle la conduite d'études externes (le résultat de certaines études devant encore livré). Le document de projet de stratégie du SAGE de la Scarpe amont approuvé par la CLE a constitué le dossier de base mis à la concertation, ainsi que sa réplique pédagogique dans un document de synthèse de 10 pages souhaité par le garant.

Conférence-panel de citoyens : cette initiative de la CLE mérite d'être rappelée. Lancé au deuxième semestre 2019, ce panel composé de 10 personnes qui se sont portées volontaires après un appel ouvert, a conduit à examiner les scénarios tendanciels issus des travaux de la CLE,

en vue du projet de stratégie. La CLE a tiré enseignement des conclusions de ce panel pour finaliser ce projet en vue de la Concertation préalable.

Autres supports

Les échanges réguliers entre maître d'ouvrage et garant ont permis de finaliser le dossier de base et de définir les autres supports de présentation du projet, de façon à assurer le porté à connaissance. Tous les supports édités ont ainsi été préparés et relus en lien avec le garant. Le dispositif global d'organisation de la Concertation préalable a par ailleurs été proposé par le maître d'ouvrage au garant dans une note au printemps 2020. Ce dispositif associait de nombreux moyens, dont l'édition de flyers avec coupon-réponse sous Carte T et leur distribution toute boîte, suggérée par le garant.

Système de communication

La mise en information, déjà par des flyers remis « toutes boîtes » sur toute la zone du SAGE, l'animation des réunions, l'organisation de campagnes sur les réseaux sociaux également suggérées par le garant, tout cet accompagnement a posé la question des moyens disponibles du maître d'ouvrage dont budgétaires. Si des solutions ont été trouvées au plan financier et organisationnel, mises en place au sein de la CUA - ce dont le garant ne peut que se féliciter -, reste que l'utilisation des réseaux sociaux n'a pas vraiment été orchestrée, ce que l'on peut regretter eu égard à l'importance prise par ce vecteur qui notamment permet de ménager un lien avec le site web de la Concertation. D'autant que ce dernier, accueillant et pratique, a été conçu et mis en œuvre dans de bonnes conditions. A l'image des supports de communications, son design, son ergonomie et ses fonctionnalités ont été au rendez-vous.

Au lancement de la Concertation, un point presse initial proposé par le garant a été organisé avec succès, suivi d'une couverture presse non négligeable (quelque 8 articles sur 3 supports PQR et d'autres parutions sur les sites d'EPCI ou communes, ainsi qu'une interview radio). La Concertation s'est alors déroulée comme programmée. L'intégration des comptes-rendus des réunions publiques et autres informations au fil de l'eau ont peut-être pris un peu de temps à paraître sur le site web, avec remise complète dans les derniers jours.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

● ORGANISATION GENERALE

C'est dire que l'organisation et l'animation de la Concertation se sont déroulées de façon satisfaisante dans un contexte perturbant. Depuis l'affiche réglementaire éditée et communiquée aux grands acteurs institutionnels, donnant tous éléments utiles, 15 jours avant la date de démarrage de la période de Concertation - comme le veut le Code de l'Environnement -, jusqu'au traitement final de tous les résultats obtenus in fine. La diffusion d'ensemble au démarrage aura sans doute été un point fort, occasionnant tout de suite des retours encourageants. Enfin les réunions publiques et rencontres ont pu avoir lieu dans le respect des protocoles découlant des risques sanitaires :

- d'une part en limitant la jauge du nombre de participants, avec inscription préalable obligatoire, respect de la distanciation, port du masque ;
- d'autre part en suscitant l'organisation de « mini-débats » comme proposé par la CNDP et le garant, de façon à déployer d'autres possibilités de participation locale ou sectorielle, pour compenser la jauge, mais avec le même protocole sanitaire.

A ce titre, le maître d'ouvrage n'a pas manqué de contacter, au tout début, les membres de la CLE ainsi qu'un certain nombre de responsables d'associations locales ou environnementales, pour leur proposer non seulement de relayer l'information mais aussi d'organiser des rencontres à leur main. Au-delà des 4 réunions publiques qui avaient déjà été programmées (à Arras, Lattre-Saint-Quentin, Berles-Monchel, Vitry-en-Artois), trois autres rencontres ont pu être organisées par des acteurs en lien et avec la participation de la CLE et du garant (voir l'analyse de la participation du public page 29, Annexe 3) : réunion à l'initiative de la commune de Courchelettes ; rencontre organisée par l'association UFC -secteur de l'Artois- ; rencontre en distanciel avec un professeur de BTS du Lycée professionnel Savary-Ferry d'Arras et une vingtaine d'élèves de 1^{ère} et 2^{ème} année.

● MISE EN ŒUVRE ET DEROULEMENT

Aux premiers jours de la Concertation, les coupons réponse des Cartes T ont notamment commencé à être reçus pour demande de documents mais aussi en utilisant le cadre manuscrit laissé à la libre expression. Ce qui confirma la mise en circuit du public internaute mais aussi du public non rompu aux arcanes de l'informatique. Par la suite, des contributions en ligne ou sur l'adresse mail du garant ont été reçues également, de même que le questionnaire en ligne fut renseigné progressivement et envoyé.

S'agissant des réponses apportées aux courriers sur les divers canaux et aux contributions reçues, il est apparu que – outre l'envoi immédiat des documents demandés qui ne posait pas de

problème -, les autres réponses obligeaient souvent pour la CLE à consulter préalablement le service juridique – en l’occurrence au sein de la CUA – ; elles conduisaient de toute façon à devoir être présentées au Comité de la CLE, le moment venu, pour décision, avant tout envoi au contributeur. Le garant s’en est étonné mais a pris note, demandant pour le moins qu’il y ait tout de suite une réponse d’attente et circonstanciée, avec la suite quelque temps après.

La CLE tint les 4 réunions publiques sur les 4 sites prévus, la presse locale ayant été chaque fois informée (d’ailleurs, des journalistes – outre le point presse initial -, ont pu être présents en tout cas à deux réunions). De même les 3 autres rencontres ont eu lieu également dans de bonnes conditions sanitaires. Toutes se sont déroulées de la meilleure manière, avec une présentation remarquable du projet de stratégie en même temps que le public, au fur et à mesure, posait ses questions ou formulait avis et propositions. Incontestablement, ces réunions et rencontres permirent la pleine expression de ce public qui a pu détailler ou argumenter ses points de vue à l’exposé de nombreux sujets ou thèmes induits par ce projet de stratégie du SAGE. Cette expression a toujours été contenue et respectueuse mais aussi sans langue de bois, au gré des participants.

- **MISE EN COMMUN DES RESULTATS**

Le maître d’ouvrage a convenu avec le garant, de la méthode d’exploitation des contributions reçues sur tous les canaux. Un triple classement a été opéré :

- thématique, selon les 7 enjeux ;
- fonctionnel, selon qu’il s’agissait d’une simple question, d’un avis, d’une proposition ou encore d’une remarque ponctuelle – chacune de ces catégories ayant reçu son statut pour discriminer
- organisationnel, selon les réunions ou rencontres ou modes de réception.

Dès lors, le maître d’ouvrage a pu dresser le tableau détaillé et classé de l’exposé résumé de ces contributions, tableau mis en ligne sur le site web dédié en fin de période de Concertation (voir page 29 et 30, Annexes 3 et 4). Ce système de traitement s’est avéré bien adapté, permettant ensuite d’étudier et d’interpréter les résultats :

- soit par massification – avec des histogrammes de distribution des réponses ou contributions, réalisés directement par le maître d’ouvrage ;
- soit par analyse qualitative des retours du public, par sujet.

Le traitement ainsi réalisé apparaît fiable, exhaustif, pratique. Il permet de procéder à un examen bien documenté de cette expression du public. Par ailleurs, une réunion de debriefing après la période de Concertation, en distanciel, entre le maître d’ouvrage et le garant, en présence du Président de la CLE, a permis d’en dresser un premier panorama.

RÉSULTATS DE LA CONCERTATION

• UNE PRODUCTION QUALITATIVE

La Concertation a suscité une production nombreuse et le plus souvent pertinente en termes d'avis ou de propositions exprimés par le public : soit lors des réunions publiques et autres rencontres ; soit à travers le questionnaire proposé en ligne sur le site web ; soit par des contributions reçues en ligne ou par mail du garant ; soit enfin par retour du coupon-réponse des cartes T (espace d'expression libre). Au total 258 interventions ont eu lieu, émanant de tout le territoire du SAGE, mais davantage à partir des communes en zones urbaines ou limitrophe. L'analyse qualitative des données ainsi produites révèle que le public, souvent connaisseur, s'est exprimé sur les sujets traités non sans une certaine expérience voire technicité ; et en tout cas, à partir d'une bonne observation des faits évidemment précieuse.

Etablir la synthèse de tous les propos enregistrés n'est pas chose facile, considéré l'étendue des divers sujets qui ne font que refléter la complexité thématique du projet de stratégie du SAGE. Le classement opéré par le maître d'ouvrage selon les 7 enjeux permet cependant un premier regroupement, même si certaines de ces contributions débordent sur un autre enjeu ou parfois en couvrent ou en présupposent plusieurs. Chaque enjeu permet de faire ressortir les propos qui dominent. Ils s'identifient aussi assez facilement grâce à l'analyse du retour par ailleurs des questionnaires qui traitaient de 24 orientations stratégiques à l'intérieur des enjeux (voir page 30 Annexe 4).

Il apparaît que deux enjeux ont davantage mobilisé l'expression du public : celui de la restauration de la qualité de l'eau, celui de l'érosion-inondation. Voici en résumé le contenu principal qui se dégage, pour ces 2 enjeux puis pour les 5 autres, émaillé de quelques citations illustrant les propos.

• SYNTHÈSE CLASSEE DES AVIS ET PROPOSITIONS

Restauration de la qualité de l'eau : à travers 60 contributions reçues le public s'est inquiété de la potabilité de l'eau au regard de pollutions (nitrates, phosphates, phytosanitaires etc). Dans 30 % de ces contributions, il considère que le projet de SAGE n'est pas assez ambitieux. Pour lui, les rejets de certaines stations d'épuration mais aussi les dispositifs d'assainissement non collectifs (ANC) ne respecteraient pas les normes. Que faire ? Le public est inventif : il propose la mesure de la qualité de l'eau non plus annuellement mais presque en temps réel ; l'accompagnement de la profession agricole vers de bonnes pratiques, par exemple la culture biologique ; la sensibilisation de la population et surtout des jeunes (afin de combattre les nouvelles pollutions dites « émergentes » occasionnées par des rejets intempestifs de toute sorte de produits). Exemple

d'expression : « *Les problèmes liés aux pesticides ne sont pas suffisamment abordés. Il est important de se préoccuper des pesticides actuels pour éviter de les retrouver dans les nappes dans 20-30 ans.* » – Réunion publique Arras.

Limitation des risques d'érosion des sols et des inondations : le public s'est ému de ces désordres parfois récurrents alors que les solutions ne sont pas vraiment mises en œuvre. Aussi près de 30 % du public estime que le projet proposé n'est pas assez ambitieux. Ce sont les pratiques culturales qui seraient, à ses yeux, les premières responsables : dans le questionnaire mis en ligne, 50 % considèrent en effet que les mesures proposées pour la réduction de la pression diffuse agricole ne sont pas assez ambitieuses. Comment remédier ? Pour pallier à ces eaux dévastatrices, il a souvent été demandé préserver les prairies (voire l'élevage lui-même dont les conditions économiques actuelles sont devenues très difficiles), qui ont le gros avantage d'opérer une filtration à la parcelle. D'autres méthodes ont aussi été proposées, par exemple en remaniant les dispositifs qui autrefois ont fait leur preuve, comme les haies et fossés. Des demandes se sont également exprimées en rapport aux plans communaux voire intercommunaux, afin de réduire les rétentions puis écoulements d'eau sauvages issus des emprises publiques, ce en encadrant ou réglementant les conséquences d'une urbanisation galopante. Voici deux expressions du public parmi d'autres : « *plusieurs participants regrettent le manque d'objectifs chiffrés et demandent un vrai engagement des collectivités, avec si possible des moyens contraignants* » - Réunion publique Arras. « *Il faut promouvoir un label pour les agriculteurs qui mettent en œuvre des solutions permettant de lutter contre les phénomènes de ruissellement.* » - Réunion publique Lattre-Saint-Quentin.

Quantité et ressource : face aux menaces de rareté du fait de prélèvements d'eau toujours plus nombreux et des sécheresses qui accompagnent l'évolution climatique, le public a proposé de recycler davantage les eaux usées et de récupérer partout les eaux de pluie. Il a suggéré aussi le recours aux quotas, par exemple pour contrôler l'irrigation agricole adossée aux contrats sans doute trop exigeants passés avec l'agro-industrie. Enfin, il a demandé que la population consommatrice d'eau soit davantage sensibilisée (par exemple au stade des avis de facturation), et davantage aidée avec l'installation de dispositifs techniques comme des mousseurs à la maison. Voici deux citations qui illustrent ces propos : « *Peut-on interdire l'irrigation en pleine journée ?* » – Réunion publique Berles-Monchel. « *Est proposé, en cas de restrictions d'eau liées à un arrêté sécheresse, de renforcer la sensibilisation du public sur la rareté de la ressource* » – Rencontre Courchelettes.

Milieux aquatiques : moins abordée par le public, cette question a conduit à proposer la cartographie de tous les sites concernés pour leur prise en compte par les documents d'urbanisme. Espérant des initiatives à des fins de protection de ces milieux, le public a demandé que l'on réglemente les pratiques et que l'on aide l'utilisateur ou les propriétaires, le cas échéant, par exemple pour l'entretien des berges. « *Aucune intervention n'a été mise en œuvre à l'issue du diagnostic réalisé il y a plusieurs années alors que les berges sont dégradées, notamment à cause des rats* » – Réunion publique Arras.

Scarpe canalisée : sous maintenance de VNF, le public a estimé qu'il valait mieux encadrer les usages de cette partie de la Scarpe et en assurer l'entretien efficace, ce au profit du grand public (amélioration de la gestion des écluses, chemin de halage piétonnier, canoé-kayak, respect de la faune et flore etc). Le public a proposé de fixer ici des objectifs précis et d'assurer leur suivi. Enfin, la préservation des potentiels de navigation touristique fut aussi évoquée. « *Il est difficile de comprendre qui est chargé de l'entretien du cours d'eau sur la commune.* » – Rencontre Courchelettes.

Zones humides : véritables gisements écologiques particulièrement importants pour tout le territoire, la confusion ou le laisser-aller observés ont parfois indigné le public. Aussi a-t-il suggéré de sélectionner les sites particulièrement intéressants, le tout dans une vision globale du bassin et des pratiques ou usages, en « sanctuarisant » les plus remarquables, et en créant des liens avec la population (information, signalétique, possibilité de visites bien aménagées). En fait, c'est toute une chaîne de pratiques qui est concernée : « *Il est important de limiter le nombre de têtes de bétail à l'hectare pour limiter les pollutions, notamment azotées, et éviter de dégrader les prairies humides* ». – Réunion publique Vitry-en-Artois. « *Mettre en place l'écotourisme en trouvant un compromis entre les activités touristiques et les zones humides.* » Rencontre Lycée Savary.

Gouvernance-généralités : bien que cet enjeu paraisse éloigné des préoccupations quotidiennes du public, il est à noter que 34 contributions y ont été consacrées (alors que les 3 enjeux ci-dessus ne dépassent pas la vingtaine). Des mesures nouvelles ont été suggérées en direction des professionnels, des propriétaires fonciers ou de l'Administration, notamment. Elles renvoient à d'autres modèles de gestion des eaux mais aussi à d'autres modèles économiques comme les circuits courts ou la permaculture, ce en prenant attache avec les grands acteurs (groupes de l'agro-industrie, collectivités locales etc). Ces mesures nouvelles posent la question de leur planification et surtout de leur financement qui est aussi une préoccupation régulière du public : par fiscalisation assise sur les ressources ? par facturation de l'usage par exemple au stade des pollutions dans les rejets ? par subvention ? (le public a même posé la question des moyens qui le moment venu seront alloués au SAGE ne serait-ce que pour son pilotage). Une expression du public sur les financements d'opération : « *Rétribuer un agriculteur pour ses bonnes pratiques : mais avec quelles recettes ? Dans quel cadre ?* » – Réunion publique Vitry-en-Artois.

AVIS DU GARANT SUR LA CONCERTATION

- **UNE COMPLEXITE QUI N'A PAS EMPECHE LA PRISE DE PAROLE**

Cette Concertation a mis en lumière la diversité des champs de réflexion ainsi que l'étendue des thématiques de ce projet de stratégie du SAGE. Ainsi du dossier de base tel que présenté lors des réunions publiques qui décline 7 enjeux renvoyant à 26 orientations stratégiques, 53 recommandations et 16 propositions de type réglementaires. Sans doute cet éventail des problématiques est-elle inhérente à un tel « Schéma », où dans un bassin versant et ses cours d'eau l'on projette une vision à moyen et long terme, ses attendus et ses objectifs. Cette projection requiert une approche détaillée : des états des lieux à toujours plus affiner (par exemple la CLE attend le résultat d'une étude sur les disponibilités prévisionnelles intéressant la ressource en eau au niveau de la nappe) ; la définition précise des sujets à traiter et leur limite ; les textes réglementaires en présence ; les nombreux acteurs compétents ou intervenants qui d'ailleurs, dans le secteur de l'eau, forment une véritable nébuleuse que le public est loin d'imaginer. Ce grand ratissage thématique fut illustré comme suit par un participant : « *je veux souligner un beau travail de synthèse, une bonne écoute des différents et nombreux acteurs, et on essaie de balayer assez large, bravo !!* » Contribution reçue.

Le public, malgré l'ampleur de la tâche, a donc pris la parole. Indépendamment de la question de la pertinence, de l'opportunité ou de la faisabilité d'un avis ou d'une proposition qu'il a exprimé, il convient pour tous les autres acteurs et experts, au stade d'une Concertation dite préalable, d'écouter ce public : sa perception originale et pratique des situations locales, l'observation de dysfonctionnements repérés ici et là ; ses suggestions souvent à l'aune du bon sens ; ses postures qu'il faut comprendre. L'on ne saurait ignorer ces témoignages et aspirations de la part d'un public qui parfois a mis le doigt là où ça fait mal, s'agissant d'un projet à la croisée des chemins, entre facteurs dynamiques et facteurs critiques : « *Les citoyens ont besoin d'être informés mais parallèlement ils ne sont pas intéressés...* » ; « *il faut mettre en place des brigades vertes et l'utilisation de drones afin de surveiller les comportements sur les sites protégés.* » - Rencontre Lycée Savary.

- **LA MISE EN EVIDENCE DE FACTEURS DYNAMIQUES**

Quels sont donc ces facteurs qui conditionnent la pertinence d'une stratégie pour ce cours d'eau ? D'abord il y a des points très favorables qui augurent d'un bel avenir pour la reconquête de la Scarpe amont et pour les actions qui pourront y concourir.

Un cours d'eau d'un grand intérêt : au long des rencontres et des communications reçues, jamais l'intérêt de la Scarpe n'a été minimisé ou relativisé. Au contraire, force est de constater que ce cours d'eau et sa nappe, sa continuité écologique, sa ressource en eau et ses paysages y compris urbains, tout ceci motive l'implication constructive de ce public. Il s'est penché sur le dossier

présenté, en a fait sa propre lecture et s'est exprimé. Globalement, 68 % ont estimé que le dossier mis à la Concertation était pertinent. Sur une période de 7 semaines, 258 questions ou contributions ont été reçues et l'on a compté une centaine de participants aux réunions publiques et rencontres. C'est dire que la manifestation d'intérêt du public pour la Scarpe est patente. Elle s'explique aisément.

La nappe souterraine de ce bassin versant fournit aussi l'agriculture et l'agro-industrie qui représentent une part non négligeable de l'activité économique locale. Ce cours d'eau participe également de la vie des habitants sur le territoire : depuis les activités traditionnelles de la pêche et de la chasse au gibier d'eau, jusqu'aux loisirs et besoins du cadre de vie actuel qui sollicitent les espaces bordant cette coulée verte et bleue. La Scarpe constitue enfin une ressource écologique très intéressante même s'il y a fort à faire, en de nombreux domaines, pour la libérer des maux qui l'étreignent : « *Les travaux de restauration/d'amélioration de la continuité écologique lors de l'implantation des minicentrales doit être accompagnée de celle des écluses.* » - Contribution reçue.

Si les problèmes à résoudre sur ce bassin versant sont parfois cruciaux – par exemple le taux prohibitif actuel de nitrate de 50 mg/l – si la complexité des sujets s'avère redoutable, tout se passe comme si, face à ces tensions et à un avenir compliqué, le public sentait qu'il fallait être d'autant plus présent, qu'il fallait exprimer son témoignage, sa demande ou ses réclamations. Aussi le projet de stratégie du SAGE vient-il à point.

Un cours d'eau qui invite à prendre des décisions

Ce projet révèle le bien fondé d'un certain nombre de recommandations et propositions réglementaires mises au dossier de base afin de résoudre les problèmes qui, aujourd'hui, sont clairement posés. Le public a facilement embrayé. En fait, ces problèmes sont souvent à double fond :

- à caractère scientifique ou technique, à l'image d'une question posée par un participant et qui n'est pas tout à fait anodine : « *La Scarpe est-elle dans le champ d'application de la continuité écologique au regard de la Directive cadre sur l'eau ?* » Réunion publique Vitry-en-Artois
- mais aussi à caractère nous dirons « politique », qui renvoie à la maîtrise future des opérations qui seront à mener sur ce cours d'eau, qui rappelle certains propos : « *Les engagements sur le bon état écologique sont sans cesse reportés. Il n'y a pas de volonté politique suffisante pour la mise en œuvre.* » Contribution reçue.

La perception constante par le public de ce double fond, c'est-à-dire de la nature des problèmes posés mais aussi de la capacité à les résoudre, ne saurait être ignorée.

Un public averti et proposant : pour autant ce public s'est mobilisé. Ce qui se mesure par son niveau de participation : par exemple à travers le ratio formé entre le nombre de questions-contributions reçues tout compris et le total de la population concernée, soit ici 1,5 à 2 contributions pour 1000 habitants c'est-à-dire pour environ 350 foyers. C'est une valeur plutôt remarquable si l'on compare à d'autres concertations similaires ou d'autres débats (voir page 30 Annexe 5). Cette participation du public ne s'analyse pas seulement au plan quantitatif. Elle est aussi qualitative : ce public ne manque ni d'expérience ni d'idée voire d'expertise s'agissant de cette Scarpe amont. Ses propos ne sont jamais usurpés ou habités seulement par l'intérêt personnel. Ils furent plutôt objectifs, clairs, consistants, argumentés, précis. Ils ont révélé la relative maturité des habitants, riverains, usagers, citoyens, même si certains aspects scientifiques ou techniques le dépassaient parfois un peu. Pour preuve sa demande de participer aux étapes à venir : dans le questionnaire en ligne, sur 52 retours, 21 participants demandent explicitement à être informés des suites données ; 7 désirent intégrer les réunions qui pourront être organisées.

Il est à noter que ce public s'est aussi exprimé sur les modalités de sa participation à venir. Il s'est imaginé poursuivre son rôle de consommateur et donc de veilleur bienveillant : *« pour assurer une véritable adhésion des populations à ce dispositif, il est nécessaire de dépasser le stade de l'information, pas toujours compréhensible par les usagers, pour développer une communication pertinente et pédagogique destinée à faire comprendre l'enjeu de ces sujets complexes et les moyens d'atteindre les objectifs. » Contribution reçue.*

Une CLE compétente et organisée :

A l'instar des travaux antérieurs depuis sa création, la CLE a su maîtriser l'organisation et le déroulement de cette Concertation préalable. Qu'il s'agisse – comme on l'a vu - de la préparation des documents, du système de communication, de l'animation des réunions et rencontres et, enfin, du traitement des résultats, l'équipe a fait preuve d'initiative, d'écoute et de réactivité. L'approche pédagogique pour assurer le porté à connaissance des différents problématiques a facilité les prises de parole de la part du public et la remise de contributions. Cette maîtrise et cette compétence sont un atout important pour la poursuite des opérations alors que certains se sont plu à dire : *« C'est la meilleure réunion de la Scarpe à laquelle j'ai assisté depuis 23 ans que je m'occupe de la question. » Rencontre Courchelettes.*

- **LA MISE EN EVIDENCE DE FACTEURS CRITIQUES**

La revue de ces points favorables ne doit cependant pas masquer les difficultés redoutables qui peuvent faire obstacle au déploiement d'une stratégie efficace.

Trop de laisser-aller et laisser-faire : comme déjà évoqué, rappelons qu'un certain nombre de participants ont déploré les carences, manquements, abandons de la part d'acteurs pourtant directement concernés par la Scarpe amont. Alors que, pour eux, la situation a plutôt tendance à s'aggraver, avec un cours d'eau et des sites touchés qu'il serait temps de protéger et de restaurer.

Cette dénonciation n'a cependant jamais voulu être explicite de l'un ou de l'autre – d'autant que souvent plusieurs acteurs sont impliqués sans que l'on ne sache qui finalement est responsable. Elle rappelle une lassitude aujourd'hui observée dans toute notre société qui se complexifie, alors que certains ne veulent rien lâcher : *« Il dénonce l'inanité des autorités administratives et indique poursuivre ses actions à travers des canaux modernes de communication. »* – Réunion publique Berles-Monchel.

Des anomalies à répétition : souvent, à l'évocation de difficultés pour diagnostiquer ou réparer des désordres affectant le cours d'eau, le public a révélé qu'en fait « tout » existe pour que les choses trouvent leur solution : ici, les textes à partir desquels les dispositifs d'action sont prévus ; là des responsables ou encore des consignes clairement données pour exécution d'un ouvrage ; ou encore des plans, des programmes dûment élaborés dans le concert de tous. Mais après *« ça ne suit pas »*. Les mois passent, les années passent sans que l'on ait remédié aux carences et aux problèmes pourtant bien identifiés. Ces « anomalies » quelque peu paradoxales seraient récurrentes. Aussi parmi ce public quelquefois déçu, certains furent prêts à s'interroger sur la réalité des actions issues du SAGE Scarpe amont qui pourront s'en suivre et sous quels délais. Est-ce que les choses vont changer ? *« Il constate notamment que les procédures lancées lors des constats de pollution n'aboutissent jamais. »* – Rencontre Courchelettes.

Une maîtrise d'ouvrage à revisiter

Dans un autre domaine qui touche cette fois à la conduite même de la Concertation préalable et surtout aux étapes ultérieures du SAGE, un autre facteur critique est apparu en tout cas pour le garant. En effet, si la CLE a assuré les opérations comme il a été dit, reste que, dans les faits, ce sont les services de la CUA qui opèrent. Certes, cette situation résulte d'un accord délibératif des EPCI concernés, avec des co-financements mis en place (voir page 10). Mais on peut s'interroger sur le sens d'un tel système alors que ces EPCI paraissent en fait peu impliqués, à la différence de la CUA. Ils furent ainsi quasiment absents de la Concertation préalable, en tout cas non représentés es qualité lors des réunions et rencontres (même si se trouvaient parfois, ici ou là, des maires et conseillers municipaux). De même d'autres acteurs membres de la CLE, hormis l'UFC-section Artois -, n'ont pas été vus. Tout se passe comme si il avait été estimé que la Concertation intéressait le seul grand public (alors que ces membres avaient été invités eux aussi à participer). Le garant s'en étonne. Le public l'aura sans doute lui-même remarqué. Il y a ici un parallèle qui peut être fait avec l'organisation actuelle de la maîtrise d'ouvrage du SAGE.

Sans appartenance juridique notamment exécutive et même sans – apparemment – d'organe propre de direction, la CLE ici comme partout en France a dû trouver un relais maître d'œuvre pour organiser et mener une Concertation préalable, laquelle n'est jamais un exercice évident. Cette question de la capacité à agir en propre est ici soulevée non pas tant pour aujourd'hui que pour demain. Elle renvoie :

- à la philosophie qui sous-tend la démarche autour du SAGE : faut-il prendre l'habitude que la CUA « s'occupe de tout », grâce à ses services techniques fort utiles (pilote d'opérations, animatrice, juriste, gestionnaire de plate-forme numérique, relation presse etc), quitte à laisser le problème de l'eau en de si bonnes mains ?
- au mode de gouvernance pouvant être partagé entre les acteurs majeurs de la CLE (dont EPCI, Agences, services des Administrations concernées) au stade cette fois non plus de la conduite d'études mais d'un projet planificateur pas tout à fait anodin et qui requiert par ailleurs, en aval de cette Concertation, un lien entretenu avec le public (voir les Recommandations ci-après).

- **EVOLUTION ATTENDUE DU PROJET**

Indépendamment de ces réflexions qui n'engagent ici que le garant, la Concertation préalable débouche en tout cas sur deux suites clairement attendues :

- le garant a noté que réponse sur le fond sera apportée à tous les contributeurs une fois que la CLE aura pris connaissance des résultats de la Concertation préalable et, en particulier, les questions posées et contributions reçues ;
- il rappelle que la CLE aura à publier, dans les délais prescrits, le document précisant ce qu'elle retient des contributions du public, quelles évolutions de ce fait sont données au projet de stratégie du SAGE Scarpe amont, avec les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements tirés de la Concertation préalable.

3 RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans son Bilan, le garant a vocation à formuler des recommandations au maître d'ouvrage. Elles doivent être comprises comme des pistes de travail pour :

- conforter la prise en compte du public aujourd'hui et demain, pour assurer son information et sa participation ;
- contribuer au bon essor du projet en priorisant la stratégie compte tenu des propos dominants exprimés lors de la Concertation préalable
- encourager le maître d'ouvrage pour communiquer et porter les étapes à venir.

● ORGANISER LA POURSUITE DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Au-delà du panel de citoyens déjà réuni (voir page 11) et de la demande précise d'un certain nombre de participants d'intégrer les prochaines réunions sur le projet de stratégie du SAGE (voir page 20), le maître d'ouvrage aura avantage à poursuivre la mise en information du public et à susciter sa participation, au moins jusqu'à l'Enquête publique. Parce que les textes les y enjoignent (voir Annexe 6 page 31, parties stabilisées notamment), mais aussi parce que la Scarpe intéresse directement les bénéficiaires que sont les habitants, riverains, usagers et d'une manière générale tous citoyens sur la zone.

Pour ce faire, il paraît souhaitable de structurer à l'avenir cette prise en compte du public aux côtés de la CLE, avec des passerelles qui pourront être ménagées. Seront avec lui notamment définis : le système de mise en information, le niveau informationnel, les destinataires – volontaires et/ou associatifs etc. Ainsi que les modalités de sa présence au cours de rencontres ou de réunions pédagogiques ainsi que lors des remontées des avis et propositions. Cette participation du public sera précieuse au moment de la préparation du PAGD et du Règlement (voir page 31 Annexe 6) : pourquoi pas à travers un atelier participatif ?

Des relais pourront aussi faciliter les communications régulières et dédiées, soit à travers les supports édités par les EPCI, soit par des animations autour d'organismes membres (voir ci-après).

● PRIORISER LES CONTENUS DE LA STRATEGIE

La dispersion thématique inéluctable de ce projet de stratégie conduit-elle nécessairement à dresser le catalogue de toutes les mesures à prendre, ou doit-elle plutôt prioriser les actions et les moyens nécessaires sur les sujets davantage concernés ? Plusieurs approches sont envisageables pour prioriser (notamment au stade des documents PAGD et Règlement) :

- soit en fonction d'impacts jugés particulièrement sévères (à partir d'une analyse du type éviter/réduire/compenser) ;
- soit en fonction des avis du public qui permettent de hiérarchiser les thèmes et orientations (à partir des résultats de la Concertation préalable notamment) ;
- soit encore en fonction de l'optimum coût-efficacité des différentes actions à mener.

- **COMMUNIQUER ET PORTER CETTE STRATEGIE A VENIR**

Le public – comme évoqué à plusieurs reprises ci-dessus - a souvent déploré les démarches difficiles, les longs délais observés voire l'inconséquence des suites données pour réparer un désordre touchant au cours d'eau. Certains, parfois dans la coulisse, se sont même interrogés sur les actions réelles qui procéderont du SAGE une fois approuvé. A tort ou à raison, ces points de vue posent d'abord la question de la visibilité et de la lisibilité non seulement de la stratégie du SAGE mais aussi de la CLE, qui, sans doute, est actuellement plus ou moins perçue par le public dans le concert des nombreux organismes qui interviennent. Aussi deux recommandations sont faites pour la bonne fin des opérations :

- développer un plan de sensibilisation et de communication indispensable à la meilleure compréhension des enjeux et des nouvelles pratiques utiles, ce plan géré par la CLE pouvant en particulier s'appuyer sur l'UFC-section Artois qui a déjà fait des propositions en ce sens, mais aussi sur d'autres membres de la CLE comme le CPIE, avec également des partenaires ici très importants tels que l'Education nationale. Bien entendu, le public présent ou représenté comme évoqué ci-dessus prendra toute sa part à l'exercice.
- revisiter la gouvernance de la CLE pour renforcer la présence des EPCI, mais aussi d'acteurs majeurs comme VNF (Scarpe canalisée), afin d'améliorer le portage exécutif des actions entreprises et contribuer à la prise en compte du futur SAGE par tout un chacun.

CONCLUSION

Bien que se déroulant en période de déconfinement contrainte par les risques sanitaires, **la Concertation préalable a été réussie**, en ce sens que le public a été largement informé mais que, surtout, il a participé au-delà de toute attente.

Le projet de stratégie du SAGE Scarpe amont se trouve aujourd'hui éclairé par les multiples contributions de la part du public où émergent **deux préoccupations majeures** : celle de la dégradation de la qualité des eaux et de sa restauration ; celle de l'érosion des sols et d'inondations consécutives.

A travers d'autres questions et propositions émises, ont été manifestés, pour ce cours d'eau et son bassin naturel, leurs **atouts déterminants qui valorisent le territoire traversé**. Pour aujourd'hui et pour demain. Le public l'entend bien ainsi : un bon nombre d'habitants, riverains et autres usagers ont demandé, à bon droit, à **être informés** et à **participer**, au-delà de la stratégie objet de la Concertation préalable, à l'élaboration du projet de SAGE.

La CLE aura avantage, en se structurant au sein de ses principaux acteurs, à entretenir les liens avec ce public et, notamment, à diffuser les orientations et pratiques utiles relevant du SAGE et de ses outils, ce pour le **bien commun** qu'est la Scarpe amont (et cours d'eau connexes).

ANNEXES

- **ANNEXE 1** **Présentation de la CLE**
- **ANNEXE 2** **Liens utiles, adresses**
- **ANNEXE 3** **Analyse de la participation**
- **ANNEXE 4** **Analyse des retours du questionnaire en ligne**
- **ANNEXE 5** **Tableau comparé de Concertations préalables sur des SAGE**
- **ANNEXE 6** **SAGE, PAGD et REGLEMENT**

La CLE : le parlement de l'eau

* CLE : Commission Locale de l'Eau



Les commissions thématique

- 11 ateliers en 2019
- 185 participations
- 70 personnes mobilisées



Site web de la Concertation préalable : sage-scarpeamont.jeparticipe.net

Communauté urbaine d'Arras : www.cu-arras.fr

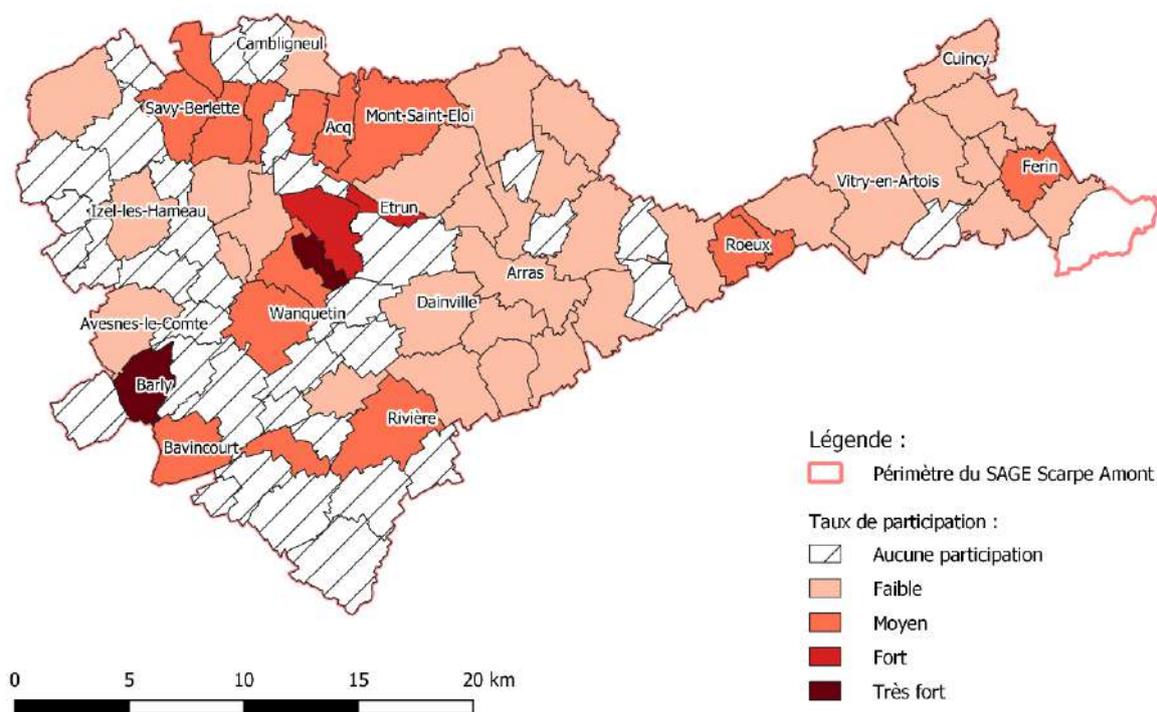
Communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau : www.gesteau.fr

Ministères : www.data.gouv.fr et solidarite-sante.gouv.fr

Commission nationale du débat public : www.debatpublic.fr

• **ANNEXE 3** Analyse de la participation
(source : CLE)

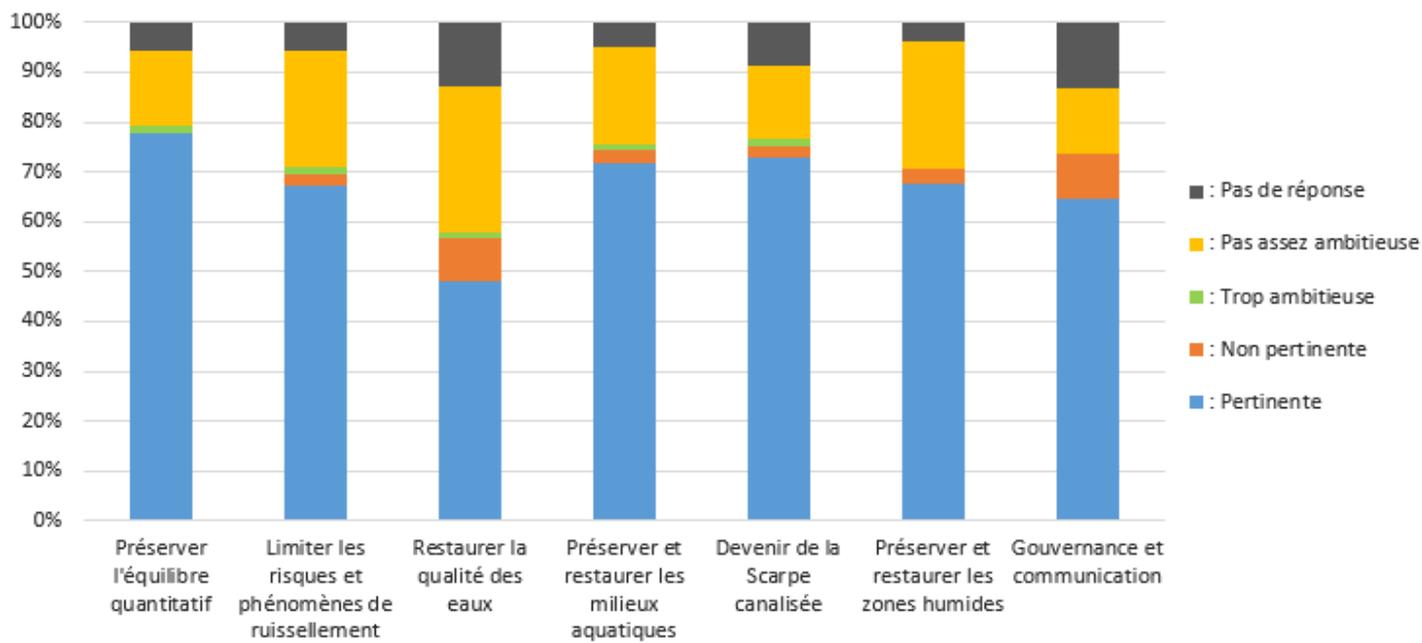
Décompte total de toutes les contributions	Avis	Proposition	Question	Remarque	Total général
Retour coupon Carte T (hors doc)	3	5	12	5	23
Présentation Lycée Savary	11	18			29
Réunion publique Arras	5	13	11	1	30
Réunion publique Berles-Monchel	6	4	11	1	22
Rencontre de Courchelettes	12	8	7	1	28
Réunion publique Lattre-Saint-Quentin	4	5	10		19
Réunion publique Vitry-en-Artois	5	1	10		16
Rencontre UFC-section Artois	19	11	7		37
Questionnaire en ligne	18	13	10	11	52
Total général	83	78	78	19	258



Taux de participation par commune au questionnaire et aux retours carte T

ANNEXE 4 analyse des retours du questionnaire en ligne
 (source : CLE)

PERCEPTION DE LA STRATÉGIE DU SAGE SCARPE AMONT PAR ENEJUX



● **ANNEXE 5** **Tableau comparé de Concertations préalables SAGE**
(source : Bilans remis par les garants)

TABLEAU DES CHIFFRES-CLE DE DIFFERENTES CONCERTATIONS PREALABLES SUR DES SAGE

	SAGE Vosges	SAGE Garonne	SAGE Drôme	SAGE 6 Vallées	SAGE Scarpe amont
Nbre habitants concernés	nc	1 490 000	50 000	65 000	155 000
durée	10 semaines	5 semaines	2 semaines	4 semaines	7 semaines
mailing communes, EPCI, assoc	nc	1300	480	nc	86 + 4 + 15
affiches préalables	nc	nc	50	nc	plusieurs dizaines
flyers	0	0	250	300	70 000
lettre d'information-Synthèse	380	10 000	25 000	0	tirage au fur et à mesure
retour carte T (flyers)	0	0	0	0	131
retour questionnaire	0	0	0	120	52
nbre réunions-rencontres	4	1	4 + 1	1 + 1 (<i>stand à Fête Nature</i>)	4 + 3
dont nbre de participants	250+171+165+171	21	74	40 + 400 <i>passages</i>	93
nbre articles presse écrite	nc	nc	nc	nc	8 + 1 radio
documents de base remis	270	nc	nc	130 dossiers remis	145
parutions Facebook/Twitter	0	nc	nc	180 vues	1 fois ; nbre de vues : nc
fréquentation site web	5692 connexions	nc	196 visites	93 visites	nc
nbre avis / propositions reçues	3127 (?)	16	1	130 environ	180

SAGE, PAGD ET REGLEMENT

CONCERTATION PREALABLE

Code de l'Environnement : L 121-20 - II.- Les plans ou programmes ne peuvent être soumis à approbation qu'à l'expiration des délais prévus pour l'exercice du droit d'initiative et/ ou de la réponse du représentant de l'Etat et sous réserve que les modalités de concertation préalable annoncées ou, le cas échéant, les modalités définies aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 aient été respectées.

L121-15-1 C : La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

SAGE (Source : *PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DURABLE / SAGE CLAIN – 2018*)

La phase finale d'élaboration du projet de SAGE consiste en la traduction de la stratégie au sein du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et du règlement. Les articles L212-5-1-I, L212-5-2 et R212-46 du code de l'environnement précisent le contenu possible du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE. Ces deux documents s'accompagnent d'un rapport environnemental présentant les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE (article R.212-37 du code de l'environnement), imposée par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001, modifiée par l'ordonnance du 5 août 2016. Une fois adoptés par la CLE, ils sont soumis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) et à enquête publique, en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

PAGD (d°)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la CLE en formalisant le consensus autour d'enjeux hiérarchisés, entre les orientations et les objectifs généraux à atteindre et les moyens prioritaires retenus par la CLE pour les atteindre. Il permet également d'assurer une coordination et une cohérence efficace de l'ensemble des plans et programmes menés sur le bassin dans le domaine de l'eau, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire. Le PAGD définit dans des dispositions les moyens techniques, juridiques et financiers pour atteindre les objectifs généraux ; et précise les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier, les moyens humains et matériels de l'animation.

REGLEMENT (d°)

Les articles L.212-5-1-II et R.212-47 du code de l'environnement précisent le contenu possible du règlement du SAGE. Ce dernier peut : 1° définir des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ; 2° définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau (IOTA, ICPE, exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides) 3° indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire du PAGD, prévu au 2° du I de l'article L212-5-1 du code de l'environnement, ceux qui sont

soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique. L'article R.212-47 précise les domaines d'intervention du règlement.

GUIDE METHODOLOGIQUE : pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (*Guide national ACTeon, MEDDE, Agences de l'eau-sept. 2015*)

Extraits : « Quelques recommandations pour l'ensemble des documents du SAGE (PAGD et règlement) » :

➤ Constituer un groupe de rédaction, afin de pallier aux difficultés rencontrées pour mobiliser les membres de la CLE sur des points parfois trop techniques. Il peut être constitué de l'animateur, du président de la CLE, d'un représentant du service de la police de l'eau, d'un représentant territorial en charge de l'aménagement du territoire (urbanisme notamment), des représentants des usagers de l'eau, des associations de protection de l'environnement ...

➤ Durant les premières séances de travail, il est important de communiquer et de sensibiliser en présentant et rappelant de manière simple et précise le contenu du PAGD, ses objectifs et sa portée juridique, afin de s'assurer que la démarche du SAGE soit bien comprise, les termes employés bien définis et les préoccupations locales bien prises en compte ;

➤ Faire appel à des intervenants extérieurs pour s'imprégner des notions techniques (bon état écologique tel que défini par la DCE, continuité écologique, mesures hydromorphologiques...) et juridiques (compatibilité des textes...) nécessaires à la rédaction des dispositions. Illustrer ces interventions par des visites de terrain (fonctionnement hydraulique des ouvrages de pompage, gestion transfrontalière, etc.) et diffuser des documents pédagogiques ;

➤ Soigner la concertation et les échanges (si nécessaire se faire assister par un prestataire) lors de la rédaction des dispositions. Bien s'assurer de l'appui des services de l'Etat, notamment pour la rédaction des dispositions réglementaires. Si le contexte le permet, impliquer des acteurs locaux au-delà des membres de la CLE (personnels techniques, associations...), au sein des groupes de travail thématiques pour définir les enjeux, objectifs et dispositions du PAGD.



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr



Scarpe amont

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AU BILAN DU GARANT

Concertation préalable de la stratégie du SAGE Scarpe amont sous
l'égide de la commission nationale du débat public (CNDP)
du 31 aout au 17 octobre 2020



Photographies SAGE Scarpe amont – réunions de concertation préalable

Décembre 2020

I. Contexte

Aujourd'hui, le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe amont est en cours d'élaboration. Cet outil de planification fixe des orientations et des règles pour améliorer et pour concilier la gestion de l'eau sur le territoire du bassin versant.

Afin d'être en accord avec les préoccupations des citoyens, une phase de concertation préalable a été mise en œuvre. Elle s'est tenue du 31 août au 17 octobre 2020 et a été encadrée par la commission nationale du débat public (CNDP). En tant que « plan et programme soumis à évaluation environnementale », le SAGE Scarpe amont est soumis à une procédure obligatoire de concertation préalable (article L.121-15-1 du code de l'environnement).

La Commission Locale de l'Eau a choisi comme objet de concertation préalable le projet de stratégie du SAGE adoptée le 11 mars 2020. Elle donne les orientations et les priorités d'action pour le territoire dans les années à venir.

II. Modalité de la concertation préalable

- **La saisie de la CNDP**

La concertation préalable du SAGE implique la présence d'un garant qui veille au bon déroulement de ce processus. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été saisie le 21 mars 2019. Elle a nommé le 7 mai 2019, monsieur Bernard FERY comme garant de la concertation préalable du SAGE Scarpe amont.

Le garant s'est assuré de la pertinence des outils d'expression du public, de la qualité d'écoute des porteurs de projet et des réponses aux questions posées par le public tout au long de la concertation.

- **La COVID19 : modifications de la procédure et adaptations**

Initialement prévue au printemps 2020, la concertation préalable s'est déroulée du 31 août au 17 octobre 2020. La situation sanitaire liée à la pandémie de la COVID19 a affecté le processus de concertation.

Les réunions d'information se sont déroulées en petit groupe avec présentation de la stratégie sur vidéoprojecteur. Les précautions prescrites par l'État ont été respectées ; à savoir la distanciation sociale, le lavage des mains et le port du masque.

Cette situation sanitaire n'a pas permis aux ateliers participatifs de se faire et n'a pas permis aux associations (excepté une) de se réunir pour émettre un avis sur la stratégie. De plus, la participation aux réunions publiques de concertation préalable en a été impactée avec un nombre limité de participants.

III. Les modalités d'information

- **Affichage réglementaire**

Le territoire du SAGE Scarpe amont se compose de 86 communes. Toutes les mairies ont affiché une note afin d'informer le public des dates et des objectifs de la concertation préalable.

- **Articles de presse et magazines communaux et communautaires**

Les citoyens du SAGE Scarpe amont ont pu apprécier 7 articles de presse parus dans les journaux, magazines communautaires et radio. Ces articles ont rappelé les dates des réunions de concertation et les objectifs de ce dispositif.

- **Publication sur le site des EPCI et communes**

Le relai de l'information a été fait sur les sites et les réseaux sociaux des EPCI et des communes concernées.

- **Flyers dans toutes boites aux lettres**

75 000 flyers « tous concernés par la gestion de l'eau » ont été distribués dans les boites aux lettres des citoyens de la Scarpe Amont, détaillant les objectifs, le contexte et les dates de la concertation préalable. Il était joint à l'information un coupon retour (carte T) afin que les citoyens puissent recevoir les documents de la consultation du SAGE en format papier ou électronique, avec un champ d'expression libre pour noter un avis, des remarques ou des questions.

IV. Les modalités de consultation et de participation

- **Accès aux documents**

L'accès aux documents a été possible sous 2 formes :

- En format papier : les citoyens intéressés pouvaient demander l'envoi des documents de consultation par voie postale via les cartes T issues des flyers, par mail ou par téléphone.
- En format numérique : les citoyens pouvaient saisir les documents via le site web de la Communauté Urbaine d'Arras, structure porteuse du SAGE, et via le site participatif dédié à la concertation de la stratégie. Les cartes T offraient la possibilité de recevoir les documents de consultation par email.
- Durant les réunions de concertation préalable

- **Accès à la participation**

La participation était disponible sous plusieurs formes :

- Durant les réunions de concertation préalable.
- En saisissant le garant de la CNDP ou l'animatrice du SAGE Scarpe amont par courrier, email ou téléphone.
- Via les cartes T grâce au champ d'expression libre pour noter une question, proposition ou une remarque.
- Via le questionnaire en ligne disponible sur la plateforme internet participative
- Via le questionnaire papier disponible dans le dossier de consultation préalable.

Les éléments à porter de connaissances sont disponibles en ligne, sur le site web de la Communauté Urbaine d'Arras et sur le site web participatif du SAGE Scarpe Amont.

- **Réunions de Concertation Préalable**

7 réunions publiques de Concertation Préalable ont été effectuées, réparties sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès aux citoyens. Au total, 90 participants ont répondu à l'appel de la concertation sur la stratégie du SAGE.

Pour chaque réunion de concertation préalable, un diaporama sur la stratégie du SAGE a été présenté aux participants avec un temps d'échange entre chaque orientation exposée. Les contributions exprimées par le public ont été formulées dans les comptes-rendus avec les réponses apportées par les intervenants.

- **Petites concertations**

Initialement prévues en plus grand nombre, les concertations des associations ont été impactées par la crise sanitaire. Seule une association a rendu un avis, après exposé de la stratégie. De plus, un groupement d'habitants a rendu un avis sur la stratégie du SAGE.

V. Enseignements de la concertation préalable

Les résultats de la concertation issues de l'analyse des données et du bilan du garant font apparaître plusieurs enseignements qui viennent conforter le travail en cours.

La concertation préalable de la stratégie du SAGE Scarpe amont a su intéresser de nombreux citoyens avec une participation plutôt remarquable. 258 contributions sont issues des 90 participants aux réunions, 34 participants aux questionnaires et 131 demandes de documents via les retours-cartes T. Le garant de la CNDP partage cet avis. Dans son bilan, il dresse un ratio du nombre de contributions par nombre d'habitants de 1,5 à 2 contributions pour 1 000 habitants, soit environ 350 foyers « *un score intéressant, notamment en période de crise sanitaire* ».

L'objet de la concertation est majoritairement perçu comme pertinent. Cependant, l'un des sept enjeux de la stratégie, à savoir l'enjeu « restaurer la qualité des eaux », est une thématique qui a reçu un avis très mitigé, notamment l'orientation liée aux pressions diffuses agricoles qui est considéré comme n'étant pas assez ambitieuse. Ce ressenti a également été partagé avec le garant.

8% des interrogés n'ont pas répondu à certaines questions, ce qui traduit peut-être un manque de compréhension des orientations où un manque d'intérêt. Cette observation est notamment marquée dans les orientations « gérer le risque d'inondations dans une logique inter-bassin » ; « réduire les pressions liées à l'assainissement » ; « établir un plan de communication ».

Sur ces aspects liés à la compréhension, les travaux de rédaction des documents du SAGE permettront d'apporter plus de précisions.

La sensibilisation et la communication avec les acteurs du territoire sont des thèmes récurrent qui ressort dans tous les enjeux du SAGE. Il y a une forte demande de sensibilisation et de communication dans tous les enjeux et à tout niveau, notamment chez les plus jeunes de l'école primaire au collège.

La CLE souhaite qu'il soit mis en place un plan de communication afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens du territoire SAGE Scarpe amont.

« Le public est inventif » face au besoin de reconquête de la qualité des eaux potables. Ce thème qui a suscité beaucoup de débats a trouvé un public ingénieux dans les propositions pour gérer cette problématique. Beaucoup de contributions ont cité les problèmes liés aux normes de potabilité au niveau des stations de pompage pour l'eau potable, et notamment les dépassements récurrent de la concentration en nitrate à ces niveaux-là.

Pour régler les problèmes récurrent liée au taux de nitrate, la CLE propose des solutions préventives en accompagnant techniquement et financièrement le monde agricole. De plus, la CLE propose la mise en place d'un traitement au charbon actif en continu destiné aux forages problématiques.

Concernant l'enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, le public propose de recycler les eaux usées et de récupérer les eaux de pluie. Cette thématique a été abordée de nombreuses fois durant les réunions publiques et citées de nombreuse reprise dans les contributions des cartes T et du questionnaire. La question des quotas a été mentionnée plusieurs fois et la sensibilisation via la facture d'eau proposée comme moyen de sensibilisation.

Il y a une forte demande de protection et de restauration des zones aquatiques et humides avec une force de police pour faire appliquer la réglementation. Plusieurs participants proposent de sanctuariser ces milieux et de gérer les activités liées à ce type de zone. Le devenir de la Scarpe est évoqué comme étant plus vert, avec une navigation et des usages encadrés.

L'agriculture, acteur et moteur du territoire, s'est vu proposer un nombre important de propositions pour l'enjeu érosion. Il y a une conscience collective des difficultés de l'agriculture, et plus précisément de l'élevage. Unaniment, la préservation et le maintien des prairies grâce à des aides sont arrivés comme la solution de préférence pour gérer le risque érosion. Parallèlement, les pratiques agricoles non respectueuses de l'environnement sont pointées du doigt. Là aussi, les participants sont conscients de l'effort demandé. Les solutions proposées tendent vers de la sensibilisation du secteur agricole accompagnée d'aides financières et techniques.

Toujours en lien avec l'agriculture, la problématique des contrats entre les agriculteurs et les groupes agro-alimentaire est soulevée. Les citoyens et le garant de la CNDP regrettent le manque d'intérêt des groupes agro-industriels pour la concertation. Une sensibilisation et le dialogue avec ces derniers sont très largement cités durant la concertation.

La CLE a identifié cette difficulté et propose dans la stratégie du SAGE de faire appel au mandat politique des élus de la CLE pour dialoguer avec les groupes agroalimentaires. Par ailleurs, les méthodes des groupes agroalimentaires étant en lien avec le mode de consommation des citoyens, la sensibilisation du grand public semble essentielle pour faire évoluer les habitudes de consommation.

VI. Réponse aux recommandations du garant

- **« Organiser la poursuite de l'information et de la participation du public »** dont le maître d'ouvrage pourra tirer avantage à poursuivre la mise en information du public et la prise en compte de l'avis du public au moment de l'écriture du PAGD et du règlement.

Réponse de la CLE : La CLE souhaite poursuivre l'information du public et sa participation. La stratégie de la CLE s'était appuyée sur un panel citoyen et sur des ateliers de concertation afin de favoriser la participation du public dans les documents. Il sera proposé une démarche similaire dans les futurs documents.

- **« Prioriser les contenus de la stratégie »** pour minimiser l'effet catalogue des mesures à prendre. Pour cela, le garant propose de prioriser les actions et les moyens nécessaires sur les sujets davantage concernés. Il propose différentes approches :

Réponse de la CLE : La CLE priorisera les contenus de la stratégie en fonction d'impacts jugés particulièrement sévères. Ces impacts sont ceux de la santé de la population, de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

- **« Communiquer et porter cette stratégie à venir »**, le public a souvent déploré un « laisser-aller/laisser-faire » des instances. Un certain nombre de participants ont déclaré des carences, manquements ou abandons de la part d'acteurs. Les citoyens s'inquiètent que les actions du SAGE n'aboutissent pas, car ils ont souvent eu l'expérience de démarches administratives parfois longues ou qui ne débouchent jamais.

Réponse de la CLE : La CLE souhaite que soit mis en place un plan de communication afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens du territoire SAGE Scarpe amont.



Scarpe amont



Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France

Prospection des zones humides
potentielles sur le territoire du
SAGE Scarpe Amont



Bilan de l'étude

Septembre 2020



PROSPECTION DES ZONES HUMIDES POTENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DU SAGE SCARPE AMONT : BILAN DE L'ÉTUDE SUR LE LIT MAJEUR

- ◆ Réalisation : Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
- ◆ Direction : Vincent Santune
- ◆ Coordination : Cédric Vanappelghem
- ◆ Élaboration : Valentin Lecocq
- ◆ Relecture et contribution : Cédric Vanappelghem, François Chemin, Grimonie Bernardeau

Référence à citer :

Lecocq V. - 2020 – Prospection des zones humides potentielles sur le territoire du SAGE Scarpe amont : Bilan de l'étude. 28p.

SOMMAIRE

1. Préliminaire.....	4
1.1. Contexte de l'étude.....	4
Les milieux humides à travers le SAGE.....	4
Contexte territorial.....	4
Contexte du projet.....	5
1.2. Objectifs.....	6
2. Rappel sur la première phase: pré-localisation.....	7
2.1. Données utilisées pour la pré-localisation.....	7
2.2. Méthodologie de pré-localisation.....	7
2.3. Discussion et limites.....	10
3. Méthodologie de prospection de terrain : deuxième phase.....	11
3.1. Éléments de travail.....	11
Données utilisées.....	11
Unités de prospection et échantillonnage de terrain.....	11
3.2. Méthode de définition des zones humides.....	12
Caractérisations des végétations.....	13
Sondages pédologiques.....	13
4. Résultats.....	16
4.1. Description des prospections.....	16
4.2. Discussion méthodologique.....	18
Polygone hétérogène.....	18
Polygone scindé.....	19
4.3. Analyse.....	20
5. Suite et fin de l'étude.....	26
5.1. Étude du LIDAR et des couches géologiques.....	26
5.2. Réflexion sur la méthodologie.....	26
5.3. Inventaires finaux.....	26
5.4. Étude des couches géologiques.....	26
6. Conclusion et perspectives.....	27
7. Bibliographie.....	28

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1: Méthodologie utilisée pour la pré-localisation.....	9
Illustration 2: Critères des catégories retenues.....	10
Illustration 3: Récapitulatif de la méthodologie de prospection.....	14
Illustration 4: Zones humides potentielles concernées par les résultats.....	15

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Notation de la fiabilité du critère humide.....	8
Tableau 2: Ajustement de la notation.....	8
Tableau 3: Nombre de sondages par polygones.....	13
Tableau 4: Sorties de terrain.....	16
Tableau 5: Échantillonnage des « zones humides douteuses ».....	19
Tableau 6: Inventaire des "zones humides à confirmer".....	21
Tableau 7: Échantillonnage des « zones humides fiables ».....	23

1. PRÉLIMINAIRE

1.1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Les milieux humides à travers le SAGE

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2009 a pour objectif de protéger les eaux sur le territoire de tous les états membres en réduisant leurs pollutions, améliorant leur qualité, protégeant l'environnement et les écosystèmes et d'en assurer une gestion raisonnée et durable. Pour mener à bien ces objectifs, des programmes d'actions sont mis en place, des surveillances, des taxes en fonction de l'utilisation de l'eau, une gestion adaptée et bien d'autres outils.

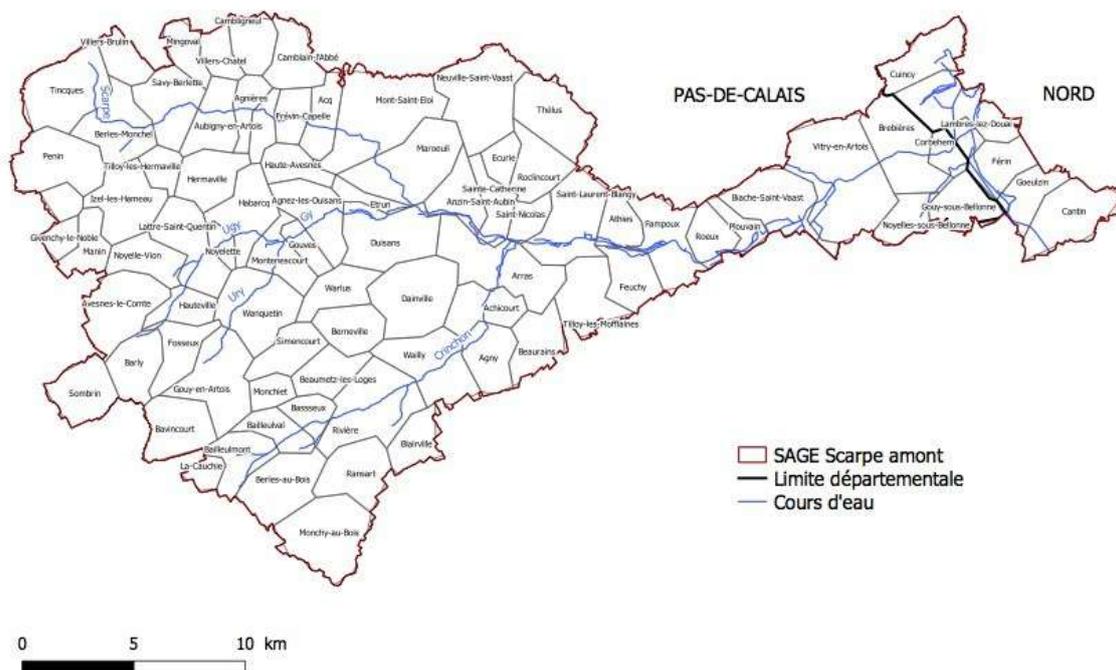
Les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) sont des documents de planification des actions en faveur des ressources en eau et de tous les écosystèmes aquatiques sur la surface du bassin versant qu'il couvre. Ils ont la nécessité d'être cohérents avec les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) qui sont eux, à l'échelle des grands bassins hydrographiques de la France métropolitaine et d'outre-mer, actuellement au nombre de 12.

La CLE (Commission locale de l'eau) assure l'élaboration et la rédaction du SAGE, et est représentée à 50 % par des collectivités territoriales et établissements publics, à 25 % par l'état et ses établissements publics et à 25 % par des propriétaires, riverains, usagers et associations. Ses membres sont désignés par le préfet. La CLE a également pour mission de réviser et suivre l'application du SAGE.

Contexte territorial

Située dans la région des Haut-de-France, la Communauté urbaine d'Arras (CUA) sollicite en 2006 le Préfet coordonnateur de bassin pour entamer les études préliminaires nécessaires à la réalisation d'un SAGE. Cette étape constitue les prémices du SAGE Scarpe amont, qui sera porté par la CUA.

Le 15 juillet 2010, le périmètre du SAGE Scarpe amont (carte 1) est fixé par arrêté inter-préfectoral. Défini par cohérence hydrographique, ce périmètre se compose de 86 communes (80 communes du Nord-Pas-de-Calais et 6 communes du Nord), toutes faisant parties du bassin versant de la Scarpe amont. Il s'étend alors sur 553km² et compte environ 155 000 habitants.



carte 1: Périmètre du SAGE Scarpe Amont

La Scarpe prend sa source dans les collines de l'Artois, sur le territoire de la commune de Tincques, dans le département du Pas-de-Calais. D'une longueur de 102km, elle est un affluent de l'Escaut qui se jette en mer à Anvers en Belgique.

Le territoire Scarpe amont est fortement marqué par l'agriculture, où elle est omniprésente, en effet, 72 % du bassin est destiné à un usage agricole. Ici le système agricole dominant est celui des grandes cultures. L'activité d'élevage est minoritaire, diminuant notablement ces dernières années, induisant la diminution des surfaces enherbées.

Contexte du projet

Le SAGE Scarpe amont, pour répondre aux dispositions du SDAGE Artois-Picardie, et notamment la disposition A-9.4. qui stipule que les SAGE doivent identifier les actions à mener sur les zones humides de leur territoire, a mis en évidence la nécessité de réaliser un inventaire de terrain afin d'identifier et de préserver les zones humides sur le territoire du SAGE.

La première phase de cette étude consistait à réaliser une pré-localisation des zones humides à partir de la compilation de données existantes, notamment les cartographies ARCH (Assessing regional changes to habitats) et ZDH (zones à dominantes humides). La cartographie ARCH présente une carte des habitats naturels du Nord Pas-de-Calais basée sur une nomenclature issue de CORINE Biotopes, réalisée à partir de photo-interprétation de photographies aériennes notamment. La cartographie ZDH présente des zones supposées humides, via photo-interprétation d'images satellite. Cette phase préparatoire a été réalisée par un stagiaire de la CUA en 2019.

La deuxième phase de l'étude consiste à réaliser un inventaire plus approfondi des zones humides, avec des prospections de terrain qui couvriront une partie importante du territoire. Ce travail se basera en partie sur la restitution cartographique issue de la première phase (voir § 2) et se déroulera au cours de l'année 2020.

Pour délimiter et catégoriser les zones humides, nous allons nous baser sur l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui stipule qu'un espace peut être considéré comme zone

humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- ◆ ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

- ◆ sa végétation, si elle existe, est caractérisée :
 - soit par des **espèces indicatrices de zones humides**, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
 - soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « **habitats** », ou encore « **végétations** », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. Cette approche présente l'avantage de pouvoir utiliser la cartographie des végétations lorsque celle-ci est disponible et est donc recommandée pour les zones d'études relativement vastes. En revanche, l'une des contraintes est l'existence d'habitats naturels qui sont considérés comme « pour partie » en zone humide et qui peuvent nécessiter une analyse plus fine.

1.2. OBJECTIFS

Le but de la présente étude est de mettre en place et d'évaluer une méthode de délimitation et de catégorisation des zones humides, sur le territoire du SAGE Scarpe amont.

2. RAPPEL SUR LA PREMIÈRE PHASE: PRÉ-LOCALISATION

2.1. DONNÉES UTILISÉES POUR LA PRÉ-LOCALISATION

La première phase de l'étude (pré-localisation des sites à prospector) s'est appuyée sur de nombreuses données existantes :

1. cartographie des zones à dominantes humides (ZDH – Agence de l'eau Artois-Picardie) ;
2. cartographie des habitats (ARCH)(Assessing regional changes to habitats) ;
3. les données espèces/habitats du territoire du SAGE (CBNBL) ;
4. les résultats des sondages pédologiques sur le territoire du SAGE (Base de données ISA).

La typologie des 2 cartographies et les sources des données nécessaires à la pré-localisation sont détaillées ci-après :

1. **cartographie des zones à dominantes humides (ZDH)** : masque binaire permettant de différencier les zones présumées humides des zones présumées non humides. Ce masque a été réalisé à partir de diverses couches géographiques : données administratives, données issues d'acteurs locaux, données d'occupation du sol et données des atlas de zones inondables ;
2. **cartographie des habitats ARCH** « habitats humides » et « habitats pouvant abriter des zones humides » : il s'agit d'une compilation de tous les habitats humides et tous les habitats pouvant abriter des zones humides de la classification ARCH. Ces données sont issues de photo-interprétations ;
3. **les données pédologiques** proviennent de l'ISA Lille, et ont permis d'obtenir 1545 données ponctuelles dont 39 répondant aux critères pédologiques de définition des zones humides selon l'arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 01 Janvier 2009 ;
4. **les données botaniques et habitats** proviennent de la base de données DIGITALE du CBNBL, elles ont été regroupées dans une couche SIG shapefile.

2.2. MÉTHODOLOGIE DE PRÉ-LOCALISATION

La méthodologie de pré-localisation s'est déroulée en plusieurs étapes :

- ◆ qualification des données : les données qui seront utilisées ont été qualifiées pour en connaître la nature, la période de création, l'échelle de constitution ;

- ◆ proposition d'une grille de notation de la fiabilité du critère humide et création d'une donnée commune à chacune des couches : chacun des postes des couches ARCH et ZDH a fait l'objet d'une notation en fonction de la valeur de la donnée de l'occupation du sol ;

Tableau 1: Notation de la fiabilité du critère humide

<i>Zone humide douteuse</i>	<i>1</i>
<i>Zone humide à confirmer</i>	<i>2</i>
<i>Zone humide fiable</i>	<i>3</i>
<i>Milieu aquatique</i>	<i>4</i>

- ◆ compilation de toutes les données d'une même couche : croisement des couches et ajustement de la notation (illustration 1) ;

Tableau 2: Ajustement de la notation

Polygone / Echelle	Polygone ARCH (1/10 000)	Polygone ZDH (1/50 000)	Note finale
<i>Cas de notation 1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	2
<i>Cas de notation 2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	2
<i>Cas de notation 3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	3
<i>Cas de notation 4</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	3

- ◆ exploitation des données pédologiques et floristiques :
 - *Données pédologiques* : tout polygone qui intersecte une donnée pédologique répondant au critère humide verra sa notation de fiabilité réajustée à la hausse (ex : « ZH à confirmer » vers « ZH probable »). De la même manière, tout polygone qui intersecte avec une donnée pédologique ne répondant pas au critère humide verra sa notation de fiabilité réajustée à la baisse. Pour le cas des polygones qui possèdent des données pédologiques qui répondent à la fois au critère humide et non humide, il n'y aura pas d'évolution de la notation ;
 - *Données floristiques* : les données botaniques et habitats ne peuvent que réajuster la note de fiabilité des polygones à la hausse et non à la baisse. Selon le nombre de données floristiques (habitats et botaniques) un polygone verra sa note de fiabilité soit inchangée, soit augmentée. Cependant, une règle générale pour affirmer ou infirmer le caractère humide d'un polygone avec les données floristiques n'a pas été instaurée. Aussi, des données botaniques ont été exclues puisque non pertinentes (polygones de très grande taille ne contenant généralement qu'une seule donnée botanique approximative à l'échelle communale). Enfin, concernant les données habitats, elles sont jugées difficiles à exploiter et trop imprécises.

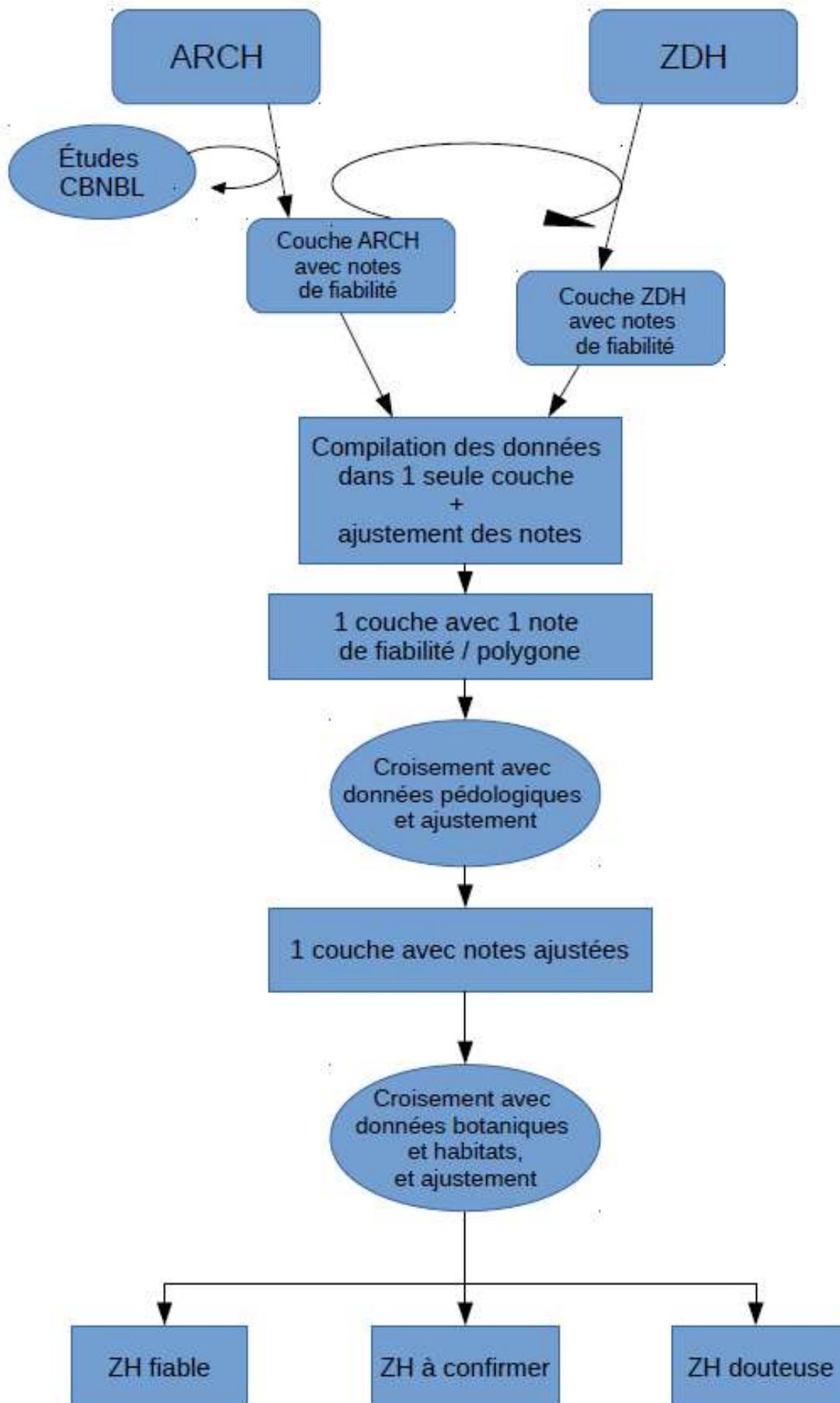


Illustration 1: Méthodologie utilisée pour la pré-localisation

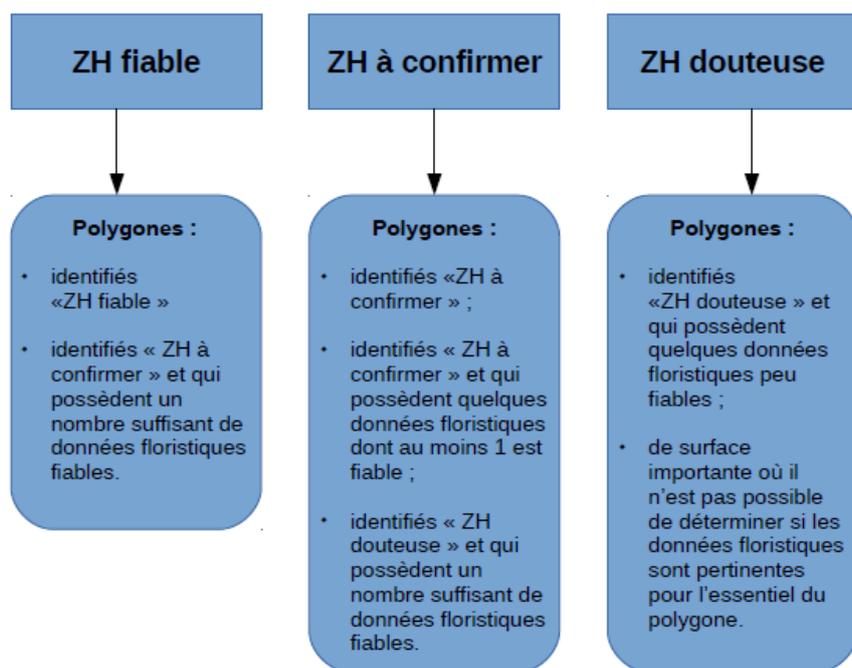


Illustration 2: Critères des catégories retenues

2.3. DISCUSSION ET LIMITES

Bien qu'elles soient les seules dont nous disposons, les couches ARCH et ZDH manquent toutes deux de précision. De la couche ARCH ont été extraits les habitats humides au sens de l'arrêté de 2008 mais également d'autres habitats (autre que les habitats humides au sens de la loi) qui peuvent abriter des zones humides. Cependant, les recensements des habitats humides et potentiellement humides de la couche ARCH ont été réalisés par photo-interprétation d'images aériennes et doivent donc être interprétés avec prudence. Pour la couche ZDH, il s'agit également de photo-interprétation, mais d'images satellite. La même prudence d'interprétation est également préconisée.

Ces deux couches cartographiques ne répertorient que les zones humides potentielles alluviales. Les zones humides perchées pourront être révélées à la lumière d'une étude des couches géologiques provenant du BRGM, et ajoutés à la liste des zones à prospector au cours de cette année 2020.

Bien qu'ayant permis d'obtenir des informations complémentaires sur les différents secteurs sondés, les données pédologiques utilisées n'avaient pas pour vocation première de caractériser des zones humides.

En plus d'être imprécis (comme expliqué précédemment), le critère botanique semble être peu fiable et manque singulièrement de sensibilité pour délimiter les zones humides (Thierry Cornier, *comm. pers.*). En effet, quantitativement, il est difficile de s'accorder sur les espèces choisies pour délimiter ces zones humides.

Pour conclure, et guider la suite de l'étude, il aurait été idéal d'utiliser la couche SIG Shapefile obtenue avant le filtre « données botaniques et habitats » (voir illustration 1) pour inclure notamment les potentielles zones humides douteuses qui n'ont pas été élevées au rang supérieur, par manque d'analyse des données floristiques qu'elles comportaient. Cependant, cela n'a pas été possible étant donné que les couches précédentes n'ont pas été enregistrées lors de la pré-localisation.

La couche de travail qui sera utilisée pour la suite de l'étude sera donc la couche finale, restituée lors du travail de pré-localisation.

3. MÉTHODOLOGIE DE PROSPECTION DE TERRAIN : DEUXIÈME PHASE

Cette méthodologie de prospection est inspirée de l'étude menée par le Conservatoire botanique national de Bailleul sur le territoire du SAGE Marque-Deûle (Catteau E. 2014, 2014, 2015).

3.1. ÉLÉMENTS DE TRAVAIL

Données utilisées

La couche SIG Shapefile utilisée nous indique pour chaque polygone un coefficient de fiabilité final allant de 1 à 4 :

- ◆ 1 : zone humide douteuse ;
- ◆ 2 : zone humide à confirmer ;
- ◆ 3 : zone humide fiable ;
- ◆ 4 : milieu aquatique

Dans la méthodologie qui sera ici présentée, il a été décidé de reprendre cette typologie pour pouvoir cibler les polygones qui seront prospectés.

Une étude des habitats disponibles sur le territoire, provenant de la base de données DIGITALE du CBNBL, peut être réalisé pour une potentielle intégration de ces données afin d'affiner la stratégie de prospection.

Unités de prospection et échantillonnage de terrain

L'ensemble des données de la première phase de l'étude (pré-localisation) ont été rapportées aux polygones définis dans le cadre du programme ARCH. La découpage ARCH constituera donc l'unité de travail principale de la deuxième phase de l'étude (prospections de terrain).

Par souci de fiabilité, les zones humides « à confirmer » et « fiables » seront priorisées dans la prospection, puisqu'elles présentent la probabilité la plus haute de recueillir une zone réellement humide.

Cependant, les outils cartographiques ARCH et ZDH ne traitent que des zones humides alluviales, et non des zones humides perchées. Ainsi, l'étude de couches géologiques du BRGM pourra potentiellement nous informer sur la présence de zones humides perchées, qui ne sont par définition pas révélées par les couches ARCH et ZDH.

Le LIDAR (light detection and ranging) est une technique de télédétection par balayage laser permettant, notamment, d'obtenir des relevés topographiques assez précis d'une zone donnée.

Un parallèle entre le LIDAR et la couche de pré-localisation permettrait d'avoir une idée de la représentativité

de notre étude en nous indiquant si l'emprise des zones humides potentielles issues de cette méthodologie est assez proche de celle du LIDAR.

Aussi, l'étude du LIDAR pourrait éventuellement nous indiquer des zones humides potentielles qui ne figurent pas dans le travail de pré-localisation effectué précédemment, en comparant l'altitude des « ZH fiable » avec d'autres secteurs ayant sensiblement la même altitude. Ainsi, en analysant la proximité de ces zones nouvellement repérées avec la nappe, des potentielles zones humides supplémentaires pourront être prospectées.

Ainsi, seront alors additionnellement prospectées :

- ◆ les zones humides perchées potentielles révélées par les couches géologiques du BRGM
- ◆ les zones humides potentielles révélées par le LIDAR

Enfin, les polygones correspondant à une surface réelle inférieure à 1000m² seront écartés de la deuxième phase de l'étude :

- ◆ la cartographie ARCH est loin d'être exhaustive pour les entités de cette surface : beaucoup sont des réseaux de fossés, de haies ou de petits plan d'eau ;
- ◆ les polygones de moins de 1000m² sont au nombre de 1096 et représentent une surface de moins de 34 ha (sur environ 2250 ha de zones humides supposées). Leur prospection demande donc un investissement important pour un impact plutôt faible ;
- ◆ il s'agit d'une surface seuil pour certaines réglementations, notamment la nomenclature de la loi sur l'eau.

3.2. MÉTHODE DE DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

Sur le terrain, 2 cas de figure se présenteront :

- ◆ Le critère de végétation est exploitable. Plus accessible, il permettra de valider le caractère zone humide. En revanche, la mauvaise interprétation/caractérisation ou l'absence de végétations ne permet pas d'infirmer le caractère zone humide pour ces polygones ;
- ◆ Le critère de végétation n'est pas exploitable. Le critère pédologique (plusieurs sondages par polygones, voir § 3.2.2.) sera alors utilisé sur, et uniquement, ces polygones.

Pour chaque polygone prospecté, le caractère « zone humide » sera alors donné comme suit :

- ◆ « **NON** » : zone non humide. Le polygone infirme le critère pédologique ;
- ◆ « **MI** » : manque d'informations. Le polygone présente une surface trop urbanisée ou dégradée ne permettant pas de statuer sur la présence d'une zone humide par le critère de végétation ;
- ◆ « **A** » : zone humide avérée. Le polygone présente au moins une végétation déterminante de zone humide selon l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides, et/ou valide le critère pédologique selon la circulaire du 18 janvier 2010 ;
- ◆ « **A+** » : zone humide avérée d'intérêt patrimonial. Le polygone présente au moins une végétation déterminante de zone humide (arrêté cité précédemment) d'intérêt patrimonial (CBNBL) ;
- ◆ « **NP** » : non prospectée : incapacité physique ou administrative de prospecter la zone.

Ainsi, les résultats des prospections seront donnés par grands types d'habitats (typologie ARCH) :

- ◆ tous milieux confondus
- ◆ prairies humides
- ◆ forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- ◆ forêts caducifoliées
- ◆ plantations de peupliers et plantations indéterminées
- ◆ lisières humides à grandes herbes

◆ prairies et pâtures mésophiles

Caractérisations des végétations

Sera utilisé pour déterminer les végétations, le guide de détermination des habitats du CBNBL, à paraître prochainement.

Toutefois, dans certains cas, la végétation ne peut être caractérisée (communauté basale, qu'on pourra rapporter à l'alliance, à l'ordre ou à la classe selon son état). Alors, si l'unité à laquelle cette végétation sera rattachée est « caractéristique zone humide » (annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008), alors le caractère « zone humide » sera validé (Emmanuel Catteau, comm. pers.). Si l'unité ne l'est pas, le caractère « zone humide » ne pourra être déterminé, le polygone sera alors classé « **MI** ».

Un espace sera alors considéré comme humide « **A** » s'il présente au moins une végétation qui figure comme habitat caractéristique de zones humides dans la liste présente dans l'arrêté cité précédemment, annexe II.

Au même titre, un espace sera alors considéré comme humide, d'intérêt patrimonial « **A+** » s'il présente au moins une végétation caractéristique de zones humides (annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008) d'intérêt patrimonial (CBNBL).

Sondages pédologiques

Les sondages pédologiques seront réalisés à l'aide d'une tarière manuelle et devront être d'une profondeur d'1m20 si possible. Le nombre de sondage par polygone sera dépendant de sa surface.

Tableau 3: Nombre de sondages par polygones

Surface du polygone	Effort de prospection
Entre 0 et 5 ha	1 sondage
Entre 5 et 10 ha	2 sondages
Plus de 10ha	3 sondages

L'espace sera considéré comme humide si, pour un polygone donné, au moins un sondage valide le critère humide (au sens de la circulaire du 18 janvier 2010).

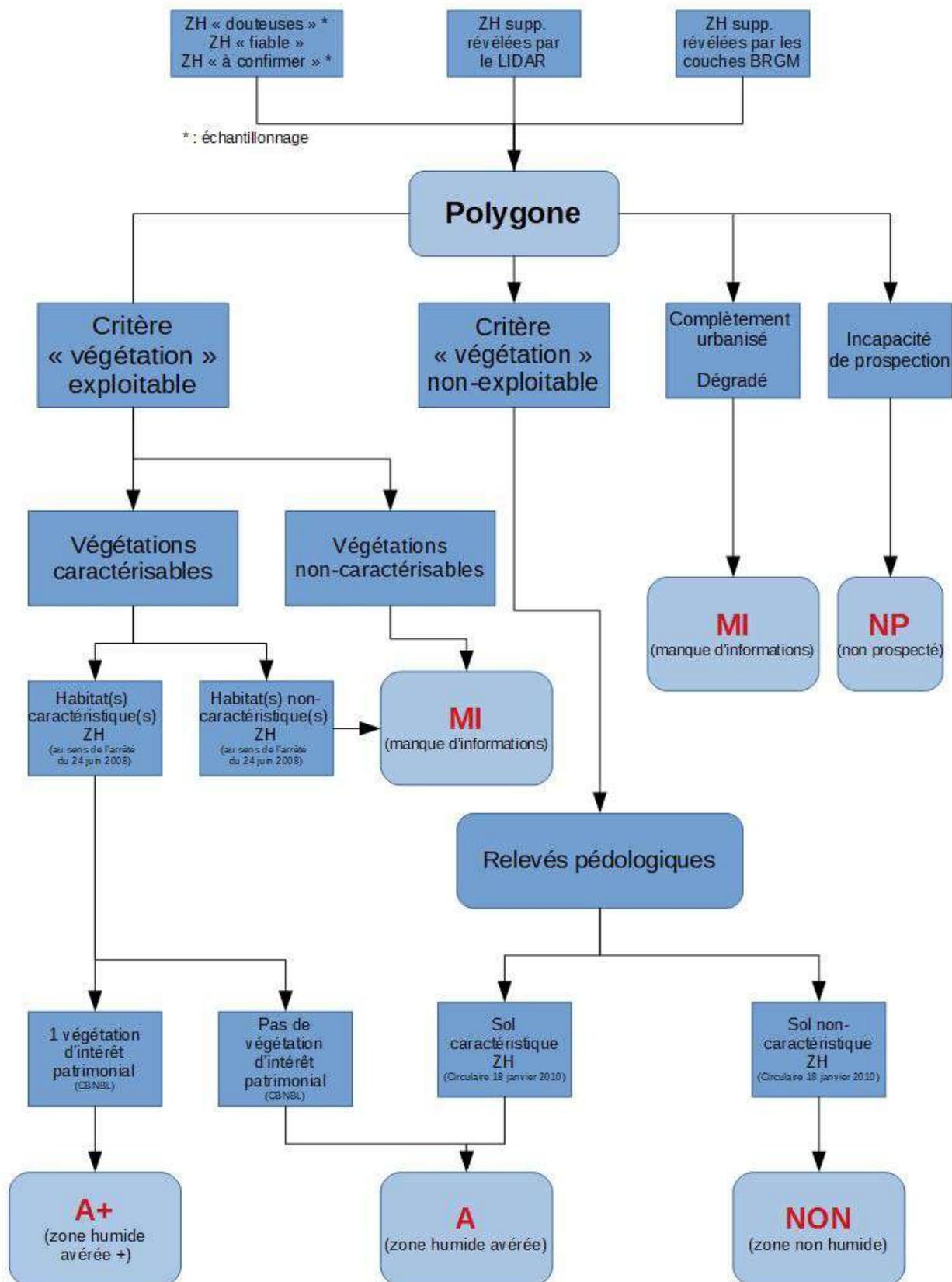


Illustration 3: Récapitulatif de la méthodologie de prospection

4. RÉSULTATS

Les résultats présentés ici concernent l'inventaire des zones humides potentielles issues de la méthode de pré-localisation (cf. 2. Rappel sur la première phase : pré-localisation), en rouge sur l'illustration 4 ci-dessous.



Illustration 4: Zones humides potentielles concernées par les résultats

Les zones humides potentielles supplémentaires révélées par l'étude du LIDAR et des couches BRGM seront inventoriées au cours du mois d'octobre, après une présentation succincte d'une méthode d'exploitation du LIDAR au comité technique du 7 octobre.

4.1. DESCRIPTION DES PROSPECTIONS

Entre mai et août 2020, l'intégralité des zones issues de la méthodologie de pré-localisation ont donc été inventoriées. Pour rappel, il s'agissait :

- d'un *échantillonnage** des zones humides « douteuses » : **40** polygones pour une surface de **233,9** ha (sur **3019** polygones pour une surface **5845** ha), soit **4** % de la surface initiale des zones humides douteuses ;
- des zones humides « à confirmer » : **783** polygones pour une surface de **1193,45** ha ;
- d'un *échantillonnage** des zones humides « fiables » : **77** polygones pour une surface de **258,5** ha (sur **1688** polygones pour une surface **1074,19** ha), soit **24,06** % de la surface initiale des zones humides fiables.

* : tiré aléatoirement par un algorithme de tirage aléatoire en ligne (<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>)

Ces prospections se sont déroulées au cours de 15 sorties de terrain, selon les modalités détaillées dans le tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: Sorties de terrain

06/05/2020	Tincques / Berles-Monchel / Savy-Berlette	V. LECOCQ
07/05/2020	Aubigny / Agnières / Capelle-Fermont	V. LECOCQ
12/05/2020	Hermaville / Frévin-Capelle – Acq	V. LECOCQ
02/06/2020	Fampoux	V. LECOCQ
11/06/2020	Roeux / Pelves / Plouvain	V. LECOCQ
17/06/2020	Athies / Feuchy	V. LECOCQ
25/06/2020	Biache-St-Vaast / Vitry-en-Artois	V. LECOCQ
26/06/2020	Biache-St-Vaast / Frèsnes-les-Montauban	V. LECOCQ
01/07/2020	Esquerchin / Cuincy / Lambres-lez-Douai	V. LECOCQ
02/07/2020	Lambres-lez-Douai / Courchelettes / Férin / Corbehem	V. LECOCQ
09/07/2020	Anzin-St-Aubin / Ste-Catherine / St-Nicolas / St-Laurent-Blangy	V. LECOCQ
16/07/2020	Avesnes-le-Comte / Noyelle-Vion / Lattre-St-Quentin / Habarcq / Montenescourt / Gouves	V. LECOCQ
22/07/2020	Agnez-les-Duisans / Duisans / Etrun / Maroeuil	V. LECOCQ
23/07/2020	Mont-St-Eloi / Achicourt / Agny / Wailly	V. LECOCQ
04/08/2020	Rivière / Blairville / Basseux / Beaumetz-les-Loges / Bailleulval / Bailleulmont	V. LECOCQ

Ces prospections ont permis de cartographier et caractériser une surface totale de **1685,89 ha**, en inventoriant **900** polygones.

4.2. DISCUSSION MÉTHODOLOGIQUE

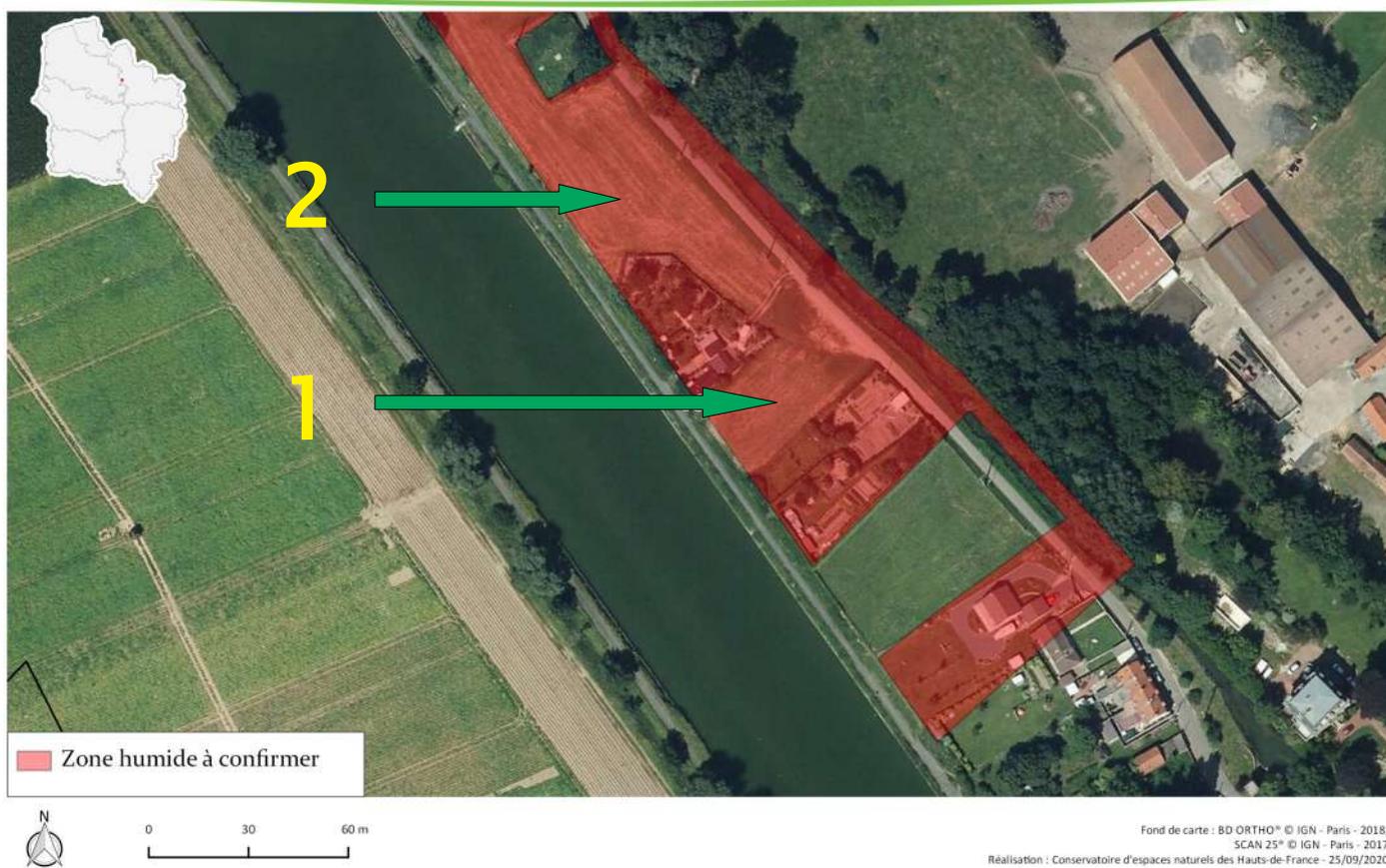
La méthodologie établie lors de la première phase de l'étude a pu être mise à l'épreuve lors du travail de terrain. Certaines remarques peuvent être ajoutées en fonction des difficultés et des quelques situations particulières rencontrées sur le terrain.

Polygone hétérogène

Certains polygones, souvent d'assez grande taille, se retrouvent composés de plusieurs « entités paysagères » différentes.

C'est le cas notamment sur la commune de Férin. L'un des polygones (voir carte 2) comprend une surface cultivée ainsi que plusieurs habitations. La parcelle cultivée pointée « 1 » présente un sol trop remanié pour interpréter un quelconque sondage pédologique, la « 2 » en revanche le permet ; le sol est caractéristique zone humide.

De par la caractérisation des zones humides décrites dans la méthodologie de prospection, ce polygone entier est caractérisé « zone humide avérée », ce qui ne semble pas être cohérent pour le reste de celui-ci.



carte 2: Exemple d'un polygone hétérogène dans sa composition, à Férin

Quelques polygones semblables à celui-ci ont été rencontrés.

Polygone scindé

Aussi, certains polygones sont renseignés dans la table attributaire comme un seul et unique polygone. C'est le cas pour un polygone à Marœuil (voir carte 3), qui est constitué de 3 « sous-polygones » non-adjacents. Les deux à l'ouest comportent une surface cultivée au sol trop remanié pour interpréter un sondage pédologique. Le troisième, à l'est, présente des végétations caractéristiques de zones humides. Dans un premier temps, il a été décidé de caractériser ce polygone (composé des 3 « sous-polygones ») selon la caractérisation du plus grand des polygones qui le compose. Par exemple, ici, le plus grand des « sous-polygones » (au sud-ouest) est caractérisé « MI » (manque d'information), car il était impossible d'interpréter le sondage pédologique. Le polygone entier est donc caractérisé « MI ». Cependant, l'information des végétations humides révélant une zone humide sur le « sous-polygone » à l'est est perdue.

Il a donc été convenu, dans un deuxième temps, que lors du passage final pour inventorier les zones supplémentaires révélées par le LIDAR et les couches BRGM, l'ensemble de ces polygones dits « scindés » soient inventoriés pour ensuite les découper et les individualiser dans la couche SIG.



carte 3: Exemple d'un polygone scindé, à Marœuil

Il faut néanmoins rappeler que ces cas particuliers sont assez rares sur le terrain.

Période de prospection

L'inventaire des zones humides peut se retrouver impacté par la période de prospection. En effet, lors des premiers passages, certaines parcelles ne présentaient pas des végétations assez développées et exprimées, aussi, plus tard, certaines parcelles venaient d'être fauchées quelques jours avant le passage. Ces situations se sont révélées problématiques lorsque la parcelle est fermée et inaccessible et que seul un examen à distance des végétations permettait de les caractériser.

Impossibilité de prospection

De plus, un nombre non négligeable de parcelles se trouvaient être privées et inaccessibles (certains boisements, certaines prairies pâturées/de fauche, jardins publics fermés suite aux dispositions gouvernementales, terrains -football ou rugby-, entreprises, exploitations, déchetteries ...) Ces polygones ont alors été caractérisés « NP » et pourraient modifier significativement, ou non, les résultats s'ils avaient été inventoriés. Finalement, un nombre non négligeable de polygones étaient, depuis peu, urbanisés.

4.3. ANALYSE

A noter ici, qu'un polygone est dit « **caractérisable** » lorsqu'il est caractérisé :

- ◆ **A** (zone humide avérée) : voir §3 ;
- ◆ **NON** (zone non humide) : voir §3.

Alors, un polygone est dit « **non-caractérisable** » lorsqu'il lui est attribué :

- ◆ **NP** (non prospecté) : voir §3 ;
- ◆ **MI** (manque d'information) : voir §3.

Zones humides douteuses

Pour rappel, l'ensemble des polygones classés « zones humides douteuses » dans l'étude de pré-localisation représentait une surface totale de 5845 ha. De par l'évidente impossibilité de prospecter exhaustivement les 3019 polygones classés « zones humides douteuses », mais aussi pour valider le classement a priori de l'ensemble de ces zones humides douteuses en non-humide d'office, un échantillonnage de 40 polygones représentant une surface de 233,9 ha (4 % de la surface totale) tirés aléatoirement, a été mis en place.

Sur les 40 polygones représentant l'échantillonnage de 233,9 ha, **31** ont été caractérisables, soit **176,45 ha** :

- ◆ **1** a été classé « **A** » (zone humide avérée) : **3,82 ha**, soit **2,1%** des zone humides « douteuses » caractérisables inventoriées ;
- ◆ **30** ont été classés « **NON** » (zone non humide) : **172,7 ha** soit **97,9%** des zone humides « douteuses » caractérisables inventoriées.

7 polygones ont été classés « **NP** » (non prospecté) puisque s'agissant de parcelles privées inaccessibles et **2** polygones ont été classés « **MI** » (manque d'information) puisque leurs surfaces étaient occupées par des habitations construites récemment. Ces **9** polygones représentent **57,45 ha**.

Tableau 5: Échantillonnage des « zones humides douteuses »

Inventaire	Nombre de polygone	Surface (ha)	Pourcentage en surface des ZH caractérisables
A	1	3,82	2,1 %
NON	30	172,7	97,9 %
NP	7	53,09	-
MI	2	4,36	-

Environ 98% des zones humides douteuses caractérisables sont non humides. Ce résultat conforte à posteriori le choix de ne pas avoir inventorié tous les polygones « zones humides douteuses », et de classer l'ensemble en non-humide.



carte 4: Zone humide avérée, classée douteuse

Le polygone classé A, d'une surface de 3,82 ha, est un boisement situé sur la commune de Mont-Saint-Eloi (voir carte 4 ci-dessus). Il a été classé « zone humide douteuse » puisque ne disposant d'aucune donnée pédologique et d'aucune donnée flore/habitat (voir §2). Seule la « nature » du polygone ARCH entrant donc en compte pour son classement dans l'une des 3 catégories lors de la phase de pré-localisation (douteuse, à confirmer, fiable). Ce polygone fut classé « forêt caducifoliée » sous ARCH et donc, lui attribuait la note la plus basse dans l'échelle de catégorisation des polygones ARCH selon leur critère humide (échelle allant de 1 à 3, où 3 représente les milieux humides à proprement parler -par exemple : lisières humides-).

Ainsi, comme le classement final (douteuse, à confirmer, fiable) est une résultante :

- ◆ Du classement ARCH : ici 1 ;
- ◆ De la présence de données pédologiques : ici aucune ;
- ◆ De la présence de données flore/habitat : ici aucune.

Le polygone s'est donc retrouvé classé « zone humide douteuse ». Si des données flores/habitats ou pédologiques avaient été disponibles, ce polygone aurait été classé « zone humide à confirmer » ou « zone humide fiable », selon le nombre et la pertinence de celles-ci.

Zones humides à confirmer

Ici, la démarche est différente. Les « zones humides à confirmer » ont été inventoriées exhaustivement.

Sur les 783 polygones représentant 1193,45 ha, **553** ont été caractérisables, soit **968,9 ha** (soit 81,3%) :

- **542** ont été classés « **A** » : **962,78 ha**, soit **99,3%** des zone humides « à confirmer » caractérisables :
 - **277** polygones ont été caractérisés à l'aide de la végétation, soit **450,49 ha** ;
 - **265** polygones ont été caractérisés à l'aide d'un sondage pédologique à la tarière manuelle lorsque la végétation n'était pas caractérisable (surface cultivée, prairie de fauche, prairie sur-pâturée, jardin public, ...), soit **512 ha** .
- **11** ont été classés « **NON** » : **6,12 ha** soit **0,7%** des zone humides « à confirmer » caractérisables.

134 polygones ont été classés « **NP** » puisque s'agissant de parcelles privées inaccessibles ou d'exploitations, représentant **140,6 ha**.

96 polygones ont été classés « **MI** » (habitations, jardins, bâtiments, infrastructures, routes, surfaces cultivées avec sol trop remanié rendant l'interprétation du sondage pédologique impossible), représentant **83 ha**.

Tableau 6: Inventaire des "zones humides à confirmer"

Inventaire	Nombre de polygone	Surface (ha)	Pourcentage en surface des ZH caractérisables
A	542	962,78	99,3 %
NON	11	6,12	0,7 %
NP	134	140,6	-
MI	96	83	-

Le plus grand des polygones caractérisés « **NON** » après inventaire (1,77 ha), est situé sur la commune de Tincques (voir carte 5, ci-dessous). Il a, comme la majorité des 11 polygones caractérisés « **NON** », été classé « zone humide à confirmer » sur la seule présence de données flore/habitats dans ces polygones.

Cependant, aucune précision quantitative ou qualitative n'est disponible pour ces données, et le critère botanique peut parfois être imprécis dans la caractérisation des zones humides (s'il s'avère que seule des données botaniques ont permis de classer ce polygone en « zone humide à confirmer », et non des données habitats).

Quoi qu'il en soit, sur le terrain, les analyses des végétations et du sol n'ont pas permis de caractériser ces 11 polygones en zones humides avérées.



carte 5: Zone non humide, classée à confirmer

Ici, 99,3 % des polygones caractérisables ont été classés « A » (zone humide avérée), ce qui souligne la robustesse de l'étude de pré-localisation.

Zones humides fiables

Pour rappel et dans la même mesure que pour les zones humides douteuses, par souci d'efficacité sur le terrain et pour valider le classement a priori de l'ensemble de ces zones humides douteuses en zone humide avérée d'office, un échantillonnage de 77 polygones représentant une surface de 258,5 ha (24 % de la surface totale) tirés aléatoirement, a été mis en en place.

Sur les 77 polygones représentant l'échantillonnage de 258,5 ha, **63** ont été caractérisables, soit **205 ha**. La totalité de ces 63 polygones ont été caractérisés « **A** », soit **100 %** des zones humides fiables caractérisables inventoriées.

12 polygones ont été classés « **NP** » (non prospecté) puisque s'agissant de parcelles privées inaccessibles et **2** polygones ont été classés « **MI** » (manque d'information) puisque leurs surfaces étaient occupées par des habitations construites récemment. Ces **9** polygones représentent **53,5 ha**.

Tableau 7: Échantillonnage des « zones humides fiables »

Inventaire	Nombre de polygone	Surface (ha)	Pourcentage en surface des ZH caractérisables
A	63	205	100 %
NON	-	-	-
NP	12	40,15	-
MI	2	13,35	-

Là encore, ce résultat conforte à posteriori le choix de classer d'office toutes les zones humides « fiables » en zones humides avérées, puisque 100 % des zones caractérisables de l'échantillonnage le sont.

Zones humides avérées totales

L'ensemble de ces inventaires de terrain a permis de caractériser **1171,6 ha** de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, par le critère de végétation ou le critère pédologique.

Plus encore, si l'ensemble des « zones humides fiables » est extrapolé et qualifié en « zones humides avérées » : est obtenu un total de 2037 ha de zones humides sur le territoire du SAGE Scarpe Amont.

A ce total, s'ajouterait l'ensemble des zones humides avérées potentiellement révélées par l'étude du LIDAR et des couches géologiques.

5. SUITE ET FIN DE L'ÉTUDE

5.1. ÉTUDE DU LIDAR ET DES COUCHES GÉOLOGIQUES

Une étude du LIDAR est prévue pour l'année 2021. Comme expliqué dans la méthodologie de prospection de terrain (voir § 3), l'étude du LIDAR pourrait éventuellement nous indiquer des zones humides potentielles qui ne figurent pas dans le travail de pré-localisation effectué précédemment, en comparant l'altitude des « zones humides avérées » avec d'autres secteurs ayant sensiblement la même altitude. Ainsi, en analysant la proximité de ces zones nouvellement repérées avec la nappe, de potentielles zones humides supplémentaires pourront être prospectées

5.2. RÉFLEXION SUR LA MÉTHODOLOGIE

L'étude du LIDAR pourra se faire par « tronçon » de lit majeur. L'échelle du tronçon peut être de 2, voire de 3 communes. Ainsi, la plage d'altitude des zones humides avérées sur ce tronçon pourra être déterminée et les secteurs qui se situent dans cet intervalle de confiance pourront être extrapolés, en zone humide avérée également. Cette opération pourra se répéter sur tout le lit majeur, et ainsi délivrer une emprise globale d'une surface supplémentaire plus ou moins importante de zone humides avérées potentielles.

Aussi, l'étude du LIDAR pourra nous renseigner sur les secteurs remblayés étant donnée la précision de cet outil.

5.3. INVENTAIRES FINAUX

La dernière campagne de terrain consistera en un échantillonnage des zones humides potentielles révélées par le LIDAR, nous permettant à terme d'extrapoler ou non l'ensemble de ces zones en zones humides avérées.

5.4. ÉTUDE DES COUCHES GÉOLOGIQUES

L'étude de couches géologiques du BRGM a été réalisée en fin d'année 2020. Elle a permis d'identifier plusieurs polygones susceptibles d'accueillir des zones humides. Il s'agit de zones où du sable tertiaire repose sur une couche d'argile, permettant la rétention de masse d'eau : zones humides perchées.

5 polygones ont ainsi été identifiés et prospectés, pour une surface totale de 119,08 ha. Parmi ces 5 polygones, 3 ont été caractérisés humides via des sondages pédologiques (48,21 ha). Les 2 autres n'ont pas pu être prospectés étant donné l'incapacité à se rendre sur ces sites.

Les inventaires des zones révélées par l'étude des couches géologique porte à 1219,81 ha la surface des zones humides inventoriées pour cette étude en 2020.

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Il est proposé de classer d'ores et déjà toutes les « zones humides fiables » en « zone humides avérées » (1074,9 ha) étant donné les résultats de l'échantillonnage de celles-ci.

Ce qui porte à **2089,71 ha la surface de zones humides** mise en évidence dans cette étude.

En revanche, étant donné le pourcentage, bien que faible, de « zones humides avérées » dans l'échantillonnage des « zones humides douteuses » (environ 2%), il est proposé de ne pas classer l'ensemble des « zones humides douteuses » en « zones non humides ». Il conviendra alors de maintenir le classement en zone douteuse en précisant le pourcentage de zones humides avérées dans l'échantillonnage. En effet, ce classement ne dispense pas de la réalisation d'une étude environnementale avant travaux.

Pour le classement des zones humides selon les 3 catégories du SDAGE, il est proposé se baser sur la terminologie retenue dans le SDAGE 2022-2027.

Enfin, il est proposé d'intégrer dans les zones « à préserver » : les zones humides patrimoniales et les zones humides présentant des fonctionnalités significatives (régulation des inondations et étiages, qualité de l'eau potable...).

7. BIBLIOGRAPHIE

Catteau E. 2014. - Délimitation des zones humides au 1/25 000 et identification des enjeux vis-à-vis du patrimoine phytocénotique. Test sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle / Phase 1 : délimitation des zones humides semi-naturelles potentielles sur la base des données d'habitats naturels, de végétation et de flore disponibles

Catteau E. 2014. - Délimitation des zones humides au 1/25 000 et identification des enjeux vis-à-vis du patrimoine phytocénotique. Test sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle / Phase 2 : premières analyses de terrain

Catteau E. 2015. - Délimitation des zones humides au 1/25 000 et identification des enjeux vis-à-vis du patrimoine phytocénotique. Test sur le périmètre du SAGE Marque-Deûle / Phase 3 : analyses des données, délimitation et hiérarchisation des zones humides

DREAL Hauts-de-France, Projet ARCH, <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Projet-ARCH>

Laboureur (coord.), 2012. - Guide d'interprétation des habitats naturels ARCH. Cartographie transfrontalière des habitats naturels Nord-Pas de Calais - Kent. 1 vol., pp 1-177.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. - Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides. Texte non paru au Journal officiel.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. - Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Journal officiel du 9 juillet 2008.

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Séance du 8 janvier 2020

Compte-rendu

Présents

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
Président	Thierry SPAS	Conseiller municipal d'Arras	X
1 ^{er} Vice-Président	Jacques PATRIS	Communauté urbaine d'Arras	
2 ^{ème} Vice-Président	Alain PHILIPPE	Maire de Gouves	X
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FONTAINE	Communauté d'agglomération du Douaisis	X
Collège des élus	Bernard LIBESSART	Maire de Montenescourt	
	Michel SEROUX	Mairie de Haute-Avesnes	
	Mickaël AUDEGOND	Maire de Wailly	
Collège des usagers	Gérard BARBIER	UFC-Que choisir	Excusé
	Georges SENECAUT	Nord Nature Arras	Excusé
	Hubert BRISSET	Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais	X
Collège de l'Etat	Julien JEDELE	DDTM 62	X
	Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts-de-France	Excusé
	Patricia LEFEVRE	Agence de l'eau Artois Picardie	X

Etaient également présents :

- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE
- Christophe MANO, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour

- Présentation de l'avis citoyen
- Examen du projet de stratégie
- Présentation des modalités de concertation préalable

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

1. Présentation de l'avis citoyen

Le panel citoyen est constitué de 10 volontaires issus de la société civile. Ce panel citoyen a examiné les choix stratégiques effectués par la CLE le 5 novembre 2019 à partir des scénarios alternatifs. Les membres du panel citoyen n'ont pas eu accès au projet de stratégie. L'avis citoyen sera finalisé le samedi 11 janvier 2020 et envoyé aux membres de la CLE en même temps que la stratégie.

Les propositions du panel sont présentées au fil de la stratégie.

2. Examen du projet de stratégie

Les observations sont présentées enjeu par enjeu.

2.1. Objectifs environnementaux

M. Fontaine indique que le Douaisis a connu des problèmes de pollution à la bentazone sur l'un de ses captages. Il soupçonne les conditions climatiques d'être à l'origine de ce transfert massif de bentazone vers le captage, à l'occasion de pluies intenses ayant suivi une sécheresse prononcée, ce qui pourrait avoir entraîné le lessivage des pesticides. Il indique qu'avec les changements climatiques, le fonctionnement de la nappe risque d'être modifié (avec notamment une amplitude de battement de la nappe plus importante), avec des conséquences que nous n'anticipons pas aujourd'hui.

2.2. Préserver l'équilibre quantitatif

❖ Encadrer les prélèvements

Le panel citoyen souhaite que la CLE soit plus ferme sur l'encadrement des prélèvements, en actant dès la stratégie le principe de l'encadrement des prélèvements (la rédaction actuelle prévoit la possibilité d'un encadrement des prélèvements en fonction des résultats de l'étude menée par l'Agence de l'eau).

Plusieurs membres du bureau s'accordent à dire que la formulation de cette orientation a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de la CLE, et qu'il n'est pas souhaitable de revenir dessus étant donné que la formulation actuelle prévoit bien la fixation de ces volumes maximum prélevables si cela s'avérait nécessaire.

Pour M. Fontaine, le plus important est de disposer d'un suivi de l'évolution des prélèvements et du niveau des nappes, porté à la connaissance de tous. Cela permettra notamment de sensibiliser les usagers. Imposer des contraintes trop fortes risquerait de bloquer le développement des territoires.

En p.24 du projet de stratégie, M. Brisset suggère de ne pas mettre en couleur le paragraphe d'interprétation des articles L210-1 et L211-1 du code de l'environnement étant donné qu'il ne s'agit pas d'un choix stratégique pris par la CLE mais seulement du rappel d'un texte de loi.

Le panel citoyen demande que soit publiée une synthèse du suivi des nappes. M. Spas y est favorable. Les membres du bureau également.

2.3. Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement

Dans la partie contexte, M. Brisset souhaite que soit reformulée la proposition « ces phénomènes [érosifs] sont favorisés par [...] la qualité amoindrie des sols favorisant la battance, avec le tassement des sols, le labour profond, la diminution des taux de matières organiques », estimant que cette formulation porte un jugement sur l'état des sols agricoles du territoire qui n'est pas forcément vérifiée et stigmatise la profession agricole. La reformulation suivante est proposée : ces phénomènes [érosifs] sont favorisés par [...] le tassement des sols, les phénomènes de battance, le labour profond, la diminution des taux de matières organiques ».

❖ **Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion**

M. Philippe rappelle que la compétence érosion est une compétence communale. Il explique que sur le territoire des Campagnes de l'Artois, la communauté de commune assure un soutien pour la réalisation des études.

Mme Lefevre souligne que la réalisation des travaux reste à la charge des communes, ce qui peut poser des problèmes de financement, les communes n'ayant pas forcément les moyens de réaliser de telles dépenses.

M. Philippe indique que pour sa commune il a fait appel au fond de concours¹.

❖ **Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires**

Sur la mise en place des aménagements linéaires, M. Brisset est en accord avec la mention de la stratégie indiquant qu'un accompagnement financier est nécessaire. Mme Lefevre et M. Jédelé précisent toutefois qu'un accompagnement financier n'est possible qu'en cas d'implantation volontaire. Lorsqu'il s'agit d'une mesure compensatoire, aucune subvention n'est versée.

Le panel citoyen demande que toute destruction d'un élément linéaire dans le cadre d'un aménagement foncier soit compensée par une récréation a minima équivalente.

M. Jédelé indique que c'est déjà le cas dans les opérations foncières menées par le département. Il est toutefois possible dans la stratégie de rappeler la volonté de compenser toute destruction.

M. Fontaine souhaite mettre plus en avant la nécessité d'éviter de détruire ces éléments, avant de songer à compenser leur destruction. Il insiste également sur l'importance de travailler sur l'appropriation du territoire et de ses paysages par les habitants.

M. Jédelé explique que c'est bien l'esprit de la doctrine « Eviter – réduire – compenser ». Toutefois, si, dans les textes, les choses sont bien cadrées, la réalité est souvent différente : dans de nombreux dossiers transmis à la DDTM pour avis, les volets Eviter et Réduire sont très limités alors que les modalités de compensation sont largement détaillées. Il ajoute que les mesures compensatoires ne permettent pas toujours de retrouver des fonctionnalités équivalentes aux fonctionnalités des zones détruites. D'une manière générale, il est donc important de rappeler l'importance de cette première étape « Eviter ».

❖ **Mieux gérer les eaux pluviales**

Le panel citoyen demande de décliner les solutions de recharge de nappe optimisée, avec un focus sur les nouvelles constructions et sur l'existant. Le bureau pense que cette mesure est trop opérationnelle pour être inscrite dans la stratégie.

Le panel demande de ne plus accepter de nouvelles constructions sans infiltration à la source. M. Jédelé indique que la doctrine des services de l'état pour l'instruction des dossier relatifs à la gestion des eaux pluviales est bien d'imposer la gestion des eaux pluviales à la source, sauf en cas d'impossibilité technique. Si l'infiltration n'est pas possible, il est demandé un rejet de ces eaux vers le milieu naturel. Le rejet dans le réseau d'assainissement pluvial n'est possible qu'en dernier recours.

¹ Le « fonds de concours » est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération.

Pour les habitations individuelles, c'est le règlement d'assainissement qui peut imposer une gestion à la source des eaux pluviales pour les nouvelles constructions. La plupart des règlements d'assainissement le demandent déjà.

Pour les constructions existantes, Mme Lefevre indique que les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales permettront d'identifier les bâtiments les plus problématiques, permettant dans un second temps d'engager des modifications de la gestion des eaux pluviales.

Le panel citoyen demande de sensibiliser les services urbanisme sur les taux d'imperméabilisation maximum admissibles et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales présente un risque à partir de cartes.

M. Jédelé rappelle l'existence de données sur les remontées de nappe, mises à disposition par le BRGM, plutôt en lien avec les risques d'inondation par remontée de nappe.

Mme Lefevre ajoute qu'il existe peu d'informations sur la vulnérabilité des nappes. En général, cette information n'existe que sur les territoires couverts par des ORQUES, sur lesquels la vulnérabilité de la nappe a été étudiée précisément.

Les données étant trop peu fournies ni homogènes, il ne semble pas possible ni pertinent de fournir une carte à l'échelle du territoire du SAGE. Ce travail pourrait plutôt être réalisé à l'échelle des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales.

Enfin, il est rappelé que la faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales est vérifiée au cas par cas, pour chaque projet soumis à autorisation.

2.4. Restaurer la qualité des eaux

❖ Réduire les pressions liées à l'assainissement

Le panel citoyen demande la création de nouvelles stations là où c'est nécessaire. Mme Lefevre ne pense pas qu'il existe encore des secteurs nécessitant la création de stations d'épuration. De nombreuses stations ont été construites au cours des dernières années et le territoire est maintenant bien couvert. Il faut garder en tête la notion de coût/efficacité. Le travail sur les zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif pourra apporter des précisions.

Le panel citoyen demande la recherche et l'identification des sites d'activités économiques susceptibles de rejeter des substances toxiques, avec, le cas échéant, la mise en œuvre des dispositions permettant de supprimer ces rejets toxiques. Le bureau souligne que cela est déjà réalisé dans le cadre du dispositif RSDE (recherche de substances dangereuses dans l'eau).

❖ Réduire les pressions diffuses agricoles

Le panel citoyen souligne que la rémunération des agriculteurs pour « services environnementaux » devrait reposer sur la participation financière aux investissements ayant pour but un changement vers des pratiques vertueuses, et non sur une aide régulière qui pourrait faire penser à une rente.

Mme Lefevre indique que ce n'est pas l'esprit du dispositif de paiement pour services environnementaux en cours de réflexion. Des discussions sont en cours entre l'agence de l'eau et les services de l'Etat, pour en définir notamment les modalités d'attribution.

M. Brisset note que cette proposition reflète bien la méfiance du public dans un contexte d'agri-bashing généralisé. Il ajoute que les citoyens sont aujourd'hui assurés d'avoir toujours quelque chose dans leur assiette, les pénuries connues par le passé n'ayant plus cours aujourd'hui. Cela a un prix. Il souligne par ailleurs que les agriculteurs touchent déjà des subventions annuelles pour services

environnementaux via le second pilier de la PAC, qui est extrêmement contrôlé. Cela traduit le manque d'information de la société sur le volet agricole.

M. Fontaine ne veut pas stigmatiser le monde agricole, évoquant les progrès déjà réalisés et les contraintes auxquelles doivent faire face les agriculteurs. Il aimerait que les progrès réalisés au cours des dernières années soient mis en avant. M. Spas répond que cela figure bien dans le diagnostic et le scénario tendanciel.

Le panel citoyen souhaite la mise en place d'un poste d'animation agricole au sein de la structure porteuse.

Les membres du bureau préfèrent s'appuyer sur les opérateurs de conseil existants.

Le panel citoyen souhaite la mise en place d'ORQEs (opérations de reconquête de la qualité de l'eau) sur l'ensemble des captages du territoire. Le bureau souligne que cette mesure serait extrêmement coûteuse. Se pose également la possibilité technique de suivre l'ensemble des démarches.

2.5. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

❖ Poursuivre les actions de restauration des rivières

Le panel citoyen propose l'aménagement de quelques zones de frayère dans la partie canalisée. Le bureau répond que l'expérience de la frayère de Fampoux, dont le rapport coût/bénéfice est défavorable. M. Mano souligne que la restauration des continuités latérales pourrait offrir de nouvelles frayères naturelles... Il cite l'exemple du marais d'Athies dans lequel on observe la reproduction de brochets.

Le panel citoyen propose d'effectuer des ré-empoissonnements si nécessaire, afin d'introduire des espèces piscicoles variées et d'équilibrer leur écologie.

Le bureau répond que cette solution est un pis-aller, qui n'a pas les faveurs de la fédération de pêche. Il ne souhaite pas l'afficher dans la stratégie.

❖ Préserver les abords de cours d'eau

Le panel citoyen propose la création d'une brigade verte chargée de rappeler les droits et devoirs des citoyens en lien avec la préservation des abords de cours d'eau. M. Philippe souligne que cela existe dans plusieurs collectivités mais que les missions ne sont pas forcément fléchées vers le cours d'eau.

M. Spas est favorable à cette mesure.

❖ Amélioration et échanges des connaissances naturalistes

Le panel citoyen demande une description régulière de la vie piscicole et un porté à connaissance du public.

Plusieurs organismes font des suivis piscicoles : office français de la biodiversité, fédération de pêche... Il s'agirait donc de relayer cette information.

2.6. Le devenir de la Scarpe canalisée

❖ Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

Le panel citoyen demande de considérer la baignade récréative sur le territoire et de faciliter la résolution de conflits d'usage sur le site emblématique du lac bleu.

Mme Lefèvre souligne que cela nécessiterait la mise en place d'un suivi bactériologique régulier.

M. Fontaine ajoute que cela engagerait la responsabilité des élus, notamment en cas d'accident, et nécessiterait la mise en place d'une surveillance coûteuse.

Pour ces raisons, le bureau ne souhaite pas inscrire cette proposition dans la stratégie.

M. Philippe ajoute que le lac bleu est fermé au public car la baignade y est dangereuse. Il est donc difficile d'envisager son ouverture dans ces conditions.

2.7. Milieux humides

Le panel citoyen demande la création d'espaces pédagogiques en zone humide ou en bord de cours d'eau. Le bureau n'est pas contre cette proposition, à condition que les aménagements ne viennent pas dégrader la fonctionnalité des milieux.

2.8. La place des citoyens dans le futur SAGE

Le panel citoyen souhaite continuer à être associé aux travaux du SAGE, par exemple via des diagnostics participatifs, une réflexion participative autour des pistes et actions à envisager ou sur une évaluation participative du SAGE. Cette collaboration serait formalisée dans une charte.

M. Brisset ne comprend pas l'intérêt de créer une nouvelle instance de consultation des citoyens, qu'il estime déjà représentés par les élus et les associations. D'autant plus que l'animation d'un panel citoyen est très chronophage.

Le bureau n'est pas contre la poursuite du travail avec le panel citoyen en phase de mise en œuvre, mais plutôt sur un mode consultatif. Les modalités de collaboration seront à définir pendant l'écriture du SAGE.

2.9. La place de l'offre de formation sous l'égide de la structure porteuse du SAGE

Le panel citoyen suggère de monter et offrir des formations sur mesure destinées à la sensibilisation des différents usagers du territoire (sans oublier la jeunesse, les agriculteurs, industriels, lycées...).

Le bureau estime que ce n'est pas le rôle de la structure porteuse du SAGE, qui n'a pas les compétences pour créer des formations sur des sujets aussi divers. D'autant plus que ces formations existent déjà dans d'autres organismes.



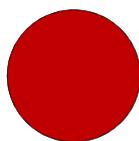
Bureau du SAGE Scarpe amont

Communauté urbaine d'Arras

Le 8 janvier 2020

Ordre du jour

-  Présentation de l'avis citoyen sur les choix stratégiques
-  Examen de la stratégie
-  Analyse environnementale de la stratégie
-  Présentation des modalités de la concertation préalable



Présentation de l'avis citoyen



3

Le panel citoyen

- 10 personnes issues de la société civile
- 5 hommes – 5 femmes
- De 25 à 75 ans
- De la CUA et d'ailleurs :
Arras (3 pers), Achicourt, Maroeuil, Basseux,
Fampoux (2 pers), Noyelettes, Noyelles-sous-
Bellonne)

4

Leur motivation

- Mieux connaître et comprendre ce sujet important
- Accomplir leur devoir de citoyen et faire connaître à la CLE leur avis sur les choix stratégiques et leurs préoccupations de citoyens

5

Rappel du calendrier

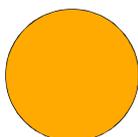
- **Atelier n°1 : 19 octobre 2019**
Jeu de rôle sur la gestion concertée de la ressource en eau –
Présentation des enjeux
- **5 Novembre : participation de 4 personnes à la CLE** de validation des choix stratégiques
- **Atelier n°2 : 9 novembre 2019**
Formation sur les sujets choisis lors de l'atelier 1 : qualité, quantité, gouvernance
- **Atelier n°3 : 30 novembre 2019**
Travail sur les leviers et présentation des choix stratégiques
- **Entre ateliers 3 et 4 : contributions en ligne** sur les choix stratégiques
- **Atelier n°4 : 14 décembre :**
Production d'un avis citoyen collectif

6

Préambule

- Le panel citoyen s'est prononcé sur les choix stratégiques effectués lors de la CLE du 5 novembre
- Il n'a pas lu le projet de stratégie qui vous a été envoyé avant les vacances
- Les propositions faites par le panel citoyen sont présentées au fil de la stratégie

7



Le projet de stratégie

8

Calendrier

- Envoi aux commissions thématiques et EPCI le 10 janvier
- Présentation le 29 janvier en CLE
- Validation définitive le **11 mars**

9

L'ambition environnementale du SAGE

Qualité des eaux superficielles et souterraines

- Atteindre le bon état écologique et chimique (hors HAP*) des eaux superficielles en 2027
- Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines en 2027



Qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable

- Nitrates : concentration moyenne annuelle inférieure à 40 mg/L. Pas de pics dépassant les 50 mg/L
- Pesticides : Concentration inférieure à 0,1µg/L pour chaque pesticide et à 0,5 µg/L pour le total



Etat quantitatif des eaux souterraines

Maintenir le bon état quantitatif



Services écologiques et biodiversité

Limiter au maximum toute destruction de zones humides et contribuer à l'amélioration de la biodiversité



*Hydrocarbures aromatiques polycycliques

10

7 enjeux

- Préserver l'équilibre quantitatif
- Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement
- Restaurer la qualité des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Le devenir de la Scarpe canalisée
- Préserver et restaurer les milieux humides
- Organiser la gouvernance

11

**Préserver
l'équilibre
quantitatif**

J'AI FAIT UN NOEUD À MON MOUCHOIR POUR NE PAS OUBLIER DE CONSOMMER MOINS D'EAU, À CAUSE DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE.

MOI J'AI FAIT UN NOEUD À MON TUYAU D'ARROSAGE, C'EST ENCORE PLUS EFFICACE...



12

Economiser et limiter les besoins en eau

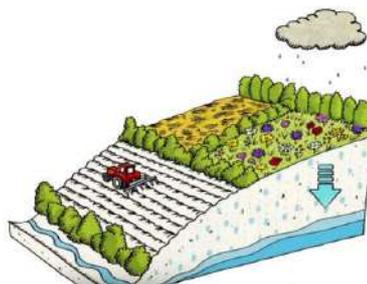
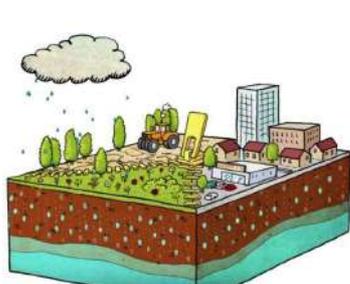
Tous les usagers doivent faire des efforts :

- Sensibiliser les particuliers aux économies d'eau et à l'impact du changement climatique
- Encourager la mise en place d'une tarification incitative
- Pilotage le plus efficient possible de l'irrigation et recherche d'alternatives à l'irrigation
- Prise en compte des disponibilités en eau potable lors de la détermination des capacités d'accueil des territoires



13

Favoriser la recharge des nappes



En zone urbaine et en zone rurale

→ décliné dans chaque orientation

14

Encadrer les prélèvements

- Possibilité de fixer des volumes maximum prélevables par usage (eau potable, industrie, agriculture - en fonction des résultats de l'étude quantitative menée par l'agence de l'eau).
- Ces volumes et leur répartition seront à discuter en phase d'écriture

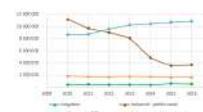


- Plus d'ambition : acter définitivement la fixation des volumes maximum prélevables
- Une réévaluation annuelle des seuils de prélèvement. Une hiérarchisation des besoins et une priorisation des usages en cas de dégradation

15

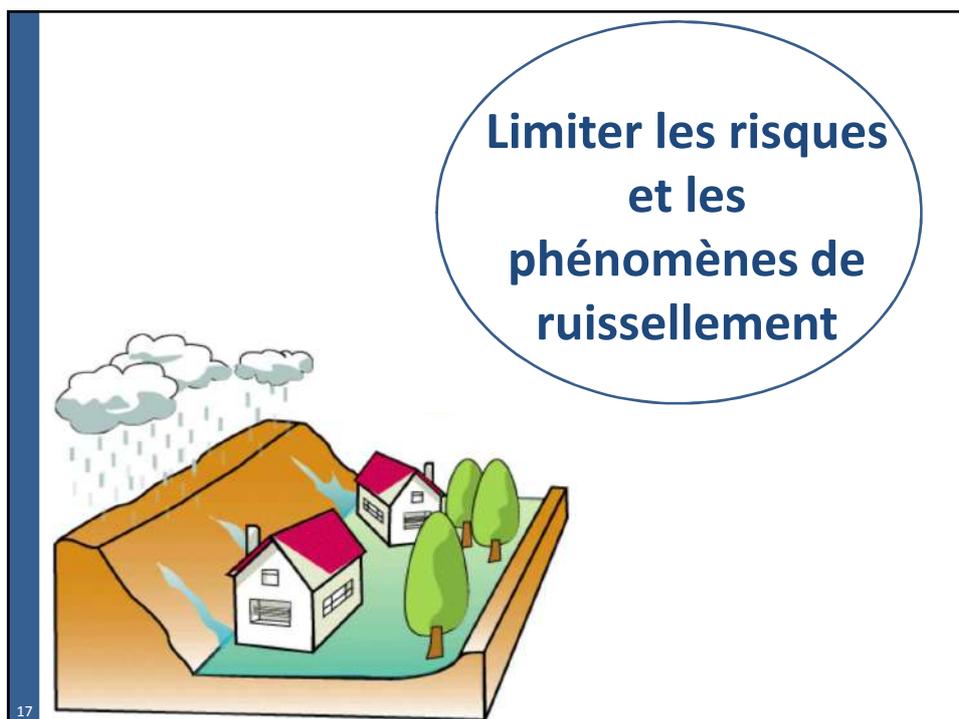
Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

- Constituer une base de données des points de prélèvement et volumes prélevés pour tous les usages Actualisation annuelle
- Gestion collective des prélèvements destinés à l'irrigation
- Des schémas directeurs AEP à l'échelle des EPCI
- Selon les résultats de l'étude de l'agence de l'eau, possibilité de lancer une étude complémentaire sur le volet quantitatif
- Possibilité de réfléchir au stockage hivernal de l'eau pour l'irrigation ou à d'autres techniques alternatives (réutilisation des eaux de station d'épuration ou de sucrerie...)



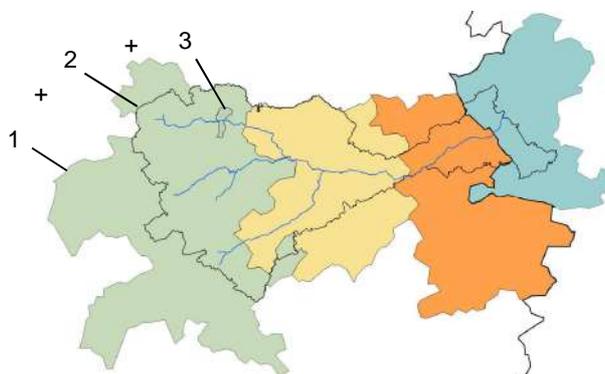
Réalisation d'une synthèse du suivi du niveau des nappes sur le territoire et porté à connaissance du public

16



Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion

- En collaboration avec la structure porteuse du SAGE, les EPCI et les communes
- A détailler en phase d'écriture pour cibler le rôle de chacun



Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

- Réimplanter des éléments paysagers **en secteur agricole et non agricole** et préserver les prairies
- Intégrer les objectifs de préservation dans les doc. d'urbanisme
- Coordonner et intensifier les politiques de restauration sur les secteurs sensibles : diagnostic érosion + aménagement
- Plans communaux d'évaluation des risques de ruissellement sur les communes touchées
- Favoriser la mise en place de ceintures vertes autour des bourgs



- La protection des éléments du paysage nécessite au préalable de répertorier chacun de ces éléments
- En cas d'aménagement foncier, conditionner la destruction des éléments linéaires à une autorisation préalable suivie d'une compensation a minima équivalente

19

Améliorer les pratiques agronomiques

Une politique ambitieuse d'accompagnement des pratiques

- Renforcer l'accompagnement technique par les opérateurs de conseil
- Charte de bonnes pratiques permettant une rémunération pour services rendus
- Stratégie foncière sur les secteurs les plus sensibles



20

Mieux gérer les eaux pluviales

Gestion à la source tant que possible

- Intégrer dans les politiques de planification urbaine :
 - La limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols via la définition de coefficients d'artificialisation
 - La gestion des eaux pluviales à la parcelle. **Eviter au maximum la gestion par des bassins d'infiltration**
- Schémas directeurs de gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque EPCI conformément à la réglementation
- Engager des opérations de dé raccordement des surfaces imperméabilisées existantes à l'occasion d'aménagements de voiries, places...



21

Mieux gérer les eaux pluviales



- Répertorier les risques de débordement connus et potentiels en lien avec la cartographie des risques
- Décliner les solutions de recharge optimisées, avec un focus sur les nouvelles constructions et sur l'existant
- Ne plus accepter de nouvelles constructions sans infiltration à la source
- Sensibiliser les services de l'urbanisme sur les taux d'imperméabilisation maximum admissibles et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales présente un risque à partir de cartes : le SAGE doit éclairer les services urbains pour éviter des incohérences ou insuffisances techniques

22

Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins

- Une instance de coopération inter-SAGE
- Aménager les zones d'expansion de crue identifiées dans l'étude hydraulique
- Sensibiliser à la culture du risque



construire et mettre à jour des supports cartographiques des zones à risque et les porter à connaissance

23

Restaurer la qualité des eaux

FINALEMENT
LES PESTICIDES
ÇA NE POLLUE
PAS L'EAU :
LA TERRE ÇA
NETTOIE TOUT!
COMME LA
LESSIVE!

JUSTEMENT !
LA TERRE C'EST
COMME LA
LESSIVE :
ÇA NE PEUT PAS
TOUT NETTOYER !



24

Réduire les pressions liées à l'assainissement

- Maintenir les investissements pour **entretenir le parc de stations d'épuration et améliorer l'état des réseaux d'assainissement**
- Poursuivre le travail de contrôle et d'accompagnement des SPANC
- Délimiter les ZEE avant approbation du SAGE
- Possibilité de renforcer les normes de rejet des industriels au moment du renouvellement des arrêtés



25

Réduire les pressions liées à l'assainissement



- Créer de nouvelles stations d'épuration là où c'est nécessaire
- Faire progresser les taux de collecte et d'épuration des eaux résiduaires domestiques. Pour cela, appliquer ces dispositions à toutes les communes de la Scarpe amont
- Rechercher et identifier les sites d'activités économiques susceptibles de rejeter de substances toxiques. Le cas échéant, organiser la mise en œuvre des dispositions pour supprimer ces rejets toxiques

26

Réduire les pressions diffuses agricoles

- Accompagnement ambitieux : technique + financier + stratégie foncière   
- Animation filières 
- Amorcer le dialogue avec les agro-industriels en faisant appel au mandat « politique » des élus de la CLE 
- Généraliser les itinéraires techniques permettant de limiter les pressions polluantes et d'améliorer la qualité agronomique des sols 
- Une ORQUE* sur Méaulens élargie (aux captages de Wailly et Agny par exemple)

27

* Opération de reconquête de la qualité de l'eau

Réduire les pressions diffuses agricoles



- L'accompagnement technique doit dépasser l'optimisation des pratiques actuelles et permettre des changements significatifs
- La « rémunération des agriculteurs pour services environnementaux » devrait reposer sur la participation financière aux investissements ayant pour but un changement vers des pratiques vertueuses
- Un poste d'animation dans la structure porteuse dédié à l'accompagnement des changements de pratiques et de modèle
- Des ORQUEs sur TOUS les captages

28

Amélioration des connaissances et communication

- Améliorer les connaissances sur les pollutions azotées
 - Veille scientifique sur certains polluants préoccupants : perchlorates, micropolluants, polluants émergents
 - La CLE est opposée à l'exploitation des gaz de schiste et gaz de couche
 - Information du public via des notes pédagogiques annexées à la facture d'eau
- 
- Veille scientifique + concertation entre acteurs possiblement concernés pour décliner des actions visant à limiter les polluants ciblés
 - Information du public compréhensible et accessible
 - Diffuser régulièrement les indicateurs chiffrés et leur évolution (assainissement et épuration tout particulièrement)
 - Faire adhérer le territoire à un label zéro phytos (même pour les cimetières et terrains de sport)

29

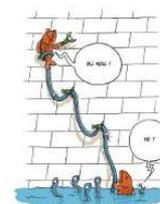
Préserver et restaurer les milieux aquatiques



30

Poursuivre les actions de restauration des rivières

- Poursuivre les travaux programmés dans le cadre des DIG
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Améliorer la continuité écologique sur Scarpe rivière et Crinchon



- Aménager quelques zones de frayères dans la partie canalisée
- Si nécessaire, effectuer des ré-empoissonnements pour introduire des espèces piscicoles variées et équilibrer leur écologie
- Un plan de gestion de cours d'eau étendu à toute la Scarpe (rivière et canalisée) et ses affluents

31

Préserver les abords de cours d'eau

- Les collectivités doivent mettre en place des zones de protection spécifiques pour les zones de source afin de limiter les pressions
- Cartographie des fossés (sur plusieurs années)
- Les documents d'urbanisme devront prendre en compte :
 - Préservation des espaces naturels et prairies en bord de cours d'eau
 - Préservation écologique des berges
 - Préservation de l'espace de mobilité des cours d'eau
 - Limitation du développement de la populiculture



Une brigade verte chargée de contrôler et rappeler les droits et devoirs des usagers en lien avec la préservation des abords de cours d'eau

32

Amélioration et échange des connaissances naturalistes

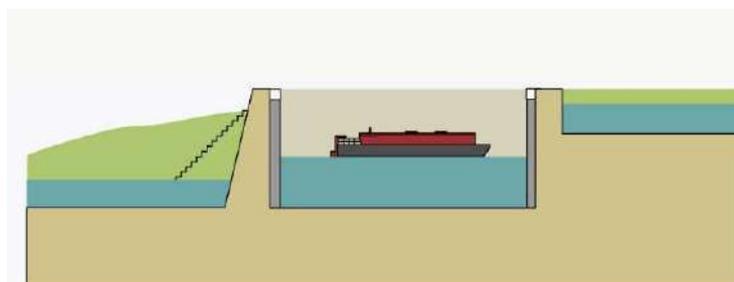
- Une plateforme de contribution citoyenne aux inventaires
- Créer une commission « connaissances naturalistes »



- Des indicateurs de la vie piscicole et de son évolution afin d'organiser la démarche vers des améliorations + un porter à connaissance du public
- Un observatoire de la vie piscicole avec du matériel pédagogique et une mise à disposition de ressources et données sur le sujet
- Education des scolaires à la protection de l'environnement et de la biodiversité

33

Le devenir de la Scarpe canalisée



34

Organiser la gestion du canal

- Une réflexion poussée sur la gestion future du canal est à mener en 2020

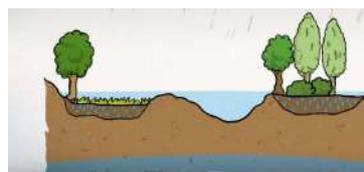


VNF ? EPCI ? Les deux ?

35

Un canal ensauvagé à préserver

- Actions de renaturation sur la partie située entre les communes d'Athies et Biache-Saint-Vaast : restaurer les continuités latérales
- Favoriser la connexion avec les marais là où c'est possible
- Amélioration de la connaissance sur la partie est du canal, moins bien connue



36

Travailler sur la continuité écologique

- *A ajouter : Maintien des écluses pour garder la possibilité de navigation de plaisance ?*
- Encadrement indispensable des projets de développement de la navigation de plaisance pour éviter tout impact sur la faune et notamment les nids d'oiseaux
- Coupler l'installation de microcentrales électriques à la mise en place de dispositifs de franchissement, conformément à la législation



limiter la navigation à la plaisance

37

Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

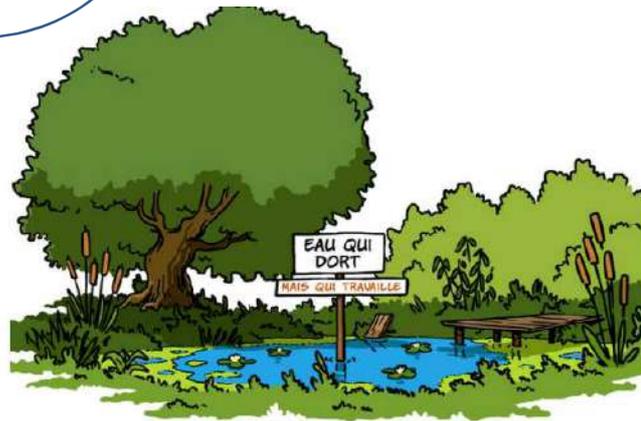
- Activités à faible impact pour préserver la biodiversité
- Activités encadrées pour limiter et prévenir les nuisances
- Une charte des usagers pour encadrer les différentes pratiques
- Un schéma directeur de développement de la Scarpe canalisée



Considérer la baignade récréative sur le territoire et faciliter la résolution des conflits d'usage sur le site emblématique du lac bleu

38

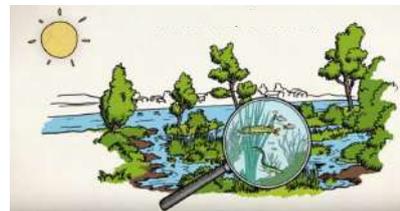
Milieux humides



39

Identifier et connaître les zones humides

- Cartographie et hiérarchisation des ZH à reprendre dans le SAGE
- Identification des :
 - ZH remarquables
 - ZH à restaurer
 - ZH agricoles fonctionnelles



Valoriser les zones humides et cours d'eau en créant des espaces pédagogiques (sentiers, observatoires) et un lieu de mise à disposition des données sur le sujet

40

Mettre en place une stratégie de sauvegarde et de restauration des milieux humides

- Sanctuariser les zones remarquables
- Actions diverses sur les zones à restaurer : gestion conservatoire, acquisition foncière pour restauration, limitation des pressions...
- Préserver les zones agricoles fonctionnelles, encadrer le chargement des prairies, rémunérer pour services rendus
- Communication et sensibilisation des scolaires

41

Mettre en place une stratégie de sauvegarde et de restauration des milieux humides



- Sanctuariser les zones humides remarquables, y compris en zone agri.
- Faire de nos zones humides des territoires pionniers de la transition écologique (captation carbone, compensation carbone...) et tout mettre en œuvre pour les préserver
- Un classement ou une labellisation spécifique (RAMSAR, Natura 2000...)
- Davantage mettre en avant la préservation de la biodiversité (Grèbe castagneux, Cygne tuberculé, Héron...). Renforcer la sensibilisation et la protection des zones en danger de perte de biodiversité
- Proposer des solutions pour anticiper les effets du changement climatique sur les milieux humides

42

Renforcer la protection réglementaire des zones humides

- Ne détruire aucune zone humide sur le territoire : A inscrire dans les documents d'urbanisme
- En cas de dérogations, possibilité d'**alourdir les compensations** prévues (passer de 100% à 150%) et cibler les secteurs sur lesquels une restauration ou récréation est nécessaire

43

Gouvernance



44

Etablir le plan de communication du SAGE

- Sensibiliser les scolaires
- Sensibiliser les riverains des cours d'eau
- Diffuser la lettre d'information
- Organiser des concours d'actions innovantes
- Créer des trophées de l'eau
- Des guides synthétiques à destination des différents publics



Communiquer auprès de TOUS les acteurs locaux (citoyens, riverains, agriculteurs, entreprises, artisans...)

45

Un label SAGE



- À l'image de ce qui est fait sur le bassin Rhin Meuse
- Ce label permettra d'essaimer les pratiques remarquables par une mise en lumière des actions emblématiques
- Réfléchir aux conditions d'attribution et à la finalité de ce label
- Ne pas oublier les moyens d'évaluation

46

S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

- Des efforts particulier à faire pour impliquer les élus du territoire, en particulier ceux qui ne siègent pas en CLE
- Déploiement de moyens humains supplémentaires
 - Animation générale SAGE : 1,3 ETP
 - *Communication* : à ajouter ?
 - Animation agricole « irrigation » : 0,3 ETP
 - Animation agricole « érosion » : 2,2 ETP
 - Animation « milieux » : 2 ETP
 - Animation « Eaux pluviales » : 1 ETP
- Un tableau de bord complété annuellement
- Un observatoire de l'eau pour centraliser et mettre à jour les données et suivre les indicateurs



Renforcer la communication auprès de l'ensemble des élus du territoire : des réunions annuelles réparties sur l'ensemble du territoire

47

La place des citoyens dans le futur SAGE



- Développer une offre de participation accessible à tous
- Propositions : diagnostics participatifs, réflexion participative autour de pistes et actions à envisager, évaluation participative du programme SAGE...
- Produire une charte permettant de formaliser la collaboration entre CLE et citoyens
- Mettre en place un groupe de travail d'usagers pour la maîtrise quantitative de l'eau
- Mettre en place un tableau de bord citoyen permettant de suivre les mesures citoyennes intégrées dans le SAGE et de préciser les alternatives envisagées pour les pistes non retenues

48

La place de l'offre de formation sous l'égide de la structure porteuse du SAGE



- Monter et offrir des formations sur mesure destinées à la sensibilisation des différents usagers du territoire (sans oublier la jeunesse, les agriculteurs, industriels, lycées...) et faciliter la prise de conscience des changements nécessaires pour répondre aux enjeux

49



Analyse environnementale de la stratégie



50




Points de vigilance durant l'écriture du PAGD




51




Stratégie du SAGE

Améliorer les connaissances et le suivi des prélèvements

Pourra également être examinée la possibilité de développer le stockage hivernal de l'eau (retenues collinaires, déconnectées du réseau hydrographiques et remplies par ruissellement)

- Incidences potentielles négatives ou incertaines :
 - Ressource en eau : moins bon rechargement de la nappe
 - Milieus naturels et biodiversité : perte de biodiversité selon l'implantation des retenues collinaires
 - Paysage : impact paysager potentiel
 - Climat : baisse du stockage carbone possible selon l'implantation
 - Contradiction avec l'orientation 4 : Favoriser la recharge des nappes



52

Stratégie du SAGE




Mieux gérer les eaux pluviales

La CLE souhaite que le territoire de la Scarpe amont soit ambitieux sur cette thématique et demande que les eaux pluviales soient gérées « à la source » autant que possible, c'est-à-dire en favorisant l'infiltration des eaux sur site plutôt que leur collecte par les réseaux d'assainissement

- Incidences potentielles négatives ou incertaines :
 - Qualité de l'eau : vigilance sur l'infiltration des eaux pluviales en voirie et parking :

Risque de pollution lorsque la nappe est sub-affleurante ou que l'épaisseur de sol avec le toit de la nappe n'est pas suffisante



53

Stratégie du SAGE




Organiser la gestion du risque d'inondation dans une logique inter-bassins

La stratégie du SAGE reprend donc ces éléments et demande l'aménagement des zones d'expansion de crue nécessaires à la réduction de l'aléa et identifiées par l'étude hydraulique.

- Incidences potentielles négatives ou incertaines :
 - Paysage : impact paysager potentiel selon les aménagements prévus (à travers la création de merlons par exemple)



54

Stratégie du SAGE

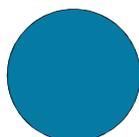


Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe

La CLE attire l'attention sur l'indispensable encadrement des projets de développement de la navigation de plaisance sur le canal. Si ces projets (navette fluviale...) permettent de revitaliser la Scarpe, tout impact sur la faune – et notamment sur les nids d'oiseaux – doit être évité au maximum : limitation des vagues de sillage, circulation alternée des bateaux, limitation du bruit, des risques de pollution....

- Incidences potentielles négatives ou incertaines d'un développement de la navigation :
 - Qualité de l'eau : risque de pollution aux hydrocarbures (en attendant le 100% de bateaux électriques)
 - Milieus naturels et biodiversité : dérangement potentiel de la faune (espèces nicheuses...)
 - Qualité de l'air : risque de pollution de l'air (dioxyde de soufre, particules fines en attendant le 100% de bateaux électriques)
 - Énergie - Climat : émissions de gaz à effet de serre et consommations électriques

55



Concertation préalable

Quelles modalités ?

56

La concertation préalable

- Une obligation réglementaire (article L.121-15-1 du code de l'environnement)
- Un garant nommé par la commission nationale du débat public : Bernard Féry
- Objet :
 - Débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du SAGE, des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - Présenter les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable



57

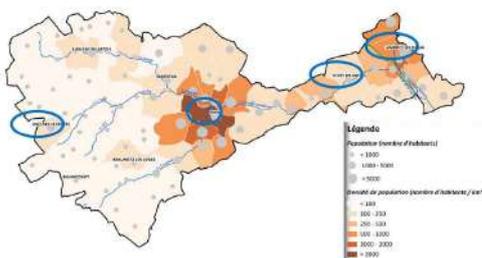
Modalités

- Calendrier : **du 27 avril au 10 juillet**
- Objet de la concertation : **la stratégie**, dans sa version validée par la CLE le 29 janvier ou 4 mars
- Territoire concerné : le territoire du SAGE

58

Consultation du public

- Plateforme en ligne
- Mails et courriers adressés à la structure porteuse ou au garant
- 4 réunions publiques



Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Compte-rendu du 29 janvier 2020

Présents :

Collège des élus		Structure	Présent	Donne mandat
ACCART	Michel	Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe		
AUDEGOND	Mickaël	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Wailly		
BAILLEUL	Alain	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	X	
BERNARD	Marie	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de La Cauchie	X	
BLOCQUET	Yves-Marie	Association des Maires du Nord, Adjoint au maire de Courchelettes	X	
BRICOUT	Damien	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	X	
COTTIGNY	Jean-Louis	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Excusé	
DELCOUR	Jean-Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Acq	Excusé	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Aubigny-en-Artois		
DEFACHELLE	Nicolas	Communauté urbaine d'Arras		
FONTAINE	Jean-Paul	Communauté d'Agglomération du Douaisis	Excusé	
GEORGET	Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Vitry-en-Artois		
LACROIX	André	Communauté de Communes Osartis-Marquion	X	
LIBESSART	Bernard	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Montenescourt	X	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France	Excusée	
NORMAND	Arnold	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Roeux	Excusé	Thierry SPAS
PATRIS	Jacques	Communauté urbaine d'Arras	X	
PHILIPPE	Alain	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Gouves	X	
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
RAOULT	Paul	Noréade	Excusé	
SEROUX	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Haute-Avesnes	Excusé	Damien BRICOUT
SPAS	Thierry	Association des Maires du Pas-de-Calais, Conseiller municipal d'Arras	X	
VANDEWOESTYNE	Martial	Association des Maires du Nord, Maire de Lambres-lez-Douai		

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir		
BAYLE	Olivier	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	X	
HONORE	Gérard	Chambre d'agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	X	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy	Excusé	
COPIN	Didier	Chambre de Commerce et d'Industrie HdF		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'espaces naturels NPDC	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Excusé	
FORGEREAU	Pierre	Veolia Eau	X	
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	

Collège de l'Etat		Structure et fonction	Présent	Représenté
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	Pouvoir à la DREAL
SUDRY	Fabien	Préfet du Pas-de-Calais	Excusé	Florence DESMARETZ
TAPADINHAS	Laurent	DREAL Hauts-de-France, directeur régional	X	Olivier PREVOST
DELCOUR	Denis	DDTM 62, directeur départemental	X	Julien JEDELE
GALTIER	Bertrand	Agence de l'Eau Artois-Picardie, directeur général	X	Patricia LEFEVRE
GRALL	Jean-Yves	Agence régionale de santé, directeur régional		
ROCHET	Benoît	Voies Navigables de France, directeur territorial	X	Lionel LOMBARDO

Etaient également présents

- Thierry BEUGNET, Base nautique de Saint-Laurent-Blangy ;
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE Scarpe amont ;
- Bertrand BODDAERT, chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais
- Olivier CHOPIN, cabinet Auddicé environnement (en charge de l'évaluation environnementale) ;
- Amaury GERNEZ, membre du panel citoyen ;
- Vincent GIBOT, Communauté urbaine d'Arras ;
- Laurent JOSEPH, cabinet Aasivik (en charge du lot concertation) ;
- Nadège LE GENTIL, membre du panel citoyen ;
- Christophe MANO, Communauté urbaine d'Arras ;
- Régis MATHIAN, membre du panel citoyen ;
- Ludivine PICKAERT, Noréade (SIDEN SIAN) ;
- Justine RICHARD, bureau d'étude Geo-hyd (en charge de l'écriture des documents) ;
- Raymond VENDEVILLE, membre du panel citoyen.

Ordre du jour

1. Présentation de l'avis du panel citoyen
2. Présentation des avis des membres des commissions thématiques
3. Présentation de la stratégie

Les diaporamas présentés en séance sont joints au présent compte rendu.

Synthèse des échanges

1. Présentation de l'avis du panel citoyen

4 membres du panel citoyen présentent leur démarche de travail et mettent en évidence trois éléments de leur avis qui leur semblent prioritaires :

- La gestion des eaux pluviales à la source
- La préservation de l'équilibre quantitatif et notamment l'inscription de volumes prélevables maximum dans le SAGE
- L'amélioration des connaissances sur la vie piscicole (observatoire, ...)

Pour plus de détails, se reporter à l'avis citoyen transmis en amont de la CLE.

Des échanges ont lieu concernant la mise en place de la tarification incitative, qui existe déjà sur la Communauté urbaine d'Arras (les 70 premiers m³ sont à tarif préférentiel). Cette tarification progressive ne prend pas en compte le nombre d'habitants par foyer, ce qui peut pénaliser les familles les plus nombreuses. D'autre part, le public n'est pas forcément bien informé, ce qui diminue l'efficacité du dispositif.

M. Spas remercie les membres du panel citoyen. Ces derniers quittent la réunion.

2. Présentation des avis des membres des commissions thématiques

Les commentaires et remarques des acteurs participant à l'élaboration du SAGE sont présentés :

- Avis des élus de la CU d'Arras
- Remarques de NOREADE
- Avis de VNF
- Remarques de l'ADOPTA
- Remarques du syndicat des pisciculteurs
- Remarques de Didier Braure sur le procédé de lagunage

M. Gibot présente l'avis de la Communauté urbaine qui estime, entre autres, que le SAGE doit s'en tenir à la traduction locale des dispositions du SDAGE, que les SCoT et PLUi doivent servir de base à l'élaboration du PAGD et du règlement et que le SAGE doit se limiter aux différents seuils fixés par la réglementation.

M. Jédélé répond que c'est aux documents d'urbanisme de se mettre en compatibilité avec le SAGE et non l'inverse.

Mme Desmaretz ajoute que le simple respect de la réglementation existante ne traduit pas une ambition suffisante du SAGE.

M. Sénécaut regrette que la biodiversité soit si peu évoquée dans l'avis présenté.

M. Gibot répond que c'est une évidence et qu'elle est en filigrane derrière la trame verte et bleue.

M. Lombardo présente l'avis de VNF, qui explique que, le trafic fluvial étant extrêmement limité sur la Scarpe canalisée, ce tronçon n'est absolument pas prioritaire. Il ajoute que pour pouvoir mettre en œuvre des scénarios ambitieux de renaturation de la Scarpe, les collectivités devront prendre une part directe dans la gestion du canal, ce qui exclut un scénario où la gestion est portée par VNF uniquement.

M. Gibot répond que cela confirme l'idée que ce n'est pas au SAGE de définir les modalités de gestion de la Scarpe canalisée.

Mme Pickaert, qui présente l'avis de Noréade, s'interroge sur l'intérêt de fixer des objectifs de qualité des eaux brutes plus ambitieux que les normes de potabilité. De plus, elle met en garde contre les risques que pourrait présenter la fixation d'un volume maximum prélevable alors qu'il existe de nombreux échanges d'eau avec les territoires voisins. Enfin, elle estime que les retenues collinaires ne semblent pas adaptées au territoire et qu'il est préférable de favoriser la recharge des nappes.

Mme Richard explique que l'idée de viser 40 mg/L de nitrates en moyenne dans les eaux brutes à horizon 2030 est d'éviter tout dépassement du seuil réglementaire de 50 mg/L.

M. Forgereau souligne que l'ambition de diminuer les taux de nitrates dans les eaux brutes est partagée par tous, mais qu'en inscrivant un objectif chiffré, cela risque de se traduire en un défaut d'engagement du SAGE s'il n'est pas atteint en 2030.

M. Patris est d'accord avec M. Forgereau et pense que la responsabilité retombera sur les collectivités.

MM. Barbier et Sénécaut pensent qu'il est plus ambitieux de fixer un objectif chiffré.

Il est procédé à un vote à main levée. 5 personnes sont pour garder cet objectif chiffré, et 8 personnes sont contre.

Il est donc décidé par la CLE de ne pas faire figurer l'ambition chiffrée de 40 mg/l de nitrates dans les eaux brutes des captages, qui pourrait être comprise comme une nouvelle norme réglementaire. Le but étant de garantir une eau potable de qualité sans avoir recours à des traitements spécifiques (dénitratation, charbons actifs, ...), il est préféré l'objectif de ne pas traiter sur le paramètre nitrate les eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

L'impératif de non-dégradation de l'état des eaux (DCE) sera également mentionné.

En écho à l'avis transmis par M. Braure, membre des commissions thématiques, M. Sénécaut regrette que le lagunage naturel ne soit jamais mentionné.

Mme Lefevre répond que ce système d'assainissement présente des avantages mais n'est pas toujours adapté aux exigences de qualité du milieu naturel, les rejets plus chargés en nitrates et phosphore qu'en sortie de stations à boues activées. Elle ajoute que le choix d'un système d'assainissement doit faire l'objet d'une réflexion complète et aboutir au choix de la solution la meilleure et la plus pérenne.

M. de Guillebon ajoute que le lagunage naturel est très consommateur de foncier. Par exemple, le lagunage de Beaumetz-les-loges s'étend sur plus d'1,5 ha, pour une capacité maximale de 1 200 à 1 300 équivalents habitant¹.

3. Présentation et discussion des éléments de stratégie

Le bureau d'études rappelle que les différents éléments de la stratégie découlent des propositions et travaux des commissions thématiques, du comité technique et de la CLE.

La CLE a débattu lors de précédentes séances des différents scénarios proposés et s'est positionnée sur ces éléments.

Le document présenté retranscrit donc et synthétise les choix stratégiques de la CLE.

¹ Après vérification auprès de la CU d'Arras, gestionnaire du site, l'emprise totale du système d'épuration est 2,5 ha pour 1 250 équivalents habitant (EH), soit 20 m²/EH

Les 7 enjeux examinés sont les suivants :

- Préservation de l'équilibre quantitatif
- Limitation des risques et des phénomènes de ruissellement
- Restauration de la qualité des eaux
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Devenir de la Scarpe canalisée
- Préservation et restauration des zones humides
- Gouvernance et communication générale

Les orientations et mesures abordées ci-après sont détaillées dans la présentation en annexe et dans le rapport de stratégie.

3.1. Enjeu de préservation de l'équilibre quantitatif

Orientation 1 = Economiser et limiter les besoins en eau

Pas de remarque

Orientation 2 = Favoriser la recharge des nappes

Pas de remarque

Orientation 3 = Encadrer les prélèvements

Discussion sur l'écriture dans la stratégie de la mesure sur les volumes maximum prélevables, suite à la remarque du panel citoyen qui souhaite une rédaction plus ambitieuse qui engagerait la CLE à fixer ces volumes en écriture.



La CLE souhaite conserver l'écriture actuelle, c'est-à-dire se laisser la possibilité de fixer des volumes prélevables, en fonction des résultats de l'étude de l'agence de l'eau.

M. Prevost indique que la réflexion sur les volumes prélevables devra prendre en compte les éventuels transferts avec les territoires voisins.

M. Boddaert souligne que les besoins d'eau pour l'irrigation risquent d'augmenter avec le développement de l'industrie agro-alimentaire.

Orientation 4 = Améliorer les connaissances et le suivi

Des précisions sont apportées sur la mesure visant la mise en place d'une gestion collective des prélèvements agricoles (il ne s'agit pas de contraindre les irrigants plus qu'une autre catégorie d'acteurs, mais d'avoir une vision globale sur les besoins et la répartition des volumes alloués à l'usage agricole).

3.2. Enjeu de limitation des risques et des phénomènes de ruissellement

Orientation 5 = Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion

Pas de remarque

Orientation 6 = Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

Les propositions du panel citoyen sont examinées, il est précisé par des membres de la CLE que l'obligation de compenser la destruction d'éléments paysagers existe déjà.



En ce qui concerne la cartographie de ces éléments, la CLE y est favorable. Ces cartographies devront bien être datées pour voir les évolutions.

Orientation 7 = Améliorer les pratiques agronomiques

Pas de remarque

Orientation 8 = Mieux gérer les eaux pluviales

Les propositions du panel citoyen sont examinées, ces éléments apparaissent comme étant d'ores et déjà intégrés dans la stratégie.



En revanche, l'établissement d'une cartographie des zones à risque pour l'infiltration semble difficile, il s'agit vraiment d'un examen au cas par cas, parcelle par parcelle.

Orientation 9 = Gérer le risque inondation dans une logique inter-bassin

La proposition du panel est d'ores et déjà intégrée dans la mesure sur la sensibilisation à la culture du risque.

3.3. Enjeu de restauration de la qualité des eaux

Orientation 10 = Limiter les pressions liées à l'assainissement

La proposition du panel est déjà présente dans la stratégie.

Orientation 11 = Limiter les pressions diffuses agricoles

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



En ce qui concerne le poste d'animation agricole pris en charge par la structure porteuse, la CLE préfère que ces postes soient intégrés dans les organismes de conseil agricole. A ce titre, 3 postes sont dimensionnés dans la stratégie.

Au sujet des ORQEs, le bureau d'études rappelle que le SDAGE requiert la mise en place d'opérations de reconquête de la qualité des eaux sur les aires d'alimentation des captages classés prioritaires et sensibles, et que le SAGE doit prévoir des mesures spécifiques sur ce sujet. Le SAGE peut donc cibler des captages sur lesquels un programme d'action de lutte contre les pollutions diffuses doit être lancé.



La mise en place de programmes de lutte contre les pollutions diffuses (ou opérations ORQUE) sur tous les captages du territoire comme cela est proposé par le panel citoyen est difficile à mettre en place (d'un point de vue technique et financier) et ce n'est pas nécessaire (la stratégie du SAGE prévoit déjà des actions sur l'amélioration des pratiques agricoles sur tout le bassin ; et certains captages sont naturellement protégés des pollutions). Cependant, les membres de la CLE jugent opportun d'étendre le dispositif à des captages non classés comme prioritaires mais présentant des problèmes de qualité, M. Bailleul cite par exemple le captage de Wanquetin. L'aspect stratégique du captage peut également être pris en compte.

Orientation 12 = Amélioration des connaissances et communication

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



Les mesures de sensibilisation accrues des citoyens et de mise en place d'opérations zéro phyto sur les communes pourront être intégrées dans la stratégie.

M. Barbier souligne que la communication institutionnelle n'est pas la plus efficace pour toucher les usagers. En revanche, la communication transversale, qui associe les citoyens, est bien plus efficace. Les rendez-vous conso mis en place par l'UFC-Que choisir le montrent. Il ajoute que la facture d'eau est une bonne entrée pour sensibiliser les usagers.

3.4. Enjeu de préservation et restauration des milieux aquatiques

Orientation 13 = Poursuivre les actions de restauration des rivières

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



En ce qui concerne la proposition de ré-empoissonnement des rivières, la priorité est d'abord de mieux connaître les populations piscicoles (en lien avec la proposition d'observatoire de la vie piscicole) mais aussi d'améliorer les capacités d'accueil (habitats, zones de reproduction, continuité piscicole). Cette proposition n'est pas retenue.

Orientation 14 = Préserver les abords de cours d'eau

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



La CLE souhaite intégrer la proposition de brigade verte/ brigade citoyenne, plusieurs alternatives sont proposées : brigade bénévole, brigade municipale, mobilisation des clubs et associations sportives qui ont déjà un rôle d'alerte.

M. Beugnet rappelle que les clubs ont un rôle d'alerte sur des problèmes d'incivilité, de pollution des eaux, Le conservatoire d'espaces naturels met en place des réseaux bénévoles sur des sites spécifiques avec un rôle d'alerte mais aussi de sensibilisation des usagers et promeneurs.

Un point de vigilance est néanmoins soulevé quant au respect de la propriété privée des riverains des cours d'eau.

M. Blocquet ajoute qu'une brigade verte a été créée sur la Petite Sensée.

M. de Guillebon est favorable à la création de ces brigades vertes à condition que les agents respectent la propriété privée.

Orientation 15 = Amélioration et échanges des connaissances naturalistes

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



La CLE souhaite intégrer la mise en place d'un observatoire de la vie piscicole (à lier aux autres éléments de la stratégie s'intéressant à l'amélioration des connaissances naturalistes).

3.5. Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée

Orientation 16 = Organiser la gestion de canal

VNF rappelle que sa vocation est d'entretenir est de gérer des canaux de navigation, et non pas de mettre en œuvre des actions de renaturation du canal (les moyens alloués au canal ne pourront pas être augmentés). Le sujet de la rétrocession du canal aux collectivités doit donc être envisagé et discuté, sachant que le potentiel de développement de la Scarpe est très faible, la rétrocession est préconisée par VNF. Il ne faut néanmoins pas oublier en outre les enjeux financiers : coûts d'entretien, etc.

Ces discussions dépassent le simple cadre de la CLE.

Orientation 17 = Un canal ensauvagé à préserver

Les propositions du panel citoyen sont examinées. Il y a débat au sujet de l'aménagement de frayères : celle de Fampoux ne fonctionne pas bien, et il n'y a pas assez de géniteurs pour que les frayères soient fonctionnelles.



Plutôt que la création de frayère telle que celle de Fampoux, la CLE préfère profiter de la reconnexion de milieux annexes pour recréer des frayères naturelles.

La proposition d'un plan de gestion de la Scarpe canalisée - notamment pour les actions de renaturation - est retenue, afin de mieux coordonner les actions des différentes EPCI.

Orientation 18 = Un canal ensauvagé à préserver

Pas de remarque

Orientation 19 = Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe canalisée

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



Les conflits autour du lac bleu sont une problématique très locale, le SAGE a peu de plus-value sur le sujet.

En ce qui concerne la limitation de la navigation à la plaisance, cette mention présente peu d'intérêt car des bateaux de plaisance peuvent être autant imposants et impactants que des bateaux de navigation. L'encadrement de la navigation, tel que proposé dans la stratégie, semble un levier plus intéressant.

Il est néanmoins rappelé que les projets de navigation commerciale sur la Scarpe sont inexistant à l'heure actuelle.

3.6. Enjeu de préservation et restauration des zones humides

Orientation 20 = Identifier et connaître les zones humides

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



La CLE souhaite intégrer la proposition de mettre en place des espaces pédagogiques autour des zones humides.

La labellisation de zones humides (N2000, Ramsar) semble en revanche impossible, les caractéristiques des zones humides du bassin ne le permettent pas.

Orientation 21 = Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides

Pas de remarque

Orientation 22 = Activer le levier réglementaire du SAGE

Pas de remarque

3.7. Enjeu de gouvernance et communication générale

Les propositions du panel citoyen sont examinées :



La CLE souhaite intégrer la proposition de créer un label SAGE.

L'implication citoyenne pourra également être poursuivie, avec une information sur l'activité de la CLE et sur la mise en œuvre du SAGE, et une association des citoyens sur des sujets spécifiques (exemple : enjeu d'économie d'eau, ...)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe amont



Présentation de la stratégie

CLE du 29 janvier 2020

1

Ordre du jour

- Intervention du panel citoyen sur les choix stratégiques
- Présentation du projet de stratégie

2

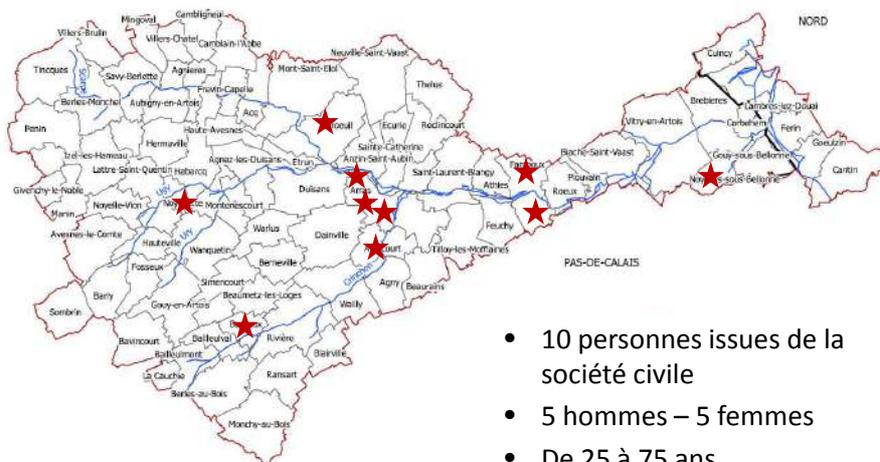
Présentation de l'avis citoyen



3

3

Le panel citoyen



- 10 personnes issues de la société civile
- 5 hommes – 5 femmes
- De 25 à 75 ans
- De la CUA et d'ailleurs

4

4

Rappel du calendrier

- **Atelier n°1 : 19 octobre 2019**
Jeu de rôle sur la gestion concertée de la ressource en eau – Présentation des enjeux
- **5 Novembre : participation de 4 personnes à la CLE** de validation des choix stratégiques
- **Atelier n°2 : 9 novembre 2019**
Formation sur les sujets choisis lors de l'atelier 1 : qualité, quantité, gouvernance
- **Atelier n°3 : 30 novembre 2019**
Travail sur les leviers et présentation des choix stratégiques
- **Entre ateliers 3 et 4 : contributions en ligne** sur les choix stratégiques
- **Atelier n°4 : 14 décembre :**
Production d'un avis citoyen collectif
- **Atelier n°5 : 11 janvier :**
Finalisation de l'avis et préparation de la restitution

5

5

Préambule

- Le panel citoyen s'est prononcé sur les choix stratégiques effectués lors de la CLE du 5 novembre 2019
- Il n'a pas lu le projet de stratégie qui vous a été envoyé avant les vacances
- Les propositions faites par le panel citoyen sont présentées au fil de la stratégie

6

6

La parole aux citoyens

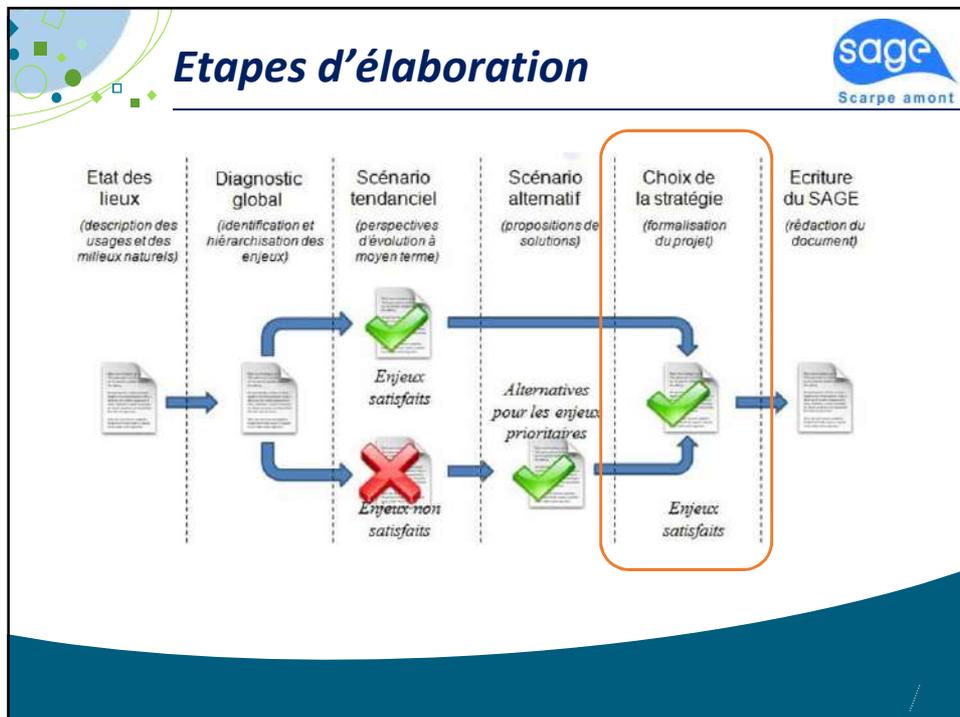
Quels regards portons-nous sur les scénarios alternatifs élaborés par les commissions thématiques et la CLE ?



Quelles nouvelles orientations proposons-nous pour la future stratégie du SAGE Scarpe amont ?

7

7



8

Calendrier



Jusqu'ici



- 11 ateliers des commissions thématiques (entre février et juin 2019)
- 2 CLE (en octobre et novembre)
- 1 présentation des scénarios en C5 et aux services de Douaisis agglomération (octobre)
- 2 comités techniques
- 1 bureau

9

Calendrier



Et maintenant

- Présentation en CLE le 29 janvier 2020
- Validation définitive le **11 mars**
- Ecriture des documents du SAGE : septembre 2020 à septembre 2021 : dispositif de concertation à imaginer



* PAGD : plan d'aménagement et de gestion durable

10




Présentation de la stratégie

11




L'ambition environnementales

- 

Qualité des eaux superficielles et souterraines

 - Atteindre le bon état écologique et chimique (hors HAP) des eaux superficielles en 2027
 - Atteindre le bon état chimique des eaux souterraines en 2027
- 

Qualité des eaux brutes destinées à l'eau potable

 - Nitrates : Concentration moyenne annuelle inférieure à 40 mg/L. Pas de pics dépassant les 50 mg/L
 - Pesticides : Concentration max inférieure à 0,1µg/L pour chaque pesticide et à 0,5 µg/L pour le total
- 

Etat quantitatif des eaux souterraines

Maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe
- 

Services écologiques et biodiversité

Limiter au maximum toute destruction de zones humides et contribuer à l'amélioration de la biodiversité

12



Les 7 enjeux du SAGE

- Préserver l'équilibre quantitatif
- Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement
- Restaurer la qualité des eaux
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Le devenir de la Scarpe canalisée
- Préserver et restaurer les milieux humides
- Organiser la gouvernance

13



1. Préserver l'équilibre quantitatif

Les orientations stratégiques :

- ✓ Economiser et limiter les besoins en eau
- ✓ Favoriser la recharge des nappes
- ✓ Encadrer les prélèvements
- ✓ Améliorer les connaissances et le suivi

14

sage
Scarpe amont

Préservation équilibre quantitatif

Orientation 1 = Economiser et limiter les besoins en eau

→ Economiser l'eau pour tous les usages

- ✓ Sensibiliser les particuliers aux économies d'eau et à l'impact du changement climatique
- ✓ Encourager la mise en place d'une tarification incitative
- ✓ Améliorer le rendement des réseaux
- ✓ Dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics et chez les particuliers
- ✓ Sensibiliser les industriels aux économies d'eau
- ✓ Accompagnement agricole pour améliorer le pilotage de l'irrigation + explorer les alternatives à l'irrigation : privilégier des systèmes agricoles résilients à la sécheresse




0,3 ETP pour l'anim
« irrigation »

→ Prendre en compte la disponibilité en eau dans la planification de l'aménagement du territoire



15

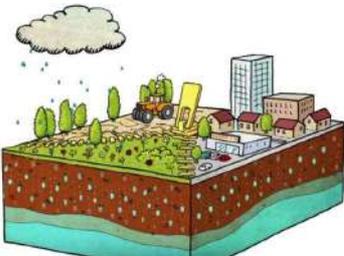
sage
Scarpe amont

Préservation équilibre quantitatif

Orientation 2 = Favoriser la recharge des nappes

→ Favoriser la recharge des nappes

✓ En zone rurale = stockage naturel et ralentissement des écoulements



✓ En zone urbaine = gestion alternative des eaux pluviales



16

sage
Scarpe amont

Préservation équilibre quantitatif

Orientation 3 = Encadrer les prélèvements

➔ **Possibilité de fixer des volumes maximum prélevables** 

- ✓ Pour tous les usages (AEP, industrie, irrigation)
- ✓ En fonction des résultats de l'étude quantitative
- ✓ Volume global et répartition à discuter en phase d'écriture



- Le panel souhaiterait plus d'ambition : acter la fixation des volumes prélevables en écriture

17

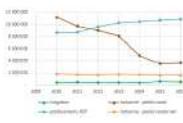
sage
Scarpe amont

Préservation équilibre quantitatif

Orientation 4 = Améliorer les connaissances et le suivi

➔ **Suivre l'évolution des prélèvements**

- ✓ Constituer une base de données exhaustive des prélèvements tous usages et l'actualiser annuellement



➔ **Mettre en place une gestion collective des prélèvements destinés à l'irrigation**

- ✓ A l'image de ce qui est fait sur les waterings. Permet une gestion fine des prélèvements.

➔ **Améliorer les connaissances sur la ressource et les besoins**

- ✓ Etude quantitative complémentaire si besoin
- ✓ Réflexion sur les ressources alternatives (stockage, réutilisation eaux usées, ...)
- ✓ Réaliser des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, échelle EPCI



18




2. Limiter les risques et les phénomènes de ruissellement

Les orientations stratégiques :

- ✓ Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion
- ✓ Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires
- ✓ Améliorer les pratiques agronomiques
- ✓ Mieux gérer les eaux pluviales
- ✓ Organiser la gestion du risque inondation dans une logique inter-bassin

19




Limitation risques et ruissellement

Orientation 5 = Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion

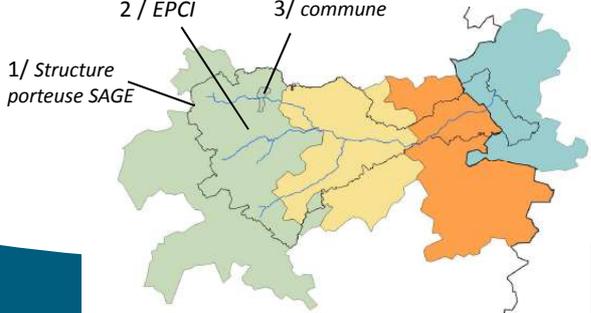


Coordonner et animer les actions de lutte contre l'érosion

- ✓ 3 niveaux d'intervention : la structure porteuse du SAGE, les EPCI et communes
- ✓ Rôle de chacun à détailler en écriture
- ✓ Moyens d'animation à renforcer



2,2 ETP pour l'animation « érosion »



1/ Structure porteuse SAGE

2 / EPCI

3/ commune

20

Limitation risques et ruissellement 

Orientation 6 = Restaurer les éléments paysagers et dispositifs linéaires

➔ Pérenniser les éléments paysagers existants au travers les documents d'urbanisme
 + Ceintures vertes et zones tampons autour des lotissements
 + Limiter l'urbanisation dans les axes d'écoulement

➔ Restaurer, replanter et entretenir les éléments linéaires
 1. Réalisation d'un diagnostic érosion, échelle sous bassin à risque
 2. Mise en place d'aménagements linéaires : haies, talus, bandes enherbées, fascines, ... pour limiter le ruissellement et coulées de boue (en milieu agricole et non agricole)

➔ Plan communal d'évaluation des risques de ruissellement sur les communes touchées par les coulées de boue

 • Proposition de faire une cartographie des éléments paysagers
 • En cas d'aménagement foncier, conditionner la destruction des éléments linéaires à une compensation a minima équivalente (règle)



21

Limitation risques et ruissellement 

Orientation 7 = Améliorer les pratiques agronomiques

➔ Une politique ambitieuse d'accompagnement de l'évolution des pratiques
 Objectif : une meilleure structure des sols pour faciliter l'infiltration des eaux + limiter les transferts en adaptant les pratiques culturales (barbuttes en pdt, sens du labour, ...)

✓ Renforcer l'accompagnement technique par les opérateurs de conseil

✓ Charte de bonnes pratiques permettant une rémunération pour services rendus

✓ Stratégie foncière sur les secteurs les plus sensibles



➔ Réflexion collective sur les assolements encouragée, à l'échelle communale par exemple




22

sage
Scarpe amont

Limitation risques et ruissellement

Orientation 8 = Mieux gérer les eaux pluviales

Gestion « à la source » autant que possible



➔ **Réaliser des schémas directeurs à l'échelle des EPCI, avec zonage pluvial**
+ travailler sur les règlements d'assainissement

➔ **Intégrer la gestion alternative des eaux pluviales dans les documents de planification urbaine**

- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ✓ Gérer les eaux pluviales à la parcelle (puits d'infiltration, cuves, toitures végétalisées, noues, ...) – éviter les bassins d'infiltration

➔ **Dé raccorder certaines surfaces des réseaux, à l'occasion d'aménagements de voiries, places, ...**

1 ETP pour l'animation
« gestion des eaux pluviales »

23

sage
Scarpe amont

Limitation risques et ruissellement

Orientation 8 = Mieux gérer les eaux pluviales



- Décliner les solutions de recharge optimisées, avec un focus sur les nouvelles constructions et sur l'existant
- Le schéma directeur eaux pluviales recensera les secteurs à risques de ruissellement
- Sensibiliser les services de l'urbanisme sur les taux d'imperméabilisation maximum admissibles et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales présente un risque à partir de cartes : le SAGE doit éclairer les services urbains pour éviter des incohérences ou insuffisances techniques

+ règle sur les débits de fuite ? A voir en écriture

24



sage
Scarpe amont

Limitation risques et ruissellement

Orientation 9 = Gérer le risque inondation dans une logique inter-bassin

-  **Une instance de coopération inter-SAGE** (+SLGRi Scarpe aval, SLGRi de Lens)
-  **Sensibilisation à la culture du risque**
-  **Aménagement de zones d'expansion de crue si identifiées dans l'étude hydraulique**



- construire et mettre à jour des supports cartographiques des zones à risque et les porter à connaissance

25



SAGE
THOUET

3. Restaurer la qualité des eaux

Les orientations stratégiques :

- ✓ Limiter les pressions liées à l'assainissement
- ✓ Limiter les pollutions diffuses agricoles
- ✓ Amélioration des connaissances et communication

26

Restoration qualité des eaux 

Orientation 10 = Limiter les pressions liées à l'assainissement

-  **Assainissement collectif** : maintenir les investissements pour entretenir le parc de stations et améliorer l'état des réseaux
-  **Assainissement non collectif** : poursuivre le travail des SPANC
Délimiter des zones à enjeu environnemental
-  **Limiter les pressions de l'assainissement industriel**
 - ✓ Renouvellement des arrêtés de rejet





- Augmenter les capacités épuratoires des stations
- Identifier les sites d'activité économique avec rejets de toxiques et supprimer les rejets

27

Restaurer la qualité des eaux 

Orientation 11 = Limiter les pressions diffuses agricoles

-  **Accompagner les changements de pratiques agricoles**
 - ✓ Accompagnement technique : recenser et capitaliser les solutions agronomiques sur le bassin, former les techniciens agricoles, former les exploitants
 - ✓ Communiquer autour des initiatives des groupes d'études, mettre en place un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)
 - ✓ Accompagnement financier : charte des bonnes pratiques avec compensation financière
-  **Travailler sur les filières et débouchés**
 - ✓ Développer les circuits courts
 - ✓ Amorcer le dialogue avec les agro-industriels
-  **Etablir une stratégie foncière**



 **3 ETP pour l'animation « pollutions diffuses agricoles »**

28

Restaurer la qualité des eaux

sage
Scarpe amont

Orientation 11 = Limiter les pressions diffuses agricoles

➔ Mettre en place une opération ORQUE (reconquête qualité des eaux) sur le captage de Meaulens, élargie aux captages voisins (Wailly et Agny par exemple) et sur le captage de Brebières = *captages prioritaires du SDAGE*

The map displays the 'Aire d'alimentation potentielle du captage de Meaulens' (potential feeding area of the Meaulens catchment) in orange. Two specific areas are circled in black: 'ORQUE de l'Escrobleux' and 'ORQUE de Perin'. A legend in the bottom right corner indicates 'Concentration maximale en nitrate au puits' (maximum nitrate concentration in the well) with categories: > 50, 40-50, 30-40, and < 30. It also identifies 'Aires d'alimentation des captages prioritaires' (feeding areas of priority catchments).

29

Restaurer la qualité des eaux

sage
Scarpe amont

Orientation 11 = Limiter les pressions diffuses agricoles

La parole citoyenne du SAGE Scarpe amont.

- L'accompagnement technique doit dépasser l'optimisation des pratiques actuelles et permettre des changements significatifs
- Un poste d'animation dans la structure porteuse dédié à l'accompagnement des changements de pratiques et de modèle
- Des ORQUEs sur TOUS les captages

30



sage
Scarpe amont

Restaurer la qualité des eaux

Orientation 12 = Amélioration des connaissances et communication

-  **Connaître l'origine des polluants azotés**
-  **Assurer une veille scientifique sur des polluants préoccupants**
 - ✓ Avancée du plan micropolluant, veille sur les perchlorates
 - ✓ Veille sur les projets d'exploitation de gaz de schiste et gaz de couche, auxquels la CLE s'oppose
-  **Communiquer sur la qualité des eaux et les changements de pratique, via des annexes à la facture d'eau**



- Veille scientifique + concertation entre acteurs possiblement concernés pour décliner des actions visant à limiter les polluants ciblés
- Information du public compréhensible et accessible
- Diffuser régulièrement les indicateurs chiffrés et leur évolution (assainissement et épuration tout particulièrement)
- Faire adhérer le territoire à un label zéro phytos (même pour les cimetières et terrains de sport)

31



SAGE
THOUET

4. Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les orientations stratégiques :

- ✓ Poursuivre les actions de restauration des rivières
- ✓ Préserver les abords de cours d'eau
- ✓ Amélioration et échange de connaissances naturalistes

32

sage
Scarpe amont

Restauration milieux aquatiques

Orientation 13 = Poursuivre les actions de restauration des rivières

Restaurer et entretenir les rivières

- ✓ Cadre DIG, travaux de restauration du lit et des berges, de la ripisylve, entretien, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, communication

2 ETP pour l'animation « milieux aquatiques et humides »

+ mentionner les petits cours d'eau à l'est du territoire (filet de Noyelles, petite Sensée)

Améliorer la continuité écologique de la Scarpe rivière et du Crinchon

- ✓ Mettre en transparence tous les ouvrages pour permettre la circulation piscicole et le transit sédimentaire, et limiter « l'effet plan d'eau »



1. L'impact d'un ouvrage sur un cours d'eau



2. Après l'effacement d'un ouvrage, la continuité écologique est restaurée.



• Réaliser des opérations de ré-empoissonnement

Le journal de l'eau du SAGE Scarpe amont

33

sage
Scarpe amont

Restauration milieux aquatiques

Orientation 14 = Préserver les abords de cours d'eau

Sanctuariser les prairies en bords de cours d'eau et les zones de sources

- ✓ Zones de protection autour des zones de sources
- ✓ Stratégie de valorisation des prairies en bord de cours d'eau

Préserver les réseaux de fossé

- ✓ Cartographie des fossés
- ✓ Guide des bonnes pratiques à destination des exploitants et des propriétaires

Protéger les bords de cours d'eau par le biais des documents d'urbanisme

- ✓ Préservation des prairies, berges, espace de mobilité du cours d'eau. Limitation de la populiculture

• Une brigade verte chargée de contrôler et rappeler les droits et devoirs des usagers en lien avec la préservation des abords de cours d'eau

Le journal de l'eau du SAGE Scarpe amont

34

sage
Scarpe amont

Restauration milieux aquatiques

Orientation 15 = Amélioration et échanges des connaissances naturalistes

➔ Enrichir les connaissances naturalistes

- ✓ Plateforme de contribution citoyenne aux inventaires
- ✓ Commission « connaissances naturalistes »











- Un observatoire de la vie piscicole avec du matériel pédagogique et une mise à disposition de ressources et données sur le sujet

35

SAGE
THOULET

✂ 5. Le devenir de la Scarpe canalisée

Les orientations stratégiques :

- ✓ Organiser la gestion du canal
- ✓ Un canal ensauvagé à préserver
- ✓ Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe
- ✓ Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe

36

Devenir de la Scarpe canalisée 

Orientation 16 = Organiser la gestion du canal

➔ Réflexion qui dépasse de la cadre de la CLE = à mener en 2020

- ✓ VNF ? Rétrocession aux EPCI ? Partage de la gestion ?



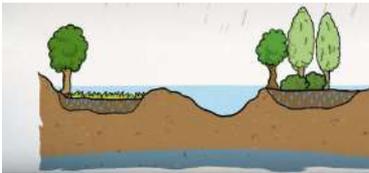
37

Devenir de la Scarpe canalisée 

Orientation 17 = Un canal ensauvagé à préserver

➔ Protéger la biodiversité du canal et renaturer là ou c'est possible

- ✓ Renaturation en priorité sur la partie du canal située entre Athies et Biache St Vaast : continuités latérales
- ✓ Connexion avec les marais favorisée
- ✓ Amélioration des connaissances, surtout sur la partie est





- Faire un plan de gestion/ restauration de la Scarpe canalisée
- Aménager des zones de frayère

38

sage
Scarpe amont

Devenir de la Scarpe canalisée

Orientation 18 = Travailler sur la continuité écologique de la Scarpe

- ➔ **Choix du maintien des écluses pour garder la possibilité de la navigation de plaisance**
- ➔ **Coupler l'installation de microcentrales électriques à la mise en place de dispositifs de franchissement, conformément à la législation**



39

sage
Scarpe amont

Devenir de la Scarpe canalisée

Orientation 19 = Un canal ensauvagé à préserver

- ➔ **Encadrer les usages du canal**
 - ✓ Charte des usagers du canal, établie par un groupe de travail spécifique
 - ✓ Bonnes pratiques, encadrement des activités
 - ✓ Promotion des activités naturalistes et activités à faible impact
- ➔ **Etablir un schéma directeur de développement de la Scarpe canalisée**
 - ✓ S'intéresse aux usages récréatifs, sportifs, offres touristiques, navigation, hydro-électricité
 - ✓ Sectorise le canal en ciblant secteurs et activités, restreint la fréquentation si nécessaire
 - ✓ Encadrer en particulier le développement de la navigation pour éviter tout impact







- Limiter la navigation à la plaisance
- Limiter les conflits autour du lac bleu

40




6. Les milieux humides

Les orientations stratégiques :

- ✓ Identifier et connaître les zones humides
- ✓ Mettre en place une gestion stratégique de sauvegarde et restauration des milieux humides
- ✓ Activer le levier réglementaire du SAGE

41



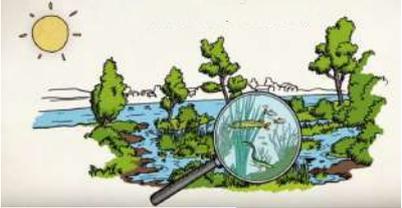

Restauration des zones humides

Orientation 20 = Identifier et connaître les zones humides



Cartographier et identifier les zones humides

- ✓ Zonage requis par le SDAGE Artois Picardie :
 - Zones remarquables pour la biodiversité
 - Zones à restaurer
 - Zones agricoles fonctionnelles




- Valoriser les zones humides et cours d'eau en créant des espaces pédagogiques (sentiers, observatoires) + mise à dispo de données
- Labelliser des sites remarquables (N2000, Ramsar)
- Protéger et restaurer la biodiversité
- Anticiper les effets du changement climatique sur les ZH

42

Restoration des zones humides 

Orientation 21 = Mettre en place une stratégie de sauvegarde et restauration des milieux humides

 **Sauvegarder et restaurer les zones humides**

- ✓ Mesures spécifiques selon le type de zones humides :
 - Zones remarquables à sanctuariser
 - Zones à restaurer : gestion conservatoire, acquisition foncière, limitation des pressions, ...
 - Zones agricoles fonctionnelles : préserver les milieux, encadrer le chargement des prairies, indemnisation pour services rendus
- ✓ Coordination et communication
 - Sanctuariser les zones humides
 - Créer des espaces pédagogiques



43

Restoration des zones humides 

Orientation 22 = Renforcer la protection réglementaire des zones humides

 **Empêcher les destructions des zones humides** 

- ✓ Alourdir les compensations prévues en cas de destruction de zones humides (cadre doctrine « Eviter Réduire Compenser »)

 **Protéger les zones humides au travers les documents d'urbanisme**



44




7. Gouvernance et communication

Les orientations stratégiques :

- ✓ Etablir le plan de communication du SAGE
- ✓ S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

45




Gouvernance et communication

Orientation 23 = Etablir le plan de communication du SAGE

- ✓ Sensibiliser les scolaires
- ✓ Sensibiliser les riverains des cours d'eau
- ✓ Diffuser la lettre d'information
- ✓ Organiser des concours d'actions innovantes
- ✓ Créer des trophées de l'eau
- ✓ Des guides synthétiques à destination des différents publics



Objectifs
Article 1 de la charte

- Valoriser le rôle des SAGE dans la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;
- Rendre les SAGE visibles sur le terrain ;
- Faciliter l'articulation entre planification et mise en œuvre opérationnelle des SAGE ;
- Valoriser les actions exemplaires réalisées dans le périmètre du SAGE et impliquer les maîtres d'ouvrage locaux dans la mise en œuvre du SAGE.



- Communiquer auprès de tous les citoyens
- **Créer un label SAGE**, à l'image de ce qui est fait sur le bassin Rhin Meuse
- Ce label permettra d'essaimer les pratiques remarquables par une mise en lumière des actions emblématiques
- Réfléchir aux conditions d'attribution et à la finalité de ce label
- Ne pas oublier les moyens d'évaluation

46

sage
Scarpe amont

Gouvernance et communication

Orientation 24 = S'assurer de la bonne mise en œuvre du SAGE

- ✓ Des efforts particulier à faire pour impliquer les élus du territoire, en particulier ceux qui ne siègent pas en CLE
- ✓ Déploiement de moyens humains supplémentaires 2 ETP anim générale + mise en œuvre du plan de com
- ✓ Un tableau de bord complété annuellement
- ✓ Un observatoire de l'eau pour centraliser et mettre à jour les données et suivre les indicateurs
- ✓ Une commission inter-SAGEs + Quel portage du SAGE en phase de mise en œuvre ?



47

sage
Scarpe amont

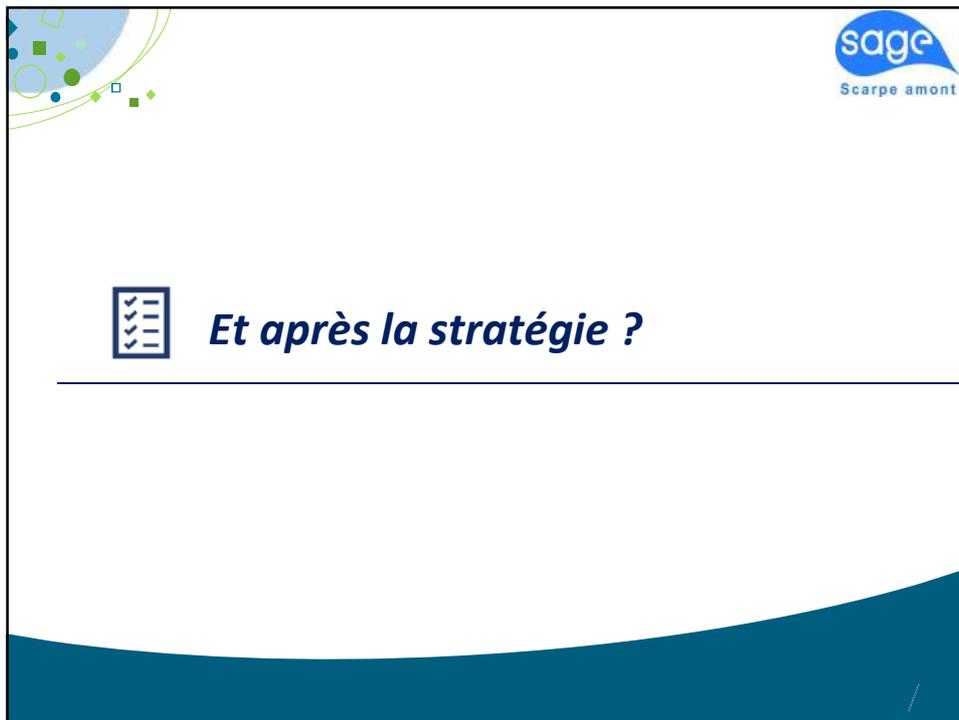
Gouvernance et communication

Impliquer les citoyens



- Développer une offre de participation accessible à tous
- Propositions : diagnostics participatifs, réflexion participative autour de pistes et actions à envisager, évaluation participative du programme SAGE...
- Produire une charte permettant de formaliser la collaboration entre CLE et citoyens
- Mettre en place un groupe de travail d'usagers pour la maîtrise quantitative de l'eau
- Mettre en place un tableau de bord citoyen permettant de suivre les mesures citoyennes intégrées dans le SAGE et de préciser les alternatives envisagées pour les pistes non retenues
- Monter et offrir des formations sur mesure destinées à la sensibilisation des différents usagers du territoire (sans oublier la jeunesse, les agriculteurs, industriels, lycées...) et faciliter la prise de conscience des changements nécessaires pour répondre aux enjeux

48



49



50



Et après la stratégie ?



- ➔ **Concertation préalable :** Du 27 avril au 10 juillet
 - ✓ Avis du public sur la stratégie
- ➔ **Ecriture des documents du SAGE :** Septembre 2020 - juin 2021
 - ✓ Retranscription des éléments de la stratégie, avec les MO identifiées et des précisions de délai de mise en œuvre et de localisation
 - ✓ Travail en concertation : comités de rédaction, commissions thématiques
 - ✓ Validation d'un projet de SAGE par la CLE
- ➔ **Puis temps de consultation des assemblées et d'enquête publique**
(modification du projet si nécessaire)
- ➔ **Et enfin arrêté préfectoral d'approbation du SAGE**

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Séance du 10 février 2020

Compte-rendu

Présents :

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
Président	Thierry SPAS	Communauté urbaine d'Arras	X
1 ^{er} Vice-Président	Jacques PATRIS	Communauté urbaine d'Arras	
2 ^{ème} Vice-Président	Alain PHILIPPE	Maire de Gouves	X
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FONTAINE	Communauté d'agglomération du Douaisis	
Collège des élus	Bernard LIBESSART	Maire de Montenescourt	
	Michel SEROUX	Mairie de Haute-Avesnes	X
	Mickaël AUDEGOND	Maire de Wailly	
Collège des usagers	Gérard BARBIER	UFC-Que choisir	X
	Georges SENECAUT	Nord Nature Arras	X
	Gérard HONORE	Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais	X
Collège de l'Etat	Julien JEDELE	DDTM 62	X
	Florence DESMARETZ		X
	Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts-de-France	X
	Olivier PREVOST		X
	Patricia LEFEVRE	Agence de l'eau Artois Picardie	X
Anne-Laure MILL	X		

Etaient également présents :

- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE
- Damien BRICOUT, CC des Campagnes de l'Artois
- Alexia DUFOUR, CC des Campagnes de l'Artois
- Christophe MANO, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour

- Examen du PLUi des Campagnes de l'Artois
- Examen des modifications apportées au projet de stratégie et des observations transmises par les membres des commissions thématiques
- Présentation du projet de programme de mesures

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

1. Examen du PLUi des Campagnes de l'Artois

M. Seroux explique que le dossier présenté correspond en réalité à la compilation de 3 PLUi. Il insiste sur l'importance de valider le document avant le 31 décembre 2020 puisque certaines communes du territoire ayant encore des POS (plans d'occupation des sols) se retrouveraient bloquées dans leurs projets de développement si le PLUi n'était pas approuvé à cette date.

Les points pouvant présenter des risques d'incompatibilité avec le futur SAGE sont présentés.

Disponibilité de la ressource et capacité de traitement des effluents sur les territoires à aménager

M. Seroux indique que la disponibilité en eau pour l'alimentation des territoires à urbaniser est indiquée dans l'état initial de l'environnement, de même que la capacité des stations d'épuration, qui ont toutes été dimensionnées en prévision des augmentations de population à venir.

D'autre part, les structures compétentes en alimentation en eau potable ont toutes été consultées sur le projet de PLUi, elles pourront donc apporter des compléments si nécessaire.

Protection des prairies

M. Seroux indique que cela est pris en compte dans le PLUi : aucune prairie n'est classée en zone à urbaniser, elles sont toutes classées en zone agricole. En revanche, il regrette que le préfet continue d'autoriser les retournements de prairies.

Mme Desmaretz répond que le retournement des prairies est interdit en zone humide, sur les pentes supérieures à 7% et à proximité des captages. En dehors de ces zones, la loi permet aujourd'hui les retournements de prairies.

M. Honoré insiste sur la nécessité de compenser la perte de revenu liée au maintien de ces prairies alors que l'élevage est en déclin.

Protection des haies et boisements

Mme Dufour explique que les linéaires ont été identifiés dans les zonages sur proposition des communes.

Identification des axes de ruissellement préférentiels

Mme Dufour indique que ces axes ont été identifiés par les communes sur l'ensemble du territoire. Le travail est donc homogène sur les 3 secteurs.

Fixation d'un débit de fuite pour la gestion des eaux pluviales

Mme Bernardeau explique que si la CLE choisissait de fixer dans le règlement du SAGE un débit de fuite maximum à respecter, cela pourrait nécessiter une révision du PLUi.

M. Lejeune indique que le débit de fuite cible en général les installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA) soumis à la loi sur l'eau. Le PLUi ne devrait donc pas être impacté.

Préservation des cours d'eau et têtes de bassin

Les abords de cours d'eau ont été classés en zone naturelle ou en zone agricole sur lesquelles seule l'extension de bâtiments agricoles est autorisée, dans la limite de 3 000 m². Il s'agit d'une négociation entre la chambre d'agriculture et la DDTM.

Mme Lefevre ajoute que cela permet notamment d'installer des bâtiments d'élevage utiles au maintien de l'agriculture en milieu humide.

Les membres du bureau indiquent que les précisions apportées en réunion par les représentants de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois laissent à penser que le document ne présentera pas d'incompatibilités majeures avec le futur SAGE, en l'état actuel des connaissances.

2. Examen de la stratégie et des observations des commissions thématiques

L'ensemble des réponses aux observations transmises par les membres des commissions thématiques figure dans le tableau de suivi fourni en annexe.

Sur le volet quantitatif, M. Prévost rappelle que les volumes disponibles sont déterminés par le préfet. Il ajoute que de nombreux échanges d'eau existent entre le territoire du SAGE et les territoires voisins. Il n'est donc pas forcément pertinent de se limiter au périmètre du SAGE pour traiter de ces questions.

M. Honoré ajoute que la chambre d'agriculture souhaite bénéficier des volumes suffisants pour accueillir de nouveaux irrigants.

3. Présentation du projet de programme de mesures

M. Prevost indique que le programme de mesures accompagne les documents du SDAGE et identifie les grandes actions à mettre en œuvre sur la période 2022-2027. L'objectif de cette présentation est d'obtenir un premier retour des territoires avant le 24 février afin d'ajuster le document.

SAGE Scarpe amont - Projet de stratégie
Réponse aux observations des commissions thématiques
Bureau du 10 février 2020

Page	Acteur	Remarque	Intégration	Réponse
12	Syndicat des pisciculteurs	citer années et stations pour état écologique des masses d'eau	oui	ok pour citer les années. En revanche il n'est pas utile de citer les stations car elles sont représentatives de la masse d'eau / sinon, se reporter à l'état des lieux ou au diagnostic qui détaillent bien ces éléments.
14	NOREADE	Ambition environnementale et objectifs qualité des eaux : -Quelle est l'implication de tels objectifs ? Pour mémoire, la qualité des eaux brutes sur le territoire est déjà au-delà de la réglementation puisque satisfaisant les normes d'eau distribuées (pas de traitement). -Nous proposons plutôt dans la stratégie de rester sur le respect des normes de qualité des eaux brutes et de distribution, mais de prévoir la mise en œuvre de programmes d'action pour atteindre des objectifs de qualité eau brute plus ambitieux (Ex : ORQUE, sensibilisation)	voir réponse	Comme précisé dans l'ambition environnementale, l'objectif est d'éviter le recours aux traitements de l'eau de type dénitrification, qui permet effectivement de distribuer une eau qui respecte les normes, mais qui est une mesure curative et non préventive, dont le coût repose sur les collectivités, et in fine les usagers. Cette valeur ne serait pas réglementaire, mais cela serait un cap fixé par la CLE, pour marquer son ambition, et qui pourrait guider la mise en place d'actions de type ORQUE, etc. > suite à la CLE du 29 janvier, la mention des 40mg/l est supprimée
14	CUA	Le SAGE doit s'en tenir à la traduction des niveaux qualitatifs définis dans le SDAGE	voir réponse	Le SAGE fixe son propre niveau d'ambition sans quoi il n'y a pas de plus-value par rapport au SDAGE. Il vise néanmoins, en effet, l'atteinte du bon état des eaux au sens de la DCE.
14	CUA	Les orientations établies dans le SCoT et PLUi doivent servir de base à l'élaboration du PAGD et règlement du SAGE	voir réponse	la hiérarchie est différente, ce sont les SCoT qui doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE. Si les SCoT ont bien intégré les enjeux environnementaux du territoire il y a de fortes chances qu'ils soient compatibles avec le SAGE.
14	CUA	Sur le plan normatif il convient de se limiter aux différents seuils fixés par la réglementation (nitrates)	voir réponse	les objectifs de concentration visant les eaux brutes destinées à l'eau potable n'ont pas de valeur réglementaire. Il s'agissait pour la CLE de fixer une ambition chiffrée de réduction des pollutions, afin d'éviter le traitement des eaux. > suite à la CLE du 29 janvier, cet élément est supprimé
21	Syndicat des pisciculteurs	origine des valeurs changement climatique	oui	A ajouter, il s'agit d'éléments présents dans le SDAGE, tirés de l'étude Explore 2070 (https://professionnels.ofb.fr/fr/node/44)
22	NOREADE	Le SAGE souhaite « que les documents de planification de l'aménagement du territoire prennent en compte les disponibilités « Eau potable » lors de la détermination de la capacité d'accueil d'un territoire ». -Selon la façon dont cet objectif est retranscrit, cette approche pourrait entraîner un blocage du développement économique du territoire. Nous proposons que cette prise en compte des disponibilités en eau ne soit pas « figée » dans les documents d'urbanisme, mais se mette en place par une consultation des structures compétentes en eau par les PLU, PLUi et SCoT pour vérifier la possibilité d'alimenter en eau les projets et les territoires (selon les capacités de production, d'alimentation et de sécurisation). A noter qu'il existe par exemple certains transferts d'eau venant de SAGES extérieurs qui contribue au développement du territoire.	voir réponse	Il ne s'agit pas de verrouiller le développement, mais de demander aux documents de planification de réfléchir à cet aspect "ressource", c'est-à-dire de s'interroger <u>en amont</u> sur la disponibilité en eau sur de futurs secteurs urbanisés, ou sur des solutions alternatives (transferts d'eau, recherche de ressource, ...)
22	NOREADE	- Cette démarche inversée permet aussi de vérifier en parallèle l'adéquation des projets avec la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées.	Oui	à ajouter
23	Syndicat des pisciculteurs	est il possible de définir des volumes prélevables maximum via le SAGE ?	voir réponse	oui c'est une possibilité indiquée par le code de l'environnement, via le règlement du SAGE
23	Syndicat des pisciculteurs	volumes prélevables et pisciculture	voir réponse	Il faudra être vigilant sur l'intégration des prélèvements pour la pisciculture dans les volumes prélevables, car effectivement si l'eau est prélevée et rejetée dans le même cours d'eau (et à la même localisation) ce n'est pas impactant du point de vue quantitatif

23	Syndicat des pisciculteurs	le préfet peut déjà réglementer les prélèvements et prendre des mesures en cas de pénurie de ressource	voir réponse	Oui mais dans une logique conjoncturelle, en cas de crise. L'objectif de la mise en place de volumes prélevables est d'éviter l'apparition et la multiplication de ces situations de crise, en limitant les prélèvements à la capacité de renouvellement de la ressource. Si les prélèvements augmentent trop, les crises vont se multiplier.
23	Syndicat des pisciculteurs	interprétation article L211-1, qui ne prioriserait que les exigences de santé, salubrité, AEP	voir réponse	non les 3 autres exigences citées dans l'article sont bien citées par ordre de priorité, il y a une hiérarchie : vie biologique, puis libre écoulement des eaux, puis activités économiques. C'est pour cela qu'en cas de sécheresse il y a des restrictions sur les activités économiques.
23	NOREADE	La délimitation des volumes prélevables permettra de « limiter les volumes prélevés sur le territoire SAGE et transféré vers les bassins frontaliers » : -Nous attirons votre attention sur le fait que cet objectif pourrait être malheureux. Il existe aujourd'hui des transferts d'autres SAGEs vers le SAGE Scarpe Amont (ex : de l'UDI d'ARLEUX vers VITRY-EN-ARTOIS via LAMBRES-LEZ-DOUAI)	voir réponse	ces transferts seront toujours possibles, mais dans la limite de la ressource disponible, délimitée par les volumes prélevables.
23	Chambre d'agriculture	L'encadrement des prélèvements, s'il devait être mis en place, devrait se limiter à la fixation d'un volume global. La CLE doit s'en tenir à une gestion collective pour l'ensemble des usages.	voir réponse	A partir du moment où un volume disponible est fixé, le code de l'environnement (article R.212-47) demande bien que sa répartition entre les usagers le soit également.
24	Syndicat des pisciculteurs	objectifs et conséquence de la détermination de débits minimum biologiques ?	voir réponse	cela permet de mieux connaître les besoins des milieux, et d'adapter notamment la gestion de crise et le déclenchement des restrictions en cas de sécheresse.
24	NOREADE	-Comme précisé dans les remarques du 5/11/19 ; les retenues collinaires ne semblent pas cohérentes avec le paysage du territoire, ni avec la favorisation de l'infiltration vers les nappes.	voir réponse	oui, c'est pourquoi la stratégie se contente de mentionner ces retenues dans l'orientation "amélioration des connaissances" et mentionne seulement la possibilité d'étudier cette solution.
24	Chambre d'agriculture et Syndicat des pisciculteurs	En ce qui concerne le suivi des prélèvements, la structure porteuse devra collecter ces données auprès de l'agence de l'eau et des services de l'Etat. Ce n'est pas aux acteurs de les communiquer directement auprès de la structure porteuse.	voir réponse	les données collectées par l'agence de l'eau ne concernent que les prélèvements soumis à la redevance prélèvement, c'est-à-dire supérieurs à 1000 m3/an. Les prélèvements inférieurs à 1000 m3/an ne sont donc pas connus. De plus, les données de l'agence de l'eau ne sont disponibles que pour l'année n-2. Une transmission à la structure porteuse du SAGE permettrait donc un suivi plus fin.
29	ADOPTA	les actions sur les pratiques agricoles sont un peu légères à cet endroit, même si elles sont détaillées à la suite. Pour ma part, à ce niveau, j'ajouterai l'aspect structures des sols, teneur en matière organique, lutte contre la battance, et développement de pratiques anti ruissellement comme la mise en place de barbuttes pour la pomme de terre notamment.	Oui	Ajouté
30	Chambre d'agriculture	Pour la lutte contre l'érosion, il apparaît plus opportun d'engager la concertation avec la profession agricole pour inciter à la mise en œuvre d'aménagement	voir réponse	acquisition foncière proposée si les autres actions s'avèrent insuffisantes
31	NOREADE	- L'outil du règlement d'assainissement n'est pas le levier le plus adapté pour cette thématique, au contraire des documents d'urbanisme (règlement des PLU ou PLUi), qui peuvent effectivement retranscrire cette obligation, fixer des objectifs/coefficients d'imperméabilisation, etc., notamment sur les nouveaux projets.	voir réponse	Ces leviers (PLUi, déracordement, ..) sont mentionnés dans la stratégie. Le règlement d'assainissement vient en complément.
31	ADOPTA	Territoire à risque important d'inondation (TRI) : il serait bien de parler aussi de celui de Lens, qui commence aux 4 Canaux... et donc est concerné par les apports Scarpe Amont, qui n'iraient pas sur Scarpe Aval... Il convient également d'insister sur l'importance d'une concertation Inter SAGE dès le stade de ce projet, pour une coordination des 2 SLGRI, mais aussi des stratégies Risque Inondation au niveau des 6 SAGE (j'y inclus celui de la Lys)	Oui	Ajouté
31	ADOPTA	Eviter l'urbanisation dans les axes d'écoulement: faire la relation avec le Zonage Pluvial, obligatoire depuis 1992... et qui est à réaliser sur l'ensemble du territoire (partie urbaine U et AU, comme partie non urbaine...)	Oui	prévu dans les schémas directeurs eaux pluviales

31	ADOPTA	pourquoi limiter la gestion des EP à la parcelle aux seuls habitations individuelles??? C'est pour tout le monde, domaine public , comme domaine privé, habitat individuel comme collectif, et comme activités économiques de tous ordres...	Oui	Complété
34	NOREADE	Assainissement : - A ce titre, un travail de pédagogie, d'incitation et de responsabilisation des usagers peut venir compléter la stratégie, (même logique que la prise de conscience nécessaire sur les économies d'eau). Et ce d'autant plus, l'implication citoyenne semblant être un axe à part entière de la mise en œuvre du SAGE.	voir commentaire	Sensibilisation sur quels éléments ?
34	ADOPTA	relier la performance des systèmes assainissement (STEP comme réseaux et leurs DO) à la gestion du Pluvial à la source , par déconnexion, déraccordement. Mais aussi à la lutte contre les risques d'inondation	Oui	
34	Didier Braure	Souhaite que les systèmes d'épuration par lagunage naturel soient plébiscités	voir réponse	Le lagunage naturel présente des avantages. Toutefois, la réglementation sur les normes de rejet, l'emprise foncière ou les caractéristiques du terrain ne permet pas toujours d'avoir recours à cette solution. Le choix d'une technique d'assainissement est le fruit d'une réflexion à mener au cas par cas.
35	ADOPTA	insister sur les pb de structures des sols agricoles (MO, battance...) qui ont tendance à ne plus être que des supports de culture et non plus des complexes vivants...	Oui	Ajouté
38	Syndicat des pisciculteurs	il faut maintenir l'autosurveillance des piscicultures du bassin	Voir commentaire	Les piscicultures du territoire disposent de systèmes de filtration récents et performants. De plus, leurs rejets sont suivis dans le cadre de la procédure ICPE. Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter ce point dans la stratégie.
38	NOREADE	La CLE encourage les collectivités à adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics niveau 5 : - Préférer une formulation plus générale pour que la disposition ne devienne pas obsolète si la Charte est modifiée ou abandonnée	Oui	corrigé
38	ADOPTA	le zéro phyto est désormais obligatoire pour toutes les collectivités (reste Terrains de sport et cimetières) . Pas d'actions vis à vis des habitants eux même? Quid pour les activités économiques sur ce sujet, comme pour leurs DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) qu'on retrouve dans leurs rejets aqueux mais aussi dans la nature .	Oui	Ajouté
39	ADOPTA	il n'y a rien, en matière de cours d'eau, sur le Filet de Noyelles . Quid de la Petite Sensée (qui va de Goeulzin, par déversoir du Canal de la Sensée, à Lambres où elle se rejette dans la Scarpe Moyenne?) Fait elle partie de ce SAGE ?	ok	Ajouté
40	Syndicat des pisciculteurs	objectif de restauration de la continuité écologique non justifié car pas de classement list 1 et 2	voir réponse	les classements en liste 1 et 2 ont permis d'identifier les axes prioritaires pour la restauration de la continuité écologique, avec des enjeux particulier (notamment migrateurs). Cela ne veut pas dire pour autant que la continuité ne doit pas être facilitée sur les autres cours d'eau. Ces travaux permettent de restaurer les fonctionnalités du cours d'eau (transfert sédimentaire, écoulements libres, ...) et d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles "locales". Des études scientifiques et guides sont disponibles sur le site de l'OFB notamment (ex ONEMA)
40	Syndicat des pisciculteurs	restauration continuité écologique : avis non suffisamment argumenté	voir réponse	voir rq ligne 6. http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/brochure-continuite_cle058b11-1-2.pdf https://www.eaufrance.fr/la-continuite-ecologique
43	VNF	Remarques de gouvernance portant sur la gestion du canal	voir réponse	Ces éléments dépassent le simple cadre de la CLE et sont à discuter entre les EPCI et VNF.
46	CUA	Les zones humides remarquables (à sanctuariser) doivent être bien définies et circonscrites en cohérence avec l'OAP trame verte et bleue défini dans le cadre du PLUi	voir réponse	Le SAGE n'a pas à se circonscrire à la trame verte et bleue, d'autant plus que des inventaires de terrain vont être menés et permettront, selon les caractéristiques des sites, d'identifier et de hiérarchiser ces zones humides selon les critères du SDAGE.

46	Didier Braure	<p>En page 14 la CLE souhaite en effet qu'il n'y ait plus de destructions de zones humides sur le territoire, ni ailleurs, et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.</p> <p>Pour le premier point, le document nous renvoie en page 47, où il est écrit qu'en l'état actuel de la réglementation, et qu'en application de la doctrine "Eviter-Réduire-Compenser", il est possible encore aujourd'hui de détruire des zones humides sous couvert de projets d'intérêt général en l'absence d'alternative, qui plus est pour la construction de station d'épuration, par exemple, et proche d'un cours d'eau.</p> <p>Je souhaite qu'il soit indiqué clairement le texte de réglementation considéré. Je précise qu'une doctrine n'est qu'un principe d'interprétation.</p> <p>je demande donc que soit précisé le motif et l'origine de cette interprétation, et à quoi elle se réfère.</p>	voir réponse	<p>Dans le cadre des installations, activités, ouvrages et travaux soumis à la loi sur l'eau (R.214-1 du Code de l'environnement), la destruction de zone humide, par imperméabilisation, assèchement, remblais et/ou mise en eau est possible sous réserve de la mise en œuvre des dossiers réglementaires.</p> <p>Cependant la préservation des zones humides est reconnue d'intérêt général au titre des articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. La loi sur la reconquête de la biodiversité d'août 2016 a permis de codifier l'application de la séquence Eviter-réduire-compenser (ERC) dans le cadre de l'instruction. La justification de ces éléments doit être apportée dans les dossiers réglementaires.</p> <p>Des autorisations peuvent donc être accordées en fonction de la nature du projet, des enjeux du milieu (au sens large) et de la bonne application de ce triptyque ERC.</p>
48	ADOPTA	<p>en matière de gouvernance, il n'est pas abordé le sujet de la structure porteuse... La CUA aurait elle décidé de continuer à porter? Quid d'un syndicat mixte qui avait été évoqué?</p>	voir réponse	<p>La réflexion est à poursuivre. Ce point a été ajouté.</p>
48	ADOPTA	<p>Dernier point : je n'ai vu nulle part parler de la Sensée ... et de son SAGE, la relation entre les deux SAGE semble d'autant plus importante que la partie Amont de la Scarpe amont était auparavant l'amont de la Sensée. C'est à dire qu'il y a possible relation hydraulique entre les deux, notamment en cas de crue, et de débordement de la Scarpe vers son lit majeur historique.</p>	voir réponse	<p>Ajouté</p>

Bureau du SAGE Scarpe amont

Communauté urbaine d'Arras

Le 8 janvier 2020

1

Ordre du jour

-  Examen du PLUi des Campagnes de l'Artois
-  Stratégie – dernières modifications
-  Programme de mesures 2022-2027

2

2

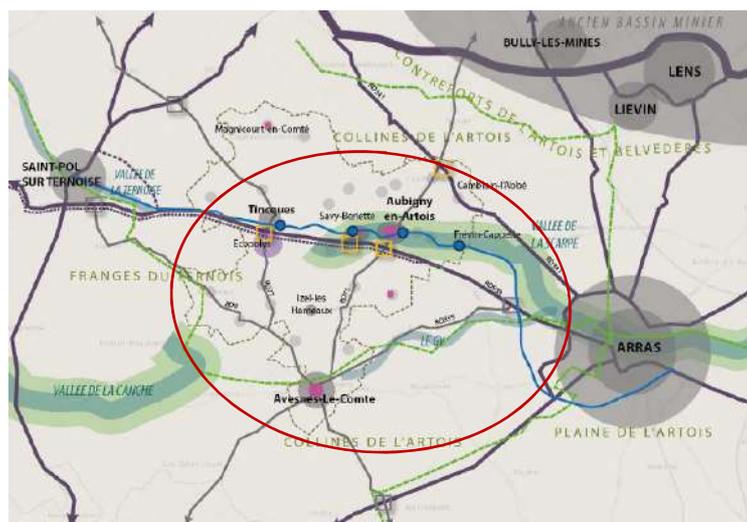
Examen du PLUi des Campagnes de l'Artois



3

3

PLUi Nord : ex Atrébatie



4

4

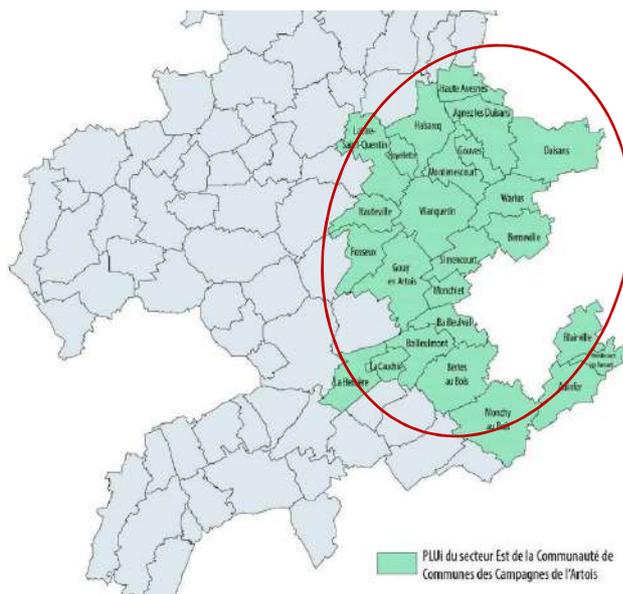
PLUi Sud : ex-CC des 2 sources



5

5

PLUi Est : ex-CC La Porte des Vallées



6

6

Les risques d'incompatibilité

7

7

Capacité d'accueil des territoires

Eau potable et assainissement :

Non mentionné alors qu'une augmentation de population est prévue

8

8

Préservation des éléments du paysage

- Haies et boisements : Mentionné dans les PADD mais non repris dans les zonages
- Prairies : non mentionné → Rôle stratégique des prairies tampon entre zone urbaine et agricole

9

9

Imperméabilisation et artificialisation des sols

- Ambitieux sur secteur nord. Non mentionné sur secteurs Sud et Est

10

10

Risque érosif / coulées de boue

- Ambitieux sur secteur Nord : pas d'urbanisation dans les secteurs touchés par des coulées de boue
- Non mentionné sur secteurs Est et Sud
- Carte à venir dans le SAGE

11

11

Eaux pluviales

- Bien détaillé dans les 3 règlements
- Attention : débit de fuite pourrait être à modifier si le SAGE mettait une règle sur le sujet

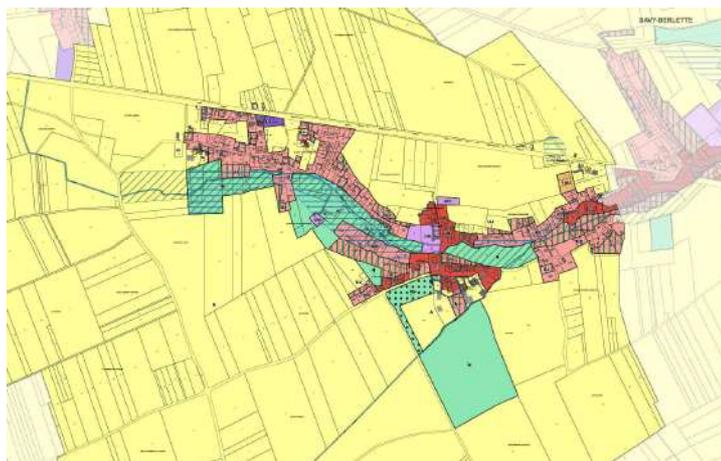
12

12

Préservation cours d'eau et fossés

- Secteur nord : ambitieux

Ex : Berles Monchel abords du cours d'eau classés en zone N



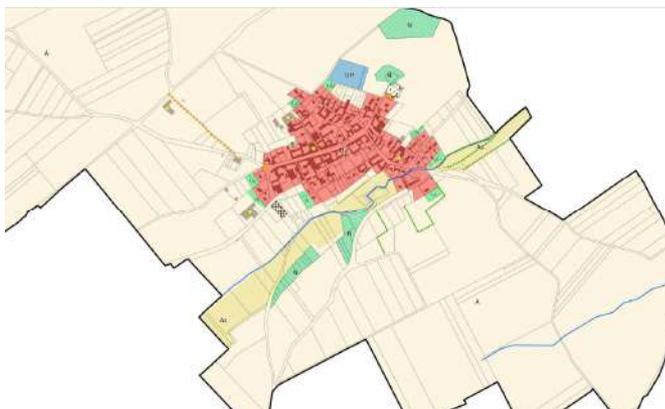
13

13

Préservation cours d'eau et fossés

- Secteurs est et Sud : Insuffisant ?

Ex : Bailleulval : Cours d'eau classé en zone As (« agricole présentant des enjeux naturels ») → constructions (agricoles et équipements collectifs) autorisées



14

14

Préservation des zones humides

Secteur nord ambitieux. Les autres un peu moins.

Zonage du SAGE à prendre en compte

15

15

Stratégie : dernière relecture

16

16

Programme de mesures 2022-2027

17

17

Projet Programme de mesures 2022-2027

Le programme de mesures (PdM) est un document élaboré par le préfet coordonnateur de bassin qui l'arrête après avis du comité de bassin.



Il identifie à l'échelle adéquate les mesures nécessaires à mettre en œuvre sur la période du cycle de 6 ans prévu par la DCE pour atteindre les objectifs environnementaux définis par le SDAGE.



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

Les mesures sont les moyens à mettre en œuvre pour supprimer, réduire ou prévenir l'augmentation des pressions s'exerçant sur les masses d'eau et qui compromettent ou risquent de compromettre l'atteinte des objectifs.

Elles peuvent être :

- Des études opérationnelles et des travaux
- Des actions d'amélioration de la connaissance
- Des actions de contrôle ou d'ordre réglementaire et législatif
- Des mesures de gouvernance, de communication, d'éducation.

Elles doivent être techniquement et financièrement réalisables dans la période 2022-2027.

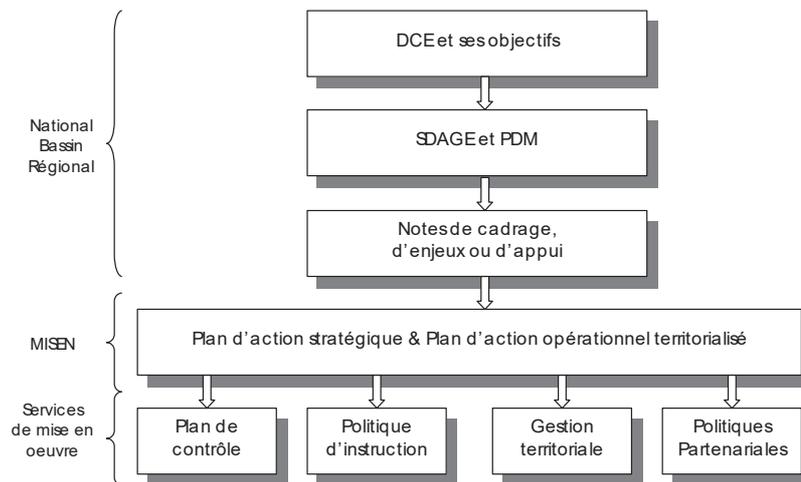


Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

Le plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT), défini par la MISEN, décline les mesures du PdM à l'échelle départementale.



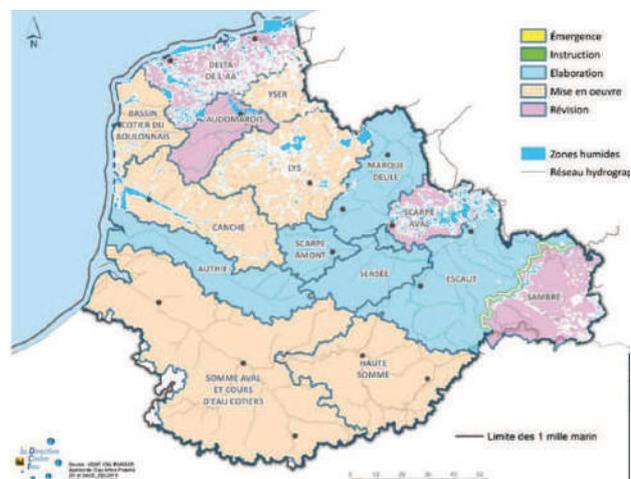
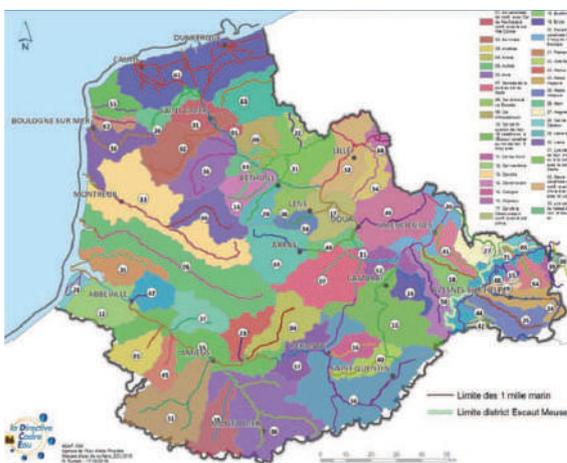
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Projet Programme de mesures 2022-2027

Échelle adéquate : une masse d'eau ou un territoire de SAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

Identification des mesures : référentiel national OSMOSE

Code domaine OSMOSE	Code sous-domaine OSMOSE	Intitulé du sous-domaine OSMOSE	Code type d'action OSMOSE	Intitulé du type d'action OSMOSE	Définition du type d'action OSMOSE
MIA : Milieux aquatiques					
MIA	MIA01	Etude globale et schéma directeur	MIA0101	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
	MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	MIA0201	Entretien	Réaliser une opération d'entretien d'un cours d'eau
			MIA0202	Restauration	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
			MIA0203	Renaturation	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204			Equilibre sédimentaire et profil long	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	
MIA	MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
			MIA0302	Supprimer un ouvrage	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
			MIA0303	Coordonner la gestion des ouvrages	Coordonner la gestion des ouvrages
			MIA0304	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage (à définir)	Cours d'eau - Aménagement, suppression ou gestion d'un ouvrage
MIA	MIA04	Gestion des plans d'eau	MIA0401	Réduire l'impact sur une autre masse d'eau	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
			MIA0402	Rehabilitation écologique	Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

L'état des lieux du bassin Artois-Picardie de décembre 2019, conclut que l'ensemble des masses d'eau présente un Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux et identifie les pressions significatives responsables par masse d'eau.



Un premier travail a été effectué avec les services de l'État (DDT-M, DREAL, DRAAF) pour établir une liste de mesures des éléments disponibles, du retour d'expérience des PdM antérieurs et d'hypothèses prévisionnelles.

A noter qu'un bilan d'avancement de la mise en œuvre des mesures du PdM sera fait à mi-parcours, avec le cas-échéant, une mise à jour du PdM (ajustement, nouvelles mesures, , ...) pour la période restante du cycle en cours.

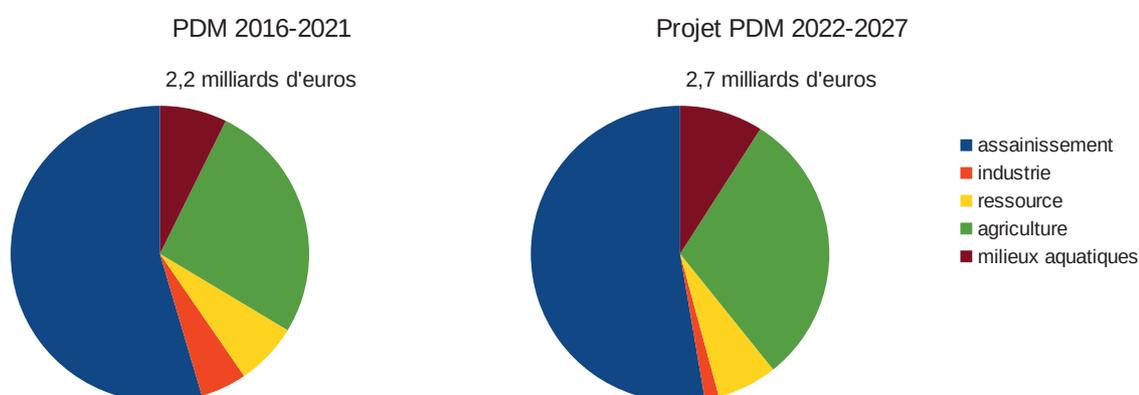


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

L'ensemble des éléments ayant conduit à cette première version du PdM, déclinés par territoire ont été envoyés pour avis et complément aux SAGE et MISEN.

Projet de Programme de Mesures 2022-2027 Territoire du SAGE de la Scarpe Amont (code 11)

Pressions significatives	Montants projetés (en M€)
ASSAINISSEMENT	37,5
INDUSTRIE	0,5
RESSOURCE	5,9
AGRICULTURE	20,8
MILIEUX AQUATIQUES	6,9
TOTAL TERRITOIRE	71,6



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

1. Assainissement

- Réaliser des travaux d'amélioration du temps de pluie : 3,6 M€
 - notamment sur les agglomérations de
 - Brebières
 - Goaulzin
- Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement : 26,7 M€
 - notamment améliorer le taux de desserte sur les agglomérations de :
 - Conteville en Ternois
 - Vitry en Artois
- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP : 3,0 M€
 - notamment sur les agglomérations de
 - Brebières
- Mettre en place la surveillance des subst. Dangereuses : 0,1 M€
- Améliorer ou mettre en place l'ANC : 4,1 M€



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

2. Industrie 0,5 M€

cf. liste des industriels potentiels identifiés

- notamment Arkema

3. Ressource

- Dispositifs d'économie d'eau dans l'industrie : 0,2 M€
 - LNUF, Axter, Haagendazs, Arkema, SIO, Enersys, Knauf, Soup'ideale
- Partage de la ressource : 0,3 M€
- Gestion stratégique des ouvrages de mob. et de transfert : 5,3 M€
- Amélioration de la qualité des ouvrages de captage : 0,1 M€



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

4. Agriculture

Pour mémoire, les 5 premières typologies sont estimées à partir des aides agricoles projetées sur 6 ans et redistribuées au prorata de la surface agricole des SAGE

- limiter les transferts de fertilisants (Directive Nitrate) : 19,1 M€
- limiter les transferts d'intrants (hors DN) : 0,5 M€
- limiter les apports en fertilisants (DN) : 0,1 M€
- limiter les apports en pesticides : 0,3 M€
- mettre en place des pratiques pérennes (bio, etc.) : 0,3 M€
- élaborer un plan d'actions sur une aire d'alimentation : 0,3 M€
 - Ferin, Arras, Brebières
- réduire les effluents des piscicultures : 0,2 M€
 - Anzin Saint Aubin



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Projet Programme de mesures 2022-2027

Entretien	Restauration		Continuité écologique	Restauration de ZH	Protection contre crues
	CE naturels	Sédiments pollués			
100 000 €	700 000 €	2 500 000 €	200 000 €	2 900 000 €	0 €

Par ailleurs, les acquisitions foncières de zones humides ont été estimées à 500 000 €

Méthode de chiffrage des postes « Entretien » et « Restauration CE naturels »

	Code ME	Moyen de chiffrage du PdM
Masses d'eau naturelles	AR43	PPRE
MEA / MEFM canalisées	AR48	Estimation

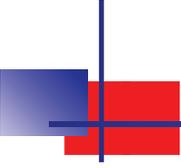
« Restaurer la continuité écologique »

CODE ME	NOM ME	Objectif	Nb ouvrages estimés pour PdM
FRAR43	Scarpe rivière	Réduire la hauteur de chute de 2,4m - privilégier l'effacement	3



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Projet Programme de mesures 2022-2027

La prise en compte des différents retours et de la finalisation des objectifs assignés aux masses d'eau à l'horizon 2027 aboutira à une deuxième version du PdM, soumis à l'avis du comité de bassin du 26 juin 2020.



Préfet coordonnateur de
bassin Artois-Picardie

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont
Compte-rendu du 11 mars 2020**

Présents :

Collège des élus		Structure	Présent	Donne mandat
ACCART	Michel	Syndicat des eaux de la vallée du Gy et de la Scarpe		
AUDEGOND	Mickaël	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Wailly		
BAILLEUL	Alain	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		
BERNARD	Marie	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de La Cauchie	Excusée	
BLOCQUET	Yves-Marie	Association des Maires du Nord, Adjoint au maire de Courchelettes	X	
COTTIGNY	Jean-Louis	Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Excusé	Thierry Spas
DELCOUR	Jean-Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Acq	X	
DESAILLY	Jean-Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Aubigny-en-Artois		
DESFACHELLE	Nicolas	Communauté urbaine d'Arras	Excusé	
FONTAINE	Jean-Paul	Communauté d'Agglomération du Douaisis		
GEORGET	Pierre	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Vitry-en-Artois	Excusé	Arnold Normand
LACROIX	André	Communauté de Communes Osartis-Marquion	X	
LIBESSART	Bernard	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Montescourt	Excusé	
MERLIER-LEQUETTE	Sophie	Conseil Régional Hauts-de-France		
NORMAND	Arnold	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Roeux	X	
PATRIS	Jacques	Communauté urbaine d'Arras	X	
PHILIPPE	Alain	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Gouves	Excusé	Jacques Patris
POIRET	Christian	Conseil Départemental du Nord	Excusé	
RAOULT	Paul	Noréade	Excusé	
SEROUX	Michel	Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire de Haute-Avesnes	Excusé	Damien Bricout
SPAS	Thierry	Association des Maires du Pas-de-Calais, Conseiller municipal d'Arras	X	
BRICOUT	Damien	Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois	X	
VANDEWOESTYNE	Martial	Association des Maires du Nord, Maire de Lambres-lez-Douai	Excusé	

Collège des usagers		Structure	Présent	Donne mandat
BARBIER	Gérard	UFC-Que choisir	X	
BEUGNET	Thierry	Association Sports et Loisirs de Saint-Laurent-Blangy	X	
BRISSET	Hubert	Chambre d'agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais	X	
de GUILLEBON de RESNES	Christophe	Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais	X	
DECARSIN	Philippe	Association Campagnes Vivantes à Saint-Laurent-Blangy	X	
COPIN	Didier	Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France		
JOALLAND	Claudine	Conservatoire d'espaces naturels du Nord et du Pas-de-Calais	X	
HOUBRON	Pierre	Fédération des chasseurs du Pas-de-Calais	Excusé	
FORGEREAU	Pierre	Veolia Eau		
SENECAUT	Georges	Association Nord-Nature Arras	X	
DUHANEZ	Bernard	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais	X	

Collège de l'Etat		Structure et fonction	Présent	Représenté
LALANDE	Michel	Préfet du Nord - Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie	Excusé	Pouvoir à la DREAL
SUDRY	Fabien	Préfet du Pas-de-Calais	Excusé	Pouvoir à la DDTM 62
MOTYKA	Vincent	DREAL Hauts-de-France, directeur régional	X	Laurent LEJEUNE
DEWAS	Matthieu	DDTM 62, directeur départemental	X	Julien JEDELE
VATIN	Thierry	Agence de l'Eau Artois-Picardie, directeur général	X	Patricia LEFEVRE
GRALL	Jean-Yves	Agence régionale de santé, directeur régional	Excusé	
ROCHET	Benoît	Voies Navigables de France, directeur territorial	X	Lionel LOMBARDO

Etaient également présents

- Christophe MANO, Directeur des espaces publics et naturels à la Communauté urbaine d'Arras
- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE Scarpe amont
- Ludivine PICKAERT, Noréade (SIDEN SIAN)
- Gérard HONORE, Chambre d'agriculture Nord – Pas-de-Calais

Ordre du jour

- Validation de la stratégie
- Présentation et validation du rapport d'activité
- Présentation de l'avis rendu par le bureau sur les trois PLUi des Campagnes de l'Artois

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

Validation du compte-rendu de la Commission Locale de l'Eau du 14 mars 2019

Le compte-rendu a été envoyé par mail le 14 février 2020 et a fait l'objet d'une mise à jour sur la liste des présents pour ajouter la participation de M. Beugnet. Il est adopté.

1. Validation de la stratégie

La validation de la stratégie étant un moment important de la vie du SAGE, M. Spas rappelle les règles de fonctionnement des réunions de CLE :

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Les structures et associations représentées à la CLE peuvent se faire accompagner de personnels techniques sous réserve d'avertir à l'avance le Président. Les services des structures ayant une compétence « eau » peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation écrite du Président.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Les observations envoyées par les membres des commissions thématiques ont été présentées lors de la dernière CLE et examinées en bureau. Elles ont amené plusieurs modifications, qui figuraient en vert dans le document envoyé. Elles sont validées par les membres de la CLE.

La Communauté urbaine d'Arras a souhaité apporter des modifications supplémentaires, présentées en rose dans le document, et en orange dans le diaporama. Ces propositions sont présentées en CLE.

M. Brisset s'interroge sur la survenue de ces propositions en toute fin de démarche, alors que la Communauté urbaine est associée à la concertation depuis le début.

M. Patris répond que la Communauté urbaine d'Arras étant la structure porteuse du SAGE Scarpe amont, c'est elle qui mènera bon nombre des actions identifiées dans le SAGE. Les membres de la collectivité ont donc relu attentivement le document et donné leur avis d'un point de vue opérationnel.

M. Spas précise que la Communauté urbaine d'Arras est structure porteuse pour l'instant mais que les choses pourraient être amenées à évoluer.

• Objectifs environnementaux (p.11) :

Objectif « pesticides » : pour plus de clarté, l'objectif est remplacé par la formulation suivante : **objectif de concentration ne dépassant jamais les seuils réglementaires eaux distribuées sur eaux brutes afin d'éviter tout traitement avant distribution.**

La Communauté urbaine d'Arras souhaite préciser que seules les zones humides remarquables sont concernées par l'objectif de non destruction.

M. Duhanez demande ce qu'est une zone humide remarquable.

M. Patris répond qu'il peut s'agir des zones humides remarquables identifiées dans le SDAGE. Il ajoute que sans cette précision, de nombreuses zones en eau à certains moments de l'année mais ne présentant pas de biodiversité caractéristique pourraient faire l'objet de mesures de protection dans le SAGE et contraindre de nombreux projets de développement urbain et économique.

M. Lejeune explique que la classification en zone humide s'appuie sur des critères objectifs, précisés dans l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones ne répondant pas à ces critères ne seront donc pas concernées par la réglementation du SAGE sur les zones humides.

Mme Lefevre précise que le SDAGE parle de zones à préserver, à restaurer et de zones à vocation agricole, mais qu'il ne fait pas référence aux zones humides remarquables.

M. Patris propose alors de préciser « remarquables en termes de biodiversité ».

M. Jédelé souligne que l'objectif du SAGE est de protéger globalement les zones humides.

Par ailleurs, M. Lejeune indique que l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE vient à peine de démarrer et qu'il est prématuré d'écrire dans la stratégie quelles zones doivent être protégées ou non. Il ajoute que l'intérêt des zones humides ne réside pas uniquement dans la biodiversité qu'elles abritent, mais également dans les nombreuses fonctionnalités qu'elles rendent. Certaines zones humides dégradées n'expriment plus forcément de biodiversité caractéristique, mais ont des fonctionnalités importantes et doivent être restaurées.

Mme Bernardeau rappelle que si le SAGE mettait en place une règle sur la préservation des zones humides, elle serait assortie de zonages, négociés en CLE.

La formulation suivante est validée par la CLE, en remplacement de l'objectif relatif aux services écologiques et la biodiversité : **La CLE souhaite que les zones humides du territoire soient protégées et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.**

- **Enjeu quantité :**

p.18 : La CUA souhaite supprimer la mention des très gros consommateurs sur la suppression des coefficients de dégressivité. Cela est accepté par les membres de la CLE.

p.19 : Encadrer les prélèvements : La CUA souhaite ajouter la mention suivante : Il faudra toutefois veiller à ce que la fixation de volumes maximum prélevables ne pénalise pas le développement urbain, agricole et économique des territoires.

M. Patris explique que de grosses entreprises se sont installées sur le territoire cette année, et d'autres souhaiteront peut-être s'installer à l'avenir et il est important de pouvoir les accueillir et de leur fournir l'eau dont elles ont besoin.

M. Sénécaut souligne que cette proposition est incohérente. A partir du moment où le SAGE fixe des volumes maximum prélevables, il faut s'attendre à des contraintes potentielles sur les territoires.

M. Barbier regrette que les propositions de la CUA viennent affaiblir tout le travail de concertation mené jusqu'à présent et diminuer l'ambition du SAGE de manière significative. Il aimerait que le développement économique soit pensé en symbiose avec la préservation de l'environnement.

M. Patris explique que la CUA ne veut pas que le SAGE fixe un cadre contraignant sur le volet quantitatif pour permettre l'accueil de toutes les entreprises qui le souhaiteraient sur notre territoire et éviter qu'elles ne s'installent dans d'autres territoires où les conditions d'accueil seront plus favorables.

M. Jédelé explique que c'est le volume disponible que définit le volume maximum à partager entre les usagers. Si le développement économique se poursuit de manière incontrôlée et que les prélèvements atteignent cette limite, c'est l'ensemble des usagers qui seront pénalisés. Il prend l'exemple du SAGE de l'Audomarois, qui comportait une règle très stricte sur les volumes prélevables. Saint-Omer souhaite accueillir des entreprises, comme la CUA, et les acteurs ont compris

qu'avec des prélèvements approchant le volume disponible, l'accueil de nouvelles entreprises passerait nécessairement par un travail structurel d'optimisation des usages existants.

M. Spas évoque le cas de La Goudale, brassée à Arques dont le process nécessitait auparavant 10L d'eau pour la fabrication d'1L de bière, et qui aujourd'hui n'en consomme plus que 3.

M. Lejeune ajoute que c'est justement la règle du SAGE, très stricte sur le volet quantitatif, qui a conduit la brasserie à revoir ses process pour pouvoir s'agrandir. Cette règle du SAGE a été une occasion formidable de relancer des études sur le territoire, de prendre en compte l'impact sur le milieu et d'avoir une véritable vision partagée et collective de la gestion de l'eau. Il ajoute que les industriels ont joué le jeu et accepté la révision de leurs arrêtés d'autorisation à la baisse pour les ajuster à leurs consommations réelles.

M. Spas estime que l'objectif de ces « quotas » est justement d'éviter de perturber le développement économique des territoires par une confiscation de la ressource par quelques gros préleveurs. Il évoque le cas du Maroc où l'accaparement de la ressource par quelques acteurs entraîne l'appauvrissement de milliers de petits producteurs, faute d'un accès à l'eau suffisant.

En remplacement de la proposition de la CUA, la CLE valide l'ajout de la phrase suivante : **L'objectif d'un encadrement des prélèvements est de tendre collectivement vers de meilleures pratiques qui permettront, sur le long terme, de satisfaire tous les usages avec le volume disponible.**

- **Enjeu Erosion et inondations :**

p.24 – Gouvernance : Pour plus de clarté, la phrase « les communes seraient associées au dimensionnement et à la réalisation des travaux » est remplacée par « **les communes seraient consultées pour le dimensionnement et la réalisation des travaux** ». En effet, il n'est pas question de faire participer les communes financièrement mais de les associer à la réflexion.

p.24 – Restaurer les éléments paysagers : la stratégie indique « il conviendra d'éviter l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux ». M. Sénécaut trouve le terme « éviter » trop faible au regard des enjeux. Il propose d'**interdire l'urbanisation dans les axes d'écoulement principaux**. Cette reformulation est validée par la majorité des membres de la CLE.

p.27 – Mieux gérer les eaux pluviales : la stratégie recommande d'éviter au maximum la collecte des eaux pluviales et leur gestion par des bassins d'infiltration car ces systèmes nécessitent des surfaces importantes qui empiètent sur les milieux naturels et agricoles. La CUA souligne que tous les bassins n'empiètent pas sur les milieux naturels et agricoles et propose la reformulation suivante, validée par la CLE : « **Dans un souci d'économie de l'espace agricole et de préservation des milieux naturels, la collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration qui empiètent sur ces espaces est à éviter au maximum** ».

- **Enjeu qualité :**

p. 33 : La CUA demande de ne pas cibler spécifiquement l'aire d'alimentation du captage de Méaulens pour la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau mais de s'en tenir aux aires d'alimentation des captages prioritaires. Cette modification est validée par la CLE. La proposition est donc reformulée comme suit : « **Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la CLE souhaite inscrire dans le SAGE la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires. D'autres captages présentant des teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides pourraient également être ciblés** ».

- **Enjeu du devenir de la Scarpe canalisée :**

p.38 – Dynamiques actuelles : **la mention faite au plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CUA pour le développement de l'hydro-électricité est supprimée.**

p.39 – Organiser la gestion du canal : La CUA propose de simplifier la rédaction de cette orientation. M. Lombardo rappelle que tant qu'elle est gestionnaire du canal, VNF reste seul maître d'ouvrage et décisionnaire. Il ajoute que la vocation de VNF est de permettre la navigation et de gérer les inondations. Par conséquent, VNF ne mettra pas en œuvre de plans de restauration écologique sur la Scarpe canalisée. Par conséquent, si les collectivités souhaitent mener des actions de restauration écologique de la Scarpe canalisée, elles devront en prendre la gestion.

M. Lejeune précise que les maîtres d'ouvrages évoqués dans cette orientation sont par exemple les collectivités ou la fédération de pêche menant des actions sur les milieux humides attenants. Une coordination avec VNF pourrait être nécessaire par exemple pour l'alimentation en eau de ces zones.

L'orientation est reformulée comme suit :

« Le canal de la Scarpe amont est actuellement propriété de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat. VNF est responsable de la gestion et de l'entretien du canal (à l'exception du premier bief rétrocédé à la CU d'Arras).

Compte tenu des différents usages et enjeux (navigation, gestion des milieux aquatiques, activités touristiques et récréatives, etc.), une réflexion poussée sur la gestion du canal est à mener. Cet enjeu dépasse le simple cadre de la CLE, compte tenu des implications politiques et financières conséquentes ».

p.40 – Un canal ensauvagé à préserver : l'ajout de la phrase **« Les actions de restauration devront toutefois être compatibles avec le maintien de la navigabilité de la Scarpe canalisée »** proposé par la CUA est validé.

p.40 : Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe : M. Lombardo demande ce que signifie **« l'amélioration des conditions de navigabilité »**. M. Patris évoque le curage et le faucardage.

M. Lombardo rappelle qu'aujourd'hui, la navigation sur la Scarpe est extrêmement limitée, avec environ 50 bateaux chaque année (incluant la quinzaine de passages des bateaux de VNF pour l'entretien du canal). Par conséquent, avec un budget limité et de gros projets sur d'autres territoires, VNF limite ses investissements sur la Scarpe canalisée au strict minimum.

En introduction de cette orientation, la CLE valide l'ajout de la phrase suivante : **« L'amélioration des conditions de navigabilité permettrait de développer des activités touristiques et récréatives »**.

- **Enjeu zones humides :**

Conformément aux arbitrages pris par la CLE en début de réunion sur cet enjeu, l'orientation est reformulée comme suit :

« La CLE insiste sur la nécessité de protéger les zones humides du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme devront intégrer un objectif de protection des zones humides et préserver ces espaces. »

- **Enjeu gouvernance**

p.47 – Tableau indicatif du nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie.

M. Patris trouve que le nombre d'ETP nécessaires est très important. Les membres de la CLE partagent cet avis.

Mme Lefevre indique que ces postes seront répartis entre différents maîtres d'ouvrage, malgré tout, cela semble un peu surestimé. Ces chiffres seront affinés en phase d'écriture.

La CLE souhaite ajouter en introduction de ce tableau la mention suivante : « **A titre indicatif, le nombre d'ETP nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie est précisé dans le tableau ci-après. Ces chiffres seront réajustés au moment de l'écriture du PAGD** ».

➔ **La stratégie ainsi modifiée est approuvée à l'unanimité**

2. Présentation du rapport d'activité

Conformément à l'article R212-34 du Code de l'Environnement, la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives. Ce rapport est adopté en séance plénière et transmis au Préfet du Pas-de-Calais, au Préfet coordonnateur de bassin et au Comité de bassin Artois-Picardie.

Un inventaire des zones humides est prévu en 2020. M. de Guillebon aimerait que l'ensemble des propriétaires du territoire soient informés de cette étude si les agents du Conservatoire d'Espaces Naturels sont amenés à pénétrer sur leurs parcelles.

M. Lejeune répond que cette problématique a été évoquée en comité technique. La méthode retenue, qui consiste en une caractérisation par le critère de végétation, permet d'éviter au maximum de pénétrer dans les parcelles, l'inventaire pouvant être fait depuis le bord de la parcelle (sauf pour les parcelles de trop grande taille).

M. de Guillebon souligne que pour protéger efficacement les prairies, il est nécessaire de compenser financièrement le manque à gagner pour l'exploitant qui ne les retourne pas.

M. Honoré propose d'exonérer les prairies de toutes taxes, étant donné qu'elles sont reconnues d'utilité publique. Ce point pourra être proposé dans le SAGE.

M. Decarsin rappelle que l'urbanisation constitue la principale menace qui pèse sur les prairies.

➔ **Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité**

3. Présentation de l'avis rendu par la CLE sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois

Les trois PLUi des Campagnes de l'Artois, correspondant au périmètre des anciennes communautés de communes, ont été examinés en bureau le 10 février 2020. Considérant les éléments présentés et les précisions apportées par M. Seroux, Président de la CC des Campagnes de l'Artois, lors du bureau, ces trois PLUi ne semblent pas présenter d'incompatibilité majeure avec le futur SAGE.

M. Spas remercie les membres de la CLE pour leur investissement dans la démarche et leur collaboration. Il remercie particulièrement les élus dont le mandat se termine et qui vont quitter la CLE. Il invite l'ensemble des membres de la CLE à un verre de l'amitié.

Commission Locale de l'Eau

Le 11 mars 2020

1

1

Ordre du jour

- Stratégie : derniers échanges et validation
- Rapport d'activité : présentation et validation
- Présentation de l'avis rendu sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois

2



3

Derniers échanges

- **Modifications apportées par le bureau**
- **Propositions de modifications de la CU d'Arras**

4

4

Objectifs environnementaux

Normes de qualité eau potable

- Nitrates : **objectif de ne plus traiter les eaux brutes avant distribution sur le paramètre nitrate**, pas de pic de concentration supérieur à 50mg/L ;
- Pesticides: objectif de concentration ne dépassant jamais les seuils réglementaires **de potabilité sur eaux brutes afin d'éviter tout traitement avant distribution.**

Formulation initiale

Nitrates : objectif de concentration de 40mg maximum en moyenne annuelle, pas de pic supérieur à 50mg ;
Pesticides : objectif de concentration ne dépassant jamais les 0,1µg/l pour chaque pesticide et 0,5µg/l pour le total.

Objectifs environnementaux

Les services écologiques et la biodiversité

La CLE souhaite qu'il n'y ait plus de destruction de zones humides **remarquables** sur le territoire* et que le SAGE contribue à l'amélioration de la biodiversité.

**l'interdiction totale de destruction de zones humides n'est cependant pas possible, voir stratégie p.47*

Quantité

7

7

p.18

Economiser et limiter les besoins en eau



La CLE insiste sur l'importance de sensibiliser les particuliers aux économies d'eau ainsi qu'aux impacts du changement climatique, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable étant majoritaires sur le bassin.

Des mesures de communication, de conseil et de financement de matériel alternatif sont donc nécessaires. La mise en place d'une tarification incitative est à encourager auprès des différents gestionnaires d'eau potable, afin de favoriser une réduction des consommations des particuliers. Cela supposerait une mise en place progressive et avec un important accompagnement pédagogique préalable. Une suppression des coefficients de dégressivité (= *abattements sur la redevance assainissement si volumes rejetés importants*) pourrait être envisagée ~~pour les très gros consommateurs (industries reliées au réseau, hôpitaux...)~~.

La CLE vise également une amélioration du rendement des réseaux et la mise en place de dispositifs hydro-économiques dans les bâtiments publics.

8

8

Encadrer les prélèvements



En fonction des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau, la CLE pourra choisir de définir des volumes maximums prélevables pour tous les usages, dans une logique d'anticipation afin d'éviter de potentielles situations de déséquilibre dans le futur. Les volumes et leur répartition seront discutés pendant l'écriture des documents du SAGE (PAGD et règlement), à la lumière des résultats de l'étude quantitative menée par l'Agence de l'eau. **Il faudra toutefois veiller à ce que la fixation de volumes maximum prélevables ne pénalise pas le développement urbain, agricole et économique des territoires.**



Erosion
Inondations

Organiser la gouvernance et l'animation de la problématique érosion



La CLE souhaite que la gouvernance de la thématique érosion soit réalisée en collaboration entre la structure porteuse du SAGE, les intercommunalités et les communes, pour ne pas perturber les synergies de travail actuelles.

La stratégie de la CLE repose donc sur une intégration de 3 échelons que sont les communes, les intercommunalités et la structure porteuse pour gérer les problématiques d'érosion.

Les moyens nécessaires pour assurer l'animation et les interventions sur le terrain pourraient être mutualisés. **Les communes seraient associées au dimensionnement et à la réalisation des travaux.**

Mieux gérer les eaux pluviales

La CLE souhaite que soient intégrés ces objectifs de gestion alternative des eaux pluviales dans les politiques de planification urbaine.

Deux objectifs principaux doivent être intégrés :

- La limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols : au travers de la définition d'objectifs et de coefficients d'artificialisation des sols ambitieux mais aussi par la mise en place de surfaces perméables (parkings, routes...).
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle (puits d'infiltration, cuves de récupération, toitures végétalisées...) ou mutualisée sur l'espace public (noues...).

~~La collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration est à éviter au maximum car ce système nécessite des surfaces importantes qui empiètent sur les milieux naturels et agricoles.~~

Dans un souci d'économie de l'espace agricole et de préservation des milieux naturels, la collecte des eaux de ruissellement et leur gestion par des bassins d'infiltration qui empiètent sur ces espaces sont à éviter au maximum.

Qualité

13

13

p.33

Réduire les pressions diffuses agricoles



Enfin, pour répondre à l'enjeu de restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, la CLE souhaite inscrire dans le SAGE la mise en place d'actions de reconquête de la qualité de l'eau sur l'aire d'alimentation de Méaulens sur l'ensemble des aires d'alimentation des captages prioritaires, avec si possible un élargissement de la démarche aux captages voisins qui présentent également des enjeux de qualité des eaux (Agy, Wailly par exemple). D'autres captages présentant des teneurs élevées en nitrates et/ou pesticides pourraient également être ciblés.

14

14

Le devenir de la Scarpe canalisée

15

15

p.39

Organiser la gestion du canal

Le canal de la Scarpe amont est actuellement propriété de Voies Navigables de France (VNF), établissement public de l'Etat. C'est VNF qui est responsable de la gestion et de l'entretien du canal (à l'exception du court 1^{er} bief rétrocédé à la CU d'Arras).

~~Avec des moyens limités et compte tenu de la faible navigation sur le canal, la Scarpe amont n'est pas un territoire prioritaire d'intervention. VNF n'a pas non plus vocation à travailler sur des actions de renaturation du canal.~~

~~Les orientations du SAGE prévoyant des travaux de renaturation ne sont donc envisageables qu'avec une maîtrise d'ouvrage bien identifiée.~~

Compte tenu des différents usages et enjeux du canal (navigation, gestion des milieux aquatiques, activités récréatives et touristiques, etc.), il est fondamental que les différents maîtres d'ouvrage se coordonnent pour une gestion optimisée de la Scarpe canalisée.

C'est pour ces raisons qu'une réflexion poussée sur la gestion future du canal est à mener en 2020. Cet enjeu dépasse le simple cadre de la CLE compte tenu des implications politiques et financières conséquentes.

16

16

Un canal ensauvagé à préserver



Ces actions sont déclinées au sein d'un programme de restauration et d'entretien de la Scarpe canalisée amont, afin d'offrir une vision globale des actions à mener à l'échelle de la masse d'eau et de coordonner les interventions entre acteurs.

Les actions de restaurations devront toutefois être compatibles avec le maintien de la navigabilité de la Scarpe canalisée.

Encadrer les usages récréatifs de la Scarpe



L'amélioration des conditions de navigabilité du canal permettra de développer des activités touristiques et récréatives. La CLE demande que soient plutôt développées des activités à faible impact sur le canal, afin de préserver la biodiversité qui s'est installée sur cet espace. L'ensemble des activités et usages doivent par ailleurs être encadrés pour limiter et prévenir les nuisances (envers les milieux mais aussi envers les autres pratiquants).

Milieux humides

19

19

Renforcer la protection réglementaire des zones humides

p.44



~~Compte tenu de la faible proportion de zones humides fonctionnelles sur le territoire du SAGE~~, la CLE insiste sur la nécessité de ne plus détruire aucune zone humide **remarquable** sur le territoire.

Ainsi, les documents d'urbanisme devront intégrer l'objectif de non-destruction des zones humides remarquables et préserver ces espaces, notamment en vérifiant que **ces zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation** ~~dans toutes les zones ouvertes à l'urbanisation s'il n'y a pas de zone humide~~, mais aussi en valorisant certains espaces.

20

20

Rapport d'activité

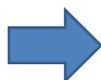
21

21

Elaboration du SAGE

Bilan
2019

- 11 ateliers
- 185 participations
- 70 personnes mobilisées
- 1 panel citoyen



- Scénario tendanciel : 7 mai 2019
- Scénarios alternatifs : 5 novembre
- Stratégie : 11 mars 2020 ?

22

22

Elaboration du SAGE

Perspectives
2020

- Validation stratégie le 11 mars ?
- Concertation préalable : **du 27 avril au 10 juillet**
 - 1 plateforme dédiée
 - 1 flyer toutes boites
 - 4 réunions publiques →
 - Jeudi 4 juin, 18h-20h
 - Mardi 9 juin, 18h-20h
 - Jeudi 11 juin, 18h-20h
 - Mardi 16 juin, 18h-20h
- Comités de rédaction : pas avant septembre



23

23

Renouvellement de la CLE

Perspectives
2020

- Accompagner les collectivités pour la désignation des nouveaux élus
 - Possibilité de présenter le SAGE
- Former les nouveaux élus
 - Sessions de formation collectives
 - Entretiens individuels

24

24

Etude hydraulique et sédimentaire

Bilan
2019

Volet hydraulique

- Construction du modèle
- Cartographie des zones de débordement
 - Crues de période de retour : 10-50-100 ans
 - Enjeux limités
 - Concentrés sur 4 communes : →
 - Maroeuil
 - Mont-Saint-Eloi
 - Anzin Saint-Aubin
 - Savy-Berlette
- 3 scénarios d'aménagement testés :
 1. Amélioration de la capacité d'infiltration
 2. 1 + Restauration de zones d'expansion de crue
 3. 1+2 + Ouvrage structurant

25

25

Etude hydraulique et sédimentaire

Volet sédimentaire

- Construction du modèle
- Elaboration du programme d'aménagement sur :
 - les 3 grands BV de la Scarpe rivière
 - 2 sous-bassins pilotes

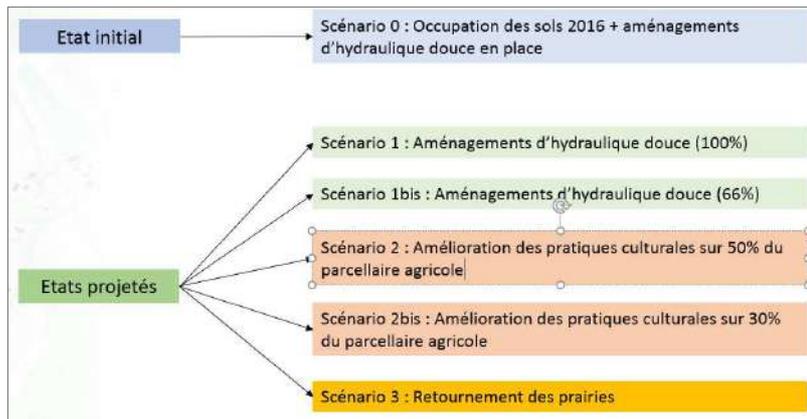


26

26

Etude hydraulique et sédimentaire

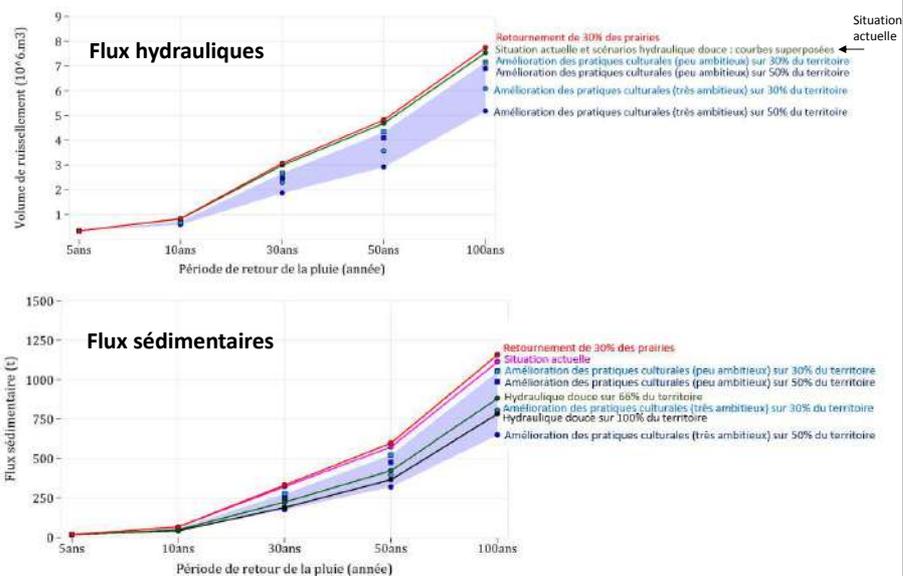
Volet sédimentaire – scénarios d'aménagement



27

Etude hydraulique et sédimentaire

Volet sédimentaire - résultats



28

Etude hydraulique et sédimentaire

Perspectives
2020

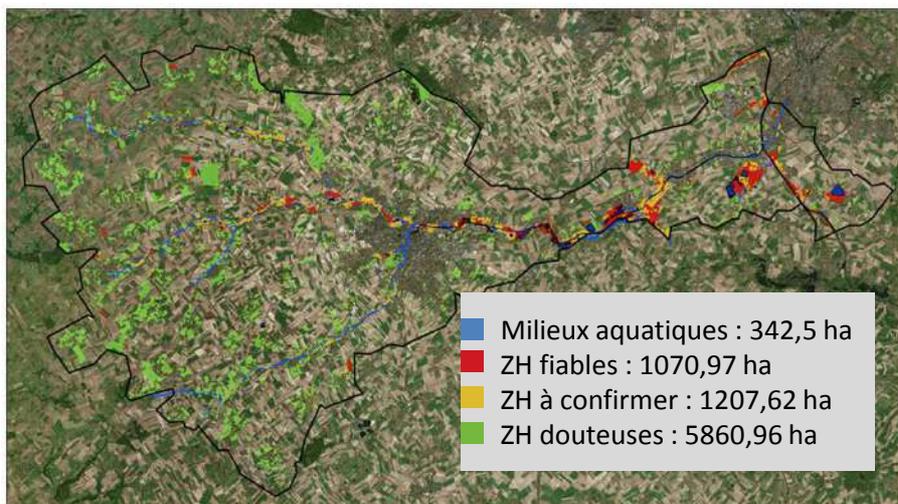
- Finalisation de l'étude
- Comité de pilotage au printemps
- Selon le temps disponible :
 - Diffusion de l'étude
 - Information et sensibilisation pour faire émerger les programmes d'action

29
29

Inventaire zones humides

Bilan
2019

- Prélocalisation



30
30

Inventaire zones humides

Perspectives
2020



- Inventaire
 - Critère floristique
 - Pédologie lorsque le critère floristique n'est pas exploitable
- Comité de pilotage : le 1^{er} avril, 14h

31

31

Identification des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (ANC)

Perspectives
2020

- Une demande du SDAGE
- Second semestre 2020

32

32

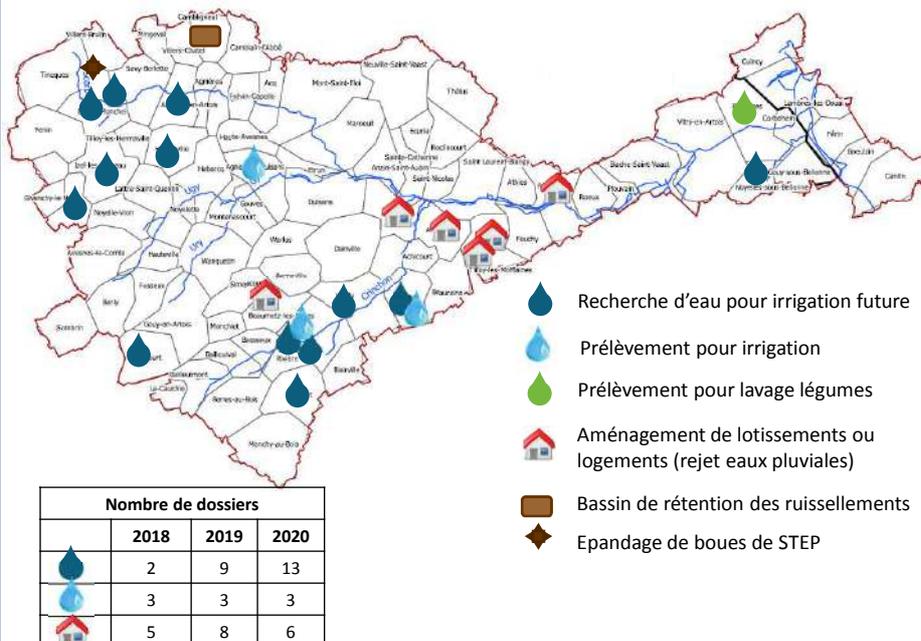
Évènements à venir

- 1er avril, 14h : Comité de pilotage zones humides
- 6 mai, 14h : CLE élargie : présentation du projet de SDAGE 2022-2027
- Du 27 avril au 10 juillet : concertation préalable

33

33

Dossiers reçus pour information de la CLE



34

34

Dossiers reçus pour avis de la CLE

Structure	Date	Objet	Avis rendu
SCOTA	14/12/2018	Projet de SCoT de l'arrageois	
SIDEN SIAN	21/02/2019	Demande de reconnaissance EPTB	
CC des Campagnes de l'Artois	14/08/2019	Extension de la zone d'activité Ecopolis de Tincques	

35

35

Budget



	2017		2018		2019		Budget		Prévisions 2019	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Postes financés par les EPCI										
Salaires										
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	39 077,00	46 702,14	31 867,82	44 418,26	35 367,82			48 000,00	34 592,78
Etudes										
Élaboration du SAGE (stratégie, PADD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 913,32	50 760,00				5 000,00	30 000,00
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,82	65 232,50			10 000,00	100 000,00
Planification zones humides (stagiaire + achat données)					7 614,00				40 000,00	40 000,00
									10 000,00	10 000,00
Contribution des EPCI										
Communauté d'agglomération du Douaisis		9 318,00		9 318,00		9 318,00			9 318,00	
Communauté de Communes Osartis-Marijoux		9 331,50		9 331,50		9 331,50			9 331,50	
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00			10 705,00	
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50		50 308,50		50 308,50			50 308,50	
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00			0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	269 392,69	141 919,00	284 932,54	175 156,14	124 935,08	180 263,32			63 000,00	244 255,78
Excédent ou déficit annuel	-128 273,69		-109 776,40		55 338,24				181 255,78	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]	-2 872,82		-111 548,42		-56 910,18				124 745,60	
Postes financés par la CUA, structure porteuse										
Salaires										
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00				3 700,00	
Directeur (estim)	5 400,00		5 000,00		5 000,00				5 000,00	
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00			8 700,00	0,00
Fonctionnement										
Matériel informatique (réel)	904,00		0,00		0,00				0,00	
Matériel (réel)	0,00		0,00		0,00				0,00	
Frais de mission (réel)	316,92		99,30		522,93				200,00	
Formation					900,00				600,00	
Chauffage (estim à partir de 2017)	40,00		40,00		40,00				40,00	
Électricité (estim à partir de 2017)	290,00		290,00		290,00				1 200,00	
Téléphone (estim à partir de 2017)	35,00		35,00		35,00				1 600,00	
Eau (estim à partir de 2017)	2,00		2,00		2,00				500,00	
Fournitures (estim)	50,00		50,00		50,00				2 000,00	
Reprographie (estim)	1 500,00		1 500,00		1 500,00				13 000,00	
Véhicule Carburant (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00				1 000,00	
Véhicule Entretien (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00					
Dépensements en train (estim à partir de 2019)	506,24		516,58		516,58					
Journées inter-Commissions (traiteur et salle)	1 075,00		910,00		910,00					
Acquisition photos	1 000,00		651,24		651,24					
Lettre d'information	4 843,34		3 500,00		3 500,00					
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00			8 700,00	0,00
TOTAL Structure porteuse	17 993,34	3 500,00	13 911,10	2 400,00	18 635,32	0,00			28 840,00	3 000,00
Excédent ou déficit annuel	-14 483,34		-11 511,10		-10 655,32				-25 540,00	
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]	-8 877,38		-39 388,48		-112 040,81				-137 883,81	
Au global pour la Commission Locale de l'Eau										
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1+2]	-8 877,38		-39 388,48		-122 696,00				-162 523,21	

36

36

Budget 2019



Budget 2019												Budget 2018												Budget 2017											
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes															
[Table content]												[Table content]												[Table content]											

	2017		2018		2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par les EPCI						
Salaires						
Animateur (1 ETP, réel)	45 033,67	39 077,00	46 702,14	31 867,82	44 418,26	35 367,82
Etudes						
Elaboration du SAGE (stratégie, PAGD, règlement)		22 279,00	230 400,00	32 313,50	50 760,00	
Etude hydraulique et sédimentaire	224 359,02		7 830,40	31 311,82	29 746,82	65 232,50
Prélocalisation zones humides (stagiaire + achat données)					7 014,00	
Contribution des EPCI						
Communauté d'agglomération du Douaisis		9 318,00		9 318,00		9 318,00
Communauté de Communes Osartis-Marquion		9 331,50		9 331,50		9 331,50
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois		10 705,00		10 705,00		10 705,00
Communauté urbaine d'Arras		50 308,50		50 308,50		50 308,50
sous-total	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00	0,00	79 663,00
TOTAL EPCI	269 392,69	141 019,00	284 932,54	175 156,14	124 925,08	180 263,32
Excédent ou déficit annuel		-128 373,69		-109 776,40		55 338,24
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [1]		-2 072,02		-111 848,42		-56 510,18

37

37

Budget 2019



Budget 2019												Budget 2018												Budget 2017											
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes															
[Table content]												[Table content]												[Table content]											

	2017		2018		2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Postes financés par la CUA, structure porteuse						
Salaires						
Secrétaire (estim)	1 750,00		3 700,00		3 700,00	
Directeur (estim)	9 400,00		5 000,00		5 000,00	
sous-total	11 150,00	0,00	8 700,00	0,00	8 700,00	0,00
Fonctionnement						
Matériel informatique (réel)	904,00		0,00		0,00	
Mobilier (réel)	0,00		0,00		0,00	
Frais de mission (réel)	316,92		99,30		522,93	
Formation					900,00	
Chauffage (estim à partir de 2017)	40,00		40,00		40,00	
Electricité (estim à partir de 2017)	200,00		200,00		200,00	
Téléphonie (estim à partir de 2017)	35,00		35,00		35,00	
Eau (estim à partir de 2017)	2,00		2,00		2,00	
Fournitures (estim)	55,00		55,00		55,00	
Reprographie (estim)	1 500,00		1 500,00		1 500,00	
Véhicule Carburant (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00	
Véhicule Entretien (estim sur frais réel garage 2012)	600,00		600,00		600,00	
Déplacements en train (estim à partir de 2019)	506,22		518,56		520,00	
Journée inter-Commissions (traiteur et salle)	1 075,00		910,00			
Ateliers SAGE (traiteur)					850,00	
Acquisition photos					3 762,00	
Lettre d'information	1 009,20		651,24		368,40	
sous-total	6 843,34	3 500,00	5 211,10	2 400,00	9 955,33	0,00
TOTAL Structure porteuse	17 993,34	3 500,00	13 911,10	2 400,00	18 655,33	0,00
Excédent ou déficit annuel		-14 493,34		-11 511,10		-18 655,33
Excédent ou déficit cumulé depuis 2013 [2]		-81 877,38		-93 388,48		-112 043,81

38

38

Avis rendu par le bureau sur les 3 PLUi des Campagnes de l'Artois



41

41



**Pour votre
participation et de
votre investissement
tout au long de la
démarche**



42

42

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont

Séance du 8 décembre 2020

Compte-rendu

Présents

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
Président	Thierry SPAS	Vice-Président de la CUA	X
3^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FONTAINE	Communauté urbaine d'Arras	Excusé
Collège des élus	Michel SEROUX	Maire de Haute-Avesnes	Excusé
Collège des usagers	Gérard BARBIER	UFC – Que Choisir	X
	Georges SENECAUT	Nord Nature Arras	X
	Hubert BRISSET	Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais	X
Collège de L'État	Laurent LEJEUNE	DREAL Hauts-de-France	
	Florence DESMARETZ	DDTM 62	
	Anne-Laure MILL	Agence de l'eau Artois Picardie	X

Étaient également présents :

- Adrien CARNET-GUILLOT, animateur du SAGE
- Bernard FERY, garant de la CNDP (visioconférence)
- MANO Christophe, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour :

- Présentation du bilan de la CNDP
- Présentation du rapport du maître d'ouvrage sur la concertation préalable
- Présentation de la réponse de la CLE à la CNDP
- Présentation de la synthèse des contributions

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte rendu

1. Présentation du bilan de la CNDP

Monsieur FERY, garant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), présente son bilan en visioconférence. Il précise son rôle de garant dans le contexte de la concertation préalable du SAGE et présente ses résultats. Il énumère les 3 recommandations proposées à la CLE issues de son bilan, à savoir :

- Poursuite de l'information et de la participation du public : il félicite la CLE pour son initiative liée au panel citoyen et propose que cela puisse continuer dans le futur du SAGE
- Prioriser la stratégie : afin d'éviter l'effet catalogue des mesures de la stratégie
- Révision de la gouvernance : durant la concertation, il a été frappé que peu de membres des EPCI et de la CLE n'aient été présents. Il regrette l'absence d'acteur comme VNF ou l'Agence de l'eau. Il propose de réunir tous les acteurs pour créer une prise de conscience et pour donner de la visibilité à la stratégie. Il propose de créer des partenaires avec des associations et une gouvernance commune avec les EPCI du territoire, car la CLE seule ne pourra pas tout gérer.

Il conclut sa présentation en précisant sa satisfaction liée au travail de la concertation préalable de la stratégie du SAGE.

Une séance de questions-réponses entre les membres du bureau et le garant de la CNDP a suivi sa présentation.

Monsieur BRISSET : « Peut-on se satisfaire de la participation par rapport à la population concernée ? »

Monsieur FERY : La concertation du SAGE Scarpe amont est bien classée dans le tableau comparatif d'indicateurs quantitatifs issue de l'annexe de son bilan. Il précise que la présidente et le directeur de la CNDP ont été intéressés par la concertation et par son déroulement. Les SAGE ont 2 problématiques concernant la concertation. Premièrement, il y a une difficulté à mobiliser tout le public, car « ils ne voient pas plus loin que l'eau du robinet ». Deuxièmement, l'élaboration du SAGE est un processus long pour lequel nous ne savons pas à quel moment il faut lancer la concertation.

Monsieur BARBIER exprime sa satisfaction aux retours et aux recommandations du garant. Depuis les années 70, UFC Que choisir constate des multitudes de lois qui nous mènent vers un constat d'échec. Il explique qu'il y a eu la mise en place d'un groupe motivé de 10 bénévoles chez UFC Que choisir, travaillant sur des rendez-vous consommateurs axés sur les problématiques de l'eau.

Madame MILL précise que l'Agence de l'eau a mis en place un groupe de travail interne concernant le panel citoyen.

Après les remerciements du bureau, Monsieur FERY quitte la réunion.

2. Présentation du rapport du maître d'ouvrage

Monsieur CARNET-GUILLOT présente le rapport du maître d'ouvrage et plus spécialement les modalités d'informations du public, les modalités d'accès aux documents, le bilan de la participation et l'analyse quantitative.

Aucune modification, remarque ou question n'ont été énoncées par les membres du bureau concernant ce rapport.

3. Présentation de la réponse de la CLE à la CNDP

Monsieur CARNET-GUILLOT présente le projet de réponse de la CLE aux enseignements de la concertation et aux recommandations du garant.

- 8% des interrogés au questionnaire n'ont pas répondu aux questions liées à l'enjeu « Qualité des eaux ». Cela traduit peut-être un manque d'intérêt et/ou de compréhension des documents.

Réponse du bureau : Les travaux de rédaction des documents du SAGE permettront d'apporter plus de précisions. Il sera communiqué les actions faites pour améliorer l'état qualitatif de l'eau à différents niveaux et particulièrement sur les traitements de l'eau pour la rendre potable.

- Maitrise d'ouvrage à revisiter pour le pilotage et la mise en œuvre du SAGE.

La CLE a identifié dans la stratégie du SAGE le besoin de créer une structure porteuse pour la mise en œuvre et le pilotage du SAGE.

Monsieur SPAS précise qu'il y a déjà une structure porteuse qui est la CUA, qui ne couvre pas tout le territoire du SAGE Scarpe amont.

Madame MILL rajoute qu'il y a une réflexion qui est menée à l'échelle du bassin Artois Picardie pour travailler en inter-SAGEs.

Monsieur BRISSET précise que les intercommunalités hors CUA sont présentes durant les réunions et qu'il y a des représentants dans les membres de la CLE. Ils ne se sont jamais opposés à la CUA comme structure porteuse.

Monsieur SPAS exprime les risques pour le SAGE, liés à une structure porteuse qui ne couvre pas tout son territoire. La structure porteuse peut faire pression sur l'écriture du SAGE afin de tendre vers ses propres intérêts.

- Organiser la poursuite de l'information et de la participation du public au moment de l'écriture du PAGD et du règlement.

Le bureau de la CLE est d'accord pour poursuivre l'information et la participation du public.

- Prioriser les contenus de la stratégie en fonction des 3 méthodes présentés par le garant.

Le bureau de la CLE est d'accord de prioriser le contenu de la stratégie en fonction des impacts jugés sévères. Ces impacts sont ceux de la santé de la population, de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

- Communiquer et porter cette stratégie à venir

La CLE a intégré le besoin de sensibiliser la population dans ses objectifs. Elle validera un plan de sensibilisation et de communication dès le début de la mise en œuvre du SAGE.

Le bureau de la CLE demande de définir les partenaires et le financement de ce plan.

4. Présentation de la synthèse des contributions

Les 258 contributions issues de la concertation préalable ont été regroupées par thème, puis par similarité pour faciliter le travail du bureau de la CLE.

Les contributions dont les animateurs n'ont pas pu apporter une proposition de réponse ont été présentées au bureau.

- Il est proposé de dé-buser la partie enterrée du Crinchon sous Arras.

→ **réponse du bureau** : cette proposition opérationnelle ne concerne pas le SAGE. La proposition sera transmise aux EPCI.

- Il est proposé que les travaux de restauration de la continuité écologique lors de l'installation des centrales hydroélectriques accompagnent celles des écluses.

→ **réponse du bureau** : restaurer la continuité écologique lors des travaux d'installation des centrales hydroélectriques est une obligation. Les travaux sont soumis à un dossier loi sur l'eau pour autorisation des services de l'État.

- Il est proposé que la CUA soutienne mieux et renforce les obligations règlementaires trame verte et bleue ainsi que la continuité écologique dans leurs mises en œuvre.

→ **réponse du bureau** : ce n'est pas une compétence du SAGE. Les propriétaires riverains ont le devoir d'entretenir le cours d'eau, car ils sont propriétaires jusqu'au milieu du lit. Les travaux et aménagements sur le cours d'eau doivent faire l'objet d'une demande auprès des services de la police de l'eau de la DDTM.

- Il est proposé de conditionner les aides à l'installation des entreprises à la préservation de la ressource en eau.

→ **réponse du bureau** : ce n'est pas une compétence de la CLE, mais des intercommunalités. Elle sera transmise à ces dernières. Les entreprises qui ont une autorisation d'exploitation de la DREAL ont déjà des contraintes liées l'utilisation de la ressource en eau.

- Il est proposé d'avoir une logique et une coordination des opérations interbassin, comme nous partageons une même nappe, il est important que les restrictions en eau dans un SAGE soient étendues aux autres SAGES.

→ **réponse du bureau** : Les restrictions en eau ne se font pas par bassin versant, mais par département comme les arrêtés sècheresses.

- Il est demandé de mener dès le début de la mise en œuvre du SAGE le traçage isotopique.
 → **réponse du bureau** : Ce travail est déjà effectué par les intercommunalités. La communauté urbaine d'Arras a d'ailleurs déjà effectué cette recherche sur plusieurs de ses captages d'eau potable. Les premiers résultats font état d'une pollution majoritairement d'origine agricole.
- Il est demandé des mesures préventives et non curatives pour faire diminuer le taux de nitrate.
 → **réponse du bureau** : les mesures préventives pour faire diminuer les taux en nitrate existent déjà et sont en place.
- Il est demandé d'informer le public sur les taux en nitrate et en pesticide.
 → **réponse du bureau** : La communication des informations sur la qualité des eaux est disponible sur la facture d'eau. Les communes ont obligation d'afficher la qualité des eaux de consommation dans les mairies.
- Il est demandé de rechercher activement les perchlorates.
 → **réponse du bureau** : cette donnée est affichée dans la facture d'eau. La norme perchlorate n'existe que dans la région Nord Pas de Calais. Les taux à ne pas dépasser sont fixés à 15 µg /L.
- Il est demandé de mettre en place des purificateurs d'eau dans toutes les habitations concernées par des problèmes de pesticide et de nitrate.
 → **réponse du bureau** : Cette compétence est celle des intercommunalités, mais le SAGE peut avoir une politique incitative auprès des bailleurs sociaux. Installer des purificateurs d'eau est une mesure curative et non préventive.
- Il est proposé de favoriser l'agriculture biologique et d'améliorer les pratiques pour réduire l'apport en nitrate en accompagnant les agriculteurs.
 → **réponse du bureau** : Favoriser et améliorer les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement est déjà inscrit dans la stratégie du SAGE.
- Il est proposé de se préoccuper des pesticides actuels qui seront un problème dans les années à venir.
 → **réponse du bureau** : Il est proposé dans la stratégie du SAGE de favoriser les pratiques et les alternatives agricoles respectueuses de l'environnement comme l'agriculture biologique. La CLE souhaite un accompagnement ambitieux de la profession agricole, avec un volet technique, financier et une stratégie foncière.

- Pourquoi attendre que les taux dépassent 50mg/L pour mettre en place des solutions ?
La consommation d'eau dans les stations d'Arras bas service est déconseillée aux personnes sensibles à cause d'une teneur de perchlorates trop élevée, quelles mesures sont envisagées ?

→ **réponse du bureau** : Pour lutter contre les dépassements du taux de nitrate, il sera proposé un traitement au charbon actif en continu.

Dans le Nord Pas de Calais, les teneurs en perchlorate ne doivent pas dépasser 15 µg/L, l'eau est déconseillée aux nourrissons à partir de 4 µg/L. L'Organisation Mondiale de la Santé place la valeur guide acceptable à 70 µg/L pour les ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.
- La stratégie du SAGE a identifié la possibilité de durcir les normes de rejet des industriels au moment de la révision de leurs arrêtés d'autorisation. Il est suggéré d'étendre cette révision aux stations d'épuration.

→ **réponse du bureau** : Sur le territoire du SAGE, les stations d'épurations sont toutes aux normes. Cependant, elles ne peuvent traiter que les effluents biodégradables. Les effluents issus des industries contenant des micropolluants doivent faire l'objet d'un prétraitement chez l'industriel avant rejet dans les réseaux d'assainissement ou dans la nature. Ces industries ont des conventions de rejet contrôlées par les services de l'État. Durcir les normes de rejet pour les stations d'épuration n'est pas possible financièrement, il est préférable de rester dans une logique préventive avec des pré-traitements pour les micropolluants avant rejet dans les réseaux.

Dans ses documents, le CLE va inciter le recyclage des eaux usées permettant ainsi de diminuer la pression quantitative et qualitative de la ressource.
- Il est proposé de fixer dans le SAGE des coefficients d'artificialisation chiffrés et ambitieux. Il est essentiel d'avoir des engagements clairs des collectivités sur la préservation des sols pour éviter leur imperméabilisation.

→ **réponse du bureau** : Dans ses futurs documents, la CLE va fixer un objectif de limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols à atteindre. La CLE souhaite que toutes les surfaces soient le plus perméables possible en favorisant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en milieu urbain et des techniques agricoles pour l'imiter la perméabilisation des sols en milieu rural.

Le SAGE ne peut pas imposer un coefficient d'artificialisation. Les PLU et PLUi pourront définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE.
- Encadrer le nombre de têtes à l'hectare pour limiter les pollutions, notamment azotées, et éviter de dégrader ces prairies humides.

→ **réponse du bureau** : Le classement de zones humides à vocation agricole sera assorti de recommandations, en particulier sur le nombre de bêtes à l'hectare et sur la fertilisation.

- Il est proposé de faire remonter le rôle primordial des prairies dans la réforme de la Politique Agricole Commune.
→ **réponse du bureau** : Ce n'est pas à la CLE de faire remonter le rôle des prairies dans la réforme de la PAC, mais aux élus.
- Mettre en place des référents bénévoles sur les différents espaces naturels du territoire.
→ **réponse du bureau** : La CLE souhaite que les documents du SAGE préconisent la mise en place de référents bénévoles sur les différents espaces naturels du territoire.
- Avoir un contact dans les mairies pour permettre la transmission des informations vers les habitants.
→ **réponse du bureau** : Ceci est le rôle des mairies
- Communiquer sur le SAGE afin d'informer et de préparer l'enquête publique prévue par l'agence de l'eau en 2022 sur le SDAGE.
→ **réponse du bureau** : La CLE souhaite que le SDAGE fasse l'objet d'une communication en vue d'informer et de préparer les citoyens à la consultation publique.
- S'appuyer sur les associations du territoire (UFC-Que choisir, CPIE...) pour aller vers le public et relayer l'information.
→ **réponse du bureau** : La CLE souhaite que le SAGE s'appuie sur les associations du territoire pour sensibiliser et communiquer avec le public.
- Sensibiliser via des panneaux d'information à l'entrée des sites protégés.
→ **réponse du bureau** : Sensibiliser les citoyens grâce à des panneaux en entrée de sites protégés est de la compétence des gestionnaires de site et des communes. La CLE proposera aux gestionnaires et aux communes la mise en place de panneaux en entrée de sites pour sensibiliser le public.
- Communiquer les informations sur la qualité de l'eau de façon pédagogique afin que chaque usager puisse facilement s'informer.
→ **réponse du bureau** : La communication des informations sur la qualité des eaux est disponible sur la facture d'eau au moins 1 par an. Les communes ont obligation d'afficher la qualité des eaux de consommation dans les mairies. La sensibilisation et la vulgarisation des informations sont de la compétence des prestataires.
- Faire participer les citoyens au nettoyage de la Scarpe.
→ **réponse du bureau** : L'entretien des berges et des cours d'eau non domaniaux est de la compétence des propriétaires riverains jusqu'à la moitié du lit. Il pourra être proposé des opérations « nettoyons la nature ».

- Étant donné que le SAGE sera constitué de nombreuses recommandations, l'établissement d'un tableau de bord sera utile pour suivre la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

→ **réponse du bureau** : Ce sont les services de l'État qui demande l'élaboration du SAGE, qui ont ce rôle de suivi de la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

- Pourquoi il n'y a pas de stratégie de récupération d'eau de pluie chez le particulier dans le SAGE ?

→ **réponse du bureau** : La stratégie du SAGE incite les particuliers à récupérer les eaux de pluie. Aujourd'hui, le code de l'urbanisme impose l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, la récupération de ces eaux est à l'initiative des propriétaires. Une stratégie de récupération des eaux de pluie ne peut pas être dans un document de la CLE, car elle touche à la réglementation.

Les contributions n°46, 72 et 114 ne sont pas à présenter à la CLE, ce sont les services qui doivent y répondre.

Il est proposé aux membres du bureau de faire un retour par mail des points signalés en rouge dans les contributions qui n'ont pas été examinées durant la séance, avant le 20 décembre.

Monsieur SPAS remercie les membres du bureau est clos la séance.



Bureau de la Commission Locale de l'Eau

Le 8 décembre 2020

1

Ordre du jour

- Présentation du bilan du garant de la CNDP
- Présentation du rapport maître d'œuvre de la concertation préalable
- Réponse à apporter au bilan du garant
- Présentation de la synthèse des contributions et propositions de réponse

2

Bilan du garant de la CNDP



3



COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

- **Autorité Administrative Indépendante créée en 1995**
- **obligatoirement saisie par les acteurs publics ou privés**
- **pour leur projet d'ouvrages ou pour des plans, programmes, schémas territoriaux**

4

COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

- Elle décide l'organisation de débats publics ou concertations
- et veille à la participation des citoyens dans l'élaboration des projets mis au débat (*impact sur l'environnement, aménagement du territoire*)

5

5

CONCERTATION PREALABLE

- Encadrée par le Code de l'Environnement (L 120-1...)
- Dispositif participatif pour
- informer le public concerné (*habitants, riverains, usagers, professionnels*)
- et recueillir ses avis et propositions,

6

6

CONCERTATION PREALABLE

- avec un Garant, désigné par la CNDP
- neutre, indépendant, sans avis sur le projet
- qui veille au bon déroulement de cette Concertation
- remet un Bilan, rendu public

7

7

QUEL BILAN ?

- résultats de la Concertation préalable
- recommandations du garant

8

8

RESULTATS DE LA CONCERTATION

- un dossier « stratégie du SAGE » consistant et bien communiqué
- même si peu nombreux, le public a pris la parole
- la Scarpe : des atouts mais aussi une situation critique

9

9

RECOMMANDATIONS DU GARANT

10

10

RECOMMANDATIONS DU GARANT

- structurer la relation entre la CLE et le public
- prioriser les contenus de la stratégie
- revisiter maîtrise d'ouvrage et gouvernance

11

11

Rapport du maître d'ouvrage



- Contexte
- Les modalités de la concertation
- Le bilan de la participation

12

12

Concertation Préalable

- Plan et programme soumis à évaluation environnementale
- Objet de la concertation : la stratégie
- CLE a saisi la CNDP en mars 2019
- Concertation préalable du 31 août au 17 octobre
- Objectif :
 - Informer le public
 - Débattre
 - Recevoir des avis et des propositions

13

13

Information du public

- Affichage réglementaire
- 7 articles
- 1 radio
- Relais sur les réseaux sociaux
- 75 000 flyers « tous concernés par la gestion de l'eau »



14

14

Modalités de consultation et de participation

- Carte T des flyers
- 7 réunions publiques
- 2 petites concertations avec avis
- Email/téléphone
- Questionnaire
- jeparticipe.net
- Site du SAGE CUA



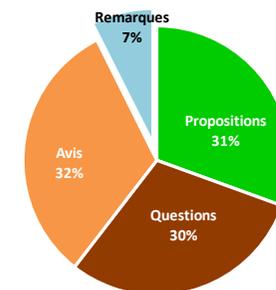
15

15

Bilan de la participation

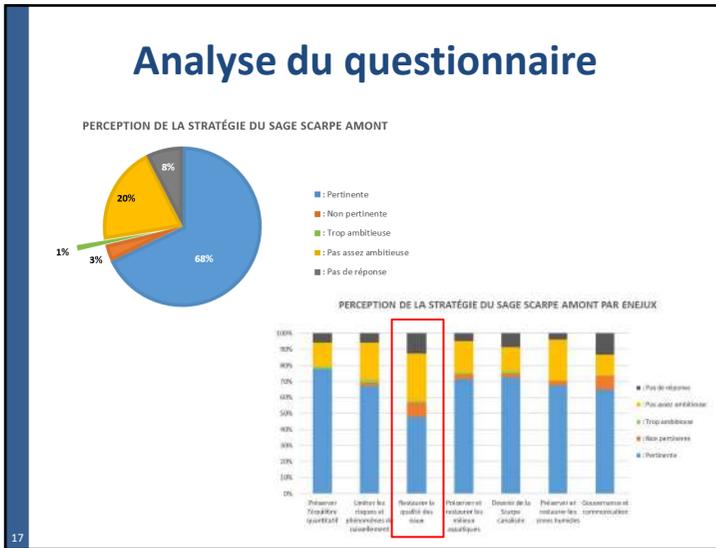
- **131 cartes T**
 - 148 envois
 - 23 contributions
- **Questionnaire**
 - 34 participations
 - 52 contributions
- **Réunions publiques**
 - 90 participants
 - 181 contributions

Type de contribution



16

16



17

- ## Analyse quanti-qualitative Conclusion
- 258 contributions issues de la CP
 - Enjeu restaurer la qualité des eaux très mitigé
 - Questionnaire : 8 % n'ont pas répondu
 - Forte demande de sensibilisation
 - Problématique nitrate/eau potable
 - Plusieurs propositions pour récupérer/recycler eau
 - Forte demande de protection/restauration des MA/ZH
 - Agriculture : nombreuses contributions
 - Dialogue avec les groupes agro-industriels

18

Rapport du maître d'ouvrage

Le bureau de la CLE a-t-il des **modifications à apporter** Et/ou **des propositions**

19

Réponse du maître d'ouvrage

- Réponses à apporter à la CNDP aux recommandations du garant
- 6 pages :
 - Synthèse du rapport
 - Réponses aux recommandations

20

Enseignements de la concertation et réponse aux recommandations du garant

- Résultats de la concertation qui confortent le travail en cours, cependant :

– 8% des interrogés n’ont pas répondu

Les travaux de rédaction des documents du SAGE permettront d’apporter plus de précisions. **Quoi d’autre ?**

– Maitrise d’ouvrage à revisiter

La CLE a identifié dans la stratégie du SAGE le besoin de créer une structure porteuse pour la mise en œuvre et le pilotage du SAGE. **La CLE souhaite-t-elle que cela soit réaffirmé dans les prochains documents ? Quoi d’autre ?**

21

21

Enseignements de la concertation et réponse aux recommandations du garant

- **Organiser la poursuite de l’information et de la participation du public** au moment de l’écriture du PAGD et du règlement.

La CLE souhaite-t-elle poursuivre l’information du public et sa participation ?

- **Prioriser les contenus de la stratégie.**

La CLE souhaite-t-elle que soit priorisé les contenus de la stratégie ? Avec quelles méthodes ?

- en fonction d’impacts jugés particulièrement sévères ?
- en fonction des avis du public ?
- en fonction de l’optimum coût-efficacité ?

- **Communiquer et porter cette stratégie à venir**

La CLE a intégré le besoin de sensibiliser la population dans ses objectifs. Elle validera un plan de sensibilisation et de communication dès le début de la mise en œuvre du SAGE. **Quoi d’autre ?**

22

22

Réponse du maître d’ouvrage au bilan du garant

Le bureau de la CLE a-t-il des

modifications à apporter

Et/ou

des propositions



23

23

Réponses aux contributions

- Répondre aux 27 contributions « prioritaires »

Thème Questions / Propositions	Proposition réponse de la CLE
100 - Il est demandé d'imposer dans le SAGE la cartographie dans les documents d'urbanisme des espaces à protéger de part et d'autre des cours d'eau.	Le SAGE est un document de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les espaces à protéger ne peuvent donc être que ceux relevant des milieux aquatiques. Peut-on demander la préservation d'une bande de X mètres de part et d'autre du cours d'eau faisant office d'espace de mobilité ? Est-ce que c'est le souhait de la CLE ?
031 - Dans le thème de l'assainissement, il est proposé de mettre en place : - Mise en place de réseau séparatif eau usée/eau pluviales - Moderniser et mettre aux normes les réseaux assainissement et les stations d'épuration. - Mise en place de bassin d'épuration - Un contrôle des réseaux d'assainissement	La CLE préfère encourager les collectivités à procéder au déracinement des surfaces imperméabilisées en priorité afin notamment de contribuer à la recharge des nappes. La mise en place de réseaux séparatifs pourra-t-elle être proposée dans les secteurs où le déracinement n'est pas possible ? Sur le territoire du SAGE Douce amont, toutes les stations d'épuration sont aux normes. Il est rappelé que les stations d'épuration sont conçues pour traiter des pollutions carbonées, azotées et phosphorées, mais qu'elles ne sont pas conçues pour traiter d'autres pollutions (molécules chimiques ou médicamenteuses par exemple).
023 - Les petites communes n'ont pas de moyens suffisants pour lutter contre les coulées de boue et protéger les habitations. Un accompagnement technique et financier des intercommunalités est nécessaire.	Cela sera proposé dans les documents du SAGE ?
02 - Il est demandé une évaluation des économies pouvant être réalisées pour chaque action identifiée.	La CLE souhaite-t-elle évaluer les économies pouvant être réalisées ?

24

24



Arras, le 28 février 2020

Monsieur Michel SEROUX
Président de la Communauté de
Communes des Campagnes de l'Artois
1050 Avenue François Mitterrand
B.P. 26
62810 AVESNES-LE-COMTE

A l'attention de Monsieur Aurélien LEFEBVRE

Direction des Espaces Publics et Naturels
TS/VG/CM/GB/EL/19
Dossier suivi par Grimonie BERNARDEAU
☎ 03.21.21.01.57 – g.bernardeau@cu-arras.org

Objet : Avis de la commission locale de l'eau du SAGE Scarpe amont sur les trois PLUi des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Président, *cha Michel*

Par courrier en date du 10 décembre 2019, vous sollicitez l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Scarpe amont sur les trois PLUi de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le SAGE n'étant pas encore écrit, il n'est pas possible de rendre un avis formel sur la compatibilité de ces PLUi.

Toutefois, considérant les éléments présentés et développés lors du bureau de la CLE du 10 février 2020, en l'état actuel des connaissances, ces documents ne semblent pas présenter d'incompatibilités majeures avec le futur SAGE.

En particulier, vous avez confirmé que la disponibilité en eau pour l'alimentation des territoires à urbaniser était indiquée dans l'état initial de l'environnement, de même que la capacité des stations d'épuration qui ont toutes été surdimensionnées en prévision des augmentations de population à venir.

Vous confirmez également qu'aucune prairie n'est classée en zone à urbaniser (elles sont toutes classées en zone agricole), et que les haies, boisements et axes de ruissellement préférentiels avaient été identifiés dans les zonages sur proposition des communes.

Au regard de ces éléments, le bureau de la CLE n'a pas émis d'opposition sur les trois PLUi des Campagnes de l'Artois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien amicalement

**Le Président de la
Commission Locale de l'Eau**



Thierry SPAS